

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

# BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie.

XXI<sup>e</sup> ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel  
12 francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1922

## MONSIEUR LE CHANOINE PEYRON

Chancelier-Archiviste de l'Évêché de Quimper,

Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère

(1842-1920)

---

C'est un devoir à la fois douloureux et très doux de rendre hommage en ce *Bulletin* même, à celui qui en fut l'âme, puisque la mort hélas ! rend désormais possible le tribut de vérités et de louanges que la modestie du vivant n'aurait jamais souffert. Une sympathie universelle, une unanimité bien rare dans l'éloge, des regrets que tout dans l'homme et le savant contribue à rendre plus vifs, entourent pour la rendre inoubliable la mémoire de M. le chanoine Peyron.

Aimable, souriant, saluant votre arrivée par une exclamation de joie, tel, au milieu de ses collections ou de ses livres, il vous accueillait invariablement, et de ce premier contact, le visiteur, déjà mis en confiance, gardait une impression d'attrayante serviabilité que les échanges de paroles ne faisaient ensuite qu'accroître.

Sa bonté, en effet, bien loin de se réserver aux plus proches d'un cercle d'amis ou de parents, se prodiguait à tous. On la voyait, par exemple, s'élargir avec les ramifications de la plus nombreuse des familles. Comme il aimait à en présider les réunions générales annuelles pour lesquelles s'imprimaient des convocations portant en tête : « Sainte messe célébrée par l'Oncle Paul pour les défunts de la famille » !

Quiconque d'ailleurs l'abordait, recevait la même mesure de grâce souriante, et, sans qu'on pût soupçonner si on l'arrachait, ou non, dans une visite intempestive, à quelque labeur attachant ou pressé, il donnait libéralement le plus clair de son temps. Même aux profanes, visiteurs occasionnels, subitement mués durant quelques quarts d'heure, en fervents de l'art et de la science archéologique, M. le chanoine Peyron ne se lassait pas d'ouvrir tour à tour ou ses illustrés, ou les cases de sa mémoire anecdotique et de sa vaste érudition. Il lui arrivait bien alors de médire, mais c'était de personnages morts depuis deux cents ans ! Nul étalage au reste, de science pédantesque. Rien qui tournât en importune prolixité.

Un trait aidera à comprendre jusqu'où pouvait aller cette amabilité vraiment de fond, et non de surface. A un visiteur, simple curieux de passage, désireux de connaître en son intégrité, une relation manuscrite signée du P. Maunoir, et dont, pour cause, certains extraits seuls ont été publiés, M. Peyron, au lieu de répondre par un refus commandé en la circonstance, mais qui l'eût contrarié tout le premier, préféra s'astreindre à recopier les nombreux chapitres, élagués toutefois *ad usum Delphini*. Sur la dernière page il écrivait : « *Transcriptio die XX Maii 1918 inchoata, die XXI Junii ejusdem anni absoluta* » (1). En d'autres termes : un mois de travail !

Si le désintéressement doit être qualité maîtresse chez le manieur de documents, nous aurons eu sous les yeux, en exemple vivant, la réalisation de cette vertu. Donner ses notes, amasser des références, classer des pièces pour de problématiques travailleurs futurs, et, au lieu d'œuvrer soi-même, réunir les matériaux que d'autres, cinquante ou cent ans plus tard, trouveront tout prêts, ce fut délibéré-

(1) Transcription commencée le 20 Mai, finie le 21 Juin 1918.

ment un des buts de son activité. Dès lors qu'un arrivant, quel qu'il fût, recourait aux informations ou aux documents de l'archiviste, M. Peyron ne se donnait de cesse qu'il n'eût réuni, près du chercheur ravi, submergé parfois, les richesses de ses rayons ou de ses dossiers. Les débutants se voyaient aidés, guidés, encouragés dans leur vocation en germe. Tout cela, avec légèreté et discrétion, car nullement exclusif, M. le chanoine Peyron admettait parfaitement qu'on fit passer avant les plus passionnants problèmes d'histoire ou d'archéologie, d'autres tâches plus actuelles et plus vitales.

\*  
\*  
\*

Conservateur, il l'était dans l'âme. Tout ce qui se collectionne trouvait asile sur ses étagères ou dans ses tiroirs : textes divers, lettres de faire part, gravures, monnaies, médailles, voire timbres-poste. Il a eu en particulier, la pensée opportune de s'assurer un ensemble, virtuellement complet, de cartes postales présentant les costumes, les sites, et les édifices religieux de toutes les paroisses du Finistère. Et ses belles vitrines dignes de figurer en quelque salle d'Université, avec leurs milliers de coquillages nains ou géants, amenés des cinq parties du monde ! Toute l'échelle des grandeurs, toute la série des formes, toute la variété des nuances ! Quelle fierté il éprouvait à les montrer ! Combien il doit y tenir ! pensait-on, jusqu'au jour où on le vit, d'un très simple geste de détachement, en faire le don généreux....

« Maintenant il faut que nous montions au Paradis, » disait-il ensuite au visiteur. « Monter » à ce Paradis archéologique, c'était descendre à la galerie où, raides et un peu victimes des ans, les statues des saints et les groupes racontent en raccourci plusieurs siècles de l'art breton.

La création de ce musée religieux est due à Mgr Dubil-

lard, l'année qui suivit son intronisation à Quimper. Dans le numéro de Mai 1901, la revue *L'Art et l'Autel* s'exprimait ainsi :

« Mgr Dubillard, le nouvel évêque de Quimper, a, lui aussi, fondé une chaire d'art et a confié l'histoire de la beauté chrétienne dans son Séminaire à un maître, le chanoine Abgrall.

« Mais Mgr Dubillard a fait mieux encore. Il a institué une Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie qui — un détail excepté — devrait servir de modèle et être organisée dans tous les diocèses de France.

« Mgr Dubillard expose (aussi) une théorie qui a de légitimes adversaires. Il veut fonder un musée dans les salles de l'évêché où seront portés de toutes paroisses les objets anciens, statues, vases, etc., qui ne peuvent plus être utilisés pour le culte.

« Nous nous permettons de croire qu'il est préférable de laisser à chaque petit village son trésor local. L'objet doit être dans le cadre pour lequel il a été fait. S'il est sans intérêt d'art comme sans usage, qu'il disparaisse. Mais s'il intéresse l'artiste ou l'archéologue, qu'on n'en fasse pas un pauvre exilé. Il serait peut-être préférable de photographier les objets intéressants et de réunir toutes les photographies de chaque diocèse dans une salle de l'évêché. Chacun pourrait les voir et irait ensuite visiter dans la campagne les objets intéressants. »

Mais chacun peut voir également que la réserve exprimée par *L'Art et l'Autel* n'est pas sans appeler elle-même des réserves. Déjà discutable en théorie, cette décision de laisser systématiquement « les trésors locaux en leur cadre où les visiteurs iraient les voir », rencontrerait dans la pratique mille difficultés insoupçonnées. Aussi ne peut-on qu'applaudir pleinement à la réglementation projetée alors par l'Evêque de Quimper.

Pour ce qui est du Musée religieux ainsi fondé, M. le chanoine Cornou a su dire tout ce que M. Peyron y consacra d'intérêt, de compétence archéologique et de pieuse vénération. Décrits, étiquetés, photographiés, ces dépôts qui lui furent confiés, lui devront doublement de survivre. Ne les a-t-il pas sauvés et de la destruction et de l'oubli ?

\* \* \*

Non moins heureuses auront été les autres initiatives signalées de Mgr Dubillard. Désormais, autant il sera impossible d'entreprendre l'étude des témoins de l'architecture religieuse dans le Finistère, sans se heurter aux travaux de M. le chanoine Abgrall, autant, dans les questions d'histoire locale, sera-t-il difficile de toucher un sujet d'ensemble, ou même de détail, vers lequel M. Peyron n'ait déjà dirigé ses recherches. Ne serait-ce que par les *Notices sur les Paroisses* données en collaboration avec M. Abgrall, et dont la collection parue comporte cinq volumes appréciés, il a été à même, sinon de traiter in extenso, du moins d'esquisser tout ce qui tient au côté religieux dans les âges écoulés.

Bien autrement étendue, d'ailleurs, est la publication documentaire où M. le chanoine Peyron, pour ne parler que de lui, a donné le meilleur de sa science, et qui fut jusqu'en 1910, le *Bulletin de la Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie*, et depuis, le *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*.

Les difficultés nées de la guerre en rendirent la continuation moins régulière, puis tout à fait impossible dans le cours de l'année 1920. M. le chanoine Peyron en eut sans doute le cœur bien gros. Lui-même du reste s'éteignait à l'automne. Directeur et *Bulletin* mouraient ensemble.

Pour ceux qui, parfois, se sont étonnés qu'ayant eu en mains tant de ressources d'archives, M. Peyron ne se soit

pas davantage adonné à des ouvrages de grande synthèse, il s'en est tout le premier expliqué : « Je suis un classeur, disait-il ; d'autres viendront qui mettront en valeur ce que j'aurais recueilli. » Impossible toutefois de nous méprendre et de nous tenir sur lui à ce jugement de sa modestie. S'il a beaucoup amassé, beaucoup classé, il a aussi rédigé, et sa production personnelle, même en dehors du *Bulletin diocésain*, mérite de retenir l'attention. La liste publiée plus loin, et sans lacune, croyons-nous, de ses publications, en fera foi.

Ce sera en même temps montrer dans quelle proportion il aura, par son apport incessant, contribué à la réalisation d'un programme qu'il avait esquissé, et que nous trouvons négligemment jeté parmi ses notes.

#### « DESIDERATA

« Ce que je voudrais savoir de mon pays, de ce pays de l'extrême Finistère, où je suis né :

« 1<sup>o</sup> Qu'était-il ? avant d'être habité par des humains ? Géologie, orographie.

« 2<sup>o</sup> Quels en furent les premiers habitants, quels monuments ont-ils laissés de leur séjour ?

« 3<sup>o</sup> Ce que l'on sait de leur histoire, jusqu'à l'époque de l'occupation romaine ?

« 4<sup>o</sup> Quelles notions a-t-on de cette occupation romaine jusqu'au v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècle ? Que peut-on savoir de leur manière de vivre avec les autochtones ?

« 5<sup>o</sup> Comment le christianisme pénétra-t-il jusqu'à nous, quels furent les premiers apôtres, avant les émigrations d'outre-mer ? »

« *Fondation des Evêchés.* — S<sup>t</sup> Corentin ;  
S<sup>t</sup> Pol ;  
S<sup>t</sup> Tugdual (Tréguier) ;  
S<sup>t</sup> Patern (Vannes) ;  
S<sup>t</sup> Samson (Dol) ;

seuls diocèses qui entrèrent dans la composition de notre Finistère.

« Quelle a été l'action et l'influence de ces Saints fondateurs ?

« Comment se sont formées les paroisses ?

« Pou, Pagus ; — Plou, Plebs ; — Tribu, Trêve ; — Guic, vicus, bourg.

« *Histoire de nos Saints.* — Influence de leurs actes, de leurs gestes sur la mentalité bretonne ?

« Les obstacles qu'ils ont eu à vaincre : paganismes, dragons, druidisme, superstitions, culte des éléments.

« Comment ils ont accommodé ces pratiques à la religion en les faisant tourner à la gloire du Créateur ou des Saints ?

« Culte des SS. Apôtres, des martyrs, de S. Jean-Baptiste, de la Sainte Vierge, de sainte Anne, des Saints fondateurs des paroisses.

« *Histoire des interventions de la Sainte Vierge* vis-à-vis des fidèles du Finistère.

« *Histoire des oppositions du démon* contre les desseins du Dieu Rédempteur : sorciers, sorcelleries.

« *Histoire des Evêques de Quimper ;*

— — — de Léon ;

— des monastères ;

— des couvents ;

— des paroisses.

« *Anciennes coutumes.* — Religieuses : procession, etc. ; civiles : papegault, soule, etc.

« *Redevances seigneuriales.* — Evêques, communautés religieuses, seigneurs laïcs. »

\*\*\*

On oserait à peine, tant la chose va de soi, parler de sa scrupuleuse probité scientifique. Nous aimons mieux rendre

hommage à l'emploi judicieux qu'il faisait des documents. Il y aurait surtout à souligner l'attitude de sa pensée en face des tendances qui se disputent le domaine de l'Histoire. Ni crédule, ni démolisseur par système. Ni irréductiblement attaché aux opinions ruineuses, ni engoué de l'excessive exigence des rigides novateurs, iconoclastes de ce temps, visiblement plus satisfaits de détruire, que préoccupés d'édifier. Né comme Dom Morice à Quimperlé, le chanoine Peyron pardonna sans doute à M. de La Borderie, d'avoir exalté Dom Lobineau aux dépens de l'autre Bénédictin « remis à sa place qui n'est même pas la deuxième ». En tout cas, il semblait bien s'être résolument rangé dans le groupe des esprits aux solutions tempérées qui inclinent à retrouver dans les antiques récits hagiographiques, des vérités au moins fragmentaires, qui se persuadent que la tradition orale peut charrier de l'or, que la dévotion populaire a une valeur d'indice, que les monuments tiennent souvent lieu d'authentiques, et qu'il est plus de réalité dans le monde que n'en révèlent les chartes et les parchemins. Ainsi, par principe, de même que par tempérament, M. Peyron s'est défié du corrosif de l'hypercritique. D'instinct, le bon sens chez lui corrigeait les affirmations — ou les négations — outrancières de certains érudits. Bien des fois les arguments auraient foisonné sous sa plume. Mais nul ne fut moins l'homme des polémiques. Néhémie du Temple de Science, il lui eût fort déplu d'avoir à manier l'épée au lieu de la truelle. Comme son ami Jourdan de la Passardière, cette phrase de M. Bourde de la Rogerie l'aurait résumé à merveille : « Il n'appréciait pas les livres que remplit le relevé des erreurs commises par d'autres écrivains et qui aboutissent à des conclusions purement négatives ». Car pour lui aussi, l'affirmation sereine de la vérité semblait un redressement suffisant, et une méthode de plus grande fécondité que l'épluchage pointilleux des travaux de devanciers.

Le 19 Juin 1914, le Bureau du Congrès Archéologique de France, au cours de sa 81<sup>e</sup> session, tenue cette année-là en Basse-Bretagne, décernait diverses distinctions à de nombreux lauréats. Il accordait, en particulier, à M. le chanoine Peyron, chancelier-archiviste de l'Evêché, une des deux grandes médailles de vermeil attribuées à cette session. Ce fut, plus encore que la récompense, la consécration de tant de travaux où la sûreté de jugement le dispute à l'érudition.

Singulièrement curieuse aussi, rien que par sa variété, serait, si elle pouvait se reconstituer, l'abondante correspondance échangée, durant près d'un demi-siècle, sur les sujets les plus divers de l'Archéologie. Nous avons bien les questions posées, les remarques faites, et aussi certaines consultations reçues. Mais ce qui partait de Quimper, s'est hélas ! envolé en tous pays. Seule nous reste la moitié d'un dialogue dont l'ensemble eût été particulièrement instructif et intéressant.

A ses publications, à sa correspondance, à ses notes d'Archiviste, joignez ce que le prêtre aura rédigé en allocutions, en traités, en cours d'instruction religieuse pour les élèves du Sacré-Cœur ; ajoutez les immenses lectures de cet esprit extrêmement cultivé, et vous serez tenté de lui appliquer ce qui se disait, au Moyen-Age, de Denys le Chartreux : « Comment ayant tant lu, a-t-il pu tant écrire ? et, ayant tant écrit, comment a-t-il tant lu ? »

\*  
\*  
\*

Jusqu'au dernier jour, jusqu'aux dernières heures, il a donné aux labeurs aimés ce que Dieu lui laissait encore de forces défaillantes. Sachant bien qu'il ne travaillait plus tant pour lui-même que pour la seule utilité d'autrui, se répétant le *posterius cogitate*, il se souciait de constituer des répertoires de ses livres, de ses notes, de ses propres publications.

Obéissant à une semblable préoccupation de charité, on le vit dresser un tableau, que nul autre ne pouvait constituer aussi complet, des généalogies de sa famille. « Ce sera, disait-il, autant de fait, à ma mort, pour les lettres de faire-part. » Enfin, pressentiment suprême, il composa lui-même son épitaphe, avec la date :

PAULVS THEOPHILVS MACLOVIVS  
PEYRON  
PRESBYTER CORISOPITEN.  
ANNO MDCCCXLII ORTVS  
BENEVOLENTIAE DIVINAE BENEFICIIS CONFORTATUS  
TRANSIIT  
A. D. MCMXX ABIIT  
PERENNEM VITAM ADEPTVRVS  
AMEN (1)

A cet Amen final s'associeront pour lui, en forme de prière, tous ceux qui l'auront vénéré et aimé, autant dire, tous ceux qui l'ont connu.

Abbé G. PONDAVEN.

## TRAVAUX DE M. PEYRON

AVEC (S'IL S'AGIT D'EXTRAITS)

L'INDICATION DES PUBLICATIONS OU ILS ONT D'ABORD PARU

### « SEMAINE RELIGIEUSE DE QUIMPER »

1. — *Expulsion des Ursulines et des Hospitalières de Carhaix.* — 1887, 29 pages.

2. — *Documents pour servir à l'histoire du Clergé et des Com-*

(1) « Paul-Théophile-Malo Peyron, prêtre du diocèse de Quimper, né en 1842, comblé durant l'existence des bienfaits de la libéralité divine, émigra l'an 1920 vers la vie éternelle. Amen. »

*munautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution.* — 2 vol. in-8° : I<sup>er</sup> vol., 1892, 438 pages ; II<sup>e</sup> vol., 1897, 427 pages.

3. — *Fin de l'Eglise constitutionnelle dans le Finistère, Audrein (1798-1800).* — 1897, 37 pages.

4. — *Restauration du culte dans le diocèse de Quimper.* — 1901, 82 pages.

### « BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE »

(in-8°) :

5. — *Éloge de la Bretagne et de saint Yves.* — T. XV, 1888, 15 pages.

6. — *Fondation de l'Abbaye de N.-D. de Kerlot.* — T. XVI, 1889, 22 pages.

7. — *Origines de Locmaria de Quimper* (non tiré à part). — T. XVII, 1890, 6 pages.

8. — *Penmarc'h et les barons du Pont.* — T. XVII, 1890, 12 pages.

9. — *La Martyre et sa Foire.* — T. XVIII, 1891, 15 pages.

10. — *Incendie de l'Évêché de Quimper, en 1595.* — T. XIX, 1892, 13 pages.

11. — *Fondation de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage en Plogoff.* — T. XIX, 1892, 8 pages.

12. — *L'Église de Saint-Mathieu de Quimper.* — T. XX, 1893, 31 pages.

13. — *La peste de 1639 à Quimper.* — T. XXI, 1894, 14 pages.

14. — *Procès pour faits de sorcellerie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.* — T. XXII, 1895, 11 pages.

15. — *Notre-Dame-du-Mur et la Confrérie de la Trinité à Morlaix.* — T. XXII, 1895, 53 pages.

16. — *L'Abbaye de Daoulas.* — T. XXIV, 1897, 171 pages.

17. — *Prébendes et Revenus du Chapitre de Cornouailles.* — T. XXVII, 1900, 31 pages.

18. — *Plogonnec et ses Chapelles.* — T. XXVII, 1900, 31 pages.

19. — *Eglises et Chapelles du Diocèse de Quimper.* Archiprêtre de Quimper. — T. XXXI, 1904, 61 pages.

20. — *Eglises et Chapelles du Diocèse de Quimper.* Archiprêtres de Brest, Châteaulin, Morlaix, Saint-Pol de Léon. (Inachevé. Publié jusqu'à Landivisiau inclusivement, et incomplètement tiré à part. 246 pages.)

21. — *Guillaume Ferron, Evêque de Léon (1439-1479).* — T. XXXV, 1908, 27 pages.

« **BULLETIN DIOCÉSAIN D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE** »  
(jusqu'en 1910 « **BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAIN  
D'ARCHITECTURE ET D'ARCHÉOLOGIE** »)

22. — *Union des Sept Vicariats du Minihy de Léon.* (Non tiré à part.) — 1901.

23. — *Notices sur les paroisses de Quimper et de Léon,* par MM. Peyron et Abgrall, suivant l'ordre alphabétique :

I <sup>er</sup> vol., lettres A. B.,	436 pages.
II <sup>e</sup> vol., — C.,	489 —
III <sup>e</sup> vol., — D. E. F.,	449 —
IV <sup>e</sup> vol., — G. H. I. J.,	566 —
V <sup>e</sup> vol., — K. L.,	549 —

24. — *Guillaume Ferron, Evêque de Léon (1439-1472).* — 1908, 9 pages.

25. — *Cartulaire de l'Eglise de Quimper,* — 1909. XXIX, 587 pages.

26. — *Catherine Daniélou. Une Voyante à Quimper au XVII<sup>e</sup> siècle.* — 1911, 151 pages.

27. — *La Chouannerie. Documents pour servir à son histoire dans le Finistère.* — 1912, 187 pages.

28. — *Apparition de Sainte Marie-Madeleine, à Saint-Evarzec, en l'an V.* — 1910, 17 pages.

29. — *Le Palais épiscopal de Quimper.* — 1912, 16 pages.

30. — *Actes du Saint-Siège concernant les Evêchés de Quimper et de Léon, des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.* — 1915, 266 pages.

31. — *L'Evêché de Léon de 1613 à 1651.* — 1916, 112 pages.

32. — *Les derniers Seigneurs de Névet (1602-1721).* — 1919, 29 pages.

33. — *Les Prêtres morts pour la Foi au diocèse de Quimper pendant la Révolution.* — 1919, 85 pages.

34. — *Manuscrit de M. Boissière.* (En publication.)

#### ASSOCIATION BRETONNE

Les deux mémoires suivants furent lus au 19<sup>e</sup> Congrès de l'Association bretonne, à Quimper, en 1895.

35. — *Testaments et Fondations anciennes d'un caractère original propres à jeter du jour sur les mœurs et coutumes du temps passé.* — Saint-Brieuc, librairie Prudhomme, 1896, in-8<sup>o</sup>, 22 pages.

36. — *Deux Recteurs bretons méconnus : M. Heluan, recteur de Briec ; M. Noy, recteur de Plogonec.* — Saint-Brieuc, 1896, in-8<sup>o</sup>, 8 pages.

37. — *La Légende de saint Théleau et la Troménie de Landeleau.* — (Mémoire lu au Congrès de l'Ass. Bret., Concarneau, 1905.) — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1906, in-8<sup>o</sup>, 12 pages.

38. — *Pèlerinages, Troménies, Processions votives au Diocèse de Quimper.* (Lu au Congrès de Moncontour, 1912.) — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1913, in-8<sup>o</sup>, 22 pages.

39. — *Les Croix à Légendes.* (Congrès de Ploërmel, 1909.) — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1910, in-8<sup>o</sup>, 5 pages.

40. — *Expulsion de Mgr de La Marche, évêque de Léon, en 1791.* (Lu au Congrès de Saint-Pol de Léon, en 1911.) — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1912, 14 pages.

41. — *Les Chercheurs de Trésors au Diocèse de Quimper.* (Lu au Congrès de Saint-Servan, 1913.) Saint-Brieuc, Prud'homme, 1914, 13 pages.

#### SECTION ARCHÉOLOGIQUE DE L'ASSOCIATION BRETONNE

42. — *La Mort en Cornouaille et en Léon.* — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1919, in-8<sup>o</sup>, 24 pages.

#### « REVUE DE BRETAGNE »

43. — *Documents touchant l'insurrection du Léon en Mars 1793.* — Vannes, Lafolye, 1903, in-8<sup>o</sup>, 92 pages.

#### « REVUE DU MONT SAINT-MICHEL »

44. — *Recherches sur le Culte de Saint Michel au Diocèse de Quimper et de Léon.* — Rennes, imprimerie Simon, 1896, in-8<sup>o</sup>, 30 pages.

#### « LE SONNEUR DE BRETAGNE »

45. — *La Psalette de Quimper ; La Psalette de Saint-Pol de Léon ; La Psalette de N.-D. du Mur.* — (Non tirés à part.)

#### SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES COTES-DU-NORD

46. — *Le château de Kerazan et la famille de Tréanna Trémaria.* Saint-Brieuc, imprimerie Guyon, 1908, in-8<sup>o</sup>, 47 pages.

47. — *Alain Nédélec et la Révolte de Fouesnant en 1792.* — Brest, imprimerie de l'Étoile de la Mer, 1898, in-12, 84 pages.

48. — *Notice historique sur les Retraites de Quimper et d'Angers.* — Lille, Desclée, MCMI, in-8°, 83 pages.

49. — *Le Culte de la Très Sainte Vierge dans le Diocèse de Quimper.* (Congrès Marial du Folgoat, 1913.) — Vannes, Lafolye, 1914, in-8°, 67 pages.

50. — *La Frairie de Saint-Éloy ou des Gens du Marteau à Quimper.* — Quimper, de Kerangal, 1886, in-8°, 47 pages.

51. — *Notice sur la chapelle Ty-Mam-Doue en Kerfeunteun.* — Quimper, imprimerie de Kerangal, 1893, in-12, 16 pages.

52. — *Notice historique sur les Séminaires de Quimper et de Léon.* — Quimper, de Kerangal, 1899, in-12, 216 pages.

53. — *La cathédrale de Saint-Pol et le Minihy Léon.* — Quimper, de Kerangal, 1901, in-12, 247 pages.

54. — *Abrégé de la vie de Marie-Amice Picart.* — Morlaix, imprimerie Lanoé, 1892, in-12, 83 pages.

55. — *Les Vies des Saints de la Bretagne Armorique*, par Albert le Grand (avec annotations par les chanoines Thomas, Abgrall, Peyron). — Quimper, librairie Salaun, MCMI., in-4°, xxvi-806-347\* pages.

---

**Les Notices paroissiales.** — *En exécution du plan suivi depuis 1902, pour la constitution d'une série de petites monographies des paroisses, le Bulletin poursuivra la publication interrompue à « Lesneven », de ces Notices, pour lesquelles M. le chanoine Abgrall assure, comme pour le passé, sa précieuse collaboration.*

*Nous rappellerons à ce propos que, sauf pour les localités de moindre importance ou qui n'appartiennent plus au Finistère, il est fait de chaque notice un tirage à part dont les exemplaires sont à la disposition de l'acheteur.*

*Le Bulletin continuera aussi à reproduire le « Manuscrit de M. Boissière », document capital pour l'histoire du clergé finistérien durant la Révolution.*

---

# NOTICES

SUR LES

## PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite.)

---

### LESNEVEN

---

Malgré le jugement sommaire porté par de Courcy qu'il est difficile de parler archéologiquement de Lesneven et que la ville est aussi dépourvue d'histoire que de monuments, nous trouvons dans les fastes de la petite cité un certain nombre de journées marquantes que nous retracerons à grands traits.

Sept ans après la première visite de Jean le Conquérant, Lesneven connut encore les horreurs de la guerre. Les habitants, en effet, supportant très mal la garnison étrangère que leur imposait l'anglomanie du duc, s'adressèrent à Robert de Guitté, commandant des troupes françaises. En dépit d'une résistance courageuse, les Anglais ne purent tenir dans la forteresse du château et furent tous passés au fil de l'épée. Des représailles s'en suivirent. En 1374, Jean IV reprit la place et massacra à son tour la garnison française.

Puis, le 12 Octobre 1375, ce fut le tour de Du Guesclin de se rendre maître du château de Lesneven. A la suite de sa victoire, il prit ou plutôt rétablit, une ancienne mesure diversement appréciée, mais qui, au point de vue militaire, semble plutôt l'expression de la sagesse. En vertu de son ordonnance, les serfs et taillis furent, selon

l'ancienne coutume, assujettis à une résidence d'une année entière au château de Lesneven, afin, le cas échéant, d'en assurer la défense. Cette servitude, maintenue pendant plus d'un siècle encore, fut totalement abolie dans le ressort des cours judiciaires de Lesneven et de Saint-Renan, par décision spontanée du duc François II, en date du 8 Octobre 1486. Durant ce temps, toujours considérée comme place de guerre, Lesneven avait un capitaine pour la garde de son château et forteresse. Ce commandement fut souvent exercé par un membre de la famille Le Moine. Ils portaient : « 3 coquilles de gueules en champ d'argent ».

Moitié en raison de sa propre importance, moitié à cause de la célébrité du Folgoat, Lesneven reçut fréquemment la visite de ses ducs. On relève ainsi des séjours princiers, en 1405, 1420, 1422, 1424, 1426, 1427, 1433, 1434. Rien que pour Jean V, Jourdan de la Passardière (*Echo Par.* du 20 Nov. 1910), indique 5 voyages au Folgoat.

Entre temps, les habitants eurent, en 1417, le bonheur d'entendre saint Vincent Ferrier qui, dit-on, aurait eu une certaine prédilection pour eux. On sait que le thaumaturge leur laissa sa calotte comme souvenir matériel de son passage. Dans des inventaires de la fabrique de Saint-Michel, les marguilliers, en 1632 et 1644, accusant réception des meubles et ornements de l'église, inscrivent un reliquaire d'argent doré porté de deux anges, et des reliques de Monsieur Saint Vincent, plus le bonnet du dit Saint avec son étui et châssis couvert de cuir. En 1639, Guillaume Le Brunec, vicaire perpétuel, avait joint un authentique à la calotte de saint Vincent-Ferrier. On retrouva l'un et l'autre en 1669. Mais par la suite, la disparition de la relique pose un problème qui n'est pas éclairci.

Anne de Bretagne vint aussi visiter son bon peuple de Léon, en 1505 ; elle fut au Folgoat, le 19 Août. En 1506, elle séjourna toute une semaine à Lesneven,

Quatre ans après, les larmes y succédaient à l'allégresse. Une peste, qui se déclara le 7 Octobre 1509, fit des ravages affreux. Beaucoup d'habitants s'enfuirent et se réfugièrent principalement à Plouguerneau.

Le roi François I<sup>er</sup> et la reine Claude passèrent à Lesneven, allant au Folgoat en 1518. On parle aussi d'une seconde visite royale, en Décembre 1532, à l'issue des Etats tenus à Vannes. Le fait reste douteux.

D'autres visites étaient encore pour la ville une cause de grande animation. Nous voulons parler des montres générales ou revues qui réunissaient fréquemment la noblesse et les hommes d'armes de l'Evêché.

Pol de Courcy atteste qu'aucune province de France n'a plus d'ancienne noblesse que la Bretagne et spécialement l'Evêché de Léon. De même dans l'enquête de Colbert en 1665 (1), que cite M. Soubigou dans un consciencieux et volumineux travail inédit, sur Plouneventer, il est reconnu que le diocèse de Léon était le plus puissant de la province et contenait quantité de gentilshommes possédant de 4 à 6.000 liv. de rente. Leurs noms se retrouvent principalement dans les montres tenues à Lesneven (2), aux dates suivantes : 18 Février 1426 ; 27 et 28 Septembre 1446 ; le 1<sup>er</sup> Janvier 1466, François II ordonne une montre générale pour le Léon, à Lesneven, dont les capitaines sont avec ceux de Tréguier, de Penhoet, de Tonquédec, de la Roche Jaigu, de Kérimel, du Chastel, de Quellenec, de Kermavan, de Kerouzéré.

(1) Enquête Colbert, procès-verbal du 7 Nov. 1665. (Biblioth. Nat., Manuscrit 500 de Colbert, t. 291, Evêché de Léon, f<sup>os</sup> 106 et suiv.)

(2) M. Soubigou se réfère en cela au manusc. 22.320 du fond des Blancs-Manteaux, Bibl. Nat., f<sup>os</sup> 333, 342, et 343, 371 ; à deux manusc. de la Bibl. de Rennes, attribué l'un à Missirien ; l'autre, au marquis de la Solaye, p. 81 ; à deux man. de la bibl. de Saint-Brieuc ; à de Frémerville, *Antiquités du Finistère*, t. II, pp. 380 et sq. — Mais nous devons observer que M. Soubigou place à Lesneven la montre générale du 15 Mai 1534 qui fut tenue à Saint-Pol. (Voir le document publié à ce sujet par M. Le Guennec.)

Le 6 Avril 1467, montre passée devant Mess. du Penhoët, Jean Thomas Kerazret, prévôt des maréchaux de Bretagne; du Chastel, député du Duc pour ce.

Les 4 et 5 Septembre 1480 (alias 1481), montres reçues par Sylvestre de la Feillée, Tanguy de Kermavan, Thomas de Kerazret, et Jehan de Keraldanet, procureur du Léon.

Montre du 25 Septembre 1503, ordonnée par la duchesse Anne (Fréminville, loc. cit.); ainsi que celle de Septembre 1513; avec l'ordonnance pour la réformation de la noblesse du duché (16 Septembre 1513).

Montre générale à Lesneven, le 21 Août 1543, et le 28 Mars suivant, le seigneur de Boiséon de Coatnizan reçoit l'ordre de réunir dans la ville 400 hommes d'armes et 6.000 hommes de pied, destinés à s'embarquer à Brest pour passer en Ecosse, sous les ordres du duc de Lorges.

Le 22 Août 1544, il y a une montre générale tenue par le sieur Du Châtel (1).

L'année suivante, on placardait à Saint-Michel de Lesneven, la prescription épiscopale ordonnant de payer les impôts réclamés par les lettres royales de Mai 1544, et qui taxent le Léon à 8.400 liv. Cet impôt ne se levant qu'imparfaitement, faillit entraîner l'emprisonnement de l'Evêque de Léon, Christophe de Chavigné, âgé de 70 ans, au Château de Nantes (2).

En Septembre 1558, les arrières-bans de Rennes, Nantes et Saint-Brieuc sont à Lesneven.

Le 29 Mars 1562, Jean de Kergoff, capitaine, passe une revue des nobles.

Des montres générales de l'arrière-ban ont encore lieu chaque année, de 1573 à 1576.

Mais si Lesneven continuait au xvi<sup>e</sup> siècle d'être considérée comme le chef-lieu de la principauté de Léon et

(1) *Echo Paroiss. de Brest*, 28 Janvier 1900, et 12 Mai 1901.

(2) « *Les Evêques de Chavigné* », mémorial lu par le marquis de Beauchesne, au Congrès de Saint-Pol de Léon en 1912.

ne cessait de supporter les charges imposées aux places de guerre, elle se voyait pourtant dépossédée de quelques-unes de ses prérogatives. Jusqu'alors les arrêts de sa Cour n'avaient été susceptibles d'appel que devant le Parlement de la province. Mais dès 1479, la justice seigneuriale est transférée à Landerneau. Puis en dépit des engagements pris par les souverains français de respecter les privilèges de la Bretagne, et notamment de maintenir les juridictions établies, Henri II, en 1551, créa un Présidial à Quimper et y fit ressortir la Cour royale de Lesneven. L'édit de Charles IX, daté de Châteaubriant en 1565, fixa les limites de la sénéchaussée de Lesneven, à laquelle devaient être traités dorénavant les causes et procès de Brest et de Saint-Renan, et le faubourg de la Villeneuve à Morlaix, mais en exemptant la ville de Saint-Pol laissée sous la juridiction de l'Evêque, avec appel au Parlement.

Au moment où, en 1589, commencent les premiers troubles de la Ligue en Bretagne (1), Anne de Sanzay, comte de la Magniane, allié à la maison de Penmarc'h, fut chargé d'une mission auprès des gentilshommes de l'Evêché de Léon, tout acquis à Mercœur. Le 29 Mai, Noble Homme Goulven de Kercrest, procureur du roi, remontra en l'audience de la Cour de Lesneven, devant de nombreux représentants de la noblesse, avoir reçu une lettre de Guy de Rieux, seigneur de Château-neuf, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté, du pays et duché de Bretagne, lequel voulait lever le ban et l'arrière-ban, pour marcher à Rennes ou ailleurs, pour le service du roi. Mais on fit remarquer au sieur de Rieux les inconvénients de faire sortir la noblesse hors de cet évêché presque tout entier environné par la mer et exposé aux incursions des ennemis, et cette raison parut assez forte au gouverneur.

(1) Voir les t. XLI et XLII, années 1903 et 1904, de la *Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*. Articles de M. Lemièr.

Néanmoins, le 24 Juillet suivant, le comte de la Magniane, lequel avait bonne langue, venu exprès à Lesneven pour le dû de sa charge, s'efforça de rallier la noblesse au parti du roi, faisant valoir l'ordre adressé par Sa Majesté aux nobles de l'Evêché sujets au ban et à l'arrière-ban d'assister aux montres pour marcher sous les ordres du seigneur de Châteauneuf. A son tour, Henry de Bourbon, prince de Dombes, nommé gouverneur de Bretagne, écrivit le 16 Août, aux habitants de Lesneven, pour les engager à la fidélité au roi. Peine perdue ; mais ce que les royaux n'avaient pu obtenir ni par l'éloquence ni par les armes, les Ligueurs, par leurs excès et leurs pillages, allaient le rendre inévitable. Les habitants des communes soulevés contre ces derniers en tuèrent 3 à 400 sous les murs de Lesneven (1), vers la fin de Juin 1594. A quoi, La Magniane, devenu Ligueur, répondit par un massacre de 2.000 paysans. De telles boucheries ne pouvaient qu'avancer la cause du roi. Aussi lorsque, le 8 Août, René de Rieux, marquis de Sourdéac, gouverneur de Brest, se présenta devant Lesneven pour l'attaquer (2), les gentilshommes réunis au Folgoat décident de faire leur soumission. Comme ils l'avaient déclaré au même Sourdéac, dès le 23 Août 1591, ils protestent n'avoir oncques eu l'intention de se désunir de la couronne de France, et n'avoir eu d'autre crainte que de tomber sous la domination de l'hérésie, crainte dissipée depuis la conversion de Sa Majesté. Le sieur de Rieux accepta, au nom du roi, ladite capitulation qui fut signée le même jour à Lesneven, et le calme aurait définitivement régné dans le Léon, si les partisans redoutés, La Fontenelle et La Magniane, n'a-

(1) KERDANET : *Histoire de Lesneven*. — D'après GRÉGOIRE, *La Ligue en Bretagne*, les paysans auraient attaqué une bande dévastatrice réfugiée dans la chapelle de Creachmiquel. Les Ligueurs assiégés s'étant rendus, les assaillants en auraient massacré plus de 200 dont 40 gentilshommes.

(2) CARIOU : *Histoire manusc. de Lesneven*.

vaient poursuivi leurs déprédations. Trois ans plus tard, le premier s'approcha menaçant de Lesneven, mais trouvant la ville en état de lui résister, il préféra porter ses exploits vers le château de Mezarnou, en Plounéventer.

Durant toute cette époque, on signale des montres de l'arrière-ban, à Lesneven, en 1573, 1574, 1576, 1589.

Le 2 Février 1625, François de Kergroadez, sieur de Kerlech, remontre que la noblesse de l'Evêché assemblée à Lesneven pour délibérer des moyens de conserver cet Evêché en l'obéissance de Sa Majesté, et empêcher les descentes des ennemis rebelles, aurait avisé de mettre 100 soldats en l'île du Conquet.

Dans les événements qui suivent, nous réservant de revenir plus longuement sur certains faits de la vie religieuse, nous nous contenterons de citer l'autorisation pour Lesneven, en 1614, de députer aux Etats ; la fondation faite, en 1625, par Jacques Barbier de Lescoet, capitaine de Lesneven, d'un couvent de Récollets ; la permission par le roi, en Juillet 1660, de lever un sou par pot, et le bail du dit octroi à raison de 2.600 livres par an ; les dettes de la ville vis-à-vis de ses anciens syndics et miseurs atteignent alors jusqu'à 17.000 livres. Les charges ordinaires sont : prédicateur, 300 liv. ; le conducteur de l'horloge, 48 liv. ; le sergent de ville, 18 liv. ; le greffier, 36 liv. ; les députés aux Etats, 100 liv. ; les fontaines, pavés et ponts, 200 liv.

Signalons la mission donnée par le Vén. Père Maunoir, du 20 Octobre au 20 Novembre 1669 ; l'établissement des Ursulines, en 1678 ; la construction de la nouvelle église paroissiale terminée en 1763 ; la démolition de l'église Notre-Dame en 1773 ; la réfection de l'hôpital, en 1786 et 1787 ; la bénédiction, en 1790, du nouveau cimetière de la ville près du dit hôpital. La population alors était environ de 2.400 âmes.

Avant d'aborder l'époque révolutionnaire, nous donnons la liste des sénéchaux, avec certaines dates.

## SÉNÉCHAUX DE LÉON

Riou de Penroz.....	1267-1276
Allain Le Moyne.....	1365 (1)
Bernard de Kéroncuff.....	1404-1433
Yves de Kérouzéré.....	1433
Jean de Kerguz de Trofagan.....	1435
Jean de Kerohant.....	1437 (2)
Jean Coetanezre.....	1451-1455
Guillaume de Kerohant.....	1457-1462(3)
Jehan de Coetanezre.....	1463 (4)
Guillaume de Kersauzon.....	1474
François de Kerourfil.....	1497
François de Pontfily.....	1499
Yves Pinart, sieur de la Noëveрте.....	1516
Yves Parcevaux.....	1517
Alain de la Boexière.....	1539
Morice de Parcevaux, mort en.....	1571
François Dourdu de Coeteren.....	1580-1595
Jacques de Tromelin, sieur de la Flèche..	1599-1605
Gabriel de Tromelin de Kerliviri.....	1617-1626
Pierre Goesbriand de Kergré.....	1631-1632
René du Poulpry de Kerannouet.....	1635
Yves du Poulpry de Lavengat.....	1665-1696
Sébastien-Corentin de Moëlien.....	1697
Alain le Borgne de Coëtivi.....	1699
Alain-Jacques du Poulpry de Kerillas....	1709
Jean-François du Poulpry de Lavengat..	1737
Charles Nouvel de la Grenoullais.....	1740
Guillaume-Pierre Nouvel de la Flèche...	1758
César-Joseph de Puyferré, nommé sénéchal pendant la minorité du titulaire Joseph Nouvel.....	1773

(1) D. MORICE. *Mémoires*, t. I, c. 1605.

(2) id. *Histoire*, I, p. 528.

(3) id. *Mémoires*, II, c. 1711.

(4) Arch. de Saint-Michel, Lesneven.

(A suivre.)

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

(Suite.)

## PERSÉCUTION CONTRE LE CLERGÉ CATHOLIQUE

(Suite.)

Cependant à l'exemple de St Paul et d'autres saints martyrs et confesseurs, qui sans craindre les tourments et la mort, osaient interroger leurs tyrans et les défier d'articuler la preuve des prétendus crimes dont ils les accusaient, les pretres détenus crurent pouvoir et devoir solliciter et presser à plusieurs reprises les administrateurs, d'ordonner qu'ils fussent légalement jugés. Mais les corps administratifs savaient bien qu'en les renvoyant devant les tribunaux établis pour connaître des délits, c'était leur fournir l'occasion de faire éclater leur innocence, comme il était arrivé dans quelques circonstances, relativement à d'autres ecclésiastiques livrés aux ministres de la justice. Eh quelles peines en effet les juges auraient-ils pu porter contre des prêtres munis de toutes les preuves nécessaires, pour démontrer que la persécution allumée contre eux, n'avait d'autre aliment que les plus insignes calomnies; contre des prêtres qui aux termes de la loi même, pouvaient rejeter le serment! contre des prêtres qui, dans leurs moyens de défense, auraient développé de la manière la plus victorieuse, les raisons invincibles qui légitimaient leur façon de penser et leur conduite; raisons d'après lesquelles, ils étaient invariablement résolus à tout souffrir, plutôt que de trahir leur conscience, plutôt que de scandaliser l'église catholique,

apostolique et romaine, par une lâche et continuelle défection, plutôt que de manquer à l'obéissance, à la soumission à la fidélité due à leur Roy, dont la force et la violence, avaient bien pu surprendre l'autorité, mais qui n'en était pas moins à leurs yeux l'image de la Divinité, de laquelle seule il tenait son sceptre et sa couronne, à laquelle seule il devait compte de ses actions.

Ayant ainsi perdu toute espérance d'obtenir justice des corps administratifs, les prisonniers se déterminèrent à s'adresser au Roy et à ses ministres.

Un avocat aussi connu par ses talents que par la pureté de ses sentiments religieux, osa braver tous les préjugés du moment, et se déclarer leur défenseur, et fit remettre au Roy un mémoire en forme de requête en faveur des détenus, et l'appuya des motifs les plus propres à faire impression. Hélas ! il n'en fallait pas tant pour émouvoir le cœur sensible de Sa Majesté : mais l'oppression dans laquelle elle était elle-même, depuis longtemps, ne luy laissait d'autres pouvoirs que celui de faire des vœux pour la délivrance des prêtres captifs. Cependant le Roy ne s'en tint pas là, il donna des ordres de leur faire remettre des secours pécuniaires, et la Reine et la Famille Royale s'empressèrent d'y joindre d'autres aumônes particulières, qui furent appliquées par des personnes de confiance, au soulagement des détenus.

A l'imitation du Roy et de la famille Royale, des personnes charitables, touchées de compassion, ouvrirent, à Paris, une souscription pour le même objet. Le mémoire dont nous venons de parler fut imprimé et vendu au profit des détenus, et toutes ces aumônes suppléèrent pendant du temps à leurs besoins.

Au mois de mai 1792, un grand nombre de citoyens de Quimper forma le projet de demander leur liberté à l'assemblée nationale. La pétition fut rédigée par des hommes de loy pleins de zèle et de religion, et signée de tous les

habitants de la même ville, qui n'avaient pas adopté les mêmes systèmes.

Au moment où elle allait partir, le département en ayant eu connaissance, et craignant sans doute qu'elle n'eut quelque succès, fit faire des perquisitions pour en découvrir les dépositaires, ce qui ne fut pas difficile.

La municipalité s'empara de la pièce, et non contente d'en empêcher l'envoi, les administrateurs firent éprouver leur ressentiment aux souscripteurs, en vexant les uns et en forçant les autres à quitter des places et des emplois, qu'ils possédaient.

Depuis cette tentative, les prêtres détenus furent encore resserrés de plus près. Et les Brestoises semblaient plus avides de conserver leur proie, à mesure qu'on montrait plus d'effort pour la leur enlever.

Le département, nous l'avons déjà observé, recevait bon gré, malgré, les impressions du club forcené de Brest, et et cela, joint à son animosité particulière et bien marquée contre les ecclésiastiques, on ne pouvait s'attendre qu'à les voir éprouver de nouvelles persécutions. Elles redoublèrent donc vers la fin de Mai, et comme nous l'avons dit plus haut, les satellites nationaux furent lâchés de tous côtés, pour continuer à remplir la prison de Brest.

Il est vrai, qu'outre ce que nous venons de rapporter, les corps administratifs avaient encore un autre prétexte pour enlever aux paroisses le peu de prêtres qui avaient pu s'y maintenir. Le troisième Bref de Sa Sainteté, en date du 19 mars, venait de paraître. On craignait la sensation qu'il devait naturellement produire et les grands avantages que les prêtres fidèles en auraient tirés pour éloigner les peuples des Pasteurs intrus.

Les corps administratifs arrêtaient, autant qu'il était en leur pouvoir, la circulation du nouveau Bref, mais son existence n'en était pas moins publique et notoire ; et ce n'était pas sans raisons qu'on attribuait aux prêtres

catholiques la propagation de tout ce qu'il contenait.

Le nombre de ceux qu'on conduisait tous les jours à Brest, devint si considérable, que la première salle se trouva insuffisante pour les renfermer tous ; et d'ailleurs le département et les districts se flattaient què sous peu, d'après les ordres donnés vers la fin de mai, on viendrait à bout de capturer tous ceux qui pouvaient rester.

On fit préparer, en conséquence, une seconde salle, communiquant de plein pied à la première. (Les détenus furent assez heureux pour qu'on souffrit, qu'ils dressassent un second autel dans cette salle.)

Cette seconde salle avait été évacuée depuis quelque temps et les vénériens ou étaient guéris, ou avaient été transférés ailleurs. Au-dessous de la même salle, on avait établi une caserne, et aux malades qui étaient dans l'appartement inférieur à la première, avaient également succédé, des soldats qui faisaient partie de la garnison du château. Tout le monde sait ce que peut être un pareil voisinage pour des prêtres, qui se trouvaient par là, dans le cas d'entendre sans cesse, des jurements et des imprécations exécrables, des chansons les plus obscènes, souvent des injures et des menaces de toute espèce.

En même temps qu'on multipliait les prisonniers, leur situation devenait plus critique. Cependant un moment plus lucide parut à leurs yeux, les derniers jours de juin. Ils profitèrent de la circonstance, où le Roy venait de donner sa confiance à M. Demonciel et écrivirent (1) en même temps à Sa Majesté et à son nouveau ministre pour demander ou leur élargissement ou leur renvoi devant les tribunaux ; ils ignoraient encore que le 21 du même mois, le Roy avait été exposé au plus éminent danger, et ce ne

(1) Malgré la vigilance des sentinelles, les prisonniers trouvaient quelque fois certains moyens de faire passer des lettres au dehors à des personnes qui les envoyaient dans d'autres villes pour être mises à la poste. (Note du Rédacteur.)

fut que quelques jours après, que cette nouvelle pénétra dans leur prison, ainsi que celle de la résistance héroïque du Roy, aux vues cruelles et sanguinaires des factieux.

Ce fut à la suite de cet événement, que le département du Finistère prit son fougueux arrêté du 1<sup>er</sup> juillet, en vertu duquel 72 des prisonniers ont été déportés. Ils ne tardèrent pas à en avoir quelques connaissances indirectes et fondées sur un décret nouvellement rendu, par l'assemblée nationale et sur la proclamation faite par le Roy, le jour même où il avait failli être assassiné dans le palais de Thuilleries. Décret et proclamation qu'on avait réussi à leur faire parvenir. Ils prirent la liberté d'écrire à Sa Majesté, le 6 juillet, une seconde lettre à l'effet de réclamer l'effet du décret et de la proclamation, qui enjoignaient aux corps administratifs de protéger les personnes et d'empêcher qu'elles ne fussent emprisonnées et punies, qu'autant qu'elles auraient été jugées coupables de quelques délits dûment prouvés dans les tribunaux ; formalités qui n'avaient pas été observées envers les prêtres détenus.

Ils s'attendaient de moment à autre à la signification de l'arrêté du département. On est fondé à croire qu'elle ne fut différée, qu'en conséquence des ordres reçus du ministre pour élargir les prisonniers. Quoiqu'il en soit, quelqu'un réussit adroitement à leur procurer le 10 juillet un exemplaire imprimé de ce fameux arrêté. Leur surprise fut extrême en lisant les motifs par lesquels le Département disait y avoir été déterminé. Nous n'exagérons pas en avançant qu'il paraissait dicté par Néron ou par Julien l'apostat ; même acharnement, mêmes atrocités, mêmes calomnies, même haine contre les ministres de la religion.

Les détenus, sans perdre de temps, s'adressèrent au ministre du Roy avec une lettre que nous ne pourrions analyser sans en énerver toute la force et la solidité.

Le même jour 10 juillet, considérant qu'après la signification de l'arrêté, il leur serait peut-être impossible de

se défendre par eux-mêmes, les détenus réussirent à faire passer secrètement, par la voie de la poste, à un avocat de Quimper, dont ils étaient surs (1), une procuration par laquelle ils l'autorisaient à rédiger pour eux et en leurs noms, toutes pétitions et mémoires qu'il jugerait convenables, de concert avec deux autres avocats à son choix. L'événement justifia bientôt cette précaution.

En effet, le lendemain onze, le Maire et la municipalité de Brest, vinrent au château vers les quatre heures du soir, avec tout leur appareil, et ayant avec eux l'officier de garde et un greffier, ils font assembler tous les prisonniers dans la même salle et on leur donne lecture de l'arrêté du 1<sup>er</sup> du mois. Ils l'entendent avec le plus grand sang-froid, sans qu'aucun profère la moindre parole. C'était chose convenue entre eux. Les municipaux, surpris de cet air serein et tranquille et d'un profond silence, notifient aux détenus que désormais, ils n'auraient plus aucune communication au dehors, que si quelqu'un cependant voulait écrire quelque lettre, il la remettrait décachetée aux commissaires qui viendront deux fois la semaine au château ; que toutes les lettres à eux adressées, soit par la poste, soit autrement, leur parviendront par la voie des mêmes commissaires, en présence desquels elles seraient ouvertes et lues en entier.

Enfin les municipaux annoncèrent qu'ils reviendraient au bout de huit jours, terme accordé aux détenus par l'arrêté pour délibérer et prendre leur parti, c'est-à-dire, pour déclarer s'ils voulaient acheter leur liberté au prix du serment, ou en cas de refus, opter entre la déportation hors du Royaume et l'arrestation permanente. Or voici une partie des moyens qu'on mit en œuvre pour les intimider et leur extorquer le serment. (A suivre.)

(1) Nous croyons qu'il s'agit ici d'un M. Pénanros (Abbé G. P.).

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite.)

#### LESNEVEN

(Suite.)

Le dernier sénéchal de Lesneven fut Nicolas-Jacques Cosson de Kervodiès, entré en charge en 1784. Avec Guillaume Habasque, avocat, Le Coat de Saint-Haouën, négociant, Jean-Marie Clec'h, procureur, tous de Lesneven, le sénéchal sera élu parmi les 36 premiers administrateurs du département, en Juin 1790. Précédemment, le 1<sup>er</sup> Avril 1789, s'étaient assemblés à Lesneven 158 délégués de la sénéchaussée de Léon, en vue de coordonner les doléances des 97 paroisses, corporations, etc. ; et afin de procéder à l'élection de deux députés aux Etats Généraux. Furent nommés Le Guen de Kérangal, négociant à Landivisiau, et Prudhomme de Kérangon, avocat à Saint-Pol. Comme à Plougastel-Daoulas, le Tiers-Etat à Lesneven demandait la suppression des juridictions d'Amirauté, des Eaux et Forêts, des Traités et Intendances (1).

Par la suite, les administrateurs du district de Les-

(1) *Inv. des Arch. Dép. du Finistère*, t. III, p. xvii.

neven montrèrent de la modération dans l'application des lois nouvelles si oppressives pour le clergé (1).

Conformément au décret relatif à l'élection des curés, les électeurs s'assemblèrent les 3, 4, 5 Avril 1791, en l'église Saint-Michel de Lesneven. Le sieur Le Coat, curé de Lesneven, ayant refusé le serment (dans tout le district il n'y eut que 4 ecclésiastiques à s'y soumettre), fut remplacé par le sieur Bizien, curé de Kernouez (2), qui répéta son serment et accepta ; mais depuis il jugea à propos de se rétracter.

De nouvelles élections ayant été rendues nécessaires, le scrutin auquel on procéda le 28 Mai 1792 aboutit au résultat ridicule de faire proclamer élu à la cure de Lesneven, le sieur Chanzy, vicaire de Sizun, qui obtenait 4 voix sur 35 votants ! — Les autres postes du district se trouvèrent pourvus à l'avenant !

Cassées par le Département, le 18 Juin, les élections ne furent reprises que le 15 Juillet.

Ce jour-là, un sieur Pochard, ordonné par Expilly, fut, au second tour et par 7 voix sur 27 votants, nommé curé constitutionnel. Poullain, conseiller du roi, l'installa à Saint-Michel, le 22 Juillet. Mais le 6 Janvier suivant, ledit Pochard n'était pas encore définitivement à son poste.

Voici comment s'exprime à son sujet le vicaire général, M. de Troérin, en 1805 : « Nommé curé constitutionnel à Lesneven, son nom y était en horreur. En a été chassé deux ou trois fois. D'un physique imposant ; a de l'esprit, des talents, beaucoup de mémoire ; cache, sous le masque de l'hypocrisie la plus audacieuse, l'incrédulité la plus funeste ; peut faire bien du mal. C'est, dit-on, un monstre. »

(1) Chan. PEYRON : *Documents pour servir à l'histoire du Clergé et des Communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution*, 1<sup>re</sup> partie, p. 91-142. Voir aussi *L'Administration du Département du Finistère, 1790-1794*, par LE GUILLOU-PENANROS.

(2) Originaire de Plougoulm,

Ces mots font allusion à un événement douloureux que nous allons rappeler. Le 14 Avril 1794, Lesneven vit se dresser la guillotine sur une de ses places. Déjà, l'année précédente, au 22 Avril, Jean Prigent, maire de Plouzé-védé, condamné à mort pour avoir provoqué des attroupelements contre révolutionnaires, avait été exécuté à Lesneven (1). Cette fois, deux vicaires de Kerlouan, Jean Habasque et Guillaume Péton, portaient leur tête sur l'échafaud, expiant le crime d'être « restés sur le territoire de la République et d'y avoir exercé des fonctions qui leur étaient interdites ».

Le jour même, Pochard prêcha dans le cimetière, disant qu'ils avaient mérité leur supplice, puisqu'ils ne s'étaient pas soumis aux lois et qu'ils trompaient le peuple par le fanatisme.

Quant au recteur Jacques le Coat « homo pacis », qui avait occupé la cure de Lesneven, depuis 1767, il fut incarcéré, le 4 Septembre 1792, au château du Taureau, d'où deux mois après il écrivait au District de Morlaix : « Je me nomme J. Coat, né à Saint-Thégonnec, le 18 Mai 1723. Je me suis retiré de Lesneven, avant le 22 Juillet 1792, jour de l'installation du citoyen Pochard. Pour obtempérer à l'arrêté du Département, j'ai fixé mon domicile à Saint-Thégonnec, à six lieues de Lesneven. Je demande donc mon élargissement, ou du moins mon transfert à Quimper, pour rejoindre mes confrères septuagénaires. » Cette dernière solution ayant été décidée pour lui, il partit pour Quimper. Il devait, aux dires de M. de Kerdanet, y périr d'une façon lamentable, ayant été oublié huit jours dans un cachot où on l'aurait trouvé mort de faim.

M. Corgne résume ainsi l'aspect religieux de Lesneven

(1) Arch. Nation. Série BB3, carton 11. (Renseignement communiqué par le R. P. Armel, Le Grimelec.)

pendant la Révolution. Le clergé est associé aux fêtes en Juillet 1790, en Octobre 1791. Même le 10 Août 1793, en la fête de la Régénération, qui fut franchement athée à Paris, la messe est chantée à l'église Saint-Michel par le « citoyen curé ». Le 31 Mai 1794, une cérémonie a lieu à Saint-Michel, mais l'église est transformée en temple de la Raison. Au début de 1791, on en avait enlevé les bancs de quelques nobles ; en Juin 1794, on enlève les statues, tableaux, confessionnaux, et autres signes extérieurs du culte catholique. C'est la déchristianisation » (1). Peut-être, dans le matériel et par le fait de quelques énergumènes. Mais la masse de la population resta profondément religieuse. Le 6 Juin 1792, le Conseil municipal prenait la décision de suivre en corps la procession du Sacre, et jusque dans les plus mauvais jours les âmes restèrent bien chrétiennes. « Le canton de Lesneven fut comme l'Arche Sainte au milieu des eaux du déluge » (2).

Ajoutons que la paroisse de Languengar fut réunie à Lesneven en Août 1792, et ses biens (289 liv. 10 s. de rente) furent attribués à la fabrique de Saint-Michel, le 7 Thermidor an XI. (Note manusc. de M. DE KERDANET.)

L'ouragan révolutionnaire passé, Lesneven a repris le cours d'une tranquille existence, sans incidents bien marquants. A tout le moins, mentionnons l'ouverture au 1<sup>er</sup> Mars 1833, sous la direction de l'abbé Roudaut, d'un collège dès lors appelé à un avenir florissant (3).

(1) *Les Fêtes révolutionnaires à Lesneven.*

(2) *L'Administration du Département du Finistère, 1790-1794*, par LE GUILLOU-PENANROS, p. 300.

(3) M. Corgne, professeur au Lycée de Pontivy, en a écrit l'histoire. Il a publié le chapitre intitulé : *Les Origines du Collège de Lesneven (1833-1835)* dans le Bulletin *En avant* (n° de Décembre 1921). Sur l'Institution de Penmarc'h et l'abbé Poulzot, V. G. PONDVEN, *Le Recrutement ecclésiastique et les Ecoles secondaires dans le Léon après la Révolution*, Quimper, 1918, pp. 34 à 48.

## L'EGLISE SAINT-MICHEL

Sa fondation remonte, d'après ce qu'écrivait vers 1680 l'avocat, Jean Bihan de Keruzouarn, maire de Lesneven, à l'année 493, deux ans après l'apparition de l'Archange au mont Gargan. Le 16 Août 1216, Jean, évêque de Léon, accorda, avec l'assentiment de son Chapitre, au couvent de Saint-Sulpice de Rennes, l'église de Saint-Michel de Lesneven, et concéda aux religieuses la nomination du prêtre bénéficiaire, sous réserve toutefois de l'agrément épiscopal (1).

En vertu de cette donation, nous voyons, en 1560, convoquer le vicaire perpétuel de Lesneven au chapitre général tenu régulièrement chaque année, le 15 Août, au monastère de Saint-Sulpice (2).

Mécontent de ce titre de Vicaire perpétuel, Missire Jean Laoust finit, en 1681, par obtenir de la Cour de Rennes le droit de se qualifier Recteur de Lesneven (17 Novembre 1681).

Dom Anger (3) nous apprend que ceux qui communiaient le jour de Pâques à Lesneven avaient à acquitter séance tenante, au profit des religieuses de ladite abbaye, un singulier impôt appelé *viande de carême*, et qui montait à 4 sols 5 deniers pour les gens mariés ; les non mariés donnaient moitié moins. En 1545, plusieurs paroissiens, Yvon Pochart, Gilles Bellenou, Guenollay, Milliau et quelques autres, refusèrent de s'exécuter. Mais poursuivis par la supérieure du prieuré local, Françoise Landais, ils furent condamnés par les tribunaux, le 16 Mai 1546, à 50 sous d'amende et aux dépens.

(1) Mairie de Lesneven : Registre des Récollets.

(2) Dom ANGER : *Histoire de l'Abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt*, p. 232.

(3) Dom ANGER : Ouvrage cité, p. 277.

La fabrique de Saint-Michel reçut en 1692 le droit de fournir les tentures mortuaires pour les funérailles, mais moyennant une taxe de 400 livres (1).

En 1704, baptême d'une grande cloche dont les parrain et marraine furent le sénéchal, Alain Le Borgne de Coëtivi, et Mademoiselle de Lescoët Barbier, alors au couvent des Ursulines de Lesneven. Puis, deux ans après, on installa dans la tour une horloge neuve remplaçant une précédente, faite à Saint-Brieuc, en usage depuis 1687, et pour laquelle les Etats avaient donné 400 livres. Charles Guéguen, maître horloger du bourg de Pleyben Saint-Germain, fut l'adjudicataire pour la construction de cette nouvelle horloge.

En vue d'une prochaine mission, Rolland Le Bourdonnec, recteur, fit aplanir, en 1712, les pierres tombales de Saint-Michel. Cette ancienne église était formée de deux nefs accolées, de 100 pieds de long chacune, sur 22 de large, servant l'une à la paroisse, l'autre à la Collégiale de Sainte-Anne. Elle fut démolie vers 1755 et remplacée par l'église actuelle, dont la consécration eut lieu le 18 Décembre 1763 (2).

Nous trouvons établies et desservies à Saint-Michel plusieurs confréries : celle du Saint-Sacrement, fondée antérieurement à 1630 ; la confrérie des Trépassés ; la confrérie de Saint-Crépin ; la confrérie des Cinq Plaies de N. S. J.-C., fondée le dimanche 27 Janvier 1619, et desservie, à l'autel du même nom, tous les vendredis et autres solennités qui en dépendent. Plus tard, on trouve mention d'une confrérie de N.-D. du Mont-Carmel ; puis d'une confrérie des Laboureurs, signalée dans un testament de 1671.

(1) Mairie de Lesneven : Registre des délibérations de la Communauté.

(2) Voir *Bull. Dioc.* 1918 et 1919.

Notons que le deuxième archidiaconé du diocèse de Léon, primitivement appelé de Quiminidilly, porta ensuite le nom de Lesneven (1).

VICAIRES PERPÉTUELS (ET RECTEURS) DE SAINT-MICHEL  
DE LESNEVEN (2)

1255.	Daniel.
1308.	Chrestien Hugolin.
1343.	Thomas Mingam.
1477.	Derrien Goeletreff.
1488.	Jean de Lescoet.
1506.	Yves Manach.
1516.	Jacques Botherel, une des victimes du fameux Marhec, de Guicquelleau, qui le blessa grièvement.
1516 à 1549 (?)	Hervé Mathieu de Kerantufin, chanoine du Folgoat.
1551 - 1571.	Jean Bléas.
1571 - 1588.	G. Thomas.
1588 - 1614.	Jean Marchadour.
1614 - 1621.	Guillaume Luzinec.
1621.	Yves Martin, maître ès-Arts.
1621 - 1625.	François Le Pennec, frère du Carme Cyrille Le Pennec, l'auteur connu.
1627 - 1646.	Guillaume Le Brunec.
1646 - 1652.	François Le Bris.
1652.	Ferréol Galliot, originaire de Rennes, chanoine du Folgoat.
1652 - 1659.	Sébastien Gouzian, recteur de Saint-Laurent, près de Rennes, lequel résigne en faveur de Guillaume Blouin.

(1) Evêché : Pouillé de Léon, 1781.

(2) « Je regrette, écrit M. Daniel-Louis Miorcec de Kerdanet, de ne pouvoir donner ici (dans la Notice sur Lesneven), les détails recueillis par M. Jacques Miorcec de Kerdanet, dans un mémoire intéressant qu'il fit, en 1750, pour l'Abbesse de Saint-Sulpice. » — Nous le regrettons aussi.

- 1659 - 1675. Jean Macé, du diocèse de Saint-Malo, député du clergé, en 1672.  
 1675 - 1708. Jean Laoust.  
 1707 - 1710. Guillaume Forest, du diocèse d'Avranche, aumônier de l'Abbesse de Saint Sulpice.  
 1710 - 1732. Rolland Le Bourdonnec, lequel résigne.  
 1732 - 1761. Autre Rolland Le Bourdonnec, neveu du précédent.  
 1761 - 1765. Jean-Bapt<sup>te</sup> Thomas de la Vallée, de Rennes.  
 1765 - 1768. Yves Prigent, lequel devint recteur de Landerneau.  
 1768 - 1790. Jacques Coat

En 1786, le revenu de la cure de Saint-Michel était évalué à 860 livres, soit 300 livres pour les dîmes, 160 pour les terres et 400 livres de casuel. L'abbé Jacques Coat sollicitait 640 livres destinées à améliorer sa situation. Il faisait valoir que le curé d'une ville où il y a sénéchaussée royale est obligé à quelques représentations, et n'est pas exempt de toutes corvées. 1.500 livres ne seraient qu'un sort modique dans une ville que la proximité de Brest affame et où les denrées sont au plus haut prix.

#### CURÉS DE LESNEVEN DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1822. Pierre-Marie Puyferré, descendant d'une famille noble de Nérac, ancien chanoine de Léon.  
 1822-1831. Jean-Marie Floch.  
 1831-1836. Jean-Marie Gouez.  
 1836-1857. François-Armand Pouliquen.  
 1857-1892. Pierre Kervennic.  
 1892. Jean-Marie Cozic.  
 1920. Hervé Calvez, coadjuteur.

#### VICAIRES DEPUIS LE CONCORDAT

1804. Kermarec.  
 1805. Henri Floch.

1805. Jean-Louis Toullec.  
 1805. François-Marie Sermensan. Devint chanoine de Quimper. En 1819, âgé de 64 ans, se fit auteur, avec le succès qu'on pense, d'un poème *théologico-moral*, ou traduction de la théologie morale, en vers latins.  
 1811. Jean-Louis Kerrien.  
 1811. Guillaume Canévet.  
 1817. Jean-François Rosec.  
 1822. Jacques-René Esnu.  
 1823. Alain Le Scornet.  
 1826. Gabriel Lareur.  
 1828. Yves Mazéas.  
 1829. Jean-Guillaume Henry.  
 1834. Jacques-Pascal Cabioch.  
 1836. Gabriel Caroff.  
 1839. Jean Tréguer.  
 1846. Jean-Marie Kerjean.  
 1850. Ambroise-Marie Pierre.  
 1854. Félix-Marie Colin.  
 1855. Jean Simon.  
 1857. Yves Madec.  
 1861. Auguste-Lucien Labrousse.  
 1866. Jules Ménez.  
 1867. Joseph Fleury.  
 1875. Jean Lamour.  
 1877. Guillaume Kervennic.  
 1878. François Mingant.  
 1879. Jean Grall.  
 1890. Jean-Marie Kérvin.  
 1898. Joseph Le Gall.  
 1901. Corentin Celton.  
 1902. François Salaün.  
 1919. Jean Guéguen.  
 1921. Jean Laot.

(A suivre.)

## Une Œuvre disparue

du Sculpteur Morlaisien Jacques **LESPAIGNOL**

Dans son étude si curieuse et si richement documentée sur l'église de Saint-Jean-du-Doigt (1), M. Bourde de la Rogerie cite les noms des deux artistes morlaisiens Jacques et Olivier Lespaignol, sculpteurs sur bois, mentionnés dans les anciens comptes de la fabrique comme ayant exécuté divers travaux aux frais de celle-ci. Jacques Lespaignol est le véritable auteur des statuette de plomb de la fontaine de Saint-Jean, tant de fois attribuées, par des auteurs qui, depuis Fréminville, se copiaient servilement l'un l'autre, à des artistes italiens du temps de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Il façonna en 1691 les figures d'après lesquelles furent moulés « les images et ornements de plomb apposés autour des bacs de la pompe ». Olivier Lespaignol exécuta en 1722-23 l'autel de Saint-Mériadec, placé dans le bas-côté droit de l'église.

M. Bourde de la Rogerie suppose que ces deux sculpteurs étaient frères ou parents. En réalité, ils étaient père et fils. Voici ce que j'ai trouvé à leur sujet dans les registres d'état-civil de Saint-Melaine de Morlaix, leur paroisse. Jacques Lespaignol y naquit le 28 Janvier 1647 de Rolland Lespaignol et d'Isabeau Parlouer, sa femme. Il épousa : 1<sup>o</sup> à Saint-Mathieu de Morlaix, le 1<sup>er</sup> Février 1673, Marie

(1) *Bullet. de la Soc. Arch. du Finist.*, t. XXXVI, 1909, pp. 324-366.

Camus, fille de Pascot Camus et de Marie Jacquin ; 2<sup>o</sup> Françoise Raoul, décédée avant 1706. Il mourut lui-même le 10 Juillet 1714 dans son logis du Pont-aux-Choux (1), près de l'hôtel-de-ville de Morlaix, et fut enterré le lendemain en l'église de Saint-Melaine. Son acte de décès le dit à tort âgé de 63 ans ; il en avait 67 bien sonnés.

Je n'ai pas rencontré d'enfants issus de son premier mariage ; du second, il en naquit au moins six, dont quatre seulement furent baptisés à Saint-Melaine de 1689 à 1696 ; mais parmi eux ne figure point Olivier, l'héritier de la profession et du talent de son père. On peut croire qu'il a vu le jour dans une paroisse rurale où Jacques Lespaignol, retenu durant quelques mois par la confection ou la réparation d'un retable d'autel, aurait fait venir près de lui sa famille.

Olivier Lespaignol se maria aussi deux fois. Il épousa d'abord, à Saint-Melaine, le 17 Février 1713, d<sup>lle</sup> Barbe-Elisabeth Mornaix, de la paroisse de Saint-Jean du Baly, à Lannion, habituée à Morlaix depuis quelques années. Jacques et Olivier apposèrent au pied de l'acte d'élégantes signatures d'un type très personnel : le premier fait suivre la sienne, en guise de paraphe, d'une petite tête d'angelot alertement croquée (1).

Neuf ans plus tard, Olivier Lespaignol, resté veuf avec une fille, Thérèse, née en 1715, convola en secondes noces, à Saint-Martin de Morlaix, le 13 Juin 1722, avec Marie-Renée de Banville, originaire de Saint-Malo, habituée sur ladite paroisse depuis plus d'un an. Ce nom aristocratique de Banville, porté au XIX<sup>e</sup> siècle par un poète connu,

(1) La capitation de 1703 le mentionne ainsi : *Jacques Lespaignol, sculpteur, 6 livres. — Son gendre, 3 livres.*

(1) Il avait donc fait des progrès en écriture depuis 1692, date à laquelle M. Bourde de la Rogerie a relevé de lui, sur un registre de Saint-Jean-du-Doigt, une signature qui « est presque d'un illettré ».

semble déceler une origine noble, ou tout au moins de haute bourgeoisie ; aussi est-il surprenant que l'acte ne donne point à l'épousée la qualité de demoiselle. L'une des signatures, Lemée de Banville, doit être celle de sa mère. De cette union vinrent quatre enfants : Marie-Thérèse, née en 1723, Marie-Louise, née en 1724, Charles-Marie, né en 1728, et N..., ondoyé le 31 Décembre 1729. Après cette date, je ne relève plus aucune trace à Morlaix d'Olivier Lespaignol ni des siens. Peut-être sont-ils allés s'établir à Brest, où l'habile artisan a pu trouver, dans l'atelier de sculpture du port, un emploi lucratif de son ciseau.

Les œuvres d'art sorties des mains d'Olivier Lespaignol sont peu nombreuses. M. de la Rogerie ne cite de lui que le retable de Saint-Mériadec, à Saint-Jean-du-Doigt, et semble porté à lui attribuer également le retable de Sainte-Anne (en la même église) qui est d'un style et d'une facture identiques. Il convient d'y ajouter la partie gauche du retable du maître-autel de l'église de Saint-Thégonnec (1724-1725) que M. l'abbé Quiniou attribue à Jacques Lespaignol (1), mais que celui-ci n'a pu exécuter dix ans après sa mort, survenue en 1714. Il a d'ailleurs laissé dans cette église de beaux témoignages de sa maîtrise professionnelle, la Mise au Tombeau (1697-1703) et le retable du Rosaire (1697). La production des deux Lespaignol ne s'est point sans doute bornée là, mais elle ne peut plus nous être connue que dans la mesure où subsistent de vieux comptes de fabriques encore inexplorés.

Les anciens registres de délibérations de la communauté de Morlaix contiennent, à la date du 6 Septembre 1710, un marché passé entre les représentants du corps municipal, les procureurs nobles de la collégiale de Notre-

(1) Abbé Quiniou : *L'Eglise de Saint-Thégonnec et ses annexes*, 1909, p. 54.

Dame du Mur, et Jacques Lespaignol, pour la confection d'une chaire à prêcher destinée à cette église. Voici le texte de ce marché, précédé de la remontrance qui s'y rapporte :

« 21 Août 1710. — Le sieur Procureur du Roy a remontré à l'assemblée que le sieur Salles, procureur noble et trésorier en charge l'an présent de l'église de Notre Dame du Mur, lui auroit dit que la chaire du prédicateur de ladite église est si mauvaise, si caducque et si vieille que mesme les prédicateurs n'y preschent qu'avec danger de leurs vies, ce qu'estant venu à la connoissance de quelques personnes pieuses... elles se seroient offertes d'y contribuer d'une somme considérable, laquelle somme (jointe avec quelque Relicat de compte deub par les sieurs de Kerdu et de St Germain Guillotou, cy-devant procureurs nobles et trésoriers de la dite église de N. D. du Mur) suffira pour faire construire de neuf une chaire de prédicateur dans l'église, mais comme le dit Sieur Salles ne peut rien faire à l'entour de la dite église du Mur sans auparavant prendre l'avis et le consentement de cette communauté à laquelle le gouvernement et administration de ladite église appartient de temps immémorial, il requiert qu'en cas que ladite communauté approuve ce pieux dessein, elle ayt pour agréable de nommer des commissaires de l'assemblée pour, avec ledit sieur Salles, faire faire un devis estimatif de la chaire de prédicateur de N. D. du Mur et arrester le marché de la construction de la chaire avec quelque bon ouvrier et prendre celui qui se chargera de ladite entreprise toutes les seuretés nécessaires, tant pour l'emplacement de ladite chaire, prix d'icelle, que pour convenir des termes de paiement.

« 6 Septembre 1710. — Je, soussigné, Jacques Lespaignol, maistre sculpteur de la ville de Morlaix, promet et

m'oblige envers M. M. de la communauté dudit Morlaix de faire et construire la chaize de prédicateur de l'église colégiale et Royale de N. D. du Mur de cette ville de Morlaix, suivant et au désir du modèle, plan et dessin que je leur ay représenté, chiffré de M. M. de Penfrat Minihy, lieutenant de maire de cette ville, de Penvern Cotonnec, etc..., nommés par délibération de ce jour pour lesdits dessin, modèle et plan de ladite chaire et régler les conditions du marché quy suivent, quy sont :

« Que ladite chaire sera composée de bon bois de chesne pour tous les assemblages, bien sec et bien conditionné, d'un bois franc sans aubour ni gelifveure, les panneaux, cadres et figures d'un bon bois de chataigné, tout d'un pièce aussy bon bois sec et uny, non geliff ni aubour, en cas qu'il n'y puisse pas fournir de chesne propre pour ce fait.

« Laquelle chaize aura de hauteur depuis la Vierge jusques au pavé saize pieds; depuis la corniche de la chaize jusques audit pavé sept pieds et demy; de la queue de la lampe audit pavé quatre pieds.

« Sera ladite chaise de six pants qui donnera une franchise en dedans de trois pieds et demy de cadre en cadre en tous sens.

« Aura de profondeur deux pieds et demy.

« La porte du bas de l'escalier aura trois pieds et demy de hauteur, et celle du haut à proportion de la profondeur de la chaize.

« Le daix au-dessus de lad. chaize avancera au dehors de dix pouces au plafond duquel sera représenté Un Saint Esprit au milieu avec des Chérubins et nūages, le tout en bas relief.

« Au milieu du daume seront les armes du Roy et de Bretagne en alliance soutenus de deux anges.

« Aux grandes corniches seront des figures représentants

la Foy, l'Espérance, Saint Pierre, Saint Paul, la Charité et la Justice.

« En superficie du dôme sera une figure de la Vierge représentant son Assomption soutenue par trois anges avec des nūages.

« Au corps de la Chaise quatre figures dans les quatre cadres représentants Saint Jean, Saint Mathieu, Saint Luc et Saint Marc, en conformité de la figure de Saint Marc, que je leur ai désignée et d'eux chiffrée, sur quoy on a tiré un plan (plan ?) du corps de la chaize jusques au cul-de-lampe, le tout à leur grandeur en bas-relief d'un bon demy-pouce.

« Trois cadres pour les degrés représentant, l'un la Vierge au Temple, l'autre l'Annonciation et l'autre la Conception.

« Du corps de la chaize au daix il y aura un dossier contre le pilier conforme au dessein aussi d'eux chiffré de cinq pieds de hauteur, le tout de bon bois de chesne...

« Le cordon du bas de l'escalier sera aussi en bas-relief conforme aud. dessein et au-dessus de la rampe dudit escalier il y aura une frise d'une bonne et fine sculpture également que les festons quy garniront le cul de lampe.

« Sera aussi le dossier garny de festons aussy en bas-relief aux deux cottes. — Sera aussi fait sur le pied détail du bas de l'escalier un escusson portant les armes de la ville. — Les quatre pants entre les quatre cadres du corps de la chaize seront aussi en bas-relief en petit feuillage, également que ceux d'entre les cadres de l'escalier. — Que toute la sculpture sera un ouvrage bien vidé, bien net et bien poly. — Et sera le tout conforme au dessin chiffré. — ... Et de rendre ladite chaize parfaite, placée et accomplye dans le vingtième jour de février prochain à peine de tous dépends, dommages et intérêts.

« Pour tout quoy me sera payé par ledit sieur Salles...

la somme de neuf cent livres, savoir un tiers au commencement de l'ouvrage, un tiers trois mois après et autre tiers après que j'auray rendu mon ouvrage parfait et à renable au gré de ladite communauté... Fait triple... ce jour 6<sup>me</sup> Septembre 1710, ainsi signé : Pierre Le Minihiy, lieut. de maire. — Salles, proc<sup>r</sup> du Mur. — Penvern Cotonnec. — François Maignon. — Jacques Lespaignol. — Drillet. »

Le chapitre de l'église du Mur se trouvait alors en délicatesse avec la communauté de ville, et partant peu disposé à lui être agréable. Il suffisait donc que le corps municipal voulût remplacer l'ancienne chaire pour que les chanoines déclarassent celle-ci en parfait état, et susceptible encore d'un long service. Mais le maire mena l'affaire avec énergie et décision. Un beau jour, sans crier gare, il envoya au Mur quelques ouvriers qui démolirent en un tour de main l'antique chaire vermoulue et la transformèrent en bois à brûler. Grande colère du chapitre ; il avait perdu la première partie, mais il se promit une éclatante revanche. Lorsque Jacques Lespaignol, son ouvrage terminé, voulut le poser en place, il se heurta à une solide escouade de chanoines, bedeaux et suppôts devant lesquels force lui fut de battre en retraite. Quatre ans plus tard, la ville n'avait encore pu rien obtenir, et Jacques Lespaignol était mort sans avoir eu la consolation de pouvoir offrir sa dernière œuvre aux suffrages du public.

En 1715, le procureur du Roy remontre à l'assemblée municipale « que la chaire du Mur n'a pu être jusqu'à présent placée par les oppositions de Messieurs du chapitre et que le maître-sculpteur (Olivier Lespaignol) l'a prévenu qu'elle dépérit et se gaste dans le lieu où elle est, tant par poussière, humidité que autrement, n'ayant point de lieu propre pour la conserver, que la maison mesme

où il demeure menace ruine et pourroit, par un accident de cheute détruire cet ouvrage qui a coûté 900 livres dont il lui est encore dû 100 livres. » Le chapitre du Mur persistant dans son opposition, la communauté décida de se pourvoir à la Cour de Parlement ; mais la mort de Louis XIV, survenue sur ces entrefaites, permit une combinaison qui arrangea tout, et mit fin à cette querelle quelque peu ridicule. Pour prononcer l'oraison funèbre du Grand Roi dans l'église du Mur, il fallait de toute nécessité une chaire, et le maire pria les chanoines de laisser mettre en place celle de Jacques Lespaignol, sans que cette concession pût préjudicier à leurs droits. Ils acceptèrent volontiers, la chaire fut posée dans l'église, et le procès s'assoupit aussitôt pour ne plus se réveiller.

La magnifique église du Mur a péri, victime du vandalisme révolutionnaire ; parmi les rares débris qu'on a pu en sauver et recueillir dans une petite chapelle moderne, sa chaire ne figure point. Quelques-uns de ses panneaux ont peut-être survécu, et se trouvent dans des collections particulières dont les possesseurs en ignorent la provenance. En tout cas, ce devait être un très beau travail, et j'ai cru bien faire en le mettant, malgré sa déplorable disparition, à l'actif du bon sculpteur morlaisien Jacques Lespaignol.

L. LE GUENNEC.

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE <sup>(1)</sup>

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC  
Évêque de Quimper.

(Suite.)

### PERSÉCUTION CONTRE LE CLERGÉ CATHOLIQUE

(Suite.)

#### LES PRÊTRES AU CHATEAU DE BREST (1791-1792)

(Suite.)

Le 14 juillet, jour de la Fédération, on les laissa assez tranquilles, jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, qu'un bruit confus de voix et d'instruments militaires se fait entendre tout à coup, aux portes du château ; une immense multitude de peuple et de soldats nationaux, dragons et fantassins, se précipitent dans la cour principale du château, poussant des cris et des hurlements semblables à ceux des sauvages, qui se disposent à égorger leurs prisonniers et à se repaître de leur chair et de leur sang. Ces forcenés, la plupart pleins de vin, se tenant par la main et exécutant des danses appelées *nationales*, se présentent sous les fenêtres de deux salles, où étaient renfermés les prêtres, vont et reviennent, s'étendent et

(1) Ainsi que M. Boissière nous l'apprend, il avait, à son arrivée en Espagne, en 1792, écrit une autre relation plus étendue, particulièrement en ce qui concerne l'incarcération des prêtres au Château de Brest, et leur déportation. Nous relèverons au passage certains détails empruntés à cette première rédaction désignée en référence par : *Ms Boiss. 1792.*

Pour la clarté du récit on a ajouté quelques sous-titres. (Abbé G. P.)

entourent les prisons, et vomissant les injures et les menaces les plus effrayantes, ils prolongent cette scène pendant près d'une heure.

Une autre scène plus terrible et plus barbare est au moment de succéder à la première. Un groupe considérable se détache, et dirigeant sa marche vers la porte de la prison, veut forcer les sentinelles à leur donner l'entrée. Refus de la part des sentinelles (1), qui représentent que les prisonniers étaient sous la sauvegarde de la loi, qui ne les avait pas condamnés à mort. Cependant, comme les assaillants gagnaient du terrain, demandant toujours la tête des prêtres, les sentinelles se mettent en devoir de repousser la force par la force.

En même temps que ceci se passait à la porte de la prison, d'autres enragés grimant sur les épaules, les uns des autres, étaient déjà parvenus à la hauteur des fenêtres, et allaient s'élaner dans les salles, pour commencer peut-être le massacre, lorsque, par un coup de la Providence, qui veillait à la conservation de ses prêtres, arrive en toute hâte la municipalité qui parvient à calmer les esprits et à dissiper la troupe mutinée (2). Elle entre ensuite dans les salles et affectant un ton d'intérêt et de compassion, qui ne lui était pas ordinaire et dont les détenus ne furent pas la dupe, car malgré ses belles protestations de remplir avec zèle l'obligation où elle était d'empêcher qu'il ne fut fait mal à personne, il lui était facile dans un jour tel que le 14 juillet, de prévoir cette insurrection

(1) La garde des prisonniers était confiée à l'ancienne troupe réglée.

(2) « L'officier de garde qui avait fait pendant toute la durée de l'émeute, la meilleure et la plus ferme contenance, entra ensuite dans la prison, tout tremblant du danger qu'avaient couru les prisonniers pour leur recommander de tenir les fenêtres fermées le plus qu'il serait possible, afin d'éviter de nouvelles insultes. C'était un avis sage et salutaire, mais l'exécution fut très pénible vu la saison. A peine l'officier était-il retiré que les membres de la municipalité vinrent à leur tour faire leur visite. » (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

et d'y remédier, soit en ordonnant que le pont-levis ne fut pas baissé, soit en défendant que le corps de garde, placé à la porte de la cour, laissât entrer personne. Quoi qu'il en soit, les prisonniers remercient beaucoup les municipaux. Ceux-ci s'étaient probablement flattés que la crainte et la frayeur auraient pu influencer sur les sentiments que les premiers avaient constamment montrés, jusqu'alors, et c'est peut-être pour cette raison que l'un d'eux, adressant la parole aux prisonniers, leur dit : « Messieurs, nous avons renouvelé aujourd'hui le pacte fédératif ; tous les citoyens ont répété leur serment sur l'autel de la *Patrie* ; le clergé constitutionnel de cette ville a publiquement déclaré ses sentiments... la fête a été des plus brillantes, mais il manquait à notre satisfaction de vous voir à cette auguste cérémonie. » Un silence profond, mêlé d'un mouvement d'indignation, peint sur tous les visages, fut la seule réponse des ecclésiastiques détenus.

Dès le lendemain dimanche 15 (1), dans l'après-midi, une scène à peu près semblable recommença sur le rempart en face des fenêtres de la prison, du côté de la mer ; la populace et principalement les ouvriers du port font retentir les cris et les clameurs ordinaires. En un instant se forme une longue chaîne de furieux : les uns ont à la main des cordes qu'ils montrent aux prisonniers, d'autres les apostrophent avec rage, s'avancent vers les fenêtres, comme pour les escalader, et du geste et de la voix menacent les prêtres de les étrangler. Cette fois, les municipaux ne parurent pas, mais quelques sentinelles en imposèrent tellement à la multitude, qu'elle se dispersa comme par enchantement.

Au milieu de ces orages toujours renaissants, les prisonniers ne laissaient pas de s'occuper devant Dieu, de

(1) « A l'issue des vêpres chantées par l'aumônier constitutionnel de la chapelle du château. » (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

leur réponse à la manifestation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet, et sans attendre l'expiration des 8 jours, qu'on leur avait donnés, tous jugèrent que dans les circonstances, il fallait s'expliquer par écrit, en motivant le refus, qu'ils faisaient par continuation, de prêter le serment, et en protestant contre la violence à eux faite par le Département et contre les peines auxquelles on les condamnait. Et afin de reculer l'exécution de l'arrêté, ils résolurent d'en appeler au Roy et à l'assemblée nationale. Tel fut le plan de la pétition signée de tous, qu'ils remirent le 17, aux commissaires de la municipalité, qu'ils avaient fait prier de venir au château.

Il est à présumer que cette pétition fut envoyée sur le champ au Département et qu'elle fut cause que la municipalité laissa passer le terme de 8 jours, puisqu'elle ne se présenta que le 24, pour savoir la détermination des détenus, sans leur dire un mot de la pétition. Les municipaux leur ordonnèrent de passer tous dans la même salle, et ils établirent des sentinelles pour interrompre toute communication de l'une à l'autre.

Rendus dans un appartement voisin, les municipaux font appeler individuellement et l'un après l'autre chacun des prisonniers qui marchait entre un membre de la municipalité et un sergent de planton, et était reconduit de même, mais dans la salle qui était demeurée vide. Le Maire demandait à chacun, s'il entendait ou non prêter le serment civique et rien de plus, et on inscrivait la réponse dans le procès-verbal à la suite de chaque nom (1).

L'appel nominatif étant fini, et la communication rétablie entre les détenus, ils n'eurent qu'à se féliciter les uns les autres, de la grâce que Dieu leur avait faite de demeurer ferme dans leur foy, et de l'avoir confessé de rechef devant les hommes.

(1) On ne forçait point de la signer. (Ms Boissière, *Relation 1792.*)

Leur joie cependant ne fut pas entièrement complète. Deux religieux dominicains, qui jusqu'à ce moment, n'avaient fait qu'un cœur et qu'une âme avec leurs cocaptifs, intimidés sans doute par suite du refus du serment eurent le malheur de le prêter et d'obtenir par là leur élargissement (1).

Les municipaux, malgré ce triomphe, se retirèrent confus de n'avoir fait que deux apostats.

Le 28 juillet, plusieurs membres du district, conjointement avec ceux de la municipalité, parurent tout à coup dans les prisons, et après avoir pris les mêmes mesures pour interroger en particulier chacun des détenus, ils commencèrent un second scrutin dont l'objet fut de savoir ceux qui optaient pour la déportation, ou pour l'arrestation permanente.

Les prisonniers, qui avaient prévu qu'on leur ferait infailliblement cette question, en avaient antérieurement conféré entre eux et étaient partagés en trois avis. Le premier pour la détention permanente (2), le second pour la déportation, et le troisième, mitoyen, pour refuser d'opter entre deux peines, quand on n'en méritait aucune. Nous ne rapporterons pas ici les puissants motifs, sur lesquels on appuyait ces différents avis; il est aisé de les apercevoir, et l'Histoire Ecclésiastique fournit des exemples qui légitiment également chacun d'eux. L'essentiel était de

(1) Nous avons eu depuis la satisfaction d'apprendre que ces deux religieux s'étaient retractés presque de suite, et ils ont été en Espagne. (B.) Ils s'appelaient Gaillard et Ballay, du couvent de Morlaix. (Abbé G. P.)

(2) « Les vieillards, les infirmes et quelques autres, furent, plus spécialement de ce premier sentiment. Ils semblaient préférer la mort à la déportation, [car] on parlait déjà beaucoup des projets sanguinaires qui ne s'exécutèrent cependant à Paris, que dans les premiers jours de septembre, contre un archevêque, deux évêques et plus de neuf cents ecclésiastiques... [D'autres] optèrent pour la déportation, persuadés que s'ils choisissaient l'arrestation permanente, la ville de Brest continuerait d'être le lieu de leur détention illimitée, et qu'ils pouvaient envisager leur mort comme moralement certaine et peu éloignée. » (Ms Boissière, 1792.)

déjouer les complots des corps administratifs qui s'attendaient à une grande défection.

Le résultat de l'interrogatoire fut, que le nombre de ceux qui optèrent pour la déportation, n'excédait que de peu, le nombre de ceux qui choisirent l'arrestation permanente.

Un seul ecclésiastique du diocèse de Tréguier, M. Kervervé, perdit dans cette séance, le fruit et le mérite d'une détention de sept mois, en faisant le serment pour être élargi (1).

Cependant, les avocats de Quimper, chargés de la procuration des détenus, présentèrent au nom de ces derniers, au Département, une pétition qui en dévoilant l'iniquité de la persécution, prouvait évidemment d'après les décrets mêmes, l'injustice et l'illégalité, des peines infligés aux persécutés.

Cette pétition fut déposée au Département le 31 juillet, et devait être examinée le lendemain. Après quelques débats pour et contre, le directoire déclara qu'il n'y avait lieu à délibérer, et ordonna que l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet serait exécuté. Cependant, pour pallier un peu ce déni de justice, il prit un second arrêté qui portait que deux commissaires du Département se rendraient à Brest pour en-

(1) Les officiers municipaux qui devaient venir au moins deux fois la semaine au Château pour remettre aux prisonniers, soit les lettres qui leur étaient adressées, soit les secours que la charité leur envoyait, n'y venaient plus que rarement, encore n'y restaient-ils que quelques instants; leur air, leurs discours ne respiraient que les menaces. L'un d'eux alla un jour jusqu'à dire que le peuple était toujours juste dans ses vengeances et que les prisonniers pourraient l'éprouver sous quelques jours. D'autres fouillaient avec une exactitude digne de pitié, le linge et les hardes qui entraient ou sortaient. D'autres enfonçaient leur couteau dans le beurre qu'on donnait aux prêtres, pour voir s'il n'y avait pas dedans quelques papiers. A peine laissaient-ils entrer de la tisane pour les malades. (Ms Boissière, Relation 1792).

Il convient de rappeler ici l'admirable conduite d'une femme de Mellac qui fit trois fois le voyage de Brest, à pied, pour porter des secours à M. Guillou, recteur de Mellac, et aux prêtres incarcérés. (Cité par M. l'abbé Quiniou dans sa brochure sur Mellac.)

tendre de nouveau les prisonniers et pour, passé de ce, être définitivement statué sur leur sort.

Arrivés à Brest le 3 août, les commissaires vinrent le lendemain au château et donnèrent aux prisonniers lecture du nouvel arrêté.

Le préambule enchérissait d'abord sur toutes les couleurs avec lesquels on avait peint précédemment les prêtres fidèles ; puis changeant tout à coup de style et affectant une commisération, plus injurieuse encore pour les détenus que les invectives et les calomnies, cet arrêté ajoutait que le Département ne pouvait que plaindre *leur entêtement et leur erreur*. Que la Patrie les regardant toujours comme ses enfants, allait encore faire une tentative pour leur offrir les moyens de rester dans son sein etc... Qu'au reste s'ils persévéraient dans leur obstination, les commissaires feraient sur le champ leur diligence, pour la déportation des uns et pour constituer les autres en arrestation permanente.

Après cette lecture, on ordonna aux prisonniers de passer tous dans la même salle. Il était alors trois heures de l'après midi. Les commissaires, avec quelques membres du district et de la municipalité, se rendirent dans la salle qui était évacuée, et assis devant une table firent comparaître individuellement et l'un après l'autre, chacun des détenus, un greffier écrivant leurs réponses sur le procès verbal.

Cette séance qui aurait pu être terminée en peu de temps, fut prolongée jusqu'à dix heures du soir, parce que les commissaires entraînaient en discussion, avec les comparans et par des arguments sophistiques, tâchaient de leur arracher le serment. C'était le jour décisif, auquel était attaché pour les ecclésiastiques, la grâce de la persévérance finale. Dieu leur inspira à tous l'esprit de force et de conseil, et après avoir, tous sans exception et séparément refusé et rejeté le serment, chacun fit sa déclaration

pour la déportation ou pour l'arrestation permanente, les commissaires l'exigeant expressément.

Il faut observer que pendant tout l'interrogatoire, ils laissaient apercevoir, qu'ils inclinaient plutôt, pour la déportation que pour l'arrestation permanente, ce qui joint à ce que nous allons rapporter, prouvera que le Département en paraissant donner l'option, ne le faisait guère que pour la forme et afin de cacher le dessein où il était d'expatrier le plus grand nombre de prêtres détenus.

En effet, le jeudi 9 août, les commissaires revinrent au château avec un nouvel arrêté du Département encore plus terrible et plus chargé de fiel que le dernier. Il portait que les corps administratifs, ne pouvant plus se répondre de retenir la colère et la vengeance du peuple contre les prêtres renfermés au château de Brest, et pour les soustraire à une mort qui paraissait presque inévitable, le Département révoquant l'option, ci devant accordée, avait statué qu'à l'exception des septuagénaires, ou de ceux dont les infirmités auraient été constatées par la visite des médecins, tous seraient de suite déportés en Espagne.

Les commissaires avaient prévenu les prisonniers, qu'il leur serait défendu de porter avec eux aucune espèce monoyée. C'était sans doute pour les consoler de cette privation qu'ils annonçèrent aussi que le Département accordait par son dernier arrêté, une somme de 300 l. en assignats à chacun des déportés, en forme d'indemnité, et que l'un des commissaires poussa la mauvaise plaisanterie jusqu'à dire que ce papier national avait cours en Espagne et s'y changeait même à un taux avantageux.

Ce jour là même, 9 août (1), la liste de ceux qui devaient

(1) Le vendredi 10 Août, et le samedi, les prêtres eurent permission d'appeler des marchands afin de se pourvoir des choses de première nécessité. (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

être déportés fut formée et fixée à 72 (1). Le nombre des infirmes reconnus et jugés tels ne monta qu'à 18. On délivra à chacun des premiers 300 l. en assignats et on leur dit qu'ils partiraient le 12.

Le 10 août à 10 heures du soir, les prêtres convalescents qui étaient à l'hôpital, furent conduits au château sous bonne escorte. C'est par eux que leurs confrères apprirent que les infirmes et les septuagénaires devaient être transportés par mer à la petite ville d'Audierne, pour y être mis en état d'arrestation permanente, dans la communauté des Capucins. Ils s'embarquèrent le 11 au nombre de 15 seulement, les trois autres assez dangereusement malades restèrent à l'hôpital.

Le même jour 11, les 72 prisonniers condamnés à la déportation, se trouvant seuls, après la prière du soir, quoique de différents diocèses, se soumièrent volontairement à reconnaître pour leur chef, pendant le voyage, M. de Silguy, l'un des vicaires généraux de Quimper et réglèrent entre eux l'ordre et la conduite à observer depuis la sortie du château, jusqu'au lieu de l'embarcation et dans la traversée.

Le lendemain, dimanche 12 août, ils entendirent de très grand matin, la messe d'un de leurs compagnons (2), dans une des salles, ne pouvant avoir le bonheur de la célébrer tous, et comme ils achevaient de réciter ensemble l'itinéraire des clercs, arrivent à 5 heures les deux

(1) On en trouve la liste, à laquelle toutefois il faut ajouter M. de Silguy, et Basile Kerboul, frère Carme, dans l'ouvrage du chan. PEYRON : *Documents pour servir à l'histoire du Clergé... pendant la Révolution*, 2<sup>e</sup> partie, pp. 108 et suiv. Un long poème en vers français, attribué à M. de Silguy, dépeint le malheur de ces temps troublés. La mémoire de l'auteur a de meilleurs titres à notre vénération. (Abbé G. P.)

(2) On choisit pour célébrer un des prêtres sortis l'avant-veille de l'hôpital, et qui s'y trouvait depuis le mois d'Avril. « Il n'avait pu encore satisfaire au devoir pascal, n'ayant pas voulu communier des mains des chapelains de l'hôpital qui avaient fait le serment et adhéré au schisme. (Ms Boissière, *Relation de 1792.*) »

commissaires du Département avec plusieurs membres du district et de la municipalité, suivis d'un détachement de 12 ou 15 hommes de troupes de ligne. Les portes du château étaient fermées et le pont levis levé, afin qu'on ne put entrer du côté de la ville, et au lieu de conduire les prisonniers par la rue du château, où on les aurait peut être insultés, on les fit passer par les cours, puis par l'esplanade de la batterie neuve qui garde l'entrée du port. Leur maintien annonçait le calme et la tranquillité de leur âme et Dieu qui leur avait fait la grâce d'abandonner tout pour son amour et pour sa gloire, leur accorda celle de n'être nullement effrayés à la vue d'un élément qui pour l'ordinaire en impose, à ceux qui n'y sont pas habitués.

Rendus au pont-levis du bâtiment qu'ils devaient monter, on les fit s'arrêter quelques instants. Les corps administratifs ordonnèrent de faire l'appel nominatif, et à mesure que chacun était appelé, il passait sur le bâtiment, puis descendait dans l'entrepont. Tout était disposé pour le départ, les administrateurs dirent aux exilés de ne pas paraître sur le pont, jusqu'à la sortie du port, afin d'éviter les clameurs et les huées du peuple rassemblé sur le quai de Recouvrance ; mais chose étonnante, à peine, pendant l'embarcation, entendit-on quelques voix proférer faiblement contre les prêtres les injures ordinaires. Parmi les soldats de ligne qui escortaient les exilés jusqu'au port, comme parmi les personnes qui se rencontrèrent sur leur passage, on en remarqua plusieurs qui versaient des larmes.

Le capitaine Thoumire du Havre de Grace, avait dit aux prisonniers la veille de leur départ, que son bâtiment le *Jean Jacques* était de 90 tonneaux (1) ; à peine était-il de 40,

(1) Il leur avait dit également « qu'ils y seraient assez commodément, et qu'on pouvait y placer 72 hamacs ; mais que chacun des passagers devait fournir le sien et sa couverture. Cette emplette leur occasionna

aussi les déportés furent-ils très resserrés pendant le voyage. La plupart fut atteint du mal de mer et souffrirent beaucoup. Au bout de six jours de traversée ils rentrèrent dans le port de *Ribadeo*, après avoir couru les plus grands dangers, dans une tempête qui s'éleva le 16 et fut si violente le 17 et surtout le 18 au matin que le capitaine et son équipage furent eux-mêmes effrayés.

DÉTENTION A AUDIERNE, A LA RETRAITE DE QUIMPER,  
A L'ABBAYE DE KERLOF.

Quant aux 15 ecclésiastiques transférés du château de Brest à Audierne, voici ce que nous en avons su dans le temps, par deux lettres à nous adressées en Espagne le 16 novembre 1792 et le 26 février 1793, par M<sup>r</sup> le Clerc de Ploaré qui était du nombre de ces 15 ecclésiastiques.

Nous en donnons l'extrait, avec d'autant plus d'empressement qu'elles contiennent d'autres faits analogues à la persécution exercée contre le clergé.

La première porte : que partis de Brest par la mer le samedi 11 août 1792, les 15 prêtres condamnés à l'*arrestation permanente* n'arriverent à Audierne que le dimanche

une dépense sur laquelle ils ne comptaient pas. Du reste, le capitaine paraissait être un homme doux et honnête. Son équipage ne consistait que dans 8 hommes et un mousse. Il ne s'expliquait pas sur le lieu de la déportation, parce que sans doute il avait défense d'en parler. Mais il inspira assez de confiance pour rassurer les ecclésiastiques contre la crainte d'être déportés ailleurs qu'en Espagne, ou encore, d'après différents propos qui leur avaient été rapportés, d'être jetés sur des côtes désertes, ou abandonnés au gré des flots. Une partie de la journée fut employée à porter à bord les effets des prisonniers, et les provisions de bouche dont la nation faisait la dépense. » (Ms Boissière, *Relation de 1792.*)

C'est justement au sujet de ces provisions de bouche que le capitaine « doux et honnête » se livra quelques jours plus tard, naturellement au détriment des prêtres déportés, à un petit trafic lucratif. Toute la suite du récit, traversée, arrivée et séjour en Espagne, écrit par M. Boissière en 1792, a été reproduite par M. le chan. Peyron, Ouvrage cité, 2<sup>e</sup> partie, pp. 205 à 251.

à 7 heures du soir. En attendant les réparations urgentes qu'il fallait faire à la maison des Capucins, on les logea pendant 17 jours chez différents particuliers, excellents démocrates. Ils ne pouvaient sortir qu'accompagnés de leurs hôtes ou municipaux, ni dire la messe que les dimanches et fêtes, encore c'était à l'infirmerie des Capucins. Renfermés le 29 du même mois dans la communauté des Capucins, on leur défendait : 1<sup>o</sup> de se promener dans le cloître, mais seulement dans le bois et dans les jardins ;

2<sup>o</sup> De parler à personne du dehors, même à leurs pères et mères, si ce n'est en la présence d'un municipal, ou du chasse-gueux, de l'église tréviale, lequel fut préposé pour fouiller tous les paquets ;

3<sup>o</sup> Défense d'écrire à personne, même aux plus proches parents, à moins que les lettres ne fussent lues par trois officiers municipaux, lesquels mettaient leur *vidi* sur le dos, s'ils les jugeaient passables.

La même lettre ajoute, qu'en conséquence d'un nouveau décret, tout prêtre inassermenté qui ne serait pas infirme et audessus de 60 ans, devait être transporté à la Guianne et qu'à cet effet on en avait déjà envoyé un certain nombre, au château du Taureau, parmi lesquels se trouvaient MM. Tanguy, Quemener, Gouil et Ansquer de la paroisse de Querrien et M<sup>r</sup> Jaffry, tous du diocèse de Quimper.

Cette lettre dit encore : qu'on avait envoyé à Audierne deux Recteurs et un vicaire du diocèse de Léon et M<sup>r</sup> Poho, R<sup>tr</sup> de S<sup>t</sup> Coulitz, diocèse de Quimper. Environ 24 prêtres du nombre desquels étaient MM. Guesdon et Le Normand chanoines et vicaires généraux *Sede vacante*, M<sup>r</sup> Levenez R<sup>tr</sup> de Rosnohen, et M. Frogerais Sulpicien, ces 4 derniers aussi du diocèse de Quimper.

La lettre de M. le Clerc du 26 février 1793 que nous reçumes ici, le 17 mars porte : que les prêtres détenus à Audierne, avaient été transférés à la cidevant maison de retraite à Quimper, dans laquelle ils avaient été très mal-

traités en propos, par les soldats qui s'y trouvaient. Que le lendemain 27 février on devait faire passer les mêmes prêtres à l'abbaye de Kerlot, où ils seraient deux dans chaque cellule, sans pouvoir ni voir ni parler à personne. Que sous un mois, s'ils n'étaient pas contents de leur nourriture, on leur donnerait 20 sous par jour, à chacun, à dépenser comme ils l'entendraient, moyennant qu'ils payassent les 4 domestiques et le concierge qui devait manger avec eux et servir de truchement aux prisonniers pour leur rapporter ce que leur voudraient dire les personnes du dehors, auxquelles ils n'auraient pas la liberté de parler eux mêmes.

Qu'ils étaient déjà prévenus que les jardins leur étaient absolument interdits et qu'ils n'auraient pour prendre l'air, qu'une très petite cour entourée de bâtiments. Mais qu'on leur accordait la permission de dire la messe, et cette consolation serait pour eux le remède à tous les maux, auxquels ils allaient être exposés dans cette maison de détention.

Que M<sup>r</sup> l'abbé Dulaurens, vicaire général, avait eu auparavant la permission d'aller à la campagne, mais que le Département venait de lui ordonner de se rendre à Kerlot avec les 53 prêtres condamnés à l'arrestation, et que M<sup>r</sup> le R<sup>tr</sup> du Quilion et le p. la Tour, ex jésuite et directeur des Ursulines de Quimperlé étaient aussi du nombre.

Qu'outre ceux ci dénommés dans la lettre précédente, comme devant attendre au château du Taureau leur déportation à la Guianne, on y avait conduit depuis M. le Gac, professeur du collège, M<sup>r</sup> le Jacq, vicaire de Gourin, et le P. le Corre, tous trois du diocèse de Quimper et que M<sup>r</sup> Moreau, aussi du même diocèse, avait trouvé le moyen de s'évader du dit château, sans qu'on sut où il était allé. Ils ont tous depuis été transportés à Bremen en Westphalie.

(A suivre.)

## L'Association Bretonne et le Congrès de Nantes

en 1922

La Section d'Histoire de l'Association Bretonne s'est proposé l'*Etude du mouvement religieux en Bretagne au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles*, et elle demande qu'on veuille bien répondre aux questions suivantes :

— Quelles sont, dans les localités que vous connaissez, les couvents d'hommes et de femmes qui ont été établis au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles ?

— De quels pays venaient les religieux ou les religieuses qui les ont fondés ?

— Combien de membres comptaient ces couvents en 1790, dans quel milieu social leurs membres étaient-ils recrutés, et quelle a été leur attitude pendant la crise révolutionnaire ?

— Ces couvents ont-ils été atteints par le jansénisme ?

— Ont-ils produit quelques personnages remarquables ?

— Quelle a été l'attitude des couvents fondés avant le XVI<sup>e</sup> siècle aux trois derniers points de vue signalés : composition et destinée du personnel en 1790, jansénisme, personnalités remarquables ?

Les Congrès de l'Association Bretonne étant ouverts à tous les travailleurs, nous vous serions reconnaissants de communiquer ce programme aux personnes qui pourraient s'y intéresser, qu'ils soient ou non membres de l'Association. Suivant leur étendue, et suivant nos ressources financières, les mémoires présentés au Congrès seraient insérés in-extenso ou analysés à notre volume de *Mémoires*.

Pour plus de commodité, il serait désirable que les tra-

vaux fussent adressés, avant le 15 Septembre 1922, à M. le comte de Calan, président de la Sous-Section d'Histoire, route de Saint-Malo, Rennes, ou que leurs auteurs voulussent bien le prévenir de leur intention de les présenter au Congrès qui se tiendra à Nantes cette année.

Un pareil travail ne demandera dans beaucoup de cas que la peine de coordonner les renseignements éparés dans l'histoire des villes bretonnes, ou dans les mémoires de nos sociétés départementales. M. de la Rogerie, l'éminent archiviste d'Ille-et-Vilaine, a bien voulu nous indiquer quelques fonds particulièrement intéressants parmi les documents inédits de nos archives. Tels sont, par exemple, dans les Archives d'Ille-et-Vilaine, le fonds très intéressant des Carmes de Rennes ; réforme des couvents, biographies de religieux, missions aux Antilles et en Islande ; le fonds des Dominicains de Bonne-Nouvelle ; réforme de l'ordre, diffusion de la dévotion du Rosaire ; le fonds de l'abbaye de Redon ; le fonds de la Visitation de Rennes, etc... Dans les archives du Parlement, à Rennes, les rapports sur la situation des collèges de Jésuites au moment de leur suppression ; dans les archives du Morbihan, les *cartes de visite*, c'est-à-dire les rapports des visiteurs sur l'abbaye de Prières ; dans les archives du Finistère, le fonds relatif aux Récollets de Cuburien et à leurs missions de la Nouvelle-France et de l'Île-Royale ; les *cartes de visite* de l'abbaye du Relec et le fonds de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé.

Nous espérons que ce travail qu'il est si aisé de faire, au moins partiellement, attirera particulièrement l'attention de MM. les Ecclésiastiques, nous nous permettons de le leur recommander et nous formons le vœu qu'ils répondent nombreux à notre appel.

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LESNEVEN

(Suite)

##### L'Hôpital de Saint-Maudetz

A l'historique déjà paru dans le Bulletin diocésain, (années 1919 et 1920), et qui nous montre cet hôpital fondé, vraisemblablement au XIII<sup>e</sup> siècle, par les Gouzillon de Kerno et soutenu depuis par leurs descendants, les Barbier de Lescoët, nous ajouterons ici la liste des Chapelains nommés par les Evêques de Léon sur présentation faite par les Seigneurs de Gouzillon de Kerno ; sans parler des gouverneurs ou économes laïcs dont on retrouve les noms à partir de 1490, nous mentionnerons seulement (1) :

Jean Thomas, 1531-1545.

Prigent Abanlay, présenté par acte fait au Folgoat sur le Calvaire près la Croix, 1545-1553.

Jehan Abanlay, 1553.

Hervé Marchaland, chanoine du Folgoat, 1597.

François Guénégan, 1658.

(1) La plupart de ces noms avaient déjà été indiqués par de Kerdanet dans sa précieuse Notice sur la ville de Lesneven.

François Bouédec, 1658.

Guillaume Bourhis, 1667.

Yves Le Goff, 1681.

Louis Grall, Chanoine du Folgoat, 1682-1710.

Guillaume Le Men, 1710.

Claude Grall, Chanoine du Folgoat et de Sainte-Anne, 1714.

Yves Gourvenec, Chanoine de Sainte-Anne, 1748-1770.

Yves Bricet de Kéramec, Chanoine de Sainte-Anne, 1783.

D'ordinaire les Seigneurs du Châtel, fondateurs de la Collégiale, réservaient un des canonicats à l'aumônier de l'hôpital, dont les revenus étaient modiques.

Pour Guillaume Le Men, nommé en 1710, il est dit avoir à acquitter 3 messes par semaine pour la chapellenie de l'hôpital, plus les dimanches et fêtes, et chaque samedi. Pour ce, il a part comme son prédécesseur aux distributions de la paroisse, et reçoit 90 livres par an (1) (30 liv. seulement, en 1605).

Plusieurs pièces désignent cette chapelle de l'Hôpital ou de Saint-Maudet comme étant sous le patronage de Notre-Dame du Mont-Carmel. Par exemple, les lettres patentes accordées par François I, à Margilie Campir, dame de Kerno (2).

**Revenus et Fondations.** — Au début, une partie des ressources provenait de quêtes faites dans le diocèse de Léon par les gouverneurs, avec l'autorisation des Evêques qui accordaient 40 jours d'indulgences aux bienfaiteurs de l'Hôpital.

Les revenus pouvaient être évalués à 2.000 livres lorsqu'éclata la Révolution.

Ajoutons que depuis 1791, les Dames de la Sagesse ont le gouvernement de l'Hospice.

(1) Mairie de Lesneven. Délibération de la Communauté.

(2) Bulletin dioc. Mai-Juin 1910, p.p. 120-121.

**Le Prieuré de Notre-Dame.** — Sur ce prieuré, dont on trouve trace dès le XII<sup>e</sup> siècle, et sur l'église beaucoup plus ancienne qui y était annexée et qui était anciennement la chapelle des Ducs de Bretagne, voir les notices déjà parues à ce sujet dans le Bulletin diocésain, années 1917 et 1918.

**La Collégiale de Sainte-Anne.** — La fondation des six chapellenies primitives date de 1477 et fut faite par Guillaume du Châtel, Seigneur de Lescoët. — En 1485, Tanguy du Châtel créa un septième canonicat pour le chapelain sacriste. (Voir l'historique dans le Bulletin diocésain, années 1918 et 1919).

**La chapelle de Saint-Yves.** — Fondée en 1509 (1), ou peut-être simplement reconstruite (2), par les Juges, cette chapelle bâtie au Château, fut par eux dédiée à Saint Yves. Ils y assistaient en corps à la messe, le lundi, entre 9 et 10 heures, et aux solennités de leur fête patronale, le 19 mai. (Fondation faite par le Bailli de Lesneven, Hervé de Laigle, de Coatcessiou (3), en son testament du 9 avril 1685, outre deux autres services, les jours de la Saint Hervé et du lundi de Pâques, moyennant une rente de 13 livres 10 s.).

La quête était faite à la grand'messe par un des officiers de la juridiction. En 1622, la chapelle servit pour leurs séances, durant la réédification de l'auditoire.

Saint-Yves était un bénéfice à la libre disposition des habitants. En était gouverneur, vers 1630, en même temps que de Notre-Dame, le trop fameux recteur de Kernouës, Guillaume Luzinec. Sentant le terrain de dé-

(1) de Kerdanel. Histoire de Lesneven.

(2) Arch. Départ., G. 126 (Ancienne cote). Il y est question d'un legs du sieur de Coatmenech, à Saint-Yves, en 1496.

(3) Conseiller du Roi, député aux Etats de Vitré, en 1671, et en 1683 ; à Saint-Brieuc en 1687, accompagne le syndic Jean Bihan de Kerruzouarn aux Etats de Nantes en 1681.

rober sous lui, il essaya, mais en vain, de résigner ses bénéfices en faveur de son neveu, guère meilleur que lui, Missire Alain Gourchant.

Un remaniement assez considérable s'imposa pour la chapelle de Saint-Yves, en 1656, et, le 13 août, on y plaçait une cloche au-dessus du pignon susain. Cette cloche eut un rôle d'importance, car concurremment avec les cris du héraut, elle annonçait les tenues de ville.

Le passage des troupes de guerre, particulièrement des régiments irlandais de Purselle et de Kilmalock, en 1691, fit réquisitionner la chapelle pour les loger. Mais cinq ans plus tard, en semblable circonstance, Noble Homme J.-B. Carn, sieur de Kerven (1), avocat au Parlement et trésorier de Saint-Yves, refusa les clés de la chapelle, remontrant que, outre les détériorations à craindre pour le rétable doré du Maître autel, c'était une profanation d'y mettre des foin, des pailles et des avoines.

La chapelle s'écroula en partie dans la nuit du 13 au 14 décembre 1713, mais fut rebâtie en 1718. Elle avait 67 pieds de long sur 20 de large. On sait d'ailleurs que l'ensemble du Château était une enceinte carrée de 170 mètres de côté.

Nous assistons, le 19 mai 1780, à un curieux conflit. D'abord, le Recteur, Jacques Coat, déclare qu'il célébrera à l'église paroissiale, et à 10 h. sonnante, sans rien attendre; puis il supprime la procession d'aller et retour à Saint-Yves, avec tous les ordres de la juridiction en robe. Enfin, pendant les Kyrie et Gloria, le Recteur et un des chapiers, coupent par trois fois les musiciens bénévoles, jeunes gens d'états honnêtes et décents, et clercs de procureurs, qui, comme de coutume, exécutent des morceaux préparés pour la fête. « Sur

(1) Né en 1653. Fut lieutenant jusqu'en 1725, de Guicquelleau et de la compagnie franche garde-côtes d'Abervrach.

quoi » voyant cette cacophonie et scandale », on se décide des bancs de la justice à envoyer un huissier avvertir les musiciens de cesser.

En septembre 1791, on construisit une tribune à la chapelle Saint-Yves, pour y mettre des prisonniers.

Un groupe de Saint-Yves provenant de la chapelle de ce nom, est actuellement au Folgoat (1).

**Les Récollets (2).** — La première pièce concernant leur établissement est du 30 mars 1625. Les habitants s'engageaient à bâtir un couvent pour les religieux, et affectaient à cette construction 200 livres par quartier sur les deniers communs (3), au moyen d'un liard prélevé par vente de chaque pot de vin, bière ou cidre.

Mgr René de Rieux, Evêque de Léon, donnait son consentement au projet, par acte du 19 juillet suivant (4).

Dès la première heure, le protecteur et bienfaiteur des Fils de Saint-François, fut Jacques Barbier, sieur de Kerno, gouverneur de Lesneven, en 1603; Maître ès-arts de la Confrérie de cette même ville.

(1) « Echo Paroissial de Brest », 8 Fév. 1903.

(2) Une des branches réformées de la famille franciscaine. Les Récollets succédèrent dans les couvents de Bretagne aux Frères mineurs de l'Observance, et fondèrent quelques nouveaux établissements, dont Lesneven.

Père Norbert « La Bretagne Franciscaine » p. 26 et passim.

(C'est avec raison que M. de Kerdanet, à qui il faudra toujours revenir en parlant de Lesneven, a rectifié, concernant l'établissement des Récollets, la date inexacte de 1628 donnée par Albert Le Grand et Toussaint de Saint-Luc). (Le dévot pèlerinage du Folgoët, p. 106, note).

(3) Mairie de Lesneven. Registre des Délibérations de la Communauté. Dimanche 19 avril 1654.

(4) Note prise dans les Archives de Lesquiffou. Nous sommes reconnaissant à M. Le Guennec, qui a fait l'inventaire de ces Archives, de nous avoir permis de prendre connaissance de ses fiches.

Par des achats successifs, il acquit pour 400 livres, des terrains contigus destinés à l'enclos des Religieux. Quant aux bâtisses, elles se firent lentement, les habitants ayant été obligés de consacrer à la subsistance des prisonniers de guerre, les fonds votés pour les Religieux. En 1629, sans que les Récollets eussent encore rien touché des subsides de la ville, ils se trouvaient avoir dépensé 9.000 livres et épuisé les aumônes de la plupart des paroisses du Léon et de la noblesse du pays (1).

A côté des aumônes volontaires, les Récollets en reçurent qui l'étaient beaucoup moins. Ainsi, le 3 avril 1631, Ecuyer François de Launay, sieur du Parcoz, fils aîné de Paul de Launay, (lequel Paul se fit prêtre sur le tard), fut condamné, pour scandale et violences à Lochrist, où il déchira le rabat et autres habits de l'hôtelier Claude Le Bourg, à payer 2.000 livres au plaignant, 200 livres à l'église de Lochrist, et autant pour la construction du bâtiment des Récollets à Lesneven (2).

D'ailleurs la charité du seigneur de Kerno ne se refroidissait point. Non content d'assurer la nourriture des Religieux un jour par semaine, à raison, environ, de 6 livres chaque fois, il leur donne en 1630, une partie de la bibliothèque du château de Kerno, et construit à ses frais, au côté nord de l'église du monastère, la chapelle dédiée à Notre-Dame de Lorette où il aura un enfeu et ses armoiries. Dans cette chapelle, Pierre Lourdel, Maître sculpteur de Saint-Malo, accepte de placer, pour 300 livres tournois, sept figures en bosse, à savoir: la Salutation en deux personnages (Vierge et Ange), une Sainte Anne, un Saint Joseph, deux anges portant la chapelle de Lorette, et un chérubin.

(1) Arch. de Lesquiflou.

(2) Arch. Dép. H. 327.

Quelques années après, le 13 février 1638, marché est conclu avec Rolland Doré, maître sculpteur et tailleur pierres à Landerneau, sur le chiffre de 198 livres, pour faire en cette dite chapelle, une tombe élevée, en Kersanton, avec un personnage qui aura sous sa tête, un carreau soutenu de deux anges, et un lévrier à ses pieds et sur les côtés du tombeau, les armoiries de Kerno, pleines et en alliance avec celles de Kergoff, avec le collier de Saint-Michel, et 6 autres écussons des mêmes armes.

En retour des dons reçus, les Récollets, outre la participation aux prières générales des Religieux de la Province de Bretagne, pour le sieur de Kerno et sa famille, s'engageaient à dire une messe par semaine, et concédaient au dit seigneur de bâtir dans l'enceinte du couvent une petite maison pour l'exercice de ses dévotions.

D'autres engagements et reconnaissances de cette nature, par exemple, le 26 septembre 1703 (1), nous montreraient que la descendance du fondateur maintint ces traditions de très large générosité.

En 1657, grâce à la bonne administration de Michel de Rodellec, sieur de Pencharo, Bailli de Lesneven, et père spirituel du couvent des Récollets, les 40 ou 50 toises manquant encore à la clôture furent achevées.

En 1663, et les années suivantes, les Récollets bretons bretonnants, molestés par les religieux Haut-Bretons, « de langue gauloise », se plaignirent au Général de l'Ordre et à la Sacrée Congrégation des Cardinaux. Différentes villes et communautés présentèrent pour eux des requêtes à Sa Sainteté et à Nosseigneurs du Parlement, parmi lesquelles: Guimaëc, Landerneau, Lesneven, Plouégat-Guerrand, Porspoder, Saint-Martin de Morlaix. En attendant la solution dé-

(1) Arch. de Lesquiflou.

finitive de l'affaire, les religieux Bas-Bretons obtinrent, en 1669, de se retirer dans les couvents de Notre-Dame des Anges, de Landerneau et de Lesneven.

En 1707, les Récollets disent avoir achevé le portique au bas de leur église neuve.

Signalons à la date du 9 novembre 1719, le baptême de la cloche destinée à sonner l'office. Armoyée des armes de Kersauson et Bresal d'un côté, de celles de Barbier et de Lesquiffiou de l'autre, elle fut nommée **Jacquette-Françoise** par Haut et Puissant Seigneur Jacques-Gilles de Kersauson, marquis dudit lieu, Conseiller au Parlement de Bretagne, et par Dame Perrine-Françoise Le Borgne de Lesquiffiou, comtesse de Lescoët (1).

Aux débuts de l'époque révolutionnaire, le couvent, assez vaste pour loger 18 religieux, en comprenait seulement 7: Guillaume Carré (Père Magloire) natif de Landivisiau, gardien (60 ans).

Pierre-Claude-Tual de Coatrogger (ou de Boisrogger), né à Plouaret, le 6 août 1721, de Pierre-Dominique et de Julienne Brunteau, sieur et dame de Boisrogger; fit profession à Cuburien, le 26 novembre 1743, sous le nom de Père Constance. Était en 1790, Custode de la Province.

Jacques Morgère (Père Julien), Vicaire. — Joseph Menguy, (Père Coloman), Prêtre. — Hervé Le Baut, Elu curé constitutionnel de Guiclan, le 4 décembre 1792. Se retira à Loc-Eguiner Ploudiry, où on le retrouve comme desservant en 1804. — Jacques Le Borgne (frère Brienc), cuisinier. — Yves Le Rousic, (frère Pierre), jardinier.

Notons aussi qu'un Père Fidèle, qualifié de Vicaire des Récollets de Lesneven (?), est élu en mars 1791, à la cure de Hanvec, et vient recevoir Expilly à Landerneau, le 3 avril suivant.

(1) Mairie de Lesneven, — Registre des Récollets.

On voit ces religieux, selon les fluctuations des événements tantôt opter pour leur maintien en communauté, (7 mai 1790); tantôt, (28 mars 1791), être prêts à rentrer dans la vie privée, avec résidence à Lesneven, ou enfin, (30 mars et 28 avril 1791), accepter de se retirer dans d'autres couvents, Quimper, Pont l'Abbé ou Quimperlé.

Lors de cette dernière détermination, ils reçurent des Administrateurs Bricbet, Le Jeannic et Colin, l'élogieux billet que voici : « Nos Révérends, Nous voyons avec douleur que le Département n'entre point dans les vues que nous avons de vous conserver dans votre maison conventuelle. Il vous faudra, après la quinzaine de Pâques, en faire l'abandon absolu. L'ordre que nous vous notifions ne diminue en rien l'affection que vos vertus s'étaient acquises dans nos cœurs, et nos regrets vous suivront partout (1) ».

L'échéance du départ fut toutefois reculée, car en juillet 1791, défense est faite aux Récollets de sonner leurs cloches et d'ouvrir leur église. Après avoir servi de casernement aux gendarmes, le monastère fut acquis par un sieur Nicolas Berthelémi.

A diverses reprises le directoire de Lesneven osa ainsi faire entendre la voix de la modération et du bon sens. Cette indépendance devait avoir sa sanction: les administrateurs Bricbet, Rolland, Le Clec'h, Le Jeannic et Cren, procureur-syndic, furent incarcérés au Château du Taureau, en août 1792. Leur affaire portée

(1) On ne sera pas surpris que le même Directoire de Lesneven estimé trop tiède dans ses poursuites contre les prêtres insermentés, écrivit la même année au conseil général du département : « Nous n'avons reçu aucune plainte de troubles religieux dans notre arrondissement. Les paisibles habitants des campagnes ne connaissent que la religion qu'ont adoptée leurs pères, et ils reconnaîtraient difficilement pour pasteurs légitimes d'autres que leurs anciens ministres ; ce n'est peut-être qu'un préjugé, mais ils y mourront. »

Le Guillou-Penauros. « L'administration du département du Finistère de 1790 à 1794. » p. 222.

devant le tribunal criminel le 28 février 1793, se termina par leur acquittement.

Les Récollets Joseph Menguy, Jacques Morgère et Yves Rousic quittèrent le district.

Les Pères Constance et Magloire, subirent l'emprisonnement à partir de septembre 1792, d'abord à Kerlot, puis au collège de Quimper, enfin à Landerneau, où ils furent élargis le 13 Germinal an III, (2 avril 1795). Ils déclarèrent vouloir se retirer à Lesneven, et prêtèrent devant la municipalité de cette ville, en qualité de ministres du culte catholique, apostolique et romain, le serment de soumission aux lois et de fidélité à la République.

Le P. Tual s'éteignit à Lesneven en 1806, âgé de 85 ans, précédé dans la tombe par son compagnon d'épreuves, le P. Magloire mort le 8 décembre 1804, et dont Kerdanet fait brièvement la belle oraison funèbre : Religieux d'une simplicité admirable; ami passionné du jeûne, de la prière et du travail.

D'après de Kerdanet encore, les belles boiseries de l'église des Récollets ont été transportées dans le chœur du Folgoat.

La croix du Réfectoire, de 1<sup>m</sup> 73 de haut, a été donnée par les Demoiselles Brannellec, au Musée Religieux de Saint-Louis de Brest. (Voir la description dans l'« Echo paroissial de Brest », 10 mars 1901).

Il se peut enfin que la petite statue de Saint-François placée au-dessus d'une porte, sur la route de Plouider, à peu près à l'endroit de la chapelle, aujourd'hui détruite, du Saint-Esprit, soit un souvenir matériel du couvent (1).

La liasse H. 327 (Arch. Dép. du Fin.) contient un bon nombre de procès-verbaux de réception de Sœurs dans

(1) Nous avons dessein de publier quelque jour, une liste d'inhumations faites en l'Eglise des Récollets.

le Tiers-Ordre de Saint-François à Lesneven. On y voit figurer toutes les paroisses environnantes. Les dates vont de 1763 à 1790.

Terminons en disant que c'est sur l'emplacement de l'ancien couvent des Récollets que s'élèvent aujourd'hui les belles constructions du Collège qui, précisément en souvenir du passé, porte le nom de Saint-François.

### Les Ursulines

Un premier projet d'établissement de ces religieuses avait été agité dès 1654, sans aboutir alors à aucun résultat (1). Mais en 1678, l'année où le Vén. P. Maunoir amena 40 missionnaires à Lesneven pour réveiller, avec succès, tous les souvenirs de la Mission de 1669, six Ursulines de la communauté de Saint-Pol, vinrent y fonder une maison de leur ordre, rue de la Fontaine. Elles avaient à leur tête Cécile du Louet de Coetjunval (Sœur Séraphique de Saint-François) et comme protecteurs, les chanoines du Folgoët, la marquise de Kergroadez, M. Creac'hsalaïn, le marquis de Coetanfao, Mlle Gorré André et M. du Roudour, qui contribuèrent à cette fondation, pour laquelle le Roi, vu le consentement des habitants (10 Mars 1678), et l'approbation de Mgr de Léon (30 Août 1679), délivra à Fontainebleau des lettres patentes en Juin 1680, avec amortissement pour la maison, église et enclos, comme dédiés à Dieu, mais à charge de prières à la fin de la messe conventuelle. Ces lettres royales furent lues au prône, à Saint-Michel, les trois premiers dimanches de Mai 1681.

(A suivre).

(1) Délibérations des habitants. Mairie de Lesneven.

## Statuts synodaux de Cornouaille et de Léon (1523-1538)

Les règlements délibérés dans les synodes diocésains et sanctionnés par les évêques constituent « une source inappréciable de renseignements touchant la discipline intérieure, les mœurs du clergé, les rites sacramentaires, l'enseignement des fidèles et même les coutumes et usages des laïques. » (1) Les plus anciens qu'on connaisse en Bretagne sont des statuts du diocèse de Tréguier de 1334, qui ont été imprimés dans les *Preuves* de Dom Morice (tome I. col. 1298). Pour la Cornouaille et le Léon nous remontons moins haut, seulement à 1523 pour le Léon, 1536 pour la Cornouaille. Des statuts du Léon il ne reste que trois feuillets découverts en 1907 dans un registre de baptêmes de Trefflaouéan. Ceux de la Cornouaille, heureusement, ont été conservés par les soins de messire Guillaume Grall, prêtre desservant de l'église paroissiale Saint-Thomas, de Landerneau, lequel eut la bonne idée de les transcrire sur un registre de baptêmes de sa paroisse. (2) Grâce à ces précieux documents nous pouvons pénétrer un peu dans la vie courante du clergé à une époque particulièrement troublée. Depuis longtemps dans l'Eglise le besoin de réformes disciplinaires se faisait sentir. Luther, brutalement, venait d'apparaître. En 1536, Calvin publiait son *Institution chrétienne*.

(1) Les statuts synodaux d'Alain de La Rue, évêque de Saint-Brieuc (1421), par B. Pocquet du Haut-Jussé (extrait du Bulletin de la Société archéologique de Rennes, 1920, p. 1).

(2) Aujourd'hui à la mairie de Landerneau.

L'évêque qui, précisément cette année-là, occupait le siège de Quimper, était lui-même comme un témoignage vivant du besoin de réforme. Suivant un odieux abus, fréquent alors, une grande famille bretonne, la plus grande, celle des Rohan, avait mis la main sur l'évêché en 1501 pour y caser un de ses enfants, un tout jeune homme de vingt-deux ans, Claude, fils du vicomte Jean II. Or ce Claude était un incapable « de bonne vie, juste et loyale et très sainte », nous dit un contemporain, (1) mais à moitié idiot, au sens propre et médical du terme. (2) Il ne vint à Quimper qu'en 1518; lui ou plutôt son père — fait reconstruire magnifiquement toute une aile du palais épiscopal. Il eut successivement cinq coadjuteurs : de 1501 à 1532 Jean du Largez, abbé de Daoulas; de septembre 1532 à juillet 1533 un certain Vambert (3); du 18 juillet 1533 au 12 août 1538 Jean de La Motte, archidiacre de Nantes; du 12 août 1538 au 8 août 1539 Louis du Cambout; enfin, à partir du 8 août 1539, Guillaume Eder qui devait le remplacer comme évêque. Relégué finalement par sa famille à Guéméné-sur-Scorf, il y mourut le 8 juillet 1540.

Le diocèse était donc administré par Jean de La Motte quand, le 25 octobre 1536, furent promulgués les statuts. Sur ce Jean de La Motte nous sommes mal renseignés. Le 20 août 1532, François I<sup>er</sup>, dont il était alors aumônier, écrivait à François de Dinteville, ambassadeur à Rome, pour faire admettre en sa faveur par le pape la résignation de Claude de

(1) Alain Bouchard, *Grandes Chroniques*, ed. Le Meignen feuillet 287.

(2) H. du Halgouet, *Claude de Rohan, évêque de Cornouaille (1479-1540)*, dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1921, p. 3-8.

(3) Bibliothèque de l'Institut, coll. Godefroy, man. 225, fol. 12.

Rohan. (1) En réalité, le roi ne put lui procurer que la charge de coadjuteur. Le préambule des statuts le qualifie de « Vicaire général au spirituel et temporel de Révérend père en Christ, Monseigneur Claude de Rohan, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique évêque de Cornouaille ». Quant au texte même, il ne contient pas la moindre trace d'une influence personnelle.

Les statuts touchent à de nombreux sujets. On ne peut s'empêcher de remarquer les dispositions relatives à la publication des indulgences, à l'habillement et à la bonne tenue des clercs. Que leurs vêtements soient fermés par devant et par derrière, avec des collets hauts; nulle différence des uns aux autres par excès de longueur ou de brièveté; pas de superflu dans la toilette, pas de luxe. Il y avait à faire des observations plus graves. Certains prêtres se rendaient en de vilains bouges. D'autres, même des recteurs étaient tombés en un tel oubli de l'éminente dignité de leur mission que, non contents de fréquenter publiquement des auberges, ils en tenaient dans leurs presbytères ou en faisaient tenir par autrui, à leur profit. Ces mauvaises habitudes, très fortement enracinées, ne purent disparaître que peu à peu. Jusqu'à présent il n'a pas été signalé de texte mentionnant une auberge exploitée par un recteur, mais on sait que la taverne tenue par Denis Perrault sur la place du Tour du Chastel, à Quimper, recevait souvent des clercs, même des chanoines. Le 11 décembre 1551, jour de la fête de saint Corentin, Pierre du Rusqué, chanoine de la cathédrale et recteur de Guiscriff, y assista, assez avant dans la nuit, à une rixe violente entre deux gentilshommes excités par de copieuses libations. On voit que,

(1) Catalogue des occasions de la librairie Champion, oct. 1919, p. 22.

sur ce point là au moins, les prescriptions des statuts n'étaient malheureusement pas inopportunes. (1)

*Vicarlus generalis in spiritualibus et temporalibus Reverendi in Christo patris et domini, domini Claudii de Rohan, Dei et Apostolice Sedis gratia episcopi Corisopitensis, Universis et singulis presentes litteras inspecturis, visuris et auditoris, salutem in Domino.*

*Noventis quod nos, hac die Mercurii post festum beati Luce evangeliste, synodum ecclesie Corisopitensis solemniter, ut moris est, celebrantes, cupientes saluti subditorum prefati domini episcopi Corisopitensis, Deo annuente, opportune providere, nec non jura, libertates et immunitates predictae ecclesie Corisopitensis aliarumque ecclesiarum hujus ecclesie Corisopitensis pro viribus tueri, defendere et observare, decreta, ordinationes, constitutiones et statuta sinodalia ejusdem ecclesie Corisopitensis rite et canonice facta et hactenus observata confirmamus, ratificamus et approbamus, ipsaque statuta et sacros canones imittando, omnes et singulas libertates immunitatesque, ac jurisdictionis ecclesiasticae juriumque ecclesiasticorum perturbatores, usurpatores, directe vel indirecte, quovisque sit colore, cujuscumque status, gradus, ordinis, preeminentie aut dignitatis existant, in hiis scriptis excommunicamus et pro excommunicatis fore publicandos ac publicari et declarari debere mandamus.*

*Insuper omnes litteras, questus ac etiam facultates celebrandi missas in locis et cappellis non consecratis necnon litteras dispensationis de non residendo in beneficiis ecclesiasticis hujus diocesis hactenus auctoritate ordinaria concessas revocamus, cassamus et annullamus, prohibentes parrochialium ecclesiarum rectoribus, vicariis perpetuis, cappellanis, curatis et non curatis seu eorum loca tenentibus et animarum curam in hac diocesi Corisopitensi gerentibus ne aliquos religiosos, etiam ordinis mendicantis, sine suorum superiorum expresse mandato seu quovis, alios questores seculares aut regulares quam quatuor hospitalium civitatis Corisopitensis et ejus suburborium ad questam faciendam necnon aliquarum indulgentiarum seu confratriarum delatarum ad ipsas indulgentias seu confratrias publicandas insumendas seu exponendas, nec ad aliquam questam vigore illarum indulgentiarum faciendi, sine prelibati Reve-*

(1) R.-F. Le Men, Un coup de Jarnac à la foire de Saint-Corentin, dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1877, pp. 118-128.

rendi in Christo patris et domini, episcopi Corisopitensis, aut ejus vicarii generalis speciali licentia, in et sub litteris patentibus ejusdem Reverendi in Christo patris sigillo munitis, admittant vel recipiant seu eorum alter admittat vel recipiat, dictisque etiam questoribus et hujusmodi indulgentiarum seu confratrum delatoribus et quibuscumque aliis similiter inhibendum et inhibemus ne, sine prelibata licentia, per se seu alium vel alios eorum nominibus, hujusmodi questas facere aut indulgentias seu confratrias publicare seu publicari facere presumant aliquisve eorum presumat, sub pena excommunicationis quam in hiis scriptis ferimus et viginti librarum monete currentis ad pia opera eroganda pene a quolibet in contrarium agente ipso facto incurrere.

**Inhibentes** etiam omnibus et singulis presbiteris ab aliis diocesis ad hanc diocesim venientibus ne ad celebrandum, absque prelibati Reverendi in Christo patris seu ejus in spiritualibus vicarii speciali licentia, seingere presumant, sub pena excommunicationis sententiae alias incurrere et summe centum solidorum monete currentis a quolibet secus agente et in opera pia erogande.

Preterea injungimus omnibus et singulis rectoribus predictis seu perpetuis vicariis et aliis curam animarum in hac diocesi Corisopitensi exercentibus quatenus statuta sinodalia in eorum parochialibus ecclesiis, horis, temporibus et diebus solitis et consuetis, legant, publicent et vulgari sermone exponant, seu legi, publicari et exponi faciant, sub penis in eisdem statutis et sacro sanctis sanctionibus contentis ab hiis qui facere neglexerint incurrendis.

**Precipientes** etiam sub eisdem penis omnibus et singulis viris ecclesiasticis prelibato domino episcopo Corisopitensi subditis quatenus eorum vitam et mores in melius reformare diligenter studeant, vestesque desuper et retro clausas cum coelestis altis aliisque vestimenta decentia eorumque statui et ordini ecclesiastico convenientia, sine superfluo aut nimio apparatu aut nimia brevitate vel longitudine notanda, deferant et in habitu ecclesiastico ubique incedant et a locis turpibus et inhonestis et a viciorum conversatione abstineant.

**Similiter** inhibemus eisdem rectoribus vicariis perpetuis ceterisque viris ecclesiasticis hujus diocesis ne tabernas in domibus rectorialibus seu presbyterialibus aut alibi teneant vel exercent tenerique vel exercere per se seu alium vel alios faciant, nec etiam tabernas publice frequentare audeant, sub pena decem librarum monete currentis in elemosinis dicti Reverendi in Christo patris convertendarum a quolibet attentante subeunde.

**Item unum** ex antiquis statutis sinodalibus hujus ecclesie precipimus male et a paucis observatum et fere in dissuetudinem seu oblivionem deductum, nove pene adjectione roborantes, inhibemus omnibus et singulis parochialium ecclesiarum rectoribus et curam animarum in hac diocesi Corisopitensi exercentibus ne alienum parochianum ad eorum parochias, more ibidem contrahende seu domicilii habendi gratia, de novo venientem ad divina audienda, saltem diebus dominicis et festivis, admittere, nec sibi ecclesiastica sacramenta ministrare aut eundem, si ibi decesserit, ad sepulturam ecclesiasticam sine sui proprii rectoris seu cappellani, curati parochie a qua recessit, speciali licentia et presentatione presumant seu eorum alter presumat, sub pena viginti librarum monete currentis a quolibet secus agente persolvendarum et in pia opera erogandarum.

**Insuper**, succrescentes jurgiorum et litium radices amputare cupientes, multorum virorum ecclesiasticorum querelis cognovimus quod plerique eorum parochiani jura rectoralia conatu damnabili fraudare satagentes, litteras dimissorias ab eis, sub falso immutandi eorum domicilium proposito, impetraverunt, et tamen a suis prioribus habitationibus non discedunt, indeque graves et sumptuosas litium et controversiarum discordias inter parochialium ecclesiarum rectores aliosque viros ecclesiasticos super juribus rectorialibus hujusmodi parochianorum in dies oriri comperimus. Cupientes igitur in premissis opportune providere, statuendum duximus, et per presentes statuimus quod omnes illi qui litteras dimissorias a suis propriis rectoribus seu curam animarum gerentibus obtinuerint, si post quindecim dies abinde computandas, eorum domicilia non mutaverint, sed in locis pristinis residerint, illius parochie in qua sic habitant veri incole et parochiani censeri, reputari ac judicari debeant ac ejusdem parochie rectori jura rectoralia tam in vita quam in mortis articulo, occasione prestari solita solvi et prestari debere, decrevimus, predialibus tamen juribus seu decimis, in jure et antique consuetudinis dispositione remanentibus.

**Hortamur** insuper et obtestamur predictos parochialium ecclesiarum rectores, vicarios perpetuos, cappellanos, curatos aliosque viros ecclesiasticos hujus diocesis Corisopitensis cujuscumque status, gradus, ordinis aut dignitatis existant nobis subditos, quatenus pro conservatione, protectione et tuitione status ecclesiastici et sanctissimi Domini nostri pape preservatione ac totius cetus catholici pace et unione nominisque fidei catholice, contra nephandum perfidorum thurcorum tyrannium et perpetuum hostem defensione, missam que inceperit : Omnia

que fecista, etc, contra eundem et paganos editam, decantando et celebrando, orationem: « Omnipotens sempiternus Deus, in cujus manu, etc., » cum suis secretta et postcommunionem in aliis missis, cum temporibus opportunitas affuerit, ad notam seu bassam vocem dicendo nec non christianissimorum illustrissimorumque principum, liberorum suorum incolumitate, prosperitate et nostri antistitis tranquillitate, rerum, bonorum Christi fidelibus necessariorum ubertate et fertilitate processiones crebrius facere assiduasque preces et orationes, saltem diebus dominicis et festis et aliis, ut moris est, effundere summopere studeant populumque eis commissum ad hec devote peragenda diligenter inducant et moveant.

**Uterius** monemus omnes et singulos viros ecclesiasticos, jura, debveria et onera cathedralia et sinodalia prefato domino episcopo Corisopitensi debentes, quatenus ista jura et debveria infra octo dies proxime venturos et immediate sequentes receptori ad hoc deputato solvant, reddant ac haberi faciant et eorum quilibet sovaret reddat et haberi faciat, sub penis in aliis nostris litteris supra hoc confectis, ad valvas hujus ecclesie aliisque locis publicis affixis latius contentis.

**Postremo** omnes et singulos ecclesiasticos in hoc presenti sinodo comparere debentes et non comparentes reputandos duximus, et per presentes reputamus contumaces nisi eorum contumaciam infra quindecim dies proxime venturos legitime purgaverint aut se debite super hoc excusaverint, quem quidem terminum eis et eorum cuilibet ad hoc perennem sub excommunicationis et aliis penis ecclesiasticis prefigendis, duximus, prefigimusque et assignamus; alioquin, lapso dicto termino, contra ipsos contumaces ad declarationem incursus sententie penarum hujusmodi procedere intendimus, justitia mediante, ipsorum contumacia aut absentia in aliquo non obstante.

Datum sub sigillo officii vicariatus nostri, die vigesima quinta mensis octobris, anno Domini M<sup>o</sup> quingentesimo trigesimo sexto.

A la suite de ce texte, Guillaume Grall énumère les fêtes chômées dans le diocèse de Quimper. Nous y remarquons les fêtes de saint Corentin et de saint Ronan pour toute le diocèse et celles *sancti Cognogani a clero et in civitate a populo; sancti Allori, a clero et in civitate a populo.*

\* \*

Les trois feuillets subsistant des statuts du Léon ne présentent que trois fragments très brefs, le premier du 22 octobre 1523, le second de date inconnue, le troisième du 24 octobre 1538. (1) Ils sont moins intéressants que ceux de l'évêché de Cornouaille et concernent surtout l'administration des sacrements et la résidence des bénéficiers. Un article est particulièrement à noter, c'est celui où l'évêque exprime sa volonté que les fiançailles « per verba de futuro » soient dorénavant contractées par devant un prêtre et des témoins dignes de foi. Or cette condition n'a été rendue canoniquement indispensable pour le mariage (sponsalia per verba de presenti) que par un décret du concile de Trente. (2)

L'évêque de Léon en 1523 et 1538 était, depuis 1521, Christophe de Chauvigné, un manseau, qui, peu après son installation, s'adjoignit comme vicaire général ce Hamon Barbier que nous trouvons nommé dans un des fragments de statuts. Christophe de Chauvigné, quoiqu'il ait siégé trente-trois ans, jusqu'en 1554, n'a rien pour retenir longtemps l'attention. Il semble avoir résidé assez régulièrement dans son diocèse et s'être acquitté consciencieusement des graves devoirs de sa charge. (3) Son vicaire général, lui, est resté célèbre par ses richesses et le grand nombre de ses bénéfices. Il devint abbé commendataire de Saint-Mathieu en 1533. Après sa mort le Pape demanda, raconte-t-on, en manière de plaisanterie, si tous les bénéficiers de Bretagne étaient décédés le même jour.

(1) Archives du Finistère, 5 G. 563.

(2) Rendu le 11 novembre 1563, Sessio XXIV.

(3) Marquis de Beauchesne, Christophe et Roland de Chauvigné, dans les Mémoires de l'Association bretonne, congrès de 1911.

1° ...Item ex relata plurimorum didiscimus quod plures ex rectoribus et aliis presbiteris curam animarum gerentibus, per contemptum seu negligentiam, cessarunt et cessant publicare statuta synodalia et provincialia reformationis jura et libertates nostre ecclesie Leonensis, unde plura inconvenientia contingerunt et contingere sunt (sic).

Quamobrem omnibus presbiteris curam animarum habentibus injungimus et mandamus, sub penis suspensionis a divinis et decem librarum, quatinus statuta provincialia et synodalia hujusmodi legi et publicari faciant illis diebus quibus serie ipsorum statutorum id eis injunctum existit.

Item caveant [rectores vel eorum] subcurati ne mulieres residant intra cancellas ecclesie durante servitio, precipue officio misse.

Item volumus quod rectores vel subcurati nostre diocesis Leonensis publicent alia statuta quibus cavetur quod contrahentes matrimonium per verba de presenti et benedictionem nuptialem suscipientes, bannis nondum factis vel in capellis seu oratoris privatis et non in ecclesiis parrochialibus, ipso facto sententiam excommunicationis et alias penas pecuniarias incurunt ut in statutis continetur.

Preterea volumus quod de cetero contrahentes sponsalia per verba de futuro contrahant in presentia sacerdotis et aliorum fide dignorum.

Item reprobamus (1) quorundam prevaricationem contra ecclesie decretum omnis utriusque sexus qui in Pascale se offerunt suscepturos venerabile sacramentum Eucharistie, qui nec rectori nec ejus subcurato sunt confessi vel ab eo facultatem confitendi alteri petierunt.

Item indultorum apostolicorum usus inhibere (2) nisi per nos aut vicarium nostrum aut alium ad hoc commissum breviter visa et examinata fuerint.

Item volumus et statuimus quod omnes ad sacros ordines accedentes, titulos a laicis in rebus temporalibus habentes, quod dicti tituli fiant in forma contractus sub signis duorum notariorum in forma auctentica sigilloque corroborati sint; alias dictos titulos aliter factos declaramus fore nullos.

Lecta fuerunt hec in sacro synodo ecclesie Leonensis die vigesima secunda mensis octobris, anno Domini, millesimo quingentesimo vigesimo tertio.

De mandato domini. Si signatum in originali: H. Mol.

(1) Suit un mot illisible par le fait d'une déchirure du papier.

(2) Manque un mot tel que: statuimus.

2° ...Item volumus et in virtute sancte obediencie prestitique per singulos beneficiatos juramenti precipimus ut omnes rectores ecclesiarum ceteraque persone ecclesiastice in hac civitate et diocesi Leonensi beneficia ecclesiastica obtinentes, in quibus de jure vel consuetudine personaliter residere tenentur, quatinus in eisdem beneficiis suis resideant...

3° Hamo Barberius, juris utriusque doctor, abbas commendarius monasterii sancti Mathei in finibus terrarum, archidiaconus de Quemenedily in ecclesia Leonensi et ejusdem ecclesie canonicus, vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus Reverendi in Christo patris et domini, domini Christofori, divina miseratione et sancte sedis apostolice gratia episcopi Leonensis, universis et singulis, tam de clero quam de populo hujus nostre diocesis Leonensis, salutem.

Continuis nuper inventi nominis Jesu miraculis et Christi fidelium precibus moti, de matura deliberatione venerabilium virorum fratrum nostrorum dominorum de capitulo hujus insignis ecclesie Leonensis, statuimus et deliberamus et hujus presentis nostri statuti pagina ordinamus in futurum diem quartam decimam mensis januarii que dies in ecclesia Romana est dedicata nomini Jesu et qua (1).....

..... per spatium unius aut duarum horarum occiosus nec valet, premissis obstantibus, in missa ulterius procedere. Quapropter inhibemus id genus negotii inter ipsos parrochianos, durante missa, de cetero tractari, sed moneant rectores seu eorum subcurati parrochianos suos de suis hujusmodi negotiis secularibus agere et inter se contendere post missam completam in cimiterio, si tempus opportunum fuerit, sin autem in porticu vel navi ecclesie, excluso cancello vel alibi ubi voluerint.

Lecta fuerunt hec in capella Nostre Domine de Folgoet synodo ibidem celebrato die vigesima quarta mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo octavo. Per dominum vicarium generalem Leonensem. Sic signatum in originali: J. Kerbezcat. De mandato domini.

H. WAQUËT.

(1) Passage manquant par suite d'une coupure du papier.

## L'activité économique et sociale

### d'un prélat de l'ancien régime

#### Mgr de la Marche, Evêque de Léon

L'Eglise de Léon eut dans la personne de son dernier Evêque un pasteur dévoué et fidèle qui observa la plus stricte résidence et déploya un zèle très éclairé dans les différentes branches de l'administration diocésaine. Mais les soucis de sa charge pastorale, si absorbants qu'ils fussent, ne l'empêchèrent pas de s'occuper du peuple avec une vive sollicitude et une réelle intelligence de ses besoins. Cet aspect spécial de l'activité de Mgr de la Marche, je voudrais le résumer très brièvement en signalant d'abord quelques-uns des travaux de l'homme public, puis certaines initiatives de l'homme privé, et enfin les principales mesures d'intérêt général qu'il prit comme chef spirituel du diocèse.

Les évêques de l'ancien régime étaient nettement marqués du double caractère d'hommes d'Eglise et d'hommes publics; leur fonction ne se limitait pas aux actes d'ordre ecclésiastique; dans leur diocèse qui formait une circonscription à la fois religieuse et civile, ils touchaient à deux mondes très différents et se trouvaient en relations constantes avec les représentants du pouvoir royal. Cela était vrai, surtout des pays d'Etat où l'administration centrale était surveillée et contrôlée par les assemblées provinciales. La Bretagne était un de ces pays d'Etat. Elle avait encore à la fin

du XVIII<sup>e</sup> siècle son antique constitution comme sous le gouvernement des ducs; elle avait son budget spécial, voté dans des réunions, qui avaient lieu d'ordinaire à Rennes et où des Evêques assistaient et avaient voix délibérative à côté des principaux membres de la noblesse et des représentants les plus éclairés du Tiers-Etat. Le roi ne pouvait percevoir aucune imposition dans la province sans leur consentement. C'était du moins ce qui ressortait des termes du contrat d'union de la Bretagne à la France, mais depuis plus d'un siècle, le pouvoir royal exigeait des Bretons des sacrifices pécuniaires qu'ils jugeaient trop onéreux et contre lesquels ils ne cessaient de protester.

A ces assises provinciales où son rang lui donnait accès et où il assista très régulièrement tous les deux ans, ne manquant jamais une tenue, Mgr de la Marche éleva énergiquement la voix en faveur de la diminution des charges qui écrasaient ses compatriotes; il pouvait parler avec autorité, car la confiance de l'Assemblée l'appela à chaque session à présider la plus importante Commission des Etats, celle des Finances, et avec compétence — car il se faisait scrupuleusement adresser tous les résultats des comptes examinés par les autres Commissions. Muni de ces informations, il avait entre les mains, ainsi que l'attestent les cartons des Etats de Bretagne aux Archives Nationales, les éléments d'appréciation qui lui permettaient de formuler des « représentations » aux Commissaires du Roi, lorsque l'intérêt de la Province le demandait.

Les Etats de 1772 furent les premiers auxquels il assista en qualité d'Evêque de Léon. A la séance du 23 novembre il « représenta » au duc de Fitz-James, commandant de la Province, la misère du peuple breton et l'excès des impositions, et protesta en particulier contre la capitation qui était levée sur le pied de 1.800 livres.

Ces réclamations ne furent pas vaines puisque, à la séance du 28 décembre, Mgr de la Marche fut en mesure d'annoncer à l'Assemblée de la part du représentant du roi une remise de 100 mille livres sur l'impôt de la capitation. C'était déjà un résultat qui demeurera désormais acquis jusqu'à la Révolution.

A la tenue suivante (1774-1775), l'Evêque demanda la suppression de la corvée; dans un rapport très détaillé sur la question, il proposa de substituer à cette imposition obligatoire une taxe supplémentaire sur les droits relatifs aux boissons fortes. Son idée ne prévalut pas immédiatement, mais elle fut reprise en 1787 et adoptée par les Etats sous la forme d'un droit additionnel de 10 sols par pot sur la consommation de l'eau-de-vie, pour que le produit fût employé au soulagement des contribuables. Le contrôleur général de Calonne adopta le plan proposé par les Etats et répondit à l'Intendant de Bertrand qui l'avait mis au courant de la délibération, que désormais on pouvait considérer la corvée des hommes comme à peu près supprimée en Bretagne.

Aux Etats de 1778, Mgr de la Marche défendit les intérêts bien compris des pauvres.

Impressionné par le grand nombre des pauvres valides sans travail qui circulaient à travers la province, il exposa aux Commissaires du Roi que la Bretagne verrait un avantage à consacrer à l'établissement d'ateliers de Charité répartis entre les diocèses, la somme de 50.000 livres affectée à l'entretien du seul dépôt de mendicité de Rennes. Malgré les applaudissements unanimes avec lesquels l'Assemblée accueillit son rapport, il ne put faire triompher sa thèse auprès des représentants du roi, et jusqu'à la Révolution les Etats durent consentir en murmurant l'octroi des 50.000 livres qui leur étaient imposées pour les frais d'entretien du dépôt de Rennes.

Dans l'affaire du gouémon l'Evêque fut plus heureux. Une déclaration royale du 30 octobre 1772 fixait la coupe et la cueillette du varech aux mois de janvier, février et mars et défendait aux paysans des côtes de vendre le surplus de leur récolte aux paysans de l'intérieur des terres; la stricte application du nouveau règlement causait chaque année aux paroisses du Bas-Léon une perte qui était évaluée à 60.000 livres. Mgr de la Marche prit en mains la cause des riverains et adressa une requête en leur faveur au duc de Penthièvre, gouverneur de la Bretagne. Dans les trois premiers mois de l'année, y disait-il en substance, la coupe est presque impraticable tant à raison de la brièveté du jour que de la dureté de la saison. Pour employer utilement le gouémon et avant de le transporter, il est nécessaire de le sécher, mais pendant ces mois les pluies sont très abondantes et presque continuelles, et le gouémon au lieu de sécher, pourrit; il faudrait revenir à l'ancienne réglementation qui autorisait la coupe aux mois d'avril et mai. De plus, les gens de la côte pouvaient autrefois faire des livraisons de varech aux fermiers après avoir retenu ce qui leur était nécessaire pour l'engrais de leurs terres. Aussi lorsqu'ils ont appris qu'il leur était défendu de se livrer à ce commerce, leur consternation fut générale. Le mémoire se terminait par la demande du retrait pur et simple de la déclaration royale. Mgr de la Marche obtint satisfaction. Le 2 novembre 1775, le gouverneur lui écrivait: « Votre avis a prévalu, Monsieur l'Evêque. Je désirerai toujours seconder votre zèle pour le bien public ».

A côté de ces mesures d'ordre général, il en obtint d'autres présentant un caractère plus local. Les procès-verbaux des séances des Etats sont encore très instructifs à ce sujet. En 1776, après avoir entendu son rapport, l'Assemblée vota une somme de 2.000 livres

pour des travaux destinés à arrêter l'envahissement des sables sur les terres voisines de Saint-Pol. Les mêmes subsides seront accordés aux tenues suivantes. En 1778, toujours sur son rapport, les Etats demandèrent au Contrôleur Général des Finances les secours nécessaires pour la construction d'une digue dans le port de Roscoff, qui menaçait d'être submergé. En 1782, ce fut la paroisse de Landéda qui obtint 3.000 livres pour le dégagement des sables; en 1786, l'Evêque obtenait encore une gratification de 8.000 livres pour le port de Morlaix, et une autre de 3.000 livres pour l'hôpital de Lesneven.

Il n'eut garde d'oublier sa ville épiscopale qu'il se préparait à doter d'un Petit Séminaire après avoir relevé le collège qui déclinait. Les chevaux étaient avec les lins une des grandes richesses de Saint-Pol. Il y avait bien des filanderies et des tissanderies; il fallait aussi organiser des haras. Voici ce que l'on peut lire dans un dossier des Etats de Bretagne conservé aux Archives Nationales et portant la date du mardi 1<sup>er</sup> février 1785: « Monseigneur l'Evêque de Léon a fait un rapport très détaillé de ce qui concerne les haras de la Province, des moyens à prendre pour y perfectionner cet établissement... Après l'avoir entendu, les Etats ordonnent qu'il sera établi à Saint-Pol-de-Léon, près de la ville, un dépôt de 12 chevaux, sous l'inspection de M. Kermenguy et dans la partie occidentale de l'Evêché de Léon un dépôt de 8 chevaux sous l'inspection de M. de Kerdrel, et un dépôt de 8 chevaux sous l'inspection de M. de Kersauson.

Cette énumération, si rapide et si incomplète qu'elle soit, nous donne pourtant une idée de la multiplicité des affaires que traita Mgr de la Marche comme homme public. Il nous reste maintenant à signaler quelques-unes des mesures qu'il prit à titre privé en faveur du peuple confié à ses soins.

Il était partisan de l'accès du peuple à tous les degrés de l'instruction. Il ne se contenta pas de consacrer plus de 200 mille francs de sa fortune personnelle à la réorganisation du collège de Léon; il assura des fonds pour le traitement convenable des professeurs et fonda des bourses pour les élèves pauvres, ainsi que l'atteste la lettre-circulaire suivante: « Messieurs les Recteurs sont priés d'avertir les étudiants de leurs paroisses qui ont besoin de secours pour faire leurs études de donner à M. l'abbé Péron, Principal du collège, leurs noms de baptême et de famille, celui de leur paroisse et de leur classe ». Des indemnités supplémentaires étaient accordées aux bons élèves.

Ainsi nous trouvons la note suivante: Jacques Le Gall, élève de seconde en 1781, apprécié comme suit par son professeur: « Bon élève, studieux, exact à tous ses devoirs et d'une conduite irréprochable. » Et l'Evêque ajoute de sa main: « Bon pour 54 livres. »

Pour exciter les jeunes filles à la vertu, il institua une rosière dans la paroisse du Minily de Léon. Celle qui obtenait le prix recevait 500 livres et les deux autres qui lui avaient disputé la rose obtenaient chacune 120 livres.

Il présidait lui-même tous les trois mois l'assemblée de « Messieurs du Bureau de l'Hôpital et Hôtel-Dieu de la ville de Léon », écoutait leurs rapports, homologuait leurs délibérations et signait le procès-verbal. Il présidait également dans son palais épiscopal les réunions mensuelles d'une association dite des « Dames de la Charité » et apportait sa contribution en argent afin de constituer un fonds destiné à soulager les pauvres et les malades de la ville.

Mais sa mémoire est surtout bénie parce qu'elle reste associée dans l'esprit populaire à l'introduction de la pomme de terre dans le pays. Imitant Turgot, qui fai-

sait servir la pomme de terre sur sa table, il réussit à convaincre ses curés de l'excellence de ce légume, il fit lui-même distribuer des semences aux cultivateurs, et grâce à lui la culture du précieux tubercule se répandit promptement, ce qui lui valut la dénomination d' « Eskob ar Patatez ».

Nous ne pouvons épuiser la liste des libéralités particulières de Mgr de la Marche. Celui qui plus tard, sur la terre d'exil, devait mourir dans la plus complète pauvreté, après avoir vu passer plus de 40 millions entre ses mains, fut tellement généreux sur le siège de Léon, que ses serviteurs effrayés de la multiplicité de ses largesses étaient obligés, d'après le témoignage d'un contemporain, de le conjurer d'en arrêter le cours. Aussi son nom n'est pas seulement gravé sur le marbre qui recouvre ses restes dans la cathédrale de Saint-Pol, il est demeuré vivant dans le souvenir du peuple.

Prêchant d'exemple, il pouvait parler avec autorité lorsqu'il donnait ses instructions à ses fidèles et à son clergé. Dans ses mandements il affirme en termes énergiques le devoir de l'aumône; il rappelle aux riches que leur superflu est dû aux pauvres et qu'en le donnant ils acquittent une de leurs plus indispensables obligations. Il renouvelle chaque année ces prescriptions dans ses lettres pastorales à l'occasion du Carême et rappelle à ses diocésains que si l'Eglise a bien voulu apporter des adoucissements à la loi de l'abstinence, son intention est que les fidèles n'en perdent pas l'esprit: « Le Carême, dit-il, n'est pas fait pour que l'abstinence tourne au profit de l'avarice, mais au profit des pauvres et des malheureux ». A ses curés il adresse des circulaires pour qu'ils établissent dans leurs paroisses des bureaux chargés du soulagement des pauvres.

Les archives de Guissény nous apprennent qu'à la date du 14 juin 1778, le corps politique de cette paroisse se réunit en conformité des instructions de Monseigneur l'Evêque pour constituer un bureau et que le dit bureau, une fois composé, chargea ses membres de visiter les pauvres de leurs quartiers et de répartir les aumônes.

Au nombre des mesures que prit encore l'Evêque pour augmenter le capital des pauvres, en voici une qui mérite d'être signalée. Lorsqu'il arrêta les tarifs des droits du secrétariat de l'Evêché au début de son épiscopat, il ordonna que la permission d'ondoyer serait portée à 30 livres sur lesquelles 9 livres seraient destinées à l'hôpital le plus voisin, 9 livres aux pauvres de la paroisse et les 12 livres qui restaient aux pauvres ecclésiastiques du diocèse.

J'ai réservé pour la fin l'enquête sur la mendicité parce que, à côté de l'Evêque, elle montre à l'œuvre le clergé du Léon, ce clergé admirable qui devait, quelques années plus tard, faire preuve de tant d'héroïsme dans la résistance aux décrets révolutionnaires. C'est dans les premiers temps de son épiscopat en 1774 que Mgr de la Marche prescrivit cette enquête: « Je vous prie, écrivait-il à tous ses recteurs dans sa circulaire, de vous prêter avec zèle et confiance à donner relativement aux pauvres de votre paroisse tous les éclaircissements qui vous seront demandés. Je ne puis mieux vous y exciter qu'en vous assurant que ces démarches ne tendent qu'au soulagement des pauvres dont les intérêts vous sont confiés et aux malheurs desquels votre religion et votre charité vous rendent également sensibles. » A la circulaire était annexé un questionnaire dans lequel l'évêque manifestait son désir de faire disparaître la plaie du paupérisme et demandait à ses prêtres de vouloir bien lui suggérer les moyens qu'ils jugeaient les plus propres à la combattre. Les Archives

de l'Evêché de Quimper possèdent une centaine de réponses des recteurs qui ont été classées par les soins du regretté M. Peyron. Ces documents sont précieux pour l'histoire de la sociologie dans notre pays à la veille de la Révolution non seulement en raison des termes de l'enquête rédigés par un prélat soucieux d'améliorer le sort matériel du peuple, mais encore en raison du point de vue auquel se plaçaient nos curés de campagne pour apprécier l'état des choses. Si quelques-uns plus timides s'en rapportent à la bienveillance et à la libéralité du prince et des Etats ou à la charité industrielle du prélat pour découvrir les moyens inconnus d'eux pour venir en aide à leurs paroissiens, certains esquissent de véritables réformes économiques. Les ateliers-hôpitaux préconisés par les recteurs de Minily-Léon, de Plouédern, de Ploudiry, le bureau central de charité tel que le comprend le recteur de Guiclan, le dispensaire du recteur de Landunvez avec sa distribution de bouillon, de vin, de remèdes, de bois, de linge et de vêtements, auraient été dignes de prendre leur place au nombre des œuvres d'assistance réalisées au siècle suivant.

Mais ces bons recteurs ne se contentent pas d'édifier de beaux rêves. Ils se rendent bien compte que les remèdes qu'ils suggèrent ne seront souvent que des palliatifs au mal social. Comme il leur faut remédier à des besoins immédiats, ils se penchent avec compassion sur les déshérités de la fortune. Ils partagent avec eux leur pain comme le recteur de Molène: « Ils viennent chez moi pleurer, écrit-il en parlant de ses pauvres paroissiens, et dire qu'ils meurent de faim aussi bien que leurs enfants; je leur ai donné plus d'une fois le pain qui était sur ma table, sans avoir un autre. » Les recteurs de Saint-Martin de Morlaix, de Plouguerneau, de Plouénan, de Ploudaniel, de Kerlouan, de Taulé, et je cite au hasard des premiers rapports qui

me sont tombés sous la main, réunissent des fonds et distribuent eux-mêmes les secours. Le recteur Le Gall, de Guipavas, avait, quelques années plus tôt, consacré une partie de sa fortune aux pauvres, une autre à l'école et le reste à l'entretien d'une sage-femme, estimant que s'il est bon d'assurer au peuple la subsistance et le logement, il est mieux de le moraliser, de l'instruire et de veiller à la conservation de la vie.

Enfin dans le domaine économique il nous faut encore admirer leurs initiatives charitables. Quand ils ne peuvent faire le bien, ils le sollicitent: les uns réclament des semences pour les cultivateurs qui en sont privés, d'autres, ceux des paroisses côtières, réclament l'abolition des édits restrictifs de la coupe et de la vente des gouémons, d'autres veulent que l'on appelle l'attention des pouvoirs publics sur la plus grande extension à donner à la culture du lin pour la fabrication des toiles qui sont l'une des grandes industries du pays.

J'arrête ici l'énumération des œuvres de bienfaisance qui mettent en lumière le zèle de l'Evêque et de ses prêtres: mais elle suffit à montrer l'activité d'un prélat qui, à la piété et à la science des affaires ecclésiastiques, joignait une connaissance approfondie des diverses affaires relatives à l'administration d'un Etat: agriculture, industrie, travaux publics, institutions charitables, et qui fut merveilleusement secondé par un clergé dont le dévouement s'inspirait des maximes éternelles de l'Evangile.

Abbé L. KERBIRIOU.

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC  
Evêque de Quimper

(Suite.)

### Persécution contre le Clergé Catholique

(Suite.)

#### QUELQUES FAITS RELATIFS A DIVERS ECCLÉSIASTIQUES

Nous aurions bien désiré pouvoir donner des détails aussi étendus et aussi certains que ceux que nous venons de rapporter, sur la persécution éprouvée, dans toutes les parties du diocèse de Quimper, par tant d'autres ecclésiastiques demeurés fidèles à leur Dieu et à leur Roy, mais nous n'avons pu nous procurer, jusqu'à présent, les mémoires qui nous seraient nécessaires. On pourra juger par l'extrait que nous allons faire de quelques manuscrits authentiques que nous avons entre les mains, puisque l'expulsion des pasteurs légitimes, l'installation des intrus, en un mot les violences et les exercices contre le bon clergé, ont été à peu près les mêmes pour tous, à quelques circonstances près.

Deux Recteurs (1) du district de Pont-Croix, ayant été obligés de faire, en 1790, un voyage au Faouet, patrie de l'un d'eux (2), prirent à Pont-Croix, sur leur

(1) M. Hervian, Recteur de Primelin, était l'un d'eux, nous ignorons l'autre.

(2) La ville du Faouet était de l'ancien diocèse de Quimper, aujourd'hui elle est annexée à celui du Morbihan.

route, un passeport qu'ils firent viser à Quimper, lieu du Comité central. Le Comité d'Audierne, très petite ville dans leur voisinage, offensé de ce qu'ils n'étaient pas venus le prévenir de leur départ, écrivirent aux Comités de plusieurs petites villes, où ils devaient passer, et notamment au Faouet, pour s'en plaindre.

Arrivés dans cette ville, deux fusiliers paraissent dans l'église, au moment où ils disent la messe et leur intimement l'ordre de comparaître au Comité. Le Président leur fait une forte mercuriale et leur enjoint de se présenter au comité d'Audierne, à leur retour. Ces deux Recteurs, en se rendant à leurs paroisses, en donnent connaissance au Comité central de Quimper, lequel écrit à celui d'Audierne en blâmant son procédé. Néanmoins, peu de temps après, les deux Recteurs se trouvant dans cette dernière ville pour la recette de leurs dixmes, on les assigne au comité.

Pour éviter quelques mouvements du côté de leurs paroissiens, ils s'y rendent à travers des sentinelles, et on les traite de la manière la plus indécente.

Après la mort de l'Evêque de Quimper, grand nombre d'ecclésiastiques dans les différents districts, ayant adhéré, comme nous l'avons dit, à la protestation de ce prélat, le district de Pont-Croix convoque tous les prêtres de son arrondissement (1) et les interroge séparément, malgré la demande qu'ils font de répondre tous ensemble, enfin de s'encourager mutuellement à tenir ferme. Quelques-uns rétractent par crainte leur adhésion et leur signature. Persécution ouverte contre les refusants, menaces, informations, rien n'est épargné. Le R<sup>r</sup> de Primelin est dénoncé, et la dénonciation envoyée à la municipalité avec ordre de la rendre publique.

Paraît le décret qui enjoint aux fonctionnaires de

(1) Les autres districts firent la même chose, par ordre du Département.

prêter le Serment. Le district de Pont-Croix s'empresse de le mettre à exécution. Ce fut de même par tout le diocèse de Q<sup>r</sup>, des médecins, des avocats, apôtres de la nouvelle Constitution, colportent son Apologie par *Claude Le Coz*, intrus de Rennes, les écrits des Camus, des Expilly, etc. Les caresses, la crainte, font malheureusement impression sur quelques Recteurs, et ils ont la faiblesse de sermenter.

Le R<sup>r</sup> de Primelin déjà dénoncé, et à qui on en voulait particulièrement, est inébranlable. Ses paroissiens lui en témoignent tout leur contentement, tandis que les jureurs tombent dans le mépris de leurs ouailles, qui s'éloignent d'eux et viennent à Primelin chercher les secours spirituels et entendre la messe. Nouveau grief contre le R<sup>r</sup> de Primelin. On envoie des émissaires pour assister à ses instructions. On lui faisait un crime d'anticiper la Pâque, etc.

Les Electeurs assemblés le 10 avril 1791, luy désignent un successeur, qui refuse, un second fait de même, un troisième accepte. Ordre à la municipalité de l'installer le dimanche 17 avril. La municipalité de Primelin n'ayant pas jugé à propos de notifier au pasteur légitime les ordres qu'elle avait reçus, celui-ci monte à l'autel pour la bénédiction des Rameaux au moment où arrivent des Commissaires du District. On le laisse dire la messe. L'office étant fini, l'intrus monte en chaire. Le peuple sort de l'église, les Commissaires veulent s'y opposer sans pouvoir réussir. L'intrus se voyant sans auditeurs, retourne à la sacristie, où il rencontre le R<sup>r</sup> légitime qui luy dit d'un ton assuré qu'il n'avait aucuns pouvoirs à exercer dans la paroisse. Un des Commissaires crie à la révolte. Le vrai pasteur dit d'inscrire sur le procès-verbal le propos qu'il venait de tenir et qu'il le signerait. Un particulier de la suite des Commissaires luy met la main sur l'estomac. Quelques-uns des paroissiens apercevant

cette démonstration, au travers des vitres, veulent entrer de force dans la sacristie. Le Recteur connaissant jusqu'où pouvait aller l'attachement qu'avaient pour luy ses paroissiens, les engage à ne point entrer et à s'abstenir de toute violence. L'intrus fut donc installé, et le Recteur forcé de se retirer dans une maison peu éloignée (1), où il y avait une chapelle, sur laquelle on fit bientôt mettre les scellés. Poursuivi et traqué continuellement il luy fallut céder et aller chercher au Faouët, un asile dans sa famille. Là il éprouva de nouvelles persécutions, et enfin il a passé en Espagne.

Dans le district de Q<sup>r</sup>, à l'entrée de cette ville, était la petite paroisse de Locmaria, desservie dans l'église du prieuré des dames bénédictines, dont nous avons parlé, M. Lalau, R<sup>r</sup> de cette petite paroisse, était en même temps directeur et chapelain de la Communauté. Quoiqu'autorisé par le départ<sup>t</sup> à continuer de donner aux personnes de ce quartier les secours spirituels, l'Evêque intrus, Expilly et ses vicaires, ne cessaient de le menacer et luy notifièrent enfin par écrit d'être plus circonspect dans sa conduite, et plus réservé dans ses propos, et de ne point recevoir dans son église la foule qui y accourait de la ville et de la campagne, pour y entendre la messe, s'y confesser et communier. Le Recteur ne voulant et ne pouvant, quand il l'aurait voulu, empêcher cette affluence, on commença par y mettre des gardes, les dimanches et fêtes, afin d'empêcher les étrangers d'y entrer et cela dura ainsi jusqu'au moment où la municipalité de Q<sup>r</sup> envoya de nuit des gens armés pour arrêter le Rect<sup>r</sup> dans la maison et sans doute pour le faire conduire à Brest. Heureusement pour luy, il fut averti à temps, et voyant qu'à la sollicitation d'Expilly, le départ<sup>t</sup> avait déjà statué, avant même que l'Assemblée nationale l'eut fait, que tous les prêtres non assermentés sortiraient du Royau-

(1) Au château de Lézurec.

me, il ne songea plus qu'à échapper par la fuite aux persécuteurs. Ceci se passait les derniers jours de juin.

Le R<sup>r</sup> en question est passé en Espagne avec d'autres ecclésiastiques, poursuivis comme luy en vertu de l'arrêté ci-dessus du départ. D'autres sont allés à Jersey, d'autres sont restés cachés en France. Cet arrêté avait été signifié, aux lieux de leurs domiciles respectifs, et n'accordait que 15 jours pour partir. Plusieurs se mirent en route sans passeport, n'osant en demander dans la crainte d'être saisis, et sans pouvoir se munir de fonds et autres choses nécessaires pour un voyage si pénible pour la plupart d'entre eux qui ne connaissaient pas la mer. La nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet, 32 de ces ecclésiastiques descendirent la rivière de Q<sup>r</sup> dans des barques de pêcheurs, pour se rendre à un petit bâtiment qui les attendait au large.

La municipalité en ayant eu avis, envoya 50 soldats et 6 gendarmes pour empêcher l'embarquement. Heureusement, les prêtres avaient déjà mis à la voile et ils arrivèrent à Bilbao le 5 juillet.

Nous terminons là ce que nous savons de la persécution exercée contre le clergé catholique. Nous regrettons d'avoir encore moins de renseignements sur celles qu'ont éprouvées les laïques, mais enfin nous avons du moins la satisfaction de pouvoir citer quelques faits que nous garantissons. Ainsi nous passons au second genre de persécution.

## 2° Persécution contre les laïques

M. de Rospiec et sa famille, dans le district de Pont-Croix ; la maison de du Vergier, dans le district de Quimperlé, et une infinité d'autres nobles, dans les autres districts, ont eu à souffrir mille outrages, dans les visites et perquisitions faites chez eux de jour et

de nuit, sous prétexte de rechercher les prêtres réfractaires, etc...

Mais une famille qui, à notre connaissance, a été maltraitée et poursuivie d'une manière particulière, c'est celle de M. le Président Conen de S<sup>t</sup> Luc, frère du défunt Evêque de Q<sup>r</sup>. Cette famille habitait le château du Bot, près la petite ville du Faou, district de Landerneau. Son attachement constant à la religion catholique, sa piété exemplaire, son amour pour le Roy et la monarchie ne se démentirent jamais. C'était la maison des prêtres persécutés dans ce canton ; ils y trouvaient, outre d'abondants secours pécuniaires, tous les écrits qui paraissaient en faveur de la bonne cause, et qui pouvaient les fortifier dans les vrais principes. Les habitants du château, non contents de les communiquer à ceux qui y venaient, se faisaient un devoir d'en répandre le plus d'exemplaires qu'ils pouvaient, et ils ont eu l'avantage inappréciable de porter par là, plusieurs prêtres séduits et trompés, à rétracter les serments qu'ils avaient prêtés.

Une telle conduite devait naturellement exciter contre cette respectable famille, l'animadversion des révolutionnaires. Dès le Jeudi Saint 1791, on commença la persécution ouverte. Vers les 7 h<sup>es</sup> du matin, arrivent tout à coup, dans la cour du château, 12 ou 15 soldats nationaux, tous à cheval. Ils demandent l'entrée de la maison et à y faire la fouille, pour voir, disaient-ils, si M. l'Evêque de S<sup>t</sup>-Pol-de-Léon n'y était pas caché, afin de faire les s<sup>es</sup> huiles, et s'il ne s'y trouvait pas, comme le bruit s'en était répandu, grand nombre de prêtres réfractaires.

On leur ouvrit, comme ils l'exigeaient, tous les appartements, les greniers et les caves, les armoires même, etc... ils ne rencontrèrent que M. Pénanros, prêtre, aumônier de la maison depuis 17 ans, et M. Boissière, ancien secrétaire de M. l'Evêque de Q<sup>r</sup>, des

quels nous avons parlé, à l'article des prisonniers du Château de Brest. Cependant, il y avait de plus un prêtre étranger, mais ils ne le virent pas. Cette première visite se passa sans insultes graves et les gardes nationaux se retirèrent assez pacifiquement.

La belle et spacieuse chapelle du Château étant dédiée à S<sup>t</sup> Jean Baptiste, il était d'un très ancien usage que l'on y chantât la messe à la suite de la procession de la paroisse qui s'y rendait avec le S<sup>t</sup> Sacrement, quand la S<sup>t</sup> Jean tombait dans l'octave de la Fête Dieu, comme il arriva en 1791. Il y avait pour ce jour-là des indulgences plénières, et beaucoup de monde de tous les environs, y venait faire ses dévotions. La veille de la fête, le procureur syndic de la paroisse (Quimerch) écrivit au Recteur pour luy défendre, de la part du district de Landerneau, d'aller le lendemain au Bot, chanter la grand-messe et d'y conduire la procession.

Le lendemain, de très grand matin, autre lettre du même proc<sup>s</sup> synd. à M. le Président de S<sup>t</sup> Luc, portant défense de permettre qu'il y eût assemblée de peuple à sa chapelle, qu'on y chantât la messe, qu'on y confessât et qu'on y donnât la communion. Dans l'après-midi, des gardes nationaux de la petite ville du Faou vinrent voir s'il y avait toujours du peuple, et s'en allèrent sans parler à personne.

En cette circonstance, on apprit à Landerneau et au Faou la nouvelle de la fuite du Roy. On arrêta à la poste les lettres à ceux que l'on regardait comme suspects, ordre de se saisir de leurs personnes et de les conduire à Landerneau pour être mises en arrestation, dans les bâtiments extérieurs des dames Ursulines. En conséquence le samedi 25 juin, vers les 3 h<sup>es</sup> après-midi, parut dans les avenues du Château, une troupe de gardes nationaux et autres patriotes à cheval. Bientôt, ils ont mis pied à terre, et pendant qu'une partie entre dans la maison, l'autre demeure en dehors pour

garder les portes. Le chef de la bande signifie à M. de S<sup>t</sup> Luc un ordre du district de Landerneau, qui luy enjoint de se rendre dans cette ville, avec ses deux fils dont l'aîné était officier dans le régim<sup>t</sup> des chasseurs de Deuxponts, à cheval, et le chevalier, volontaire dans le régim<sup>t</sup> de Vintimille, et avec son gendre M. Lantivy, cy-devant officier dans la marine du Roy.

Le chevalier de S<sup>t</sup> Luc et M. Lantivy se trouvaient alors absents du Château. Pendant qu'on attelle les chevaux à la voiture, les patriotes aperçoivent M. Péranros, luy notifiant le même ordre verbalement et demandent où est M. Boissière. M. de S<sup>t</sup> Luc observe que ces deux ecclésiastiques ne sont pas compris dans l'ordre écrit donné par le district. N'importe, répond le Commandant, nous avons des ordres verbaux. M. Boissière s'était échappé par les jardins, puis dans les bois, et l'on fit d'inutiles recherches à plusieurs reprises pour le trouver.

Au moment où M. de S<sup>t</sup> Luc, son fils aîné et M. Péranros montent en voiture, se présente M<sup>me</sup> de S<sup>t</sup> Luc, pour y monter aussi. « Madame, les ordres ne parlent pas de vous... » Soit, je veux accompagner mon mari et qui peut m'en empêcher ? « Madame, vous manquez à la nation, vous pourriez vous en repentir... — Soit, mais je veux; croyez-vous m'inspirer de la terreur avec vos troupes; coupez-moi le col, du moins je ne verrai plus vos délires et vos horreurs... Elle se place à côté de son mari, et l'on part escorté de la troupe.

Arrivée à Landerneau, M<sup>me</sup> de S<sup>t</sup> Luc est reçue dans l'intérieur de la Communauté des Ursulines, sans que les patriotes en sussent rien. Quant aux trois prisonniers, on les met en arrestation dans les parloirs, d'autres gentilshommes du voisinage et un nombre considérable de Recteurs et de simples prêtres y avaient été renfermés. Des officiers municipaux apportent à M. de S<sup>t</sup> Luc des lettres venues pour luy par

la poste, et le forcent d'en prendre lecture tout haut. Elles ne contenaient rien qui put le compromettre. Pendant cette détention, la municipalité se présente plusieurs fois pour engager les gentilshommes et prêtres arrêtés à faire le serment. Un ou deux gentilshommes seulement y consentent et sont mis en liberté, tous les autres sont inébranlables et motivent leur refus. Sur la nouvelle de l'arrestation du Roy à Varennes et de son retour à Paris, le départ du Finistère ordonne qu'on relâche les prisonniers. Le district de Landerneau diffère plusieurs jours de l'exécuter. Enfin M. de S<sup>t</sup> Luc revient chez luy, avec son épouse, son fils et son chapelain. Pendant son absence on avait fait signifier, aux personnes restées au château, l'interdit de la chapelle, prononcé et signé par deux vicaires de l'intrus Expilly. M. Boissière, qui y était revenu deux ou trois jours après avoir échappé aux patriotes, ainsi que le chevalier de S<sup>t</sup> Luc, se tinrent cachés jusqu'au retour des prisonniers. Enfin, tous voyant clairement les dangers qu'ils couraient s'ils ne se retiraient ailleurs, abandonnèrent le château les premiers jours de juillet 1791.

Les deux ecclésiastiques qui y vivaient, n'y retournèrent plus, comme nous l'avons dit ailleurs, et cette précaution était nécessaire afin de ne pas irriter les persécuteurs, qui cherchaient à éloigner les prêtres de tous les lieux où ils auraient pu être plus utiles. Mais toujours il y en eut dans le château, quelques-uns de cachés, même dans le temps où il y avait des peines pécuniaires et corporelles contre ceux qui leur auraient donné asile. Pendant son absence de chez luy, M. de S<sup>t</sup> Luc avait fait passer ses deux fils à Jersey, d'où ils se rendirent en Allemagne et servirent dans les armées qui rentrèrent en France au mois de juillet 1792. L'aîné a péri dans l'expédition de Quiberon, et le chevalier a été obligé de se retirer à Londres, à raison de sa mauvaise santé.

En 1792, M. et M<sup>me</sup> de S<sup>t</sup> Luc retournèrent au Bot, et on les força, le 15 octobre de venir encore habiter Quimper, comme on y avait également forcé la plupart des nobles, et de ceux qu'on appelait Aristocrates. Quelques jours auparavant, 30 nationaux avaient fait une incursion dans le château et fouillé toute la maison, de la cave au grenier, sous prétexte de chercher des armes, mais dans le vrai, pour chercher les prêtres cachés. Les nationaux dépités et honteux, se retirèrent au bout de 3 heures de perquisitions inutiles, après avoir accablé d'injures les malheureux habitants, qu'ils devaient faire incarcérer parce qu'ils avaient trouvé une paire de pistolets oubliés dans un tiroir et non déclarés. Heureusement, le départ ne seconda pas cette fois la mauvaise volonté des gardes nationaux.

La liberté ayant été rendue aux nobles retenus à Quimper en otage, M. de S<sup>t</sup> Luc et sa famille se rendirent de nouveau au Bot vers la fin de novembre; ils y étaient encore le 23 janvier 1793, date de la dernière lettre que nous avons reçue d'eux, mais ils nous marquaient qu'ils s'attendaient à voir recommencer, au printemps, les arrestations des gens suspects, et une lettre du 26 février suivant, à nous venue de Quimper, nous annonçait que tous les Aristocrates avaient reçu l'ordre de se rendre à Quimper.

Nous ignorons absolument combien de temps a duré cette nouvelle arrestation. Ce que nous savons positivement c'est que M. et M<sup>me</sup> de S<sup>t</sup> Luc et M<sup>lle</sup> leur fille aînée, l'une des dames directrices de la retraite des femmes à Q<sup>r</sup>, ont été guillotines sous le règne du tyran Robespierre, et tous leurs biens, qui étaient considérables, séquestrés et vendus tôt après.

Nous ne craignons pas de dire que ces trois victimes seront mortes comme elles ont vécu, avec tout le courage et la confiance qu'inspirent à ce dernier moment une vie passée dans la crainte et le service de Dieu,

dans la piété la plus sincère, dans le respect le plus profond pour la religion et ses ministres, et accompagnés de la charité la plus généreuse envers tous les pauvres et les malheureux.

Nous avons dit encore que le médecin Tremaria, qui avait aussi été en arrestation à Q<sup>r</sup>, sa patrie, a été également guillotiné. Nous parlerons plus longuement de luy en parlant des écrits en faveur de la religion (1). Nous remettons aussi à parler alors de M. Longrais qui, suivant une lettre de Q<sup>r</sup> du mois de février 1793, a supporté en chrétien courageux une incarcération de près de 2 mois.

Parmi tant d'autres laïques persécutés, nous devons faire une mention honorable de M. Le Bars, avocat, homme d'une piété aussi édifiante et aussi solide qu'instruit dans la science des lois et décidé catholique et royaliste. Voici ce que nous avons appris dans le temps, et ce que nous trouvons de plus dans un manuscrit qui nous a été fourni par des témoins oculaires.

En 1792, vers la Septuagésime, deux jeunes gens étaient au Séminaire de Q<sup>r</sup> avec 5 ou 6 autres condisciples, patriotes comme eux, pour se disposer à recevoir l'ordination de l'intrus Expily. L'un d'eux étant venu un jour en ville, dit devant plusieurs personnes que deux aristocrates étaient allés au Séminaire luy offrir de l'argent et à un sien camarade, et de leur procurer le passage à Jersey s'ils voulaient renoncer à l'ordination.

Peu de moments après ce propos tenu, et la sortie de l'ordinand, arrive le juge de paix dans la même maison et on luy dit ce qui venait de se passer. Celui-ci se rend au Sémin<sup>re</sup>, interroge les ordinands et leur enjoint de nommer les deux aristocrates. Refus de leur part, et de prêter serment de dire la vérité.

(1) Cela suppose une autre partie, disparue, de la relation de M. Boissière.

Le juge de paix retourne le lendemain avec ses deux assesseurs; ordre séparément donné aux deux ordinands de dire vérité. Ils en font le serment; puis l'un d'eux répond qu'il ne peut nommer les deux aristocrates parce qu'ils sont ses parents; l'autre, qu'il ne les nomme pas parce qu'ils sont parents de son ami.

Troisième visite du juge de paix au Sémin<sup>re</sup>. L'un des ordinands dénonciateurs nomme M. Le Bars, avocat, et fait le second, parce que, dit-il, il est son parent; l'autre aussi nomme M. Le Bars, et non son complice, parce qu'il est parent de son ami.

Le juge de paix fait emprisonner M. Le Bars et met le scellé sur tous ses papiers et autres effets:

Le jour suivant les deux ordinands, dans un autre interrogatoire, déclarent que le jeune M. Léon de Treveret, cleric tonsuré, est le complice de M. Le Bars, et, toujours d'accord dans leurs dépositions, ils déterminent quel est le jour et le moment où les deux accusés allèrent au Sémin<sup>re</sup> pour leur faire les dites propositions: c'était vers les 7 h<sup>res</sup> du soir, pendant le souper, ce fut le portier qui les vint appeler. Après des déclarations si précises, on interroge l'un après l'autre les directeurs constitutionnels du Séminaire, tous déclarent qu'ils ont **entendu dire** aux deux ordinands, etc..., et rien de plus; sans qu'aucun d'eux les ait remarqué sortir du réfectoire pendant le souper. On fait venir les ordinands qui soupaient à côté des dénonciateurs. Pas un ne les a vu sortir, pas un ne les a entendu appeler, seulement ils ont **entendu dire** aux deux ordinands en question qu'on les avait appelé de nuit pour leur proposer d'émigrer, et des secours abondants à cet effet. On cite le portier qui a dû les appeler au réfectoire; le portier jure qu'il n'a vu personne venir à pareille heure demander ces Messieurs, ajoutant qu'en cas qu'on fut venu il aurait attendu, suivant le règlement, que le souper fut fini.

Ces dépositions si peu favorables aux dénonciateurs étant prises, le juge de paix passe à l'Evêché et demande à l'intrus Expily sa déclaration. M. Expily dépose ne savoir que ce qu'il a ouï dire aux directeurs de son Séminaire.

Cela fait, le juge de paix donne ordre à un zélé patriote d'aller arrêter, à Pont-l'Abbé, l'abbé Léon de Trévevet, qui était dans cette petite ville à 4 lieues de Q'. Il s'y trouve guérissant d'un pied qu'il s'était démis quelques semaines auparavant, par une chute de cheval, et il le met dans une basse fosse pour passer la nuit, étant trop tard pour se mettre en route.

Le lendemain matin, le satellite demande une escorte au Maire. Il craint que les aristocrates ne luy enlèvent la proie en chemin. Il arrive à Quimper et conduit le prisonnier chez le juge de paix, qui lui fait subir interrogatoire. Le jeune M. Léon avait ignoré jusqu'à là le motif de son arrestation. Dès qu'il en a connaissance il s'informe du jour et du moment où on le supposait avoir été à la porte du Séminaire. Il ne l'a pas plus tôt su que ses craintes se sont évanouies. Néanmoins on veut le conduire en prison; à force d'instance on le laisse en liberté sous la caution de M. son père. M. Le Bars avait déjà été élargi, aussi sous caution. On leur signifie de se choisir des avocats, ils le font. Et M. Le Bars est tiré, à l'aide de l'abbé Léon, de l'embarras où il était pour prouver qu'au jour et moment déterminé il était ailleurs qu'au Séminaire. M. Léon prouve, par plus de 30 témoins, que le jour et le moment où on l'accusait de s'être trouvé au Séminaire avec M. Le Bars, il était au Pont-l'Abbé, étendu sur un lit, ayant le pied démi — il en présente la preuve par plus de 30 signatures et celle du chirurgien même qui l'avait traité.

M. Le Bars avait contre luy un second chef d'accusation. Il était l'avocat des dames Ursulines de Quimper,

qui comme nous l'avons déjà dit, endoctrinées par leur aumônier Le Gac, l'un des directeurs-vicaires du Séminaire Constitutionnel, s'étaient soumises aux décrets et avaient reconnu l'intrus Expily. M. Le Bars, pénétré de douleurs, désirait faire connaître la vérité à ces pauvres filles séduites. Il savait qu'il s'exposerait, mais sa charité l'emportant sur la crainte, il leur adressa une lettre touchante, dans laquelle il leur démontre avec clarté le faux de la Constitution, et leur découvre le précipice où elles se jettent en se séparant de l'église catholique.

Ce qu'il avait prévu arrive. Alarmées à la lecture de sa lettre, les Ursulines en font part à leur aumônier Le Gac. Celui-ci veut s'en saisir, on la luy refuse, il appelle à son secours l'intrus Expily, qui ne réussit pas mieux, et les Ursulines ne voulant pas faire de peine à M. Le Bars, dont elles connaissent depuis longtemps la probité, brûlent la lettre en question.

Ceci s'était passé quelques mois avant que M. Le Bars fut compliqué dans l'affaire des deux ordinands.

Dans l'inventaire fait par le juge de paix des papiers de M. Le Bars, on rencontre une copie de la lettre par luy écrite aux Ursulines et une autre lettre par laquelle un sous-diacre nommé Le Gal le remerciait d'une petite aumône qu'il en avait reçue. Nouveaux griefs contre M. Le Bars.

Déjà le jour où la cause sera jugée est déterminée. Les deux accusateurs ne sont soutenus par aucun témoin, toutes les dépositions, au contraire, leur sont opposées. Cette considération n'empêche pas l'intrus Expily de leur imposer les mains. Trois jours après que la cause est jugée, les deux ordonnés sont convaincus de calomnies et de parjure. Tout le monde s'attend qu'ils vont être déclarés suspens de toutes fonctions, mais non, trois jours après ils partent pour leur destination.

Il faut remarquer : 1° Que l'accusateur public, ouï les griefs lus à la salle d'audience, conclut à la peine de mort contre les deux accusés ;

2° Qu'après s'être pleinement justifiés et après avoir convaincu les deux accusateurs de calomnie, MM. Le Bars et Léon se contentèrent de faire connaître qu'il dépendait d'eux de les poursuivre criminellement, mais qu'ils n'aimaient pas la vengeance et que c'était assez pour eux de s'être blanchis ;

3° Que le juge de paix, dans son procès-verbal, avait omis la déposition du portier du Séminaire ;

4° Que ni M. Léon ni M. Le Bars ne sont parents de l'ordinand qui l'avait faussement avancé ;

5° Enfin que pour ce qui regarde le second chef d'accusation contre M. Le Bars, c'est-à-dire sa lettre aux dames Ursulines, il prouve par les décrets mêmes que sa conduite n'était pas inconstitutionnelle

• • •

Nous croyons utile d'ajouter ici au texte de M. Boissière le mémoire de M. Le Bars aux administrateurs.

4 Mai 1794.

« Quelqu'une des lois de la convention nous avertit de prendre garde, que sous prétexte de zèle et de patriotisme, des inimitiés particulières ne soient la véritable cause du chagrin qu'on fait à des citoyens tranquilles.

Je suis, citoyens, victime de ces haines particulières dont je vais vous développer l'origine.

Il y a 28 mois que je m'avisais de prédire aux Ursulines de Quimper, qu'elles auraient le même sort que les Kerlotines, les Calvairiennes et les sœurs de l'hospice de Sainte-Catherine ; l'abbé Expily en conçut contre moi une haine violente, il me suscita pour ennemi son séminaire, ses ordinands, le juge de paix, etc., on inventa la fable que j'avais été au séminaire offrir de l'argent à deux ordinands pour ne pas se faire ordonner par le nouvel évêque. La famille Cariou me dénonça, l'abbé Cariou et son camarade furent les témoins, le procureur de la commune

devant conclure à mort, et le juge de Paix devait m'envoyer à la haute cour nationale, on me supposa un complice qui prouva un alibi par plus de 30 témoignages et la Providence m'a tiré de cette mauvaise affaire dans laquelle ma partie adverse était au fond, l'Evêque et son clergé.

Je quittai Quimper au commencement de mai 1792 et me retirai à Peumeurit et j'y passais 14 ou 15 mois sans y remettre les pieds.

Je revins à Quimper à la fin de l'été 1793. J'y fus mis en arrestation où je demeurais 106 jours.

Je ne suis donc pas domicilié à Quimper et mon absence de Quimper ne peut pas me faire considérer comme émigré. (1)

Nous nous reprocherions avec raison de ne pas transcrire ici la relation d'un prêtre catholique qui, le 9 Janvier 1796, a assisté dans la ville de Quimper, à la mort de M. d'Amphernet, gentilhomme du diocèse. Cette relation a été envoyée de France en Espagne. — « Je dois vous rendre compte, dit ce prêtre » catholique, d'une cruelle nuit que je viens de passer » ce 8 Janvier; on m'a conduit de notre prison à la » prison criminelle pour administrer les sacrements à » M. d'Amphernet, condamné à mort pour avoir soutenu les droits du trône, méconnu la République et » l'avoir considérée comme une autorité usurpée. » Rendu au cachot, j'y ai trouvé M. d'Amphernet couché sur un grabat, de gros fers aux pieds, gai, riant, » et absolument résigné à la mort... Je le confesse trois » fois dans la nuit. A six heures du matin, il se lève » malgré la pesanteur de ses fers, se prosterne à genoux et reçoit le bon Dieu, le crucifix à la main. Il » prononce publiquement son action de grâce, faisant » pleurer tout le monde, même ses gardes. Il envisageait la mort comme le plus grand bienfait que Dieu » pût lui accorder: c'était le terme de ses maux, le commencement d'une éternité bienheureuse ! Je suis » heureux, disait-il, de mourir dans le sein de l'Eglise » catholique, apostolique et romaine. A sept heures, il

(1) Arch. Dép. L. 248.

» écrivit deux lettres, l'une à sa femme, l'autre à sa  
 » sœur, et il envoya à ses enfants deux oraisons à la  
 » Sainte Vierge, écrites de sa main, qu'il gardait sur  
 » lui... Il s'attendait à n'être passé par les armes qu'a-  
 » près-midi : à neuf heures, on vint lui annoncer qu'il  
 » allait être déferré. Il s'habille courageusement, se  
 » lève et marche pour aller hors de sa chambre. Je le  
 » tenais par le bras pour l'aider à porter ses chaînes ;  
 » il m'embrassa. A l'instant, arrivent ses enfants au  
 » nombre de six ; mais de charmants enfants dont le  
 » plus âgé avait de onze à douze ans. Ces pauvres en-  
 » fants se jettent à genoux aux pieds de leur père et  
 » lui demandent sa bénédiction. Dans un moment sem-  
 » blable, la nature parle puissamment, surtout au cœur  
 » d'un père. Les soldats sont attendris ; les larmes  
 » coulent de tous les yeux... Adieu, mes enfants, leur  
 » dit-il, je vous recommande votre mère ; obéissez-lui ;  
 » aimez-la ; ayez pour elle les soins que mérite une si  
 » digne mère ! Aimez votre religion ; ne l'abandonnez  
 » jamais ! Pardonnez à mes ennemis comme je leur  
 » pardonne ! Dieu m'avait fait votre père ; il m'avait  
 » donné, il m'ôte mes enfants... Soyez-lui soumis ! —  
 » Oui, papa, s'écria sa fille en lui sautant au cou, nous  
 » le voulons. — Il s'arrache des bras de ses enfants,  
 » sort de la chambre pour être déferré, essuie ses  
 » larmes, reprend son courage, rentre dans la chambre  
 » pour m'embrasser une seconde fois, et marche à la  
 » mort ! Il la reçoit debout, ne voulant ni se mettre à  
 » genoux, ni tourner le dos. Deux heures après, on me  
 » conduisit chez sa femme ; elle était occupée à rendre  
 » grâce à Dieu d'une mort si belle et si précieuse ! On  
 » peut l'appeler la femme forte. »

### Temples

A peine la maison des dames hospitalières de Q<sup>r</sup> était-elle évacuée, qu'on destina l'église pour servir de séance d'audience à un tribunal. Et l'emplacement de l'autel, où reposait le S<sup>t</sup> Sacrement, fut le lieu où l'on éleva le siège des Juges.

Dans la même ville, l'église des Cordeliers, après la sortie des religieuses, fut changée en halle, mais comme personne ne voulait entrer pour faire son commerce, on employa la force ; c'est-à-dire que les jours de foires et de marchés, des gens armés obligeaient les vendeurs à s'y rendre, et par là même les acheteurs se voyaient dans la nécessité d'y aller également ou de se passer de ce dont ils avaient besoin. Les statues étaient encore en place, et on croit même que les autels n'étaient pas démolis.

L'église paroissiale de S<sup>t</sup>-Mathieu, faubourg de Q<sup>r</sup>, fut fermée le 21 mai 1791. Un des vicaires d'Expily alla en retirer le S<sup>t</sup> Sacrement pour le porter à la cathédrale. Beaucoup de femmes, furieuses contre lui, le huèrent publiquement et firent éclater toute leur indignation. Ce vicaire était si troublé qu'au lieu de se revêtir du surplis et de l'étole, en transférant le S<sup>t</sup> Sacrement, il les portait sur le bras.

### L'ÉVÊQUE

#### Traits honorables à sa mémoire

Nous avons déjà parlé de Mgr Toussaint-François-Joseph Conen de S<sup>t</sup> Luc, mort le 30 septembre 1790. Des confrères à qui nous avons communiqué l'article : Premier Pasteur, etc... ont jugé que sans nous écarter de l'objet des mémoires demandés, nous pouvions et nous devons faire connaître plus particulièrement, un Prélat qui a honoré le siège de Quimper, il nous est d'autant plus aisé de les contenter que nous avons eu

l'honneur et l'avantage d'avoir avec lui des rapports particuliers, presque dès notre enfance.

M<sup>r</sup> de Saint-Luc naquit à Rennes, en Bretagne, le 17 Juillet 1724. Ses parents lui inspirèrent, dès la plus tendre enfance, la crainte de Dieu et l'amour de la vertu, dont ils étaient eux-mêmes pénétrés. A l'âge de sept ans, il reçut la tonsure de Mgr de Vauréal, son Evêque. Après avoir fait ses humanités au collège des Jésuites de Rennes et avoir été le modèle de ses condisciples par une conduite toujours régulière et édifiante, il fut envoyé à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, où son attrait pour la pitié et son goût pour l'état ecclésiastique se fortifièrent de plus en plus. Il n'avait encore que le grade de bachelier (1) en théologie, quand ses parents, craignant pour sa santé qui s'altérait notablement, le rappelèrent à Rennes, d'après l'avis des médecins de la capitale. Les soins qu'il trouva dans la maison paternelle, ou plutôt la Providence conserva à l'Eglise un sujet sur lequel elle avait des vues particulières et de prédilection. Elevé au sacerdoce, l'abbé de Saint-Luc se livra tout entier à tous les devoirs de son état, catéchisant, prêchant, confessant, visitant les hôpitaux, assistant les malheureux, n'ayant d'autre ambition que celle de se sauver en travaillant au salut des autres.

Cependant, à l'âge de 28 ans, il fut pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de Rennes. Une résidence continuelle, la plus scrupuleuse exactitude à tous les offices : tel fut le plan de vie qu'il se proposa et qu'il

(1) Dans la suite on exigea de lui que, à défaut de la licence en théologie, il prit des grades en droit canonique, mais il s'en tint à celui de bachelier : et nous savons de personnes qui avaient sa confiance, que son motif pour ne pas aller plus loin fut la crainte de s'exposer, étant licencié, à la tentation de prétendre à des places qui eussent demandé ce grade, qu'il ne reçut qu'après sa nomination à l'Evêché de Quimper. (Note de M. Boissière.)

observa rigoureusement, pendant 15 ans qu'il fut chanoine, partageant tout son temps entre le chœur et les mêmes bonnes œuvres dont il s'occupait auparavant. Il célébrait tous les jours le saint sacrifice de la Messe, à moins qu'il n'en fut empêché par quelque infirmité ; et cette pratique, il l'a retenue jusqu'à la fin de sa vie, ainsi que celle de s'y disposer, chaque fois, si elle devait être la dernière. Aussi la dévotion tendre dont Dieu le favorisait, se manifestait-elle sensiblement au dehors par les larmes qu'il répandait souvent en offrant les saints mystères.

Nommé, en 1767, à l'abbaye de Langonnet, quelques instances qui lui fussent faites, même par Mgr Desnos, alors évêque de Rennes, pour qu'il gardât son canonicat, jamais il n'y voulut consentir, disant que les règles prescrites par le saint Concile de Trente devaient être observées ; mais il accepta avec reconnaissance le titre de chanoine honoraire que lui accorda le Chapitre ; et quoiqu'il n'y fut plus obligé, il assistait fréquemment à l'office public avec ses anciens confrères.

M. l'abbé de Saint-Luc ne regarda l'augmentation survenue dans sa fortune que comme une obligation qu'il contractait de verser de plus abondantes aumônes dans le sein des pauvres, et loin de penser que son titre d'abbé put l'affranchir des travaux du ministère, il continua de s'y livrer comme auparavant.

Ce serait peut-être ici le lieu de parler de ce qu'il eut à souffrir pendant les troubles de Bretagne, et de citer les traits héroïques de patience, de charité, de pardon des injures (1) et de tant d'autres vertus qu'il pratiqua

(1) Un jour que nous l'accompagnions dans une rue de Rennes, on lui tira un coup de fusil, en plein midi. Nous nous rappelons parfaitement l'heure, la rue et la maison d'où le coup partit. M. l'abbé de Saint-Luc n'en reçut aucune atteinte, et il continua son chemin, comme s'il ne se fut aperçu de rien. (M. Boissière.)

dans un degré si sublime, que ceux-mêmes du parti opposé à celui pour lequel il s'était déclaré, ne pouvaient lui refuser leur admiration et leur estime. Mais ne rappelons pas le souvenir de ces malheureuses divisions, et contentons nous de dire qu'alors, comme depuis, il s'est toujours montré fidèle au roi et à son autorité.

Le 1<sup>er</sup> Mai 1773, M. l'abbé de Saint-Luc fut nommé à l'Evêché de Quimper. Il fallut user de violence pour l'engager à l'accepter, et nous pourrions en donner la preuve, en citant les personnages infiniment respectables, et dans l'épiscopat et dans le clergé du second ordre, qui furent employés pour lui persuader de se rendre à Paris : encore est-il certain qu'il partit dans l'intention de refuser. En effet, dès la première visite qu'il fit à Mgr le Cardinal de la Roche-Aimond, il le supplia de faire agréer au roi ses excuses et son refus. Le Cardinal, sans lui donner le temps de s'expliquer, lui répondit, avec un ton et un air qui manifestaient clairement combien il s'applaudissait du choix qu'il avait fait, qu'il fallait obéir et que tel était l'ordre de Dieu, comme celui du roi. « Au moins, répliqua M. l'abbé de Saint-Luc, Votre Eminence voudra bien accepter ma démission de l'abbaye de Langonnet. » — « Pas davantage, reprit Son Eminence ; j'ai été trompé sur la valeur du siège de Quimper, qui est grevé d'une pension de mille écus quitte. Si vous n'aviez pas une abbaye, le roi vous en donnerait une. »

Cependant cette pluralité de bénéfices inquiétait M. l'abbé de Saint-Luc, et il voulait absolument remettre ou son abbaye ou l'évêché. Enfin M. de Beaumont, Archevêque de Paris, quelques autres Evêques et d'anciens amis qu'il avait parmi les directeurs du séminaire de Saint-Sulpice vinrent à bout de l'engager à garder l'abbaye, au moins pour quelque temps.

Le nouvel Evêque de Quimper étant venu prendre

possession, au mois de Septembre 1773, reconnut par lui-même l'insuffisance de la dotation de son siège, mais il ne renonça pas pour cela au désir qu'il avait de n'avoir qu'un seul bénéfice.

Il retourna à Paris, dès le mois d'Octobre ou de Novembre de la même année, résolu de solliciter l'union de l'abbaye de Langonnet à l'évêché, et en même temps des secours pour son église cathédrale qui était très pauvre. Le peu de succès qu'il eut alors, ne le rebuta point. De retour à Quimper, il renouvela continuellement ses instances, jusqu'à ce qu'enfin il obtint, sous le ministère de M. Marbœuf, en 1781, l'abbaye de Landevennec pour être unie à son siège. Alors il envoya par deux ou trois fois sa démission de celle de Langonnet, et le Ministre de la feuille la lui renvoya autant de fois, lui enjoignant d'attendre que l'union fut consommée, vu les frais considérables qu'elles lui occasionneraient. Il fallut donc encore obéir ; mais Monseigneur l'Evêque fut fidèle à se démettre, aussitôt que les formalités furent remplies ; et l'un des moments les plus délicieux qu'il ait jamais éprouvés fut celui où il se vit libre de la pluralité de bénéfices.

Nous allons maintenant parcourir rapidement sa vie publique et privée, pendant les dix-sept années de son épiscopat, et continuer à raconter une partie de ce dont nous avons eu le bonheur d'être témoin oculaire.

Mgr l'Evêque de Quimper mit constamment un soin particulier à connaître le troupeau qui lui était confié, et à s'en faire connaître par l'accomplissement de toutes les obligations que lui imposait sa charge. Il visita régulièrement, chaque année, tout son diocèse, si l'on en excepte la première où il séjourna à Paris (comme nous l'avons dit) pour des raisons essentielles, et l'année 1789 où il essuya une maladie aussi longue que dangereuse : encore se fit-il un devoir de se faire remplacer par MM. les grands vicaires.

Ses visites étaient toujours précédées d'une lettre pastorale remplie des plus salutaires instructions pour le clergé et le peuple. En arrivant dans la paroisse qu'il devait visiter, sa coutume était d'aller d'abord adorer le Saint Sacrement dans l'église. Le lendemain matin, il disait ordinairement lui-même la messe de la visite, à moins que, pour raison de santé, comme il arriva les dernières années, il ne la célébrât auparavant, afin de pouvoir prendre quelque chose. Après la messe, il rassemblait le clergé à la sacristie et lui parlait pendant une demi-heure ou trois-quarts d'heure, tantôt sur les devoirs de l'état ecclésiastique, tantôt sur les abus qu'il avait remarqués, etc.; ses discours, nourris de l'Écriture-Sainte et des Saints-Pères et toujours accompagnés de la plus grande onction, parlaient puissamment aux cœurs et inspiraient à tous l'amour de la vertu et de la perfection. Au moment de conférer le sacrement de Confirmation, il parlait également au peuple et aux enfants; et la seule voix du pasteur faisait impression, avant même qu'un des ecclésiastiques de sa suite eut répété, en langue bretonne, ce qu'il avait dit en français, ne sachant pas l'idiome breton. S'il survenait un baptême pendant que le prélat était sur les lieux, c'était pour lui une satisfaction de l'administrer. Il distribuait lui-même des croix, des chapelets et autres récompenses aux enfants qu'on lui présentait comme les mieux instruits de leur religion; et sans oublier les pauvres; ou il leur faisait l'aumône par ses propres mains, ou il remettait à Messieurs les Recteurs ce que la modicité de ses revenus lui permettait de donner en chaque endroit.

(A suivre).

## « Elie FRÉRON »

par M. le Chanoine CORNOU

Il faut louer les érudits consciencieux, les travailleurs patients qui consacrent leur temps et leur peine à critiquer des documents ou à établir des monographies. Ils font œuvre utile et même nécessaire, car ils fournissent les premiers matériaux qui doivent entrer dans l'édifice de l'Histoire. Mais on conviendra que cette grande histoire, politique ou littéraire qui laisse aux études de détail le travail d'analyse, pour se réserver les vastes synthèses, offre un intérêt plus largement humain et répond mieux à la conception que l'on se fait d'une étude qui, pour être scientifique, n'en prétend pas moins à être une œuvre d'art.

C'est à ce dernier genre qu'appartient le beau livre que vient de publier sur Elie Fréron, chez Le Goaziou, à Quimper et Champion à Paris, M. l'abbé Cornou, chanoine honoraire de Quimper (1). Car s'il porte en titre le nom d'un homme de lettres dont l'activité fut surtout absorbée par son travail de critique, il y a un sous-titre bien suggestif et évocateur d'une période qui compte parmi les plus importantes de notre histoire littéraire, politique, et philosophique : « Trente années de lutttes contre Voltaire et les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle. »

Ce XVIII<sup>e</sup> siècle, par l'importance qu'il a eue en effet, dans l'histoire de la pensée, méritait qu'on l'étudiât très sérieusement en se plaçant à un point de vue catholique. Nous avons bien « Le XVIII<sup>e</sup> siècle » de

(1) 1 vol. in-8° 427 p., 12 fr.

Faguet et il y a dans ce petit livre des vues très justes et des jugements décisifs sur les grands hommes d'un siècle qui ne fut « ni chrétien ni français ». Mais Faguet fait surtout œuvre de littérateur; et, si, à côté des appréciations qui sont de l'homme de métier, l'on en trouve d'autres qui sont d'un penseur et d'un philosophe, cependant on ne saurait dire que ces vues et ces jugements soient ramenés à l'unité d'un même principe et d'une idée directrice. Ici, il en va tout autrement, M. le chanoine Cornou cite, comme épigraphe à son ouvrage, une fière déclaration qu'écrivait Fréron dans « l'Année littéraire » de 1766: « Pour moi, je ne tiens à aucune cabale, à aucun bureau de bel esprit, à aucun parti, si ce n'est à celui de la Religion, des mœurs et de l'honnêteté; et malheureusement, c'en est un aujourd'hui. »

Tout l'homme tient dans cette simple phrase, avec sa franchise, sa loyauté, son indépendance, sa haute conscience professionnelle, son beau courage de défenseur de la vérité et du goût. Et par contraste s'évoque la physionomie de l'adversaire: intelligent certes, et l'un des hommes les plus intelligents qui aient existé, mais d'une intelligence sans profondeur et sans élévation; spirituel sans doute et si bien qu'il passe pour le représentant le plus authentique de l'esprit français aux yeux de plusieurs qui ne se rendent pas compte qu'il est encore plus méchant que spirituel et que cette méchanceté lui tient souvent lieu d'esprit, beaucoup plus à son aise d'ailleurs et trouvant plus de plaisir dans la négation et la destruction des croyances que dans la recherche de la vérité; d'une prodigieuse suffisance et d'une insigne mauvaise foi, également habile à manœuvrer l'opinion en sa faveur et à la retourner contre ses rivaux...

C'est entre ces deux hommes que se livrera une lutte incessante de 1745 à 1776: elle ne se terminera

qu'à la mort du critique, et cette mort en sera d'ailleurs le dernier épisode. D'un côté, il y a Voltaire, « le roi Voltaire », à la tête des troupes de l'Encyclopédie; et de l'autre il y a Fréron tout seul ou à peu près, car si le père Nonotte mène lui aussi le combat dans le Journal de Trévoux, la secte obtiendra bientôt la suppression de la Société de Jésus en France. D'autre part, l'opinion est acquise à la coterie philosophique. C'est un des scandales de l'histoire que la perversité intellectuelle de la haute société du XVIII<sup>e</sup> siècle: elle a encouragé les audaces de Voltaire et des Encyclopédistes, elle a applaudi aux tirades révolutionnaires de J. J. Rousseau, elle a ri de bon cœur lorsque Figaro faisait sur la scène le procès de l'aristocratie et tournait en dérision les principes d'ordre et d'autorité. Elle a donné ses faveurs à ceux qui préparaient sa ruine, et n'a rien fait pour soutenir ceux qui voulaient l'en préserver.

Dans ces conditions, il eût été assez naturel que les partisans des idées traditionnelles déposassent la plume pour décliner toute responsabilité dans les événements qui se préparaient. Tout autre que Fréron l'eût fait. Celui-ci ne connut pas une minute de défaillance: il lutta jusqu'au bout contre un monde d'ennemis, et les tint en haleine par les publications incessamment renouvelées de ses périodiques: les « Lettres de la comtesse de \*\*\* » de 1745 à 1748; les « Lettres sur quelques écrits du temps » de 1749 à 1752; et surtout « L'Année littéraire » de 1752 à 1776.

En tout ordre d'idées il fut le défenseur de la tradition, du bon sens et du bon goût. Très attaché à l'idéal classique, sans se condamner pour autant à ne jamais sortir des sentiers battus, il dénonce chez ses contemporains cette fausseté du jugement et ces erreurs du goût qui empêchent que, malgré un petit nombre d'œuvres brillantes, la littérature du XVIII<sup>e</sup> siècle ait

élevé comme celle du xvii<sup>e</sup>, un magnifique monument à la gloire de la pensée française. C'est, par exemple, chez d'Alembert, une sécheresse d'inspiration qui ne saurait lui nuire dans l'étude des mathématiques où il excelle, mais qui lui interdit toute excursion dans le domaine littéraire; chez Marmontel, une étrange aberration qui le pousse à écrire des romans illisibles et des tragédies d'écolier; chez La Harpe, une indigence poétique qui devrait l'avertir de renoncer aux poèmes pour faire des cours de littérature; chez Rousseau un amour du paradoxe qui fait un tissu de sophismes d'une œuvre comme l'« Emile » où se traite l'importante question de l'éducation; chez Voltaire enfin, une insupportable prétention à poser pour le génie universel, à s'essayer dans tous les genres: poésie, épopée, tragédie, roman, histoire, philosophie, et qui compromet un beau talent qu'un peu de modestie eût servi davantage.

En politique, Fréron a des idées modérées et sages: il est conservateur de l'ordre établi, mais il voit les dangers où court la monarchie et croit que son salut serait dans l'acceptation de certaines réformes mûrement réfléchies et judicieusement appliquées. En religion enfin, il a l'attitude du croyant sincère et respectueux de l'autorité; et il s'indigne en honnête homme contre les prétendus apôtres de la tolérance, dont les efforts ne vont à rien de moins qu'à préparer « un fanatisme d'irréligion bien plus dangereux que le fanatisme de la superstition. »

Toutes ces idées sont exposées avec clarté et netteté: et cet exposé est ordinairement relevé par de brillantes qualités d'imagination, de verve et d'esprit. C'est ce qu'on ne pouvait admettre, et ses adversaires le lui firent bien voir.

Ils l'ont attaqué, ils l'ont persécuté, ils l'ont tué. D'être attaqué, passe encore: quand on descend dans l'arène, on sait à quoi l'on s'expose, et si c'est pour

donner des coups, c'est aussi pour en recevoir. Mais il y a des procédés qui ne sont pas de mise entre adversaires loyaux, et la persécution, toujours injuste, est souvent odieuse. Elle l'est lorsqu'elle emprunte ses armes à la calomnie, à la délation, à des manœuvres sournoises et basses. Or il n'est pas de ces armes dont on n'ait usé contre Fréron. Il avait beau, dans ses études, témoigner d'une méritoire impartialité, on lui répondait en jetant l'injure et la dérision sur lui-même et sur les siens. On cherchait à circonvenir Malesherbes, le directeur de la librairie, et à lui arracher contre le courageux critique des arrêts d'interdiction et d'emprisonnement. On alla même jusqu'à des machinations infâmes: les bonnes feuilles de « l'Année littéraire » devaient être soumises à un censeur, inconnu de Fréron, qui les recevait d'un intermédiaire choisi par ce dernier: les feuilles, après approbation, passaient à l'impression. La coterie philosophique réussit à acheter cet intermédiaire en qui Fréron avait toute confiance: et chaque fois que le critique écrivait un article quelque peu saillant sur les choses et les gens, ce misérable le lui renvoyait, sans le transmettre au censeur, mais en disant que celui-ci refusait l'approbation. Ce manège dura quatre ans: et le résultat fut celui qu'en attendaient Voltaire et ses gens: l'Année cessant d'être intéressante, les abonnés disparurent. Quiconque croit à la dignité du métier d'hommes de lettres, frémit d'indignation à l'idée de si lâches procédés.

Et voici la fin: le 10 mars 1776, Fréron reçut avis que, par ordre du Garde des Sceaux, Miromesnil, l'« Année littéraire » était supprimée définitivement. Il était à ce moment cloué au lit d'un accès de goutte. Il ne voulut pas se résigner; sur son ordre, sa femme partit pour Versailles, implora de Louis XVI que l'arrêt fût rapporté, et fut assez heureuse pour toucher le cœur du jeune souverain. Vite, elle revint chez elle

pour faire part à son mari de la bonne nouvelle; mais quand elle arriva, Fréron était mort...

Il faut lire cette histoire, poignante comme un drame. Pas un instant, l'intérêt ne s'en dément. Les phases s'en succèdent selon l'ordre chronologique; mais comme dans une tragédie bien construite ou dans un roman bien lié, on en suit les étapes avec une curiosité sans cesse en éveil. C'est la principale qualité de l'ouvrage: mais il y en a d'autres. L'auteur y fait preuve d'une science approfondie de l'histoire générale du XVIII<sup>e</sup> siècle et de tous les problèmes que souleva ce siècle dit des lumières; il a une connaissance avertie des hommes et des œuvres; et avec son héros, il témoigne d'un goût littéraire très sûr et très fin. Le livre est écrit d'autre part, dans une langue claire, nette, alerte et vive; et s'il repose sur une érudition consciencieuse et une méthode critique impeccable, il ne révèle pas moins le désir qu'à eu l'auteur de réaliser une œuvre d'art. C'est de quoi justifier amplement l'honneur que lui a fait l'Académie française en lui décernant un de ses prix les plus flatteurs.

Elie Fréron est natif de Quimper, et M. l'abbé Cornou est chanoine de Quimper: c'est peut-être ce qui explique le choix de son sujet. Il y en a sans doute une raison plus profonde. A la première réunion qui se tenait en septembre dernier, au petit Séminaire de Pont-Croix, des anciens élèves de cet établissement, M. le chanoine Cornou qui fut autrefois professeur de la maison, fut invité par nombre de ses anciens élèves, à prendre la parole. Il fallut lui faire violence; mais enfin il se leva et ce fut pour rappeler un souvenir pénible: celui de l'expulsion de 1907. Il le fit en termes émus et éloquents, et évoquant ces tristes heures, il dit: « Témoin de cette atteinte portée à une liberté sacrée, je me promis à moi-même de consacrer mon

temps et ma plume à défendre des principes que je voyais ainsi outragés. »

Il a tenu parole, et depuis lors, dans la presse, il a montré un beau tempérament de lutteur: ainsi avant lui et pour la même cause, avait fait Fréron, et la similitude des caractères et des vocations explique la sympathie de l'historien pour son héros. Mais Fréron n'avait pas été heureux: contre l'avocat de la Religion et de la Liberté, Voltaire avait accumulé tant de mensonges qu'il en était resté quelque chose, et que la critique impartiale hésitait à se prononcer sur la valeur intellectuelle et morale d'Elie Fréron. M. Cornou entreprit de venger sa mémoire; et l'on peut dire vraiment que désormais il ne subsiste plus rien des injures et des calomnies dont l'abreuva la secte malhonnête des Encyclopédistes.

Abbé LE MEUR.

## Classement de Monuments historiques

Une communication du service des monuments historiques annonce le classement de la tombe de Jean de Kérouzéré, échanson du duc Jean V, dans l'église de Sibiril, et de la tombe de Sainte Nonne, à Dirinon.

Jean de Kérouzéré, échanson de Jean V à Nantes, avait en 1420, contribué à délivrer le Duc, détenu par les Penhièvre. Il assista au siège de Châteauceaux. En récompense des services rendus, il fut gratifié par le prince, de 100 livres de rente. Délaissant l'ancienne forteresse de Trogoff située sur une pointe extrême du littoral de Cléder, l'échanson du Duc fit construire en Sibiril, et plus dans les terres, le château de Kérouzéré. Commencée en 1425, l'œuvre fut terminée en 1458. Les dépenses s'élevèrent à plus de 300.000 livres. Deux ans après, Jean de Kérouzéré mourait en sa nouvelle demeure, ne laissant point d'enfants de son mariage avec Anne Le Barbu.

(Voir « *Souvenirs historiques du Château de Kérouzéré* », par H. du Rusquec).

Sur Sainte Nonne et son tombeau, cf. « *Notices sur les Paroisses* », Dirinon, pp. 49 et suiv. Le texte du mystère de Sainte Nonne publié en 1837 par l'abbé Sionnet, étant assez défectueux et la traduction par Le Gonidec encore plus mauvaise; M. E. Ernault a jugé utile de donner dans la « *Revue Celtique* », VIII, 3, pp. 230 et suiv., un texte établi avec soin. (Voir J. Loth, « *Chrestomathie bretonne* », p. 239). M. Loth fait ensuite remarquer que l'auteur breton de ce Mystère aurait essayé de localiser en Bretagne armoricaine l'histoire dont le pays de Galles aurait été le véritable théâtre. La plupart des noms de lieux sont gallois et n'ont même pas été bretonnés.

## Quimper centre d'approvisionnement au XIV<sup>e</sup> siècle

On lit dans l'Abbé Mollat: « *Etudes et Documents sur l'Histoire de Bretagne.* »

La cour papale d'Avignon s'approvisionnait de préférence en poisson salé dans les ports du Nord et de l'Ouest. Guy de la Roche, collecteur pour le pape des impôts dans la province de Tours, se fournit à Quimper de merlus et de « toillys » qui coûtèrent la pièce 2 sous et 11 deniers en 1372, et 2 sous en 1373.

Sur 3.010 merlus partis de Quimper en 1372, on en retient 40 à 2 péages, soit pour une valeur de 5 francs 16 sous et 8 deniers.

Sur 3.283 merlus expédiés en 1373, on en perçoit 33, soit une valeur de 3 francs 5 sous. (1)

Les droits de péage ainsi prélevés en nature variaient beaucoup.

De son côté, de La Borderie dans les « *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie bretonnes*, T. 1. p. 153 », nous apprend que le 20 mai 1366, le Duc Jean IV mande à son receveur de Quimper, Jehan de Rueneuve, de lui faire adresser à Nantes, dedans 20 jours après la Pentecôte :

500 chapons.  
1.000 poules.  
2.000 poussins.  
500 oies.  
1.000 chevreaux.

(1) (En 1372-1373, le franc avait une valeur intrinsèque d'environ 10 fr.)

— 128 —

80 pores vifs.  
 20 salés.  
 200 chatriz (moutons).  
 3.000 merlus.  
 1.500 congres salés.  
 1.000 juliennes salées.  
 5.000 œufs.  
 3.000 livres de chandelles de suif et le plus possible de hérons.



## NOTICES

sur les

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LESNEVEN

(Suite et fin)

#### Les Ursulines (Suite)

En 1684, les Religieuses acquirent des héritiers du sieur de Pontrini, le fond sur lequel elles bâtirent leur chapelle, couvent et jardin. (Une rente de 12 livres était due sur ce fond aux Chanoines de Sainte-Anne, ainsi qu'il était porté dans un contrat du 30 mai 1533. Arch. de Saint-Michel).

Quelques années plus tard, la Supérieure Marie-Elisabeth de Kergorlay (Sœur Saint-Michel), conçut le projet de fonder une Confrérie de la Sainte Famille, destinée à honorer non seulement Jésus, Marie et Joseph, mais aussi saint Joachim et sainte Anne. Une des pratiques recommandées était le « Chapelet de cinq dixains en l'honneur des cinq sacrées Personnes de la Sainte Famille ». Sur chaque petit grain se disait : « Jesus, Maria, Joseph, Joachim et Anna, succurrite nobis nunc et in hora mortis nostræ. Amen ».

Marie-Elisabeth de Kergorlay fit d'ailleurs imprimer à Morlaix, chez « Écuyer de Ploësquellec, proche le pont de Bourret, à la Croix-d'Or », une petite brochure

de 63 pages dont un exemplaire nous a été donné par Mgr Roull, Protonotaire Apostolique, Curé Archiprêtre de Brest. « Instruction et Pratique pour les Confrères et Sœurs de la Confrérie de la Sainte Famille érigée dans l'Eglise des Religieuses Ursulines de la Ville de Lesneven. »

Le 15 mai 1700, le pape Innocent XII accorda à cette Confrérie des indulgences plénières et particulières, entre autres le jour de l'Assomption et pour 4 autres fêtes à déterminer par l'Ordinaire; lesquelles fêtes choisies par Mgr Pierre Le Neboux de la Brosse, évêque de Léon, furent la Circoncision, la Purification, la Présentation et la fête de saint Joseph (11 mars 1701). — La dite Confrérie fut érigée le 15 août 1701. Elle obtenait, en cour de Rome, un Bref pour une messe privilégiée à chaque vendredi et pendant toute l'octave des Morts, pour tous les confrères et Sœurs, à commencer le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 1702. L'année suivante, Mgr de la Bourdonnaye autorisait l'impression de la brochure signalée plus haut, et accordait l'exposition du Très-Saint-Sacrement, dans l'église des Ursulines, à chaque fête de l'Assomption. (Donné à Saint-Paul, le 21 décembre 1703)

Cette Confrérie de la Sainte Famille fut très florissante. De 1701 à 1789, le chiffre des réceptions et inscriptions s'élève à 6.700 (1).

Les registres mentionnent des religieuses professes de Landerneau, Saint-Pol, Pontivy, ainsi que des chanoines, des Capucins, et d'autres personnes de paroisses même éloignées. Les plus beaux noms du pays s'y trouvent. On y voit le Sénéchal, Corentin de Moëlien; Goulven Melloc, le si éloquent recteur de Guicquelleau; Charles Le Bris, prêtre, (celui, sans doute, qui édita tant d'opuscules pieux); les recteurs de Guisény, Plouider, etc

(1) Note de M. de Kerdanet.

La chapelle ne fut terminée qu'en 1720, ainsi que la partie ouest du bâtiment. L'aile du milieu destinée aux prêtres et aux grandes pensionnaires fut construite de 1737 à 1740; la partie est ne fut achevée qu'en 1746 (1).

Voici les noms des Supérieures qui se succédèrent jusqu'à la révolution :

1678. Cécile du Louet, Séraphique de Saint-François; (était en 1674 Supérieure de la Communauté de Saint-Pol-de-Léon).
- 1682-1684. Renée Billès (mère Séraphique).
1698. Françoise de Kerouartz, Saint-François de Paule.
1705. Marie-Elisabeth de Kergorlay, St-Michel.
1714. Claude de Chaussec, des Anges.
1714. Marie-Elisabeth de Kergorlay (2<sup>e</sup> fois).
1723. Marie-Claude de Kerguern, de la Visitation.
1726. Marie-Elisabeth de Kergorlay (3<sup>e</sup> fois).
1729. Anne-Claude Audren de Kerdrel, Ste Cécile.
1734. Marie-Louise Gilart de Keranflech, Saint-Joseph.
1737. Renée-Anne de Villelén, Claude des Anges.
1743. Marie-Jeanne Henry, Séraphique.
1749. Louise du Bois de la Lande, Cœur de Marie.
1755. Marie-Jeanne Henry (2<sup>e</sup> fois).
1761. Marie-Anne-Claude Le Mol, Ste Elisabeth.
1767. Marie-Marthe Lombard, de l'Enfant Jésus.
1773. Gabrielle Coat, Saint Ignace.
1775. Marie-Marthe Lombard, de l'Enfant Jésus (2<sup>e</sup> fois).
1778. Marie-Anne-Claude Le Mol (2<sup>e</sup> fois).
1781. Catherine-Louise Le Dall de Tromelin, Saint Louis.
1787. Jeanne-Françoise-Marie-Rose Denis de Trobriant, Saint Melaine.

(1) Notes de M. Le Guen, ancien aumônier en 1864.

1790. Catherine-Louise Le Dall de Tromelin  
(2<sup>e</sup> fois).

La Communauté se composait, en 1790, de 46 Religieuses, dont 26 Mères de chœur, de 15 Dames séculières, de 60 jeunes personnes, et de 11 domestiques. Les personnes pensionnaires payaient 180 livres par an. L'ensemble des ressources régulières s'élevait à environ 3.500 livres, dont il fallait défalquer 2.100 livres de charges. Mais, quand vinrent les jours difficiles, on dut recourir à des emprunts. Les dettes au 17 mars 1791, s'élevaient à 11.503 livres (1).

Au mois d'avril 1790, une sœur converse étant sortie du couvent en vertu des décrets, Mgr de la Marche, évêque de Léon, lui écrivit que l'Assemblée Nationale peut bien soustraire aux anciennes lois civiles ceux ou celles qui enfreignent le vœu de clôture, mais que les lois ecclésiastiques continuant d'exister dans toute leur force, aucune autorité ne saurait soustraire ces coupables à l'excommunication, même à l'article de la mort, à moins d'un repentir, et d'une résolution formelle de retourner dans leur couvent en cas de guérison.

Les religieuses Ursulines étaient très populaires à Lesneven, et d'un autre côté la Municipalité leur était fort bienveillante. Aussi le Conseil municipal écrivait-il, le 28 mars 1792, au Département pour obtenir la conservation de cette communauté (2).

« Considérant que cette Communauté ne peut être vendue avantageusement dans ce canton pour l'industrie, et que les religieuses continuant à l'habiter seraient soumises aux réparations usufruitières ;

Considérant que dans cette Communauté il existe au moins 160 individus faisant une consommation considérable de denrées ;

(1) Arrêté du Département, 17 mars 1791.

(2) Arch. Dép. L. 59.

Que cette maison offre un asile assuré à l'innocence, qu'elle est le refuge des veuves, que, par la dissolution des Communautés de Saint-Pol et de Landerneau, maintes religieuses et plusieurs séculières, et d'autres nées en pays étrangers, ne peuvent y retourner, et cherchent un lieu pour terminer leurs jours en repos ;

Considérant que si les religieuses ne se sont point constituées, au moins elles se sont soumises à remplir les corvées ordinaires : logement des troupes et secours aux indigents ;

Uniquement occupées de leur salut elles maintenaient le bon ordre par leurs discours et leurs actions ;

La municipalité est unanimement d'avis que la dite Communauté soit maintenue et autorisée à recevoir les religieuses sorties des autres Communautés supprimées, et des pensionnaires au-dessous de 14 ans ».

Mais ces mesures de condescendance n'étaient pas pour plaire en haut lieu, surtout en faveur d'une Communauté qui avait déclaré ne pas vouloir se constituer selon la loi, c'est-à-dire, élire en présence de la municipalité, une Supérieure et une Econome qui auraient la reconnaissance légale nécessaire pour recevoir les pensions accordées aux religieuses .

MM. Daniel du Coloë et Belval, commissaires délégués par le Département, vinrent le 24 avril, accompagnés des corps constitués de Lesneven, au couvent des Ursulines, pour se rendre compte eux-mêmes de la résistance qu'opposaient les Religieuses aux décrets. Séance tenante, ils firent arrêter l'aumônier, M. Corrigou, et prescrivirent l'évacuation de la maison dans un délai de 15 jours.

En conséquence, le 9 mai 1792, la municipalité fut réduite à procéder à l'expulsion des Religieuses, et en dressa le procès-verbal (1).

(1) Arch. Dép. L. 65.

Mais, à peine expulsées, les religieuses, satisfaites d'avoir résisté jusqu'au bout, se ravisèrent, et, pour pouvoir continuer leur œuvre, déclarèrent, après en avoir pris l'avis des Supérieurs, qu'elles étaient disposées à se constituer selon la loi et à élire devant la municipalité une Supérieure et une Econome; il est évident que cette concession, que plusieurs considéraient comme une pure affaire de forme, avait été autorisée déjà par les Supérieurs majeurs, car elle se produisit le jour même de l'expulsion par ce simple mot: « Nos Supérieurs nous ayant permis d'élire une Supérieure et une Econome conformément à l'article 20 du décret du 6 octobre, nous ferons quand vous voudrez cette élection devant tel officier municipal que vous nommerez. »

(Les Ursulines à la municipalité de Lesneven, le 9 mai 1792.)

Cependant Brest n'avait pas tardé à être prévenu de cette hésitation, car le 10 mai, le citoyen Belval écrivait au district de Lesneven :

« Le directoire de Lesneven, sur une pétition de ces nonnes, tendante à se constituer, a répondu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, mais la municipalité paraît désirer, comme à l'ordinaire, leur permanence dans leur maison conventuelle. »

De fait, la municipalité de Lesneven ne se laissa pas arrêter dans ses bonnes dispositions par les réclamations de quelques citoyens plus ou moins sectaires, et dès le 11 mai procéda à la réintégration des Ursulines dans leur maison. Voici le procès-verbal dressé à cette occasion : (Arch. dép. L. 65).

« Ce jour 11 mai 1792, à trois heures de l'après-midi, nous, officiers municipaux, certifions que nous nous sommes transportés à la Communauté des Ursulines dans laquelle sont rentrées sur leur réquisition et leur offre de nommer une Supérieure, les dames (dont les

noms suivent), lesquelles ont derechef déclaré vouloir nommer une Supérieure et une Econome, dans leur assemblée présente, présidée par M. Miorcec, maire.

» En conséquence les dites mères de chœur, au nombre de 23, attendu l'absence de Marie-Josèphe-Jacquette - Corentine - Brigitte Penguern, mère Saint-Charles, transportée ce matin à Kereret, près Le Faou (aliénée), et des dites sœurs converses, au nombre de 14, ont successivement, après l'appel nominal fait par le Secrétaire greffier, déposé un bulletin; lesquels comptés par les commissaires scrutateurs se sont trouvés 37, chiffre égal à celui des votantes, Le dépouillement fait, la dame Le Dall, dite Saint-Louis, ayant réuni 36 voix a été proclamée Supérieure.

La dame Richou, Cœur de Marie (1), a été proclamée Econome par 36 voix sur 37. En conséquence, nous avons remis aux dites dames les clefs dont nous nous étions saisis la veille, et avons signé. »

Les religieuses, une fois réintégrées dans leur couvent, réclamèrent qu'on leur rendit leur aumônier, M. Jean-François Corrigou, qui venait de leur être enlevé, et interné au Château de Brest dans le courant d'avril.

Cette réclamation parut être des plus justes au district de Lesneven qui, dès le 11 mai, prenait l'arrêté suivant (Arch. dép. L. 65) :

« Vu la demande des Ursulines d'avoir pour aumônier M. Corrigou, leur ancien directeur ;

» Considérant que le s<sup>r</sup> Corrigou, leur directeur depuis plusieurs années, est connu des habitants, qui rendent justice à son mérite ;

» Considérant que le Comité ecclésiastique, par avis du 8 avril 1791, concernant l'aumônier des Ursulines de Carhaix, semble décider la question en disant que puisque l'aumônier tient sa place des religieuses, elles peuvent seules la lui ôter ;

(1) Profession, 26 Avril 1768.

Considérant que nonobstant cet avis, le s<sup>r</sup> Corrigou a été enlevé de la maison conventuelle des Ursulines et détenu à Brest, et on en ignore la cause et les motifs;

» Le district est d'avis que la demande des Ursulines soit accueillie, et prie avec instance MM. du Département de rétracter les ordres qu'ils peuvent avoir donnés pour son arrestation. »

Le 13 mai, le département (Arch. dép. L. 166) répondait au district de Lesneven d'une manière fort bienveillante pour ces dames, mais moins catégorique au sujet de leur aumônier.

« Nous venons de recevoir le procès-verbal d'expulsion des Ursulines de votre ville, celui de leur rétablissement et de leur constitution dès le lendemain, ainsi que leur pétition à la municipalité tendant à obtenir le s<sup>r</sup> Corrigou leur ancien aumônier, actuellement en arrestation à Brest ;

» Quant à la réintégration de ces dames en leur maison, et vos opérations pour constater de leur constitution, nous ne pouvons désapprouver l'empressement avec lequel vous vous êtes portés, ainsi que MM. les officiers municipaux à rendre à vos Ursulines la vie commune qu'elles préfèrent. »

Néanmoins, les Ursulines allaient être définitivement expulsées, vers la fin de 1792. Le 21 septembre, chacune d'elles se voit attribuer par le District, un lit, une armoire, deux chaises, douze chemises, douze serviettes, 3 paires de bas, et un couvert (1).

En mars 1793, le Département accordait à la Municipalité de transporter à Saint-Michel, une figure de la Nativité, en cire, restée en l'église des Religieuses.

Nous trouvons, au mois d'octobre 1793, les bâtiments de la Communauté occupés par la troupe venue de Saint-Pol, et par 300 recrues.

(1) Arch. Dép. L. 168.

Quant à l'aumônier Corrigou, il avait été embarqué pour l'Espagne, le 12 août 1792. On le voit durant sa déportation logé à Santander.

Le 20 juin 1794 (2 Messidor an II), Jean Bon Saint-André, représentant du peuple, arrêta que la maison nationale, ci-devant des Ursulines, serait convertie en hospice pour les malades de la marine.

Au moment du Concordat, soutenues par les espérances que leur donnait M. de Kerdanet, les anciennes Ursulines essayèrent de se reconstituer dans leur ancienne maison. En 1803, cinq d'entre elles établies à Plougar faisaient classe et avaient une trentaine de pensionnaires. Puis, pendant plus de vingt ans, malgré l'avis contraire de Mgr Dombidau et même de M. de Tromelin, vicaire général, qui détourna sa propre sœur de ce projet, ces obstinées, plutôt que de rentrer dans une maison régulièrement établie, aimèrent mieux former dans l'hôtel du marquis de Lescoët, à Lesneven, une sorte de petite église qui ne finit qu'avec sœur Sainte-Elisabeth, en 1846 (1).

Lorsqu'en 1816 l'ancien bâtiment des Ursulines fut mis par le Département à la disposition de l'Evêque, ce furent les religieuses de la Retraite qui s'y établirent, et elles contribuent depuis plus d'un siècle à la sanctification du pays.

**Le Collège.** — Nous renvoyons pour l'histoire de cet établissement au travail que va publier M. Corgne, professeur à Pontivy.

**Les Chapelles.** — En plus des édifices religieux déjà mentionnés, nous ne trouvons guère que l'ancienne église de Languengar achetée par un sieur Billiard, de Brest, lequel est dit vers 1813, profiter des nombreuses offrandes faites dans ce sanctuaire; église détruite en 1832 ;

(1) Chan. Pilven, « Mgr Dombidau de Crouseilles » p. 84.

La chapelle du Saint-Esprit, peu distante de la ville, la seule qui n'ait pas été vendue sous la Révolution. Elle fut attribuée à la fabrique en 1809. Le peuple y avait beaucoup de dévotion ; mais on n'y disait la messe que le lundi de la Pentecôte, jour du Pardon. Elle était fort petite. Détruite en 1897. Sur son emplacement on a érigé une croix de granit.

Non loin de la ville, un peu à droite de la route de Brignogan, se trouve une petite chapelle dédiée à saint Egarec.

Une chapelle de Saint-Louis de Gonzague est encore mentionnée, en 1869. La chapelle du Collège, sous le patronage de N.-D. Auxiliatrice, date de 1880.

La chapelle Saint-Joseph, bénite le 7 mai 1881.

**Personnages.** — Lesneven a donné naissance à deux évêques : Hugues Poder de Keroulai, mort sur le siège de Tréguier en 1385, et Mgr Martial Testard du Cosquer (1820-1869), archevêque de Port-au-Prince.

Citons encore en nous bornant au point de vue religieux : le Carme Irénée de Saint-Jacques, né le 28 octobre 1614, fils de Jean de Goasmoal et de Jeanne Gourio ; il reçut au baptême les noms de Jacques-François que lui donnèrent ses parrain et marraine, Jacques Desportes, procureur du roi, et Françoise de Coatquelven, dame de Goasvennou ; auteur de plusieurs ouvrages (1). Après son noviciat et sa prise d'habit au couvent de Saint-Pol, il prononça ses vœux à Rennes, le 17 septembre 1634. Religieux de tous points remarquable.

Frère Accurse, capucin d'une éminente piété ; fit profession le 12 février 1640. Était le 558<sup>e</sup> des religieux de la province reçus depuis le mois d'octobre 1593. Fit de nombreuses conversions comme missionnaire en Orient, mort à Tripoli le 5 novembre 1651, à l'âge de 36 ans.

(1) En voir la liste dans de Kerdanel : « Notices chronologiques... » p. 166.

Vers la même époque, Bernard du Saint-Esprit, religieux Carme, poète breton.

**Processions.** — Comme à Saint-Pol, elles semblent avoir été singulièrement fréquentes. De Kerdanel, dans sa « Nouvelle Notice sur le Folgoat » parle pour l'année 1615, de processions partant de Lesneven, tous les matins (au mois de mai sans doute), et allant à Berven, à Brendaouez, Bodilis, Lambader, à N.-D. des Anges, à Saint-Renan, à Trézien, etc. — Ces fêtes engendrant certains désordres, Mgr de Rieux les interdit.

Le mardi de Pâques, il était d'usage que la procession de Saint-Michel se rendit au Folgoat.

Dans les Archives de ladite paroisse, que le sieur de Kerlan (1) fut autorisé à mettre en ordre par délibération des habitants, du dimanche 20 février 1774, moyennant 4 livres par jour, une pièce assez curieuse relatait les processions de 1663. — Le 21 mai de l'année précédente, messire Jean Macé, vicaire perpétuel, Guillaume Philippes, sieur de Gorrequear, et François Pengam, fabriques, s'étaient adressés, en la vacance du siège, au Grand Vicaire de Léon pour demander l'autorisation de faire porter aux processions générales et particulières, « par des personnes en habits décents, et pieds nus, les reliques de saint Vincent Ferrier, trésor longtemps caché, mais que Dieu enfin, par des miracles par répétées fois opérés, a fait reconnaître en quelle vénération on les doit avoir. »

La requête fut bien accueillie par Jean de Kerlech, chanoine, trésorier et vicaire général de Léon. Les premiers, messires Vincent, chevalier, baron de Penmarch, et René du Poulpry, seigneur de Kerannaouet, conseil-

(1) François Raoul, sieur de Kerlan s'était fait une spécialité de ces sortes de travaux. Voir la note « Un Archiviste ambulante au XVIII<sup>e</sup> siècle » de M. Daniel Bernard, Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 11<sup>e</sup> livraison 1916.

ler du Roi et son premier magistrat en Léon, sollicitèrent de porter la relique le jour de la Fête-Dieu, au Folgoat, en 1663 (1).

Puis, François du Poulpry, chevalier, sieur dudit lieu, conseiller du Roi, et Alain de Keranguen, sieur de Traongurux, réclamèrent le même honneur pour l'année suivante.

Mais Charles Luhandre, sieur de Pontangrolle, procureur (2), déclara s'opposer qu'à l'avenir ladite relique fût portée à la Fête-Dieu, parce que, dit-il, la populace qui suit et passe sous icelle, incommodé les officiers de justice suivant en corps le Saint-Sacrement. Après bannies faites au prône et délibération verbale de la communauté, on arrêta que ladite relique serait portée l'année suivante, à Kernilis et à Guicquelleau, le jour de la Sainte Anne, et en la chapelle du Folgoat; ce qui fut exécuté par Goulven Keranmoal, sieur dudit lieu, un des fabriques, et noble homme Denis Thibaut, de Lesneven.

#### Notes complémentaires

Lors du mesurage de 1682, la ville fut divisée en 29 isles. — On trouva pour le tout une superficie de 237 journaux, et on relevait l'existence de 3 censives : La grande censive, (dite plus ancienne que la ville même, car elle aurait été accordée dans le but d'y attirer des habitants. Elle était sujette au paiement de 40 sous monnaie.)

La censive de Guuranlem (ce mot signifierait issue de l'étang), concernait le dessous de la ville, vers le soleil levant, (terre marécageuse avec étang) ; elle payait au domaine 8 boisseaux froment, mesure de Lesneven.

(1) Sur le chemin du Folgoat il y avait une croix aux pieds de laquelle « on reposait le Sacre lors des processions d'Iceluy ». — C'est sans doute la croix située au carrefour, près du bourg du Folgoat

(2) Né à Quimperle. — Avait épousé Marie Le Nobletz.

La censive du Bois qui se prenait du côté de l'Eglise du Folgoat, payait 110 sous monnaie.

Nous croyons intéressant de signaler aussi la création en 1784, d'une Chambre littéraire à Lesneven, par permission de MM. le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'Etat, de Caradec de la Chalotais, Procureur général du Parlement de Bretagne, et de Caumartin de Saint-Ange, Intendant de la Province.

La « Chambre littéraire » comptait à son origine 49 abonnés. Les commissaires étaient : MM. Le Coat, recteur ; du Poulpry de Lavengat ; de Puyferré ; Miorcec de Kerdanel ; de Lesguern ; de Kervéatoux ; Ollivier de Préville. Elle avait une bibliothèque bien fournie.

Familles nobles possessionnées ou ayant eu des prééminences à Lesneven

LE MOYNE. — « D'argent à 3 coquilles de gueules ».

GOUZILLON. — « D'or à la fasce d'azur, accompagnée de 3 pigeons de même, 2 et 1, armés et becquetés de gueules ». Devise : « Sans fiel ».

DU CHATEL. — « Fascé d'or et de gueules de 6 pièces », Devises bretonnes : « Ma car Doue » (s'il plaît à Dieu), ou « Da vad e teui » (tu viendras à bien) ; alias : « Vaillance du Chastel ».

PENMARCH. — « De gueules à une tête de cheval d'argent bridée d'or, le col et le crin aussi d'argent ». Devise : « Prest ve » (il serait à propos).

BARBIER DE KERJEAN. — « D'argent à deux fascés de sable ». Devise : « Var va buez » (sur ma vie).

LESCOET. — « De sable à la fasce d'argent semée de 3 quintefeuilles percées de sable ». Devise : « Maguit mad » (nourrissez bien).

Dans une des fenêtres du bas côté sud de l'église actuelle, écusson parti au 1 : « *D'azur au hérisson d'or, au chef d'argent chargé de trois hermines de sable* », qui est Miorcec de Kerdanet, (devise : « *Tout pour la charité* »); au 2 : « *D'argent à 3 merlettes de sable, 2 et 1, à la bordure de gueules* », qui est Mérey de Karuel.

## LEUHAN

Leuhan, dit Ogée, est à 3 lieues un quart, de Gourin son ressort. Ce territoire comprend beaucoup de montagnes et particulièrement celles nommées les **Montagnes-Noires**. Au point de vue religieux Leuhan, dont Saint-Goazec était jadis une trêve, faisait partie du doyenné de Penfoenant, (autrement dit Fouesnant), en l'archidiaconné de Cornouaille. Le nom de la paroisse se trouve assez diversement orthographié. « **Lochan** » dans la liste des bénéfices de 1330; « **Louchan** » en une autre liste, 1368 (1). Deux siècles plus tard, nous avons la forme **Leuchain** (2). Un recteur de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, écrit invariablement : « **Luhan** » (3).

L'étymologie du mot serait : « lieu de Jean »; et il y aurait, à cet égard, un argument dans la présence d'une chapelle de Saint-Jean.

Nous voyons Mgr François de Coetlogon, évêque de Cornouaille, déclarer au commissaire député par Sa Majesté pour la confection du papier terrier et réformation de son domaine dans l'Evêché de Quimper, que

(1) A Longnon. *Pouillés de la Province de Tours*, p. 301.

(2) Aurélien de Courson. — *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, p. 541.

(3) Arch. Dép. — 123 C. 1.

le manoir de Kersalaun et les terres qui en composent les métairies, avec les villages de Brenhuez, de Saint-Bellec, de Keréon, de Kerambos, de Gouelet-Leuhan, et Keranlinon, et toutes les terres qui en dépendent, avec les moulins, sont entièrement dans son fief des Reguaires, pour le justicier.

La paroisse, placée sous le patronage de Saint-Théleau (1), était un bénéfice à la présentation du pape ou de l'évêque selon les mois. La collation étant réservée à l'Ordinaire.

Vers 1681 se produisit un conflit entre les chanoines de Quimper et le recteur nouvellement nommé, François de Plusquellec. Le Chapitre prétendait être en droit, depuis l'établissement des annates (2), c'est-à-dire depuis plus de quatre siècles et demi (3), de jouir des annates de Leuhan, au profit de l'église de Saint-Corentin. Ce droit d'annate, disaient-ils, a toujours été reconnu et confirmé par les Ducs de Bretagne, puis par les Rois de France, ainsi que par les Parlements de Paris et de cette province (4). C'est à tort que François de Plusquellec veut confondre ce droit avec les annates de Rome, lesquelles ont un principe abusif et ont

(1) Sur la légende de Saint Théleau, cf. Chanoine Abgrall, *Les Saints bretons et les animaux* p. 36 et suiv.; et Chan. Peyron, *Mémoire lu au congrès de l'Association bretonne, Concarneau, 1905.* — J. Loth. *Annales de Bretagne*, T. IX.

(2) C'est à dire, une année du revenu dîmes et gros fruits de chaque bénéfice — cure du diocèse vacant par mort, résignation ou démission.

(3) On peut voir dans le travail de M. Le Chan. Peyron. « *L'Abbaye de Daoulas* », que le chapitre de Quimper était en possession dès 1257 de percevoir des annates.

(4) Lettres patentes de François, dernier duc de Bretagne, du 23 mai 1478, enregistrées aux plaids généraux de ce siège, le 28 juin 1479, et autres lettres patentes de Louis XII, roi de France, du 6 avril 1520. (Arch. Dép. 2 G 51).

Sur cette même question notons encore que l'Evêque de Léon, Alain de la Rue, qui joua un certain rôle au Concile de Constance, en 1415, demanda pour l'Evêque de Nantes, de différer à traiter l'affaire des annates.

été abolies par les conciles. Le recteur Plusquellec, sans titre pour percevoir les annates, aurait dû se contenter du « casuel et dedans de l'église, et du tiers des oblations qui sont sa récompense pour le service qu'il prétend avoir rendu ». Tout ce que les sieurs chanoines lui concèdent, c'est qu'on lui fasse déduction des décimes et droits de censeaux qu'il aurait payés sur le produit de l'annate. Le recteur qui est dit alléguer en justice « des chipotteries et vétilles », soutenait que les chanoines auraient dû s'y prendre plus tôt, qu'ils ne pouvaient pas ignorer l'arrivée d'un nouveau recteur à Leuhan, puisqu'il était présenté au Synode et y avait obtenu le visa du Seigneur Evêque. A quoi les chanoines répondaient que le Seigneur Evêque donne ses visas sans en informer le Chapitre, et que les changements de titulaires des paroisses peuvent passer inaperçus aux Synodes, puisque on n'y fait pas l'appel des recteurs par leurs noms propres, mais seulement sous le titre de leur paroisse (1). Nous ignorons qui, des chanoines ou du recteur, triompha.

Le vén. P. Maunoir donna une mission à Leuhan, en 1655, et le P. Guillaume Le Roux, Supérieur des Missions du collège de la Compagnie de Jésus à Quimper, en octobre 1702. Lorsqu'à la suppression de ladite Compagnie, en 1762, Denis Bérardier fut nommé Principal du collège de Quimper, on lui adjoignit comme sous-principal, Alain Pezron, prêtre de Leuhan.

A l'époque de la Révolution, Leuhan s'en tint à ses croyances et traditions séculaires. Sans doute, un sieur Mocaër, ci-devant vicaire, prêta le serment, mais au Faou, vu que « la loi ordonnant ce serment n'était pas connue à Leuhan, des malveillants en ayant empêché la promulgation... dans ce domaine de l'aristocratie et de la superstition ».

(1) Arch. Dép. 2 G 51.

Le 8 juillet 1792, deux gendarmes de Carhaix chargés de lever des contributions, furent entourés par les habitants au nombre de 2.000, lesquels assemblés pour entendre la messe d'un prêtre non assermenté, menacèrent de faire un mauvais parti aux agents de l'autorité soupçonnés d'être venus arrêter ledit prêtre (1).

François Le Coz, recteur de Poullaouen, qui mourut sur l'échafaud à Brest, le 14 mars 1794, en criant : « Vivent Jésus et Marie ! » avait fait en cachette du ministère à Leuhan.

En 1799, la maison des Le Gloanec au village de Keraspars, servait de pied à terre aux chouans.

**Taxes.** — Leuhan est taxé à XX livres dans la liste des bénéfices de Cornouaille, payés à Rome, en 1368, et à VIII livres dans le rôle des décimes, en 1574 (2).

En octobre 1788, le rôle des décimes indique pour le recteur une taxe de 42 liv. 5 s.; pour la fabrique, 8 liv. 10 s.; pour le Rosaire, 4 liv. 5 s.

L'église avait 60 liv. de rente sur quelques terres vendues à la Révolution, et 156 liv. provenant de fondations. Le recteur étant décimateur, son revenu pouvait être alors d'un millier de livres.

La population n'était que les deux tiers de celle d'aujourd'hui, qui compte plus de 1.900 âmes.

**L'église paroissiale.** — Dans le genre du XVI<sup>e</sup> siècle, à murs bas et toiture couvrant à la fois la nef et les bas-côtés; les autels latéraux ont des rétables sculptés. Il y a quelques fragments anciens dans la maîtresse-vitre, personnages incomplets, tête d'évêque, etc.; le tympan de la fenêtre du bras droit du transept contient

(1) Chan. Peyron. Documents pour servir à l'histoire du clergé..... pendant la Révolution : 1<sup>re</sup> partie, pp. 83, 133 ; 2<sup>e</sup> partie, p. 198.

(2) Chan. Peyron : Cartulaire de l'Eglise de Quimper, pp. 10 et 11.

un écusson : de gueules à 2 épées en sautoir, les pointes en bas. Ce sont les armes des Philippes, seigneurs de Kersalaün au XVI<sup>e</sup> siècle.

Les vieilles statues en vénération sont nombreuses : 1<sup>o</sup> Le saint patron, saint Théleau, en chape et mitre, à cheval sur un cerf, comme en son église de Landeleau et dans sa chapelle de Plogonnec ; 2<sup>o</sup> Notre-Dame ; 3<sup>o</sup> Sainte-Trinité, au-dessus du maître-autel ; 4<sup>o</sup> Saint-Jean-Baptiste ; 5<sup>o</sup> Saint Cadou, en robe, scapulaire, manteau, tonsure monacale, tenant crosse et livre ; 6<sup>o</sup> Saint Herbot ; 7<sup>o</sup> Saint Joseph ; 8<sup>o</sup> Saint Yves, en surplis à manches fendues, rabat, barrette ou bonnet carré, tenant son étole en main, livre ou bréviaire enfermé dans un sachet ou gaine en étoffe ; 9<sup>o</sup> Saint Laurent ; 10<sup>o</sup> Saint Pierre ; 11<sup>o</sup> Sainte Barbe ; 12<sup>o</sup> Groupe du Rosaire ; 13<sup>o</sup> Saint Jacques, avec écritoire suspendue à sa ceinture ; 14<sup>o</sup> Vieille Notre-Dame, assise ; 15<sup>o</sup> Saint Urlou (ou Gurloës) avec chapelet et livre ; 16<sup>o</sup> Saint Antoine (sous le porche) ; 17<sup>o</sup> Sainte Marguerite ; 18<sup>o</sup> Au fond du porche est un très remarquable groupe de saint Yves entre le riche et le pauvre. Le saint avocat est en robe, surcot en étoffe souple, à plis drapés et arrondis, chaperon, bonnet carré, rouleau de parchemin, discourant, la main gauche levée. Le riche est en bottes à revers, gilet, large veste, baudrier, manteau, moustache et mouche Louis XIII, cheveux longs, tenant une bourse pleine d'or. Le Pauvre a un petit pourpoint déchiré, braies et molletières trouées.

Dans le cimetière est une croix historiée, à plusieurs personnages, mais d'un travail artistique inférieur. A l'envers est une Piéta adossée, prise dans le bloc même de la gaule ou colonne.

(A suivre).

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC

Evêque de Quimper

(Suite)

### L'ÉVÊQUE

Traits honorables à sa mémoire

(Suite)

#### IV

Attentif à pourvoir aux besoins spirituels des peuples, il tâchait de leur procurer le nombre suffisant de ministres, et afin, comme il le disait, *de perpétuer la race sacerdotale*, il s'informait de Messieurs les recteurs s'ils n'avaient pas dans leurs paroisses de jeunes enfants qui annonçassent de bonnes dispositions pour l'étude, et dont les parents fussent hors d'état de les entretenir au collège ; auquel cas, il se chargeait d'y faire face en tout ou en partie. Par le même motif, il encourageait de tout son pouvoir Messieurs les prêtres à faire les petites écoles, et souvent, dans le choix qu'il faisait des pasteurs, les services rendus en ce genre par les ecclésiastiques influaient pour beaucoup, ayant par ailleurs toujours présentes dans les nominations les paroles de saint Bernard : *Qui petit pro alio, sit tibi suspectus ; qui pro se petit, jam judicatus est.*

Les conférences ecclésiastiques sur le dogme et la morale, auxquelles il ajouta celles sur l'Écriture-Sainte, les retraites annuelles pour le clergé dans les deux séminaires de son diocèse, et l'instruction des peuples,

surtout dans les prônes et par les catéchismes, étaient les trois objets qu'il recommandait particulièrement, et sur lesquels il veillait sans cesse : il entretenait ainsi le goût de l'étude, la science et la perfection chez les prêtres, et il éclairait et encourageait la religion et la piété des fidèles.

Affable envers tout le monde, sa porte était toujours ouverte aux pauvres comme aux riches. Et ses conversations assaisonnées de quelques paroles édifiantes et propres à porter à la vertu, on peut bien dire de lui qu'il se faisait tout à tous pour les gagner tous à J.-C.

Son attachement et son affection pour l'excellent clergé de son diocèse allaient jusqu'à le mettre de niveau avec lui, et à le faire se regarder plutôt comme ami et comme égal que comme supérieur de ses chers coopérateurs. S'il était quelquefois obligé d'user de sévérité contre quelques ecclésiastiques, il était aisé de s'apercevoir qu'il le faisait à regret et uniquement pour le bien et la correction de ceux qu'il punissait.

Humble souvent jusqu'à l'excès, il recevait avec reconnaissance les représentations et les conseils ; et continuellement en défiance contre ses propres lumières, il ne faisait ordinairement rien d'important, sans consulter ceux qu'il jugeait être dans le cas de l'aider dans les difficultés qui se rencontraient, et dans tout ce qui avait rapport à son gouvernement.

A tant de grandes qualités et de vertus, Mgr l'Evêque de Quimper joignait le zèle le plus ardent pour la gloire de la maison de Dieu, pour la décence et la majesté du culte. Il eut la satisfaction, pendant son épiscopat, de voir rebâtir à neuf ou réparer un très grand nombre d'églises, et d'obtenir de la piété des pasteurs et du peuple qu'elles fussent toutes pourvues d'ornements, de vases sacrés et de linges convenables.

Son âme naturellement compatissante lui faisait sentir vivement les besoins des malheureux, surtout

des pauvres honteux, et il les soulageait avec un plaisir et un empressement admirables. Afin de se ménager des ressources, il n'admit jamais soit dans ses meubles, soit dans ses habillements, soit dans le train de sa maison, rien même de ce que l'usage reçu pouvait autoriser, au point qu'il n'avait ni carrosse, ni chevaux, et que, pour les visites de son diocèse, il se servait d'une litière et de chevaux de louage. Mais une économie, si louable dans son principe et si utile dans ses effets, ne l'empêchait pas, dans les occasions où les devoirs de sa position l'exigeaient, de recevoir avec une espèce de magnificence les personnes de distinction qui passaient par Quimper (1) : disant qu'un Evêque doit donner l'hospitalité et se régler, en la donnant, sur le rang de ceux à qui il la présente.

Nous avons déjà dit que Mgr de Saint-Luc, pendant qu'il n'était encore que chanoine ou abbé, avait poussé au plus sublime degré le pardon des injures ; mais la dignité épiscopale parut encore rehausser l'éclat et perfectionner de plus en plus en lui la pratique de cette vertu. Quiconque a connu Mgr l'Evêque de Quimper et les circonstances dans lesquelles il fut élevé sur ce siège, rendra justice à ce que nous avançons ; et conviendra que, s'il est peu de prélats qui aient eu à essuyer plus de tracasseries, plus de mauvais procédés et d'outrages de la part de personnes de toutes conditions et de tout état, il en est peu aussi qui aient montré plus de patience, plus de douceur, plus de charité envers leurs ennemis, plus d'empressement à les gagner par des manières contraires et à vaincre le mal par le bien. Aussi, bien des gens se plaignaient quel-

(1) Quimper se trouvant sur la route de Lorient à Brest, les plus grands seigneurs de la cour et des provinces avaient occasion d'y passer fort souvent. Monseigneur le Comte d'Artois témoigna la plus grande satisfaction de la réception que lui fit Monseigneur l'Evêque. Les commandants, les intendants de la province, les inspecteurs généraux des troupes, etc., tous lui ont constamment rendu le même témoignage. (Boissière).

quefois de ce qu'il témoignait plus d'attention et de déférence pour ceux qui lui avaient manqué que pour ceux qui lui étaient sincèrement attachés, et qu'il suffisait d'avoir eu des torts vis-à-vis de lui, pour prétendre plus sûrement à des bienfaits et à des grâces particulières de sa part.

Nous pourrions rapporter ici, en ce genre, un nombre infini de traits honorables à la mémoire de Monseigneur de Quimper; mais la prudence et la circonspection nous imposent un silence profond sur des événements encore trop récents et trop désavantageux à plusieurs personnes dont quelques-unes existent encore: cependant, il en est deux que nous ne craignons pas de citer, parce qu'ils ont eu dans le temps la plus grande publicité.

Mgr l'Evêque de Quimper avait appelé, en 1776, dans la ville épiscopale environ quarante ecclésiastiques de son diocèse, distingués par leur science, leur talents et leurs vertus, pour donner le jubilé en forme de mission. Parmi les objets importants et locaux sur lesquels on proposa de parler et d'instruire le peuple, on mit la franc-maçonnerie qui faisait dans plus d'une classe de citoyens les progrès les plus déplorables, même dans les gens du commun et de la campagne que des émissaires de cette secte obscure et dangereuse séduisaient par la promesse de les enrichir, moyennant qu'ils payassent, en s'enrôlant, une certaine somme dont on leur donnait quittance.

Mgr l'Evêque avait la preuve écrite de ces malversations; et par ailleurs le scandale et les dommages qui résultaient, pour la religion et les mœurs, des assemblées clandestines de la loge, n'étaient que trop notoires. Mais comme les principaux chefs tenaient dans la ville un rang et une autorité qui les rendaient redoutables, il y avait des risques évidents à courir, en attaquant ouvertement la secte. Mgr l'Evêque dé-

clara donc aux missionnaires que, comme premier pasteur, c'était à lui de s'exposer d'abord; et après y avoir bien pensé devant Dieu, et pris l'avis de ses coopérateurs, il fut décidé qu'il devenait d'autant plus nécessaire d'élever la voix que les francs-maçons ne dissimulaient pas qu'ils étaient persuadés qu'on ne l'oserait pas faire. Le prélat monta donc en chaire, et en présence d'un peuple immense et des francs-maçons mêmes qui étaient venus en assez grand nombre grossir l'auditoire, il attaqua la secte et dans ses principes et dans ses conséquences. Il dévoila une partie de ses turpitudes; il montra qu'elle était opposée aux lois de l'Etat comme à celles de l'Eglise: en un mot il fit valoir, avec un zèle vraiment apostolique, toutes les raisons et tous les motifs qui devaient éloigner de ces assemblées tout bon chrétien, comme tout bon citoyen et tout sujet fidèle.

Ce discours fit une sensation étonnante. Cependant les francs-maçons dissimulant leur dépit et leur mauvaise volonté se contentèrent de faire prévenir le prélat que si l'on revenait à traiter cette matière, comme il l'avait annoncé, on le dénoncerait au tribunal. Mgr l'Evêque, sans s'effrayer de semblables menaces, résolut de porter à la secte un dernier coup, la veille de la clôture de la mission, et il s'expliqua avec une nouvelle force. En rentrant chez lui, il trouva dans le vestibule de sa maison une assignation qu'on y avait jetée, sans parler à aucun de ses gens; elle lui enjoignait de comparaître le lendemain devant le lieutenant criminel, pour déposer, *comme témoin sur un sermon prêché le jour d'hier dans la Cathédrale, circonstances, dépendances.* Mgr l'Evêque fit signifier au procureur du Roi un déclinatoire: réplique de celui-ci et nouvelle assignation... Monseigneur comparait au tribunal où l'on entendait déjà d'autres témoins, choisis pour la plupart et propres à entrer dans le projet for-

mé de lui susciter une affaire sérieuse. Le lieutenant criminel lui fait faire lecture de la plainte. Mgr l'Evêque voit qu'il est question de son sermon, et qu'on cherchait à donner à ce qu'il avait dit une interprétation et une tournure dignes de la chicane la plus raffinée et la plus maligne. Alors il prend lui-même la plume, et pour prévenir toute surprise et les effets de la mauvaise foi, il rédige sa déposition en ces termes... : *a déclaré qu'il n'a comparu ici que pour obéir à la justice et pour donner à ses diocésains l'exemple qu'il leur doit en tout genre, mais que dès qu'il est question d'un sermon par lui prêché, il n'a rien à déposer, ne devant compte de sa doctrine qu'à Dieu et à ses supérieurs ecclésiastiques, protestant, etc...*

Cependant Mgr l'Evêque, pour satisfaire à ce qu'il devait à la religion et à sa dignité, crut devoir instruire M. le Garde des sceaux et MM. les agents du clergé de ce qui se passait. Le premier ordonna au Présidial de Quimper de lui envoyer la procédure, et peu de temps après il écrit au prélat, pour lui donner avis qu'il avait mandé, de la part du roi, à la suite du conseil, le lieutenant criminel et le procureur du roi. Mgr l'Evêque, qui était alors en cours de visite, s'empressa de répondre à M. le Garde des sceaux et de le supplier, avec les plus vives instances, de renvoyer les deux magistrats à leurs fonctions. Mais malgré les puissantes raisons qu'il alléguait au Ministre de la justice, on les retint plusieurs mois à Paris. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Mgr l'Evêque a mis tout en œuvre pour leur prouver combien il était éloigné de conserver le souvenir de leur conduite vis-à-vis de lui, les prévenant en tout, leur marquant même, dans les occasions, des attentions distinguées.

Tandis que le Ministre de la justice agissait de son côté et punissait ceux qui avaient si publiquement outragé le prélat, le Ministre de la feuille, instruit des

persécutions et des désagréments qu'il éprouvait, le fit nommer, sans l'en prévenir, à l'Evêché de Saint-Flour, et en le lui annonçant, il lui fit envisager les avantages qu'il trouverait, pour sa tranquillité, dans cette translation. Mgr l'Evêque, en remerciant M. le Cardinal de la Roche-Aymond de sa bonne volonté, lui dit entre autres choses, *que son Eminence avait déjà à se reprocher devant Dieu de l'avoir placé sur le siège de Quimper, mais que, puisque la Providence l'avait ainsi permis, jamais il ne quitterait sa première épouse ; que la crainte des persécutions et les persécutions elles-mêmes n'avaient pas paru à saint François de Sales et à tant d'autres grands Evêques un motif suffisant pour changer d'évêché, et qu'il était décidé à les imiter, au moins en cela ; qu'en conséquence il le priait de faire agréer au roi sa profonde reconnaissance et son refus formel,, ; qu'au reste il espérait, avec la grâce de Dieu, gagner par ses bons procédés celles de ses ouailles, qui s'étaient écartées des sentiments qu'elles devaient à leur pasteur, etc.*

M. le Cardinal ayant montré cette lettre au roi, Sa Majesté voulut bien agréer le refus de Mgr l'Evêque de Quimper, et ordonner qu'on reportât la pension de mille écus dont son siège était grevé sur celui de Saint-Flour.

L'année suivante, Mgr de Saint-Luc eut encore à souffrir des insultes bien graves de la part du s' Kervélégan, Sénéchal du Présidial de Quimper. Le prélat, pendant qu'il rebâtissait le palais épiscopal, s'était logé dans une maison voisine et très peu spacieuse, où il eut l'honneur de recevoir Mgr le comte d'Artois. Il avait fait prier le Présidial d'attendre, dans le parloir d'une communauté qui était vis-à-vis, l'arrivée du prince. Le présidial ayant su que quelques chanoines étaient dans l'intérieur de la maison de l'Evêque, voulut y entrer également et se présenta au bas de l'escalier. Mgr

l'Evêque descendit, afin de remontrer à ces Messieurs que toute sa maison était occupée pour le service du prince, les tables dressées, etc. Alors le s<sup>r</sup> Kervélégan, transporté de colère et apostrophant le prélat avec la dernière insolence, en présence d'une multitude de peuple, lui dit : *Sachez, Monseigneur, que vous n'êtes point aujourd'hui chez vous ; vous avez manqué au Présidial, et dans toutes les occasions, telle a été votre conduite : je suis bien aise de vous donner cette leçon publique ;* et, à l'instant, il repousse Mgr l'Evêque, et monte l'escalier suivi des autres magistrats. Mgr l'Evêque se contente de répondre avec douceur : *Ceci, Monsieur, est bien fort,* et se retire. Cette scène venait de se passer, quand arrive un des officiers des gardes du prince, chargé de le précéder pour donner les ordres nécessaires. Il rencontre le Présidial dans le salon où était dressé la table, et dit avec honnêteté :

« Vous ignorez sûrement Messieurs, l'étiquette de la » cour, et que les gens de robe ne peuvent se présenter sans permission préalable. Je vous prie de laisser » ce salon libre... » Le Présidial sort et va au jardin. Le prince ne le reçut qu'au moment où il allait se remettre en voiture, après son souper, et l'accueil ne fut pas tel que les magistrats s'y étaient attendus.

Mgr l'Evêque ayant été averti que ces derniers avaient été assemblés, une partie de la nuit, pour verbaliser contre lui et porter des plaintes à M. le Garde des sceaux, jugea qu'il convenait de lui mander le vrai état des choses : et en même temps il écrivit à l'officier des gardes du prince, pour le prier d'en rendre témoignage au Ministre de la Justice, à son retour à la cour ou même avant.

Au bout de quelque temps, le s<sup>r</sup> de Kervélégan (1)

(1) Nous avons dit cy devant que M. de Kervélégan avait donné à plein collier dans la révolution, il est encore député à la convention. (Boissière).

reçut ordre de venir rendre compte de sa conduite. Nous ne nous rappelons pas bien positivement si Mgr l'Evêque écrivit à M. le Garde des sceaux pour l'engager à ne pas retenir ce magistrat ; mais nous attestons que Mgr l'Evêque, non content de lui pardonner, l'a depuis invité plusieurs fois à manger à sa table, surtout quand il avait chez lui des personnes de distinction (1) et qu'outre cela, il lui a donné dans différentes circonstances des preuves d'un oubli total du passé, notamment en nommant successivement un de ses deux frères à deux cures.

Que n'aurions-nous pas à dire si nous voulions suivre M<sup>r</sup> l'Evêque de Q<sup>r</sup> dans sa vie privée ? Nous n'exagérons rien en assurant qu'elle était une prière presque continuelle, toujours levé de grand matin, il passait un temps considérable en oraison. Quand ses occupations ne lui permettaient pas de faire de suite une lecture réfléchie, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, jamais il ne manquait de la faire dans un autre moment de la journée, et quelques affaires qui lui survinssent, rien ne pouvait le détourner de la célébration du Saint Sacrifice.

Tous les soirs, après avoir été passer trois quarts d'heure ou une heure à la Cathédrale devant le Saint Sacrement, il rassemblait dans sa chambre tous ceux de sa maison, leur faisait lui-même une lecture de piété, ou des instructions familières, puis la prière en commun. Tout son domestique était réglé et édifiant à l'exemple du maître qui veillait à ce que tous remplissent avec exactitude leurs devoirs de religion.

Quant au service de sa personne, il est difficile d'être moins exigeant qu'il ne l'était, il regardait ses gens comme ses enfants et les traitait avec la bonté et l'amitié d'un père.

(1) — Il est vrai que M. de Kervélégan a toujours refusé, mais le Prélat n'en avait pas moins le mérite devant Dieu. (B.)

Sa table quoique frugale, était toujours décentement servie, et quoiqu'il n'usât luy-même que des mets les plus communs, et rarement de plus de deux, il voulait que ceux qu'il invitait fussent bien traités et ce, comme nous l'avons déjà dit, par un principe de charité et pour satisfaire aux devoirs de l'hospitalité.

Pour ce qui regarde la résidence, depuis son retour de Paris en 1774 jusqu'à sa mort, jamais il n'a sorti de son diocèse que pour assister, tous les deux ans, aux Etats de la province (1) et toujours, soit en allant, soit en revenant, il passait 10 à 12 jours à la Chartreuse d'Auray, pour y faire une retraite spirituelle, se renouveler dans sa ferveur et se disposer à la mort, dont la pensée lui était sans cesse présente.

C'est de cette manière que Mgr l'Evêque de Q<sup>r</sup> a achevé dans l'épiscopat (2) ce qu'il avait commencé dès sa jeunesse et c'est ce qui luy a mérité une mort précieuse devant Dieu (3).

(1) Le 21 janvier 1785, Mgr Conen de Saint-Luc, présida la cérémonie du baptême d'un filleul des Etats de Bretagne, dans l'église Saint-Germain, de Rennes. L'enfant était le fils du Comte Geslin de Tremergat, Président de l'ordre de la noblesse, et reçut les prénoms de François-Bretagne-Urbain-Marie-Nicolas. (G. P.)

(2) Un fait certain c'est que sa réputation de sainteté était si bien établie, que quand on parlait de luy, soit dans son diocèse, soit ailleurs où il fut connu, on ne l'appelait que Notre Saint Evêque, notre bon prélat.

(3) Il a été enterré, comme il l'avait ordonné, sous le bénitier de la porte principale de l'église Cathédrale, avec cette inscription qu'il avait laissée, écrite de sa main, HIC. JACET. TVSSANVS. FRANCISCVS JOSEPHVS. PECCATOR. NATVS. DIE. XVII. JVLII. 1724 CONSECRATVS. DIE. XXIX. AVGVSTI. 1773. OBIT. DIE. XXX. SEPTEMBRIS. 1790.

Le chapitre arrêta de faire mettre, au-dessous de cette inscription les paroles suivantes tirées des PROV. XVII, 17 — JVSTVS PRIOR, EST. ACCVSATOR. SVI.

## L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

### L'Evêque intrus de Quimper

Le premier des Evêques intrus c'est Expilly (1); il fut élu le jour de la Toussaint, dans l'église cathédrale, au milieu de la nuit, ou plutôt le jour des morts, à deux heures après-minuit, au milieu des tonnerres et des éclairs, au milieu d'un tumulte affreux occasionné et fomenté par les intrigues et les cabales des amis de la Constitution, qui craignaient que l'élection n'eût pas lieu (2).

(1) Louis Alexandre Expilly, né à Brest, diocèse de Léon, en Basse-Bretagne, après avoir fait à Paris quelques études médiocres, certainement il n'était pas capable d'en faire de profondes, fut nommé à la cure de S. Martin de Morlaix, au même diocèse. Il se comporta d'abord assez décentement. En 1772, il fut appelé pour confesser une femme, qui l'attendait dans l'église paroissiale; comme il s'approchait, le tonnerre tomba sur l'église et écrasa la pénitente. Anecdote qui rappelle celle de Luther, lequel dans sa jeunesse échappa à un coup de tonnerre, qui tua à ses côtés un de ses compagnons.

Quelques temps après, il devint suspect à ses confrères, par ses liaisons avec les incrédules du pays. Pour cette même raison et pour quelques autres, il commença à perdre l'affection de son Evêque Mgr de la Marche.

Expilly s'était fait députer à l'assemblée malgré son Evêque, qui pressentant les maux de la religion, ne voulait pas que son diocèse y eut des représentants; il fut nommé tôt après président du comité ecclésiastique, il y parut comme Dioscure à la tête du faux concile connu sous le nom de Brigandage d'Ephèse. Là il ne garda plus de mesures, il donna un projet de Constitution ou de règlement pour le clergé, lequel, soit qu'il en fut l'auteur, soit qu'il l'eut adopté, fut imprimé sous son nom.

Nous avons su d'un recteur de Bretagne, député à l'assemblée nationale, qu'Expilly s'attendait si bien à être Evêque de Quimper, qu'il avait fait d'avance l'acquisition d'une partie des ornements épiscopaux et qu'il les luy avait fait voir.

(2) Nous avons déjà dit que les grands vicaires, Sede vacante, avaient écrit aux électeurs une lettre propre à faire impression pour les engager à suspendre leur opération. Un grand nombre d'entre ceux-cy, se retira de l'assemblée, sans vouloir voter. D'autres voulurent y faire des représentations, pour empêcher

Au milieu des scandales de tout genre qui contribuèrent, bien plus que la tempête, à rendre cette nuit horrible et désastreuse, le premier qui donna sa voix, fut un protestant, le seul peut-être qu'il y eut dans le diocèse (1).

L'acte de sa prétendue élection luy fut envoyée de suite. Expilly écrivit au Pape, qui ne voulut pas l'honorer d'une réponse directe, mais luy fit dire qu'il luy défendait absolument de se faire consacrer. (Voir le Bref du 13 avril 1792). Malgré cela, Expilly, pour obéir aux décrets de l'assemblée qu'il avait juré d'observer, s'alla présenter à Mgr Girac, évêque de Rennes, qui

l'élection. Mais on étouffa leur voix et on les condamna au silence, en les chassant ignominieusement de la chaire, où ils étaient montés et qui servait de tribune. Un des électeurs remit au président de l'assemblée une lettre cachetée écrite par l'Evêque de Léon, laquelle tendait à faire différer au moins l'élection jusqu'à la décision du Souverain Pontife; plusieurs demandèrent qu'on en fit la lecture, mais on s'obstina à la refuser et l'on n'ouvrit le paquet que quand il n'était plus temps.

— Quelle était cette lettre? Tresvaux. « Histoire de la persécution en Bretagne », cite une lettre dudit Evêque adressée (ce que le texte pourtant semble contredire) au président des électeurs, mais en la signalant comme postérieure à l'élection d'Expilly.

D'autre part, dans un imprimé de 150 pages, « Lettres à M. Le Coz, prêtre et principal du collège de Quimper », Paris, Crapart, Place Saint-Michel, 1790, on trouve, p. 143, la même lettre que ci-dessus, adressée : « A Messieurs les électeurs du département du Finistère, assemblés à Quimper, le 31 octobre 1790, pour nommer un évêque. »

Mais pour dire vrai, rien dans cette missive ne semble se rapporter directement aux opérations électorales de l'assemblée. (G. P.)

(1) Il paraît que plusieurs des électeurs regardèrent cette élection comme un jeu; au dépouillement des scrutins, on trouva 3 voix pour le Maire qui était un père de famille; pour le Greffier, aussi père de famille, pour deux supérieures de religieuses, pour le chien du collège. Nous ne dirons rien de l'indécence d'une assemblée nocturne où se trouvaient pêle mêle, des jeunes gens, femmes, etc, ni de la tropieuse distribution d'eau-de-vie qui se faisait, surtout aux électeurs de la campagne pour gagner leurs suffrages, ce qui donna occasion à un bon mot: nous avons un Evêque qui durera longtemps, car il est fait à l'eau de vie.

était alors à Paris pour se faire traiter d'une cruelle maladie, la pierre ou la gravelle, et dont le siège venait d'être érigé en métropole. Mgr l'Evêque de Rennes luy dit entr'autres choses qu'il n'avait aucun droit pour donner à des Evêques l'institution canonique: « Au surplus, ajouta-t-il, je ne vous reconnais point, vous, M. Expilly, pour Evêque désigné de Quimper, comme je ne me crois pas moi-même métropolitain ».

Le procès-verbal de ce refus fut dressé par lui avec autant de présence d'esprit et de force que s'il avait joui de la meilleure santé. Et on peut le regarder comme une des meilleures pièces qui aient paru. Il a été imprimé et très répandu.

M. Expilly se trouvait dans la nécessité de s'adresser aux autres Evêques de la métropole prétendue, à commencer par le plus ancien, aux termes de la Constitution civile, quand survint le nouveau décret qui autorisait les districts à désigner l'Evêque instituteur; il eut recours en conséquence à l'Evêque d'Autun qui accorda tout sans difficulté (1). Après l'institution obtenue, restait la consécration, et Expilly la reçut encore de l'Evêque d'Autun, assisté des Evêques de Babilone (Miroudot du Bourg) et de Lydda (Gobel) le 24 février 1791, jour de saint Mathias. Et avec luy fut consacré le même jour Charles Marolles, élu pour Soisson, comme si on avait voulu mettre en parallèle les deux premiers Apôtres de l'Assemblée nationale avec saint Mathias, choisi immédiatement par le ciel, et les trois consécrateurs schismatiques, avec saint Pierre et ses

(1) Quand on examina dans le concile de Rome, tenu sous le pape S. Melchiade, ou Miltiade, l'affaire des donatistes, un Evêque d'Autun, nommé Relicius, qui vota le premier, peut-être comme le plus ancien des Evêques présents, fut aussi le premier à voter pour la condamnation du donatisme. C'est une circonstance digne de remarque, qu'un Evêque d'Autun au III<sup>e</sup> siècle, ait porté le premier coup au schisme des donatistes, et au XVIII<sup>e</sup>, ait donné naissance au schisme de France; le contraste est singulier.

dix collègues. La cérémonie se fit dans la chapelle des Oratoriens de la rue Saint-Honoré à Paris, autre matière à réflexion (1).

Le 12 mars 1791, Expilly fit son entrée à Quimper (2).

Le temps était calme et serein, comme aux plus beaux jours. Aussi les patriotes de la ville s'étaient portés en foule sur la route, pour rendre, les premiers, leurs devoirs au fils aîné de la Constitution, dite civile, du clergé. Comme pour le passage des princes, la garde nationale et les soldats de la garnison étaient allés au devant de lui ; on avait placé de distance en distance des boîtes et des canons qui devaient annoncer son arrivée. A peine le cortège se fut-il mis en marche, au premier coup de canon, le ciel se couvrit d'un brouillard si épais que l'on se trouva dans les ténèbres : à peine pouvait-on se voir et se reconnaître à quelques pas ! La confusion la plus complète se mit dans la marche du *cortège militaire* qui regagna la ville dans un pêle-mêle affreux.

Le héros de cette néfaste journée, perdu dans la foule, arrive cependant au palais épiscopal. Il y trouve préparé un splendide souper, servi en maigre et même en gras, bien que l'on fût en Carême et un jour sur la semaine. Plus de cinquante convives, choisis parmi les meilleurs patriotes de toutes les classes de la so-

(1) « Dans le public, dit M. Pisani, on pouvait voir deux jeunes abbés qui suivaient sur un pontifical les détails de la cérémonie. C'étaient deux diacres du Séminaire de Saint-Sulpice, MM. Le Gris (Duval), et de Sambucy, que M. Emery avaient chargés de s'assurer si les rubriques essentielles seraient observées, et par conséquent si la consécration était valide. Ils revinrent en disant qu'à part l'omission de la lecture des Bulles et du serment d'obéissance au Souverain Pontife, toutes les prescriptions rituelles avaient été scrupuleusement accomplies. Expilly était donc Evêque ; son sacre était sacrilège, mais valide. »

(2) Le jour semble avoir été intentionnellement choisi. C'était un samedi, jour de marché à Quimper, et le 12 mars, fête de Saint-Paul Aurélien, 1<sup>er</sup> Evêque du Léon. (G. P.)

ciété, s'assirent à ce banquet peu épiscopal (1). On but, à plusieurs reprises, à la santé du *citoyen Evêque* ; et tandis que la musique exécutait le fameux air : *Ça ira !* l'amphytrion et ses dignes convives l'accompagnaient de leurs voix (2).

« En passant à Quimperlé, à 9 lieues de Quimper, Expilly s'était informé s'il y avait un club établi dans cette ville : c'était sans doute une chose intéressante pour un Evêque constitutionnel ; aussi, dès le lendemain de son arrivée à Quimper, se transporta-t-il au club, au bruit du canon, et il y ouvrit sa carrière apostolique, en applaudissant à cette *louable* institution dont il continua d'être le fauteur et l'âme.

» Il est vrai qu'il tâchait de cacher ses menées secrètes ; mais dans le fait c'était à son instigation que se prenaient les délibérations, que se faisaient les motions contre les prêtres catholiques, les religieuses, etc.

» C'eut été peu pour Expilly de borner sa mission à Quimper et d'y concentrer son zèle constitutionnel ; à Brest, à Landerneau, à Douarnenez, au Faou, on en vit des preuves éclatantes et son goût décidé pour les fêtes patriotiques.

» Il assista à une cérémonie patriotique à Douarnenez. Il était question de mettre le feu à un bûcher. On avait apporté la croix, etc. ; mais au lieu du *Te Deum* qu'on devait apparemment chanter, l'Evêque commença lui-même l'air du *Ça ira*, qui fut continué par la musique. Les gens de la campagne et les marins de ce petit port de mer se retirèrent brusquement avec honte et indignation.

(1) Parmi les convives, on remarqua (*prob pudor !*) un homme connu dans la ville, pour exercer l'infâme commerce appelé par les latins *lenocinium*.

(2) Le canonier qui avait fait jouer son artillerie pour l'entrée d'Expilly, après avoir brûlé beaucoup de poudre en son honneur, voulut encore le saluer, le verre à la main, et lui adressant la parole, lui dit en termes de l'art : « Monsieur l'Evêque, si vous n'avez pas une institution canonique, au moins avez-vous une réception canonique. » — (Note de M. Boissière.)

» En se rendant à Brest, au Carême de 1791, Expilly passa au Faou et y arriva à dix heures du soir. On lui avait préparé un grand souper en gras et en maigre, et grand nombre de patriotes y étaient invités. Sans doute qu'en qualité de voyageur il avait fait sa collation, le matin, pour pouvoir dîner, le soir. A l'issue du souper il se rendit à l'église et donna la bénédiction du Saint-Sacrement. »

\* \* \*

Le lendemain de sa consécration épiscopale, il avait adressé aux fidèles du diocèse de Quimper, qu'il appelait ses ouailles, une lettre pastorale qui est la glorification de la Constitution civile du clergé et l'apologie de la Révolution. Il essaie d'y prouver qu'il est légitimement envoyé. Il y proteste de son union et de son dévouement au Saint-Siège auquel il veut rester attaché *jusqu'à son dernier soupir*. Plein de perfidie, cet écrit était de nature à séduire les faibles et les personnes peu éclairées, bien qu'il ne soit qu'un amas de sophismes, d'ignorance et de mauvaise foi. Le faux pasteur se présente au troupeau sous les apparences du bon pasteur, pareil à ces prophètes que Notre Seigneur signalait au peuple juif en ces mots : *Ils viennent à vous sous les vêtements des brebis ; mais au fond ce sont des loups ravisseurs*.

Quant à son gouvernement spirituel, il était également analogue aux maximes qu'il avait sucées avec le lait de sa mère la Constitution. Nous avons déjà parlé de la délicatesse de ses principes, dans l'admission des ordinands, auxquels il imposait les mains, quand nous avons parlé de sa conduite vis-à-vis des calomniateur de l'avocat Le Bars et de M. Léon Trévaret. Nous pouvons assurer que, plus entreprenant que la plupart de ses confrères, il ne se rebuta point des difficultés qu'il rencontrait à trouver des sujets et qu'il mit en usage tous les moyens propres à luy en procurer: dis-

pense de temps, dispense d'interstices, dispense d'âge, dispense de mérite et d'études (1). On l'a vu en ordonner plusieurs qui, après avoir commencé à étudier le latin et l'avoir abandonné pour s'occuper à d'autres affaires, venaient se présenter à luy, bien assurés que sans science on pouvait parvenir au sacerdoce sous la nouvelle constitution. C'est ce qui est arrivé, entre autres à un jeune homme qui, à l'âge de 22 ans ou 23 ans au plus, s'est trouvé prêtre et Recteur, quoiqu'il eut quitté le collège depuis plusieurs années, et à un autre sujet qui, après avoir été longtemps commis, vint demander la prêtrise à l'âge de plus de 50 ans et l'obtint effectivement, sans épreuve, sans interstices et sans science (2).

Enfin, pour pouvoir remplir les places vacantes, Expilly en admit d'autres qui, sans avoir beaucoup de science, en avaient suffisamment pour passer, s'ils avaient eu des mœurs, de la piété ou la vocation ; mais plusieurs de ceux-là étaient des hommes décriés déjà pour leurs crapules, pour leurs mœurs, leurs délits, et exclus des saints ordres par ces raisons. Un autre avait été emprisonné pour un vol dont on l'accusait, plusieurs enfin étaient infâmes, soit de fait, soit de droit en même temps, mais ils étaient patriotes ou faisaient semblant de l'être... ; pour tout dire en un mot, Expilly a multiplié tellement les ordinations qu'on a dit de luy qu'il en faisait tous les samedis. C'est sûre-

(1) Dans une conversation qu'eut l'intrus Expilly, avec un respectable ecclésiastique de Quimper qui combattait fortement ses principes, il poussa l'absurdité jusqu'à dire à cet ecclésiastique : quand on ne peut travailler la terre avec des chevaux, on la travaille avec des ânes.

(2) « Alain Lastennet était élève de 3<sup>e</sup> au collège de Quimper, quand, abusant de son inexpérience, Expilly lui conféra le sous-diaconat, à 18 ans. « Je n'avais, a-t-il dit, ni les connaissances ni l'âge, ni les vertus nécessaires. Je ne savais pas même dire mon bréviaire et je ne l'ai jamais su. » P. Armel, « Etude sur le recrutement du clergé constitutionnel, » (1912), p. 23.

ment une hyperbole, quoiqu'il soit indubitablement certain qu'il en a fait très fréquemment.

Avant de parler des ordinations de l'intrus Expilly, nous aurions dû faire mention de l'institution, prétendue canonique, qu'il donna, quelques semaines après son sacre sacrilège, au sieur Le Coz, 1<sup>er</sup> métropolitain constitutionnel de Rennes. Celui-ci, suivant les décrets, devait s'adresser au plus ancien Evêque de sa métropole, il s'adressa effectivement, dans le Carême de 1791, à Expilly qui, comme nous l'avons dit, avait été sacré le 22 février, et avait pris possession le 12 mars. Quelle fraîche que fut la date de cette prise de possession, Expilly était déjà le plus ancien Evêque de la métropole.

Nous avons vu en 1791 et 1792 quelques mandements du s<sup>r</sup> Expilly, l'un pour la permission de l'usage des œufs en Carême, un autre pour ordonner des prières publiques pour la paix, un autre relativement aux prêtres qui manquaient dans la plupart des paroisses, à raison de la fuite forcée des prêtres catholiques ; nous ne pouvons rendre d'autres comptes de ces mandements, si ce n'est qu'il y régnait un ton de fourberie et d'hypocrisie bien digne de l'auteur. Mais ce ton, il ne l'avait pas seulement dans ses mandements, il le prenait dans presque toutes ses conversations, afin sans doute de séduire les simples et de duper au moins les gens plus clairvoyants. En voici deux traits que nous ne craignons pas de citer comme indubitablement certains.

1<sup>o</sup> Quelques temps après son arrivée à Quimper, il se permit de dire qu'avant de se faire sacrer, il avait consulté sur ce point le nonce du Pape à Paris et le Supérieur d'un des Séminaires de la même ville, qu'il nommait, et que les deux l'avaient autorisé à cela. On écrivit à Paris pour s'informer du fait, et il fut répondu que c'était une calomnie. On permit même de le dire

publiquement pour démasquer le calomniateur. Nous avons vu, nous-mêmes, la réponse de M. le Nonce, signée de luy.

2<sup>o</sup> Peu de temps après Expilly certifia qu'un pauvre luy avait prédit, à Morlaix, qu'il serait Evêque, et pour preuve de ce fait, il ne produisait que sa parole ; mais tout le monde sait que la parole d'un fourbe et d'un menteur est une chose nulle. Supposons toutefois que le fait fut aussi vrai qu'il était faux, il ne pouvait du moins prouver qu'Expilly était Evêque légitime et c'était là cependant son but en le rapportant. Un vrai prophète. Ahias, avait prédit à Jeroboam qu'il serait roy d'Israël ; il le fut en effet, mais il n'en fut pas moins schismatique et auteur du schisme des Samaritains, qui subsiste encore près de 3.000 ans après sa naissance (V. livre des Rois).

A ces deux faits, nous pouvons en ajouter d'autres qui n'ont point été moins notoires à Quimper, et qui décèlent de même et achèvent de faire connaître le caractère de l'hypocrite Expilly.

Quand les gens de la campagne l'allaient trouver pour quelques dispenses, il les accueillait avec une familiarité affectée et en leur accordant ce qu'ils désiraient, il prenait à tâche de leur faire remarquer les facilités qu'on avait sous le régime actuel pour l'obtention des grâces ; les difficultés et les obstacles qu'on rencontrait sous l'ancien, que tout coûtait fort cher sous ce dernier, tandis que sous le nouveau tout s'expédiait gratis.

D'autres fois, en passant par les rues, il accostait les paysans, causant avec eux pour les capter. Souvent il demandait à ceux qu'il voyait dans l'église s'ils voulaient se confesser... Enfin on ne finirait pas sur cet article, si l'on entreprenait de l'épuiser. Et nous croyons avoir donné une idée suffisante de l'administration spirituelle du diocèse de Quimper sous l'intrus Expilly.

Il a terminé sa carrière à Brest, où il a été guillotiné, dit-on, comme partisan de la République partielle.

NOTE. — Expilly avait voulu, au retour de son sacre, revoir le prêtre qui avait été son vicaire à Saint-Martin de Morlaix et qui demeurait au presbytère. L'intrus fit tout ce qu'il put pour ébranler la fidélité de ce bon prêtre, lequel demeura ferme et repoussa tous les assauts. — « Mais, malheureux, votre obstination vous perdra, comment ferez-vous pour vivre ? » — « Et vous, M. le Recteur, (lui donnant ce titre par habitude et parce qu'il ne le reconnaissait pas pour évêque), comment ferez-vous pour mourir ? » Sur ce mot, ils se séparèrent pour ne plus se revoir en ce monde.

(A suivre)

## Quelques Documents pour l'Histoire religieuse des diocèses de Léon et de Cornouaille

### I

#### LE CHEMIN DE CROIX A QUIMPER EN 1672

L'Evêché de Quimper possède un petit in-32, sans doute édité en ladite ville, chez le second Guillaume Le Blanc, mais malheureusement veuf de sa couverture. Toutefois le titre absent semble bien se retrouver plus loin dans le corps de la brochure: « *Les Stations de Jérusalem accommodées à l'usage de la ville de Quimper, pour servir de plan aux Méditations de la Passion de Nôtre-Seigneur J.-Christ Crucifié.* »

L'opuscule comprend 123 pages faisant suite à 18 autres pages d'introduction dont la dernière est consacrée à une piètre figuration de la scène du Calvaire. Il débute par une courte lettre dédicatoire à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime François de Coetlogon, Evesque de Quimper et Comte de Cornouaille.

« Monseigneur, J'offre à Votre Grandeur un fruit de ma (mission?) de la Terre Sainte. Ce sont les Stations de Jérusalem accommodées à l'usage de votre ville de Quimper où j'ay l'honneur de prescher la parole de Dieu par vos ordres. Le zèle ardent que Votre Grandeur a pour la gloire de *Jésus Christ Crucifié*, et pour le Salut des Ames rachetées par son Sang, me fait espérer qu'Elle prendra un singulier plaisir de voir fleurir dans son Diocèse la devotion à la Passion et à la mort de ce charitable Redempteur des hommes.

Je supplie donc très humblement V<sup>otre</sup> Grandeur de vouloir donner sa Benediction Pastorale à ce petit ouvrage, afin qu'il produise dans les Ames fidèles le Salut éternel, qu'il a pour but. Dans l'attente de cette grace je suis avec tout le respect possible, Monseigneur,

de V<sup>otre</sup> Grandeur,

Le tres-humble et tres-obeissant Serviteur en N. Seigneur,

Adrien PARVILLIERS,  
de la Compagnie de Jésus.

Sur l'auteur de cette dédicace et du petit livre, nous puisons les renseignements suivants dans la Bibliographie de la Compagnie de Jésus. *Edition Sommervogel, S. J. Bibliogr. Tome VI :*

« Parvilliers, Adrien, né dans le diocèse d'Amiens, le 19 avril 1619; admis le 21 août 1637; enseigna la grammaire et les humanités. Il partit en 1650 pour la mission de Syrie et d'Egypte, et séjourna longtemps à Damas, où il a souvent écrit des lettres en langue arabe au savant Bochart, avec qui il était en grande relation. Après dix ans de travail dans ces missions, il retourna dans la province de France et y fut occupé au ministère de la prédication, qu'il exerça pendant dix ans. En 1667, il était recteur du collège de Caen. M. de Chamillard pensa à le faire venir à Paris pour enseigner l'arabe. Il était en relations avec Du Cange. (Mém. histor. pour servir à l'éloge de Charles du Fresne, sieur du Cange... (1766) à la p. 33 note d.). Il mourut dans le collège d'Hesdin, le 11 septembre 1678. »

Comme on peut le voir ensuite dans le même ouvrage, le P. Parvilliers semble avoir voulu spécialiser sa prédication et ses écrits, dans le thème de la Passion et du Chemin de la Croix. Parmi ses nombreuses publications à ce sujet, nous relevons dans

la liste des opuscules en langues étrangères : « *Ar Stationou eus or Salver en e Passion, pere a so remerquet a scrivet gant un tad Jesuist, hanvet Adrien Parvilliers, missionner Apostolic eus an douar santel peini en deveus visitet an oll plaçou santel. Traduiset eus a c'hallec e brezonec, evit usaich ar Bretonnet.* » E Castel Paul, e ty Jan Joseph ar Sieur, Imprimer ha librer d'an Escopty, tost d'ar Seminere. M. D. CCXXV. (in-12, 104 p. ch. et 1 f. n. ch. B. N., D. 18669. (1) ou : « *Les Stations du Sauveur pendant la Passion* », par le P. Adrien Parvilliers, Jésuite, et Missionnaire Apostolique en Palestine, lequel a visité tous ces lieux saints. Traduit du français à l'usage des Bas-Bretons. — A Saint Paul de Léon, chez Jean Joseph Le Sieur, Imprimeur et libraire de l'Evêché, près du Séminaire, 1725.

L'auteur de cette traduction était l'abbé Charles Le Bris, auteur de nombreux opuscules de piété. « Très habile théologien » dit de Kerdanet (*Notices chronologiques*..... p. 221). Simple curé de Cléder, sans doute, et non recteur, car il ne figure pas dans la liste des recteurs publiée par le Bulletin Diocésain (Cléder, 1905).

Une autre édition des mêmes « *Stationou hor Salver* », parut chez Derrien, à Quimper, en 1784.

Au passage nous signalerons comme sortant des presses du même Le Sieur, à Saint Paul, « *Prières et Instructions ordonnées par Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Jean-Louis Gouyon de Vaudurant, Evêque Comte de Léon, pour le Jubilé de l'année sainte, 1751.* »

Quant aux « *Annales du diocèse de Léon* » dédiées au même Evêque, par le dit imprimeur, en 1746, elles auraient pour auteur Jacques Miorcec de Kerdanet, avocat, mort en 1767. — (Fils de Julien Miorcec et

(1) G. Lepreux, « *Gallia typographica* », T. IV, p. 182.

de Jeanne Floch, Avait épousé Charlotte Bricbet de Kereffran) (1).

Le P. Parvilliers appelé par Mgr de Coetlogon à prêcher une station dans la ville épiscopale, en 1671 probablement, aura profité de son passage pour y implanter ou développer la dévotion du Chemin de la Croix.

A la suite de la dédicace précédemment reproduite, Mgr de Coetlogon déclara accorder quarante jours d'indulgences aux personnes qui feront dévotement les stations suivantes. — Fait à Quimper au Palais Episcopal, le premier jour de Janvier 1672.

FRANÇOIS, *Evêque de Quimper*,  
Jean CALLIER, *Prêtre Secrétaire*.

Nous allons indiquer les divers sanctuaires fixés pour les 18 Stations du Chemin de Croix. Les fidèles, dit le P. Parvilliers, feront ce petit Voyage de Dévotion soit en un jour, soit en plusieurs, garderont le silence, ou s'ils ne le peuvent, ne s'entreprendront que de bonnes choses. Après la lecture en forme de méditation, on dira le *Pater* et l'*Ave*, aux intentions marquées, avec l'acte de contrition et les autres actes qui feront tirer le fruit propre et particulier de chaque Station.

(1) A Le Sieur succéda Jean-Pierre de Crèmeur. Il imprima en 1759, le « *Jubilé Universel accordé par le Pape Clément XIII.* », et en 1764, « *Series ordinationum juxta Pontificalo romanum jussu et auctoritate Ill. et Rev. D. D. J.-F. d'Andigné de la Chasse, Episcopus Comitatus Leonensis.* In-12 de 131 pages. La 1<sup>re</sup> partie, 111 p., reproduit les prières de l'ordination et est suivie d'« *Instructions familières sur l'excellence et les obligations de l'état ecclésiastique.* » (20 p.).

En 1770, la veuve de Crèmeur, désormais simple libraire, vend le « *Jubilé Universel accordé par Clément XIV* » et « *Pedennou hag Instructionnou evit ar Jubile universel ordrenet gant an Autrou Illustr ha Reverend meurbet Joseph-François d'Andigné de la Chasse, Escop Count a Leon.* »

Ces deux opuscules portent aussi le nom de R. Malassis, Imprimeur Libraire à Brest, qui en eut vraisemblablement l'impression.

I<sup>re</sup> Station. — Dans l'Eglise Cathédrale.

Le Cenacle où N. Seigneur institua le S. Sacrement de son Corps et de son Sang.

II<sup>re</sup> Station. — Dans l'Eglise de Loc-Maria.

La Grotte du Jardin des Oliviers, où Nôtre-Seigneur sua le sang durant son Agonie.

III<sup>re</sup> Station. — Dans la Chapelle du Peniti. (Chapelle détruite, se trouvait au pied du mont Frugi, vis à vis la cale Saint-Jean).

L'entrée du Jardin des Oliviers où Nôtre-Seigneur fut pris, et lié par les Juifs.

IV<sup>re</sup> Station. — Dans la Chapelle de la Croix sur le pont de Loc-Maria (lequel reliait avant 1745 Loc-Maria à l'autre rive). (1)

Le Torrent de Cedron où N. Seigneur tomba dans l'eau en passant.

V<sup>re</sup> Station. — Dans la Chapelle des Dames Hospitalières de Sainte Catherine. (Emplacement de la Préfecture).

La Maison d'Anne, où N. Seigneur fut attaché à un arbre et reçut un soufflet d'un infame coquin.

VI<sup>re</sup> Station. — Dans la Chapelle de S. Primaël (près de l'Hospice actuel).

La Maison de Caïphe, où N. Seigneur fut jugé digne de mort, par le conseil des Juifs, et souffrit mille indignités.

VII<sup>re</sup> Station. — Dans l'Eglise de N. D. du Gueaudet. (Rue Guéodet. Détruite en 1820).

Le Palais d'Herode où Nôtre-Seigneur fut revêtu d'une robe blanche par moquerie.

(1) Pour ces diverses indications topographiques, on a utilisé Chan. Peyron. « *Eglises et Chapelles de Quimper,* » p. 3. et suiv.

VIII<sup>e</sup> Station. — Dans la Chapelle de S. Nicolas (au haut de la rue Saint-Nicolas).

La Salle de la flagellation où N. Seigneur fut déchiré à coups de fouets.

IX<sup>e</sup> Station. — Dans l'Eglise du Collège de la Compagnie de Jésus. (Maintenant chapelle du Lycée).

Le Prétoire de Pilate où Notre-Seigneur fut couronné d'épines.

X<sup>e</sup> Station. — Dans l'Eglise de S. Anthoine. (La chapelle sert actuellement pour les détenus).

L'Arcade de l'Ecce-Homo, où N. Seigneur fut mis en comparaison avec Barrabas qui luy fut préféré

*La voye de captivité se termine chez Pilate.*

XI<sup>e</sup> Station. — Dans la Chapelle de S. Louïs, au cimetière du même nom, dite aussi de la Santé.

Le lieu où la Vierge tomba dans une extase de douleur à la vûe de Nôtre Seigneur son Fils, portant sa Croix au Calvaire.

XII<sup>e</sup> Station. — Dans l'Eglise paroissiale de Saint Mathieu.

L'endroit où N. Seigneur tomba accablé sous le poids de sa Croix, fut relevé et aidé à la porter par Simon Cirenéen.

XIII<sup>e</sup> Station. — Dans la Chapelle du Paradis. (Près de l'ancienne église Saint-Mathieu, côté nord).

L'endroit où les Femmes et les Filles dévotes de Jérusalem pleurerent sur Notre-Seigneur.

XIV<sup>e</sup> Station. — Dans la Chapelle de Saint Joseph des Dames Cordelières. (A l'endroit où s'élève la chapelle du même nom).

La Maison de la pieuse Véronique qui essuya avec son Voile le visage de Nôtre-Seigneur tout couvert de sueur, de sang et de crachats.

XV<sup>e</sup> Station. — Dans la Chapelle des Dames Bernardines de l'Abbaye de Kerlot. (Au coin du quai et de la venelle de Kergoz).

La Porte Judiciaire où N. Seigneur entendit sa Sentence de mort.

XVI<sup>e</sup> Station. — Dans l'Eglise des Dames Religieuses Bénédictines du Calvaire. (Chapelle de l'ancien Grand Séminaire, route de Pont-Labbé).

Le Calvaire où Nôtre-Seigneur fut crucifié entre deux larrons.

XVII<sup>e</sup> Station. — Dans l'Eglise des Révérends Pères Cordeliers. (Au Confluent de l'Odet et du Stéir).

Le S. Sépulcre où le Corps mort de Nôtre-Seigneur fut enterré.

XVIII<sup>e</sup> Station. — Dans l'Eglise des R. R. P. P. Capucins. (Une ancienne chapelle de Saint-Sébastien du xv<sup>e</sup> s. fut donnée aux Capucins, en 1611. Remplacée par la chapelle de l'établissement du Sacré-Cœur).

Le Mont des Oliviers d'où Nôtre-Seigneur ressuscité, monta glorieux au Ciel.

\* \*

Suivent diverses considérations et prières se rapportant à la Passion. A propos de l'Oraison à Jésus-Christ Crucifié, Agonisant et Mourant, l'auteur nous dit qu'il la fit au Calvaire, devant l'endroit où la Croix du Sauveur fut plantée, le jour du Vendredy Saint, de l'an 1654.

Une invocation du Saint Nom de Jésus est en vers rimés. Nous citons les premiers et les derniers :

- « Jésus soit mon espoir, Jésus soit ma liesse,
- « Jésus soit mon sçavoir, Jésus soit ma richesse.
- « Jésus soit mon sentier, Jésus soit en mes pas,
- « Jésus me soit Jésus le jour de mon Trépas. »

II  
**CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES  
 AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE**

Les archives paroissiales de Lesneven conservent, dans un cahier de reddition de comptes à l'usage des Chanoines de Sainte-Anne, (1651-1652-1653), un règlement pour la tenue des Conférences ecclésiastiques. Bien que portant en tête « Léon XVIII<sup>e</sup> siècle. », il doit être de Mgr Pierre Le Neboux de la Brosse. (1) Nous le donnons à titre de document curieux des usages de cette époque.

\* \* \*

« Il n'y a point de mystères de N. S. J. C. qui n'aye ses adorateurs particuliers, il y a des compagnies instituées à l'honneur de son incarnation, d'autres en l'honneur de son nom, il y en a qui s'appliquent à sa vie retirée, d'autres à son silence, d'autres à ses missions, d'autres à sa pauvreté, d'autres à sa patience, d'autres à ses douleurs et à sa mort; mais s'il n'y a rien dans sa vie qui ne reçoive la vénération et son culte, il est bien juste que la principale de ses dignités, après celle de fils de Dieu, qui est son sacerdoce, ait aussi des âmes qui soient consacrées à la gloire, et il n'y a point de personnes à qui ce partage puisse mieux convenir qu'à ses prêtres.

Or afin que cet avantage soit possédé par ceux de notre diocèse d'une façon particulière, nous avons jugé à propos, qu'en l'honneur de cet auguste sacerdoce qui unit Dieu avec l'homme, et qui de l'église

(1) Sur la première page se trouve cette note: « Le 15 Août 1676, M. le Recteur de Languengar a donné à Calvarin, Ecolier, étudiant en philosophie à Kimper, une physique en 2 volumes, en prêt, qu'il promet de rendre dans un an, ou 3 livres. Signé à Languengar, Calvarin. L'auteur est Jacques Pierre. »

universelle ne fait qu'un seul corps avec lui, plusieurs de nos Recteurs, Vicaires et Curés et autres ecclésiastiques soient unis en plusieurs assemblées, lieux et congrégations, afin d'exciter les uns les autres à apprendre l'esprit ecclésiastique et de ressusciter en eux la grâce qu'ils ont reçue par l'imposition des mains, et de rendre tous ensemble un singulier respect à N. S. comme principal de ce sacerdoce.

Ils auront une grande dévotion envers le fils de Dieu instituant l'ordre de prêtrise la veille de sa mort et toutes fois qu'ils diront la Sainte Messe, ils l'adoreront intérieurement célébrant la Sainte Messe, et se donneront à lui pour entrer dans les dispositions et desseins qu'il a dans cet office.

Ils concevront un grand désir de renouvellement de la grâce du clergé, qui fait que la divine miséricorde paraisse grande en beaucoup d'endroits.

Ils se considéreront tous comme destinés de Dieu pour contribuer à ce dessein.

Chaque assemblée aura un directeur ou président qui sera choisi par nous, entre deux ou trois qui nous seront nommés à toutes nos visites par chaque congrégation. Le temps de l'élection sera dans la 1<sup>re</sup> semaine de Pâques, il pourra être continué pendant trois ans.

Le directeur doit être la bonne odeur du Sacerdoce de J. C., homme grave et prudent, de piété et de science suffisante pour résoudre les difficultés qui se présenteront et pour donner bon exemple à toute l'assemblée.

Nous manderons un secrétaire pour marquer les présents et les absents, recevoir nos paquets et nous envoyer ceux de l'assemblée et pour écrire, en cas de besoin, sous le président.

Nous donnons pouvoir au directeur de dispenser les malades des jeûnes de l'église et de leur accorder, s'il est besoin, l'usage de la chair aux jours défendus.

Nous lui permettons de bénir les ornements d'église, même les tabernacles, et commandons à tous les ecclésiastiques de lui rendre respect et de lui obéir en tout ce qui appartient à sa charge. En cas d'absence, il aura soin de substituer un autre à sa place, qui règlera doucement l'assemblée afin qu'il n'y ait tumulte ni en dedans, ni en dehors de l'église.

Il aura soin que les ecclésiastiques d'une même paroisse se placent proches les uns des autres selon le rang qu'ils tiennent en leur paroisse, que les matières proposées se traitent modestement et sans aucune contention et s'il arrive quelque trouble, contestation et émotion, les Recteurs présents se joindront au président pour mettre la paix ; si on leur résiste, le président fera rapporter un procès-verbal par le secrétaire, qu'il fera signer par deux ou trois des Recteurs ou autres présents.

Il sera aussi fait procès-verbal des autres défauts notables qui se pourraient commettre, laissant à la prudence du président de remarquer les dits défauts et d'y apporter remèdes, ou en cas de difficulté de demander notre avis ou celui du visiteur des conférences, auxquels il faudra se conformer.

Il nommera en chaque conférence, ceux qui devront faire le discours en la suivante.

Le Secrétaire aura un cahier où il écrira les noms et surnoms de tous les ecclésiastiques des paroisses convoquées en chaque assemblée, et à ce faire les Recteurs donneront un rôle contenant les noms et surnoms de ces ecclésiastiques selon le rang qu'ils tiennent en leur paroisse.

Chacun dinera chez soi avant sortir et se mettre en chemin pour se rendre au lieu de convocation, en sorte que l'on puisse s'abstenir de boire et d'y manger.

On portera la soutanne sans bonnet ni surplis.

La conférence se tiendra dans l'église, les portes fermées; elle commencera précisément à midy par

le *Veni Creator* et oraison, *Pange lingua* et oraison tout à basse voix.

Après la prière, le secrétaire recevra de chaque ecclésiastique les réponses aux questions de la conférence précédente, ensuite le président dictera les réponses aux mêmes questions, et les questions pour la conférence séquente.

Cela fait, un des assistants fera un discours convenable aux matières de la conférence qui se traiteront dans les assemblées, après quoi les assistants conféreront ensemble sur l'éclaircissement de leurs doutes, par manière d'entretien, sans dispute; les solutions douces seront préférées pour la pratique aux opinions contraires qui se trouveront quelque fois en de bons auteurs.

On confèrera ensuite sur les rubriques et cérémonies contenues au missel, au bréviaire et Rituel Romain, les plus jeunes feront après, les premiers, les exercices et les cérémonies de la messe.

Si quelqu'un de l'assemblée vient à mourir, tous les prêtres diront 3 messes pour le repos de son âme et les autres feront 3 communions. (1)

Nous pourrons augmenter ou diminuer à tous ces articles quand nous jugerons à propos pour la gloire de Dieu et l'honneur du sacerdoce de Jésus Christ. »

Le même cahier indique aussi le sujet de la Conférence de Novembre 1676, (la première tenue, semble-t-il): à savoir, onze questions sur la vocation à l'état ecclésiastique.

Les conférences durent être assez fréquentes ; peut-être tous les mois, sauf Décembre, Janvier et Février.

(1) Ces mots laisseraient entendre que les clercs non encore prêtres assistaient eux aussi aux conférences. On sait d'ailleurs qu'il n'y eut de séminaire en Léon qu'à partir de 1680.

## III

RÈGLEMENT DES FABRIQUES DU DIOCÈSE  
DE LÉON

L'opuscule qui porte ce titre fut sans doute imprimé à Morlaix, chez Marc de Ploësquellec, mais il se trouvait en vente à Saint-Paul de Léon, chez François Corre. La page du titre représente le Sauveur tenant sa croix de la main gauche, et portant dans la main droite le globe surmonté d'une petite croix. Au verso, se trouvent les armes de l'Evêque à qui nous devons ce règlement, daté de 1689, Mgr Pierre Neboux de la Brosse: « écartelé aux 1 et 4 de gueules à 6 billettes d'argent, posées 3, 2 et 1 : aux 2 et 3, de gueules à 3 fusées d'argent. »

Ainsi qu'on peut s'y attendre, il y aura au cours de ces ordonnances de fréquents renvois aux constitutions synodales publiées par Mgr de Rieux, en 1630. On peut en déduire qu'il n'y eut pas jusqu'à la fin du siècle de nouvelle promulgation de statuts dans le diocèse de Léon. M. le Chan. Peyron (1) a donné de larges extraits de ces « *Constitutiones Synodales* », bon travail d'impression édité à Paris par Michel Soly, rue Jacob, à l'enseigne du Phénix, et promulguée à Saint-Pol de Léon, en 1629 et 1630.

En outre, Mgr Neboux de La Brosse appuie volontiers ses prescriptions sur les articles similaires des Statuts Synodaux édictés pour le diocèse de Saint-Malo, par Missire Guillaume Le Gouverneur, Evêque de cette ville, et dont deux éditions se suivirent à peu d'années d'intervalles, la première de 575 pages, en 1613, la seconde, sept ans après, comportant 1118 pages, plus les tables.

(1) (Chan. Peyron : L'Evêché de Léon, 1613-1651, p. 57 et suiv.)

L'opuscule en question étant rare et très peu connu, on a jugé à propos de le reproduire.

\*\*\*

## Règlement des Fabriques du Diocèse de Léon

Pierre, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque Comte de Léon, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, aux Fidèles de notre Diocèse. S. et B.

Un des plus grands abus que Nous ayons remarqué dans ce diocèse depuis qu'il a plu à la Providence de Nous y appeler, est le mauvais usage que l'on y fait du bien des Eglises, les titres et les enseignemens sont égarrez, les livres des comptes sont entre les mains des particuliers, les baux à ferme se font souvent en secret, les Trésoriers n'ont aucun soin de retirer les actes de fermes et de les mettre aux Archives, les fermiers jouissent des terres sous des tacites reconductions qui par laps de temps leur donnent occasion de s'en approprier. Les Trésoriers ne font aucune diligence vers les détenteurs des rentes, se contentant de les recevoir de ceux qui veulent payer de gré, ils n'insèrent pas même dans les Chapitres de leur recepte les noms de ceux qui n'ont pas payé et leurs comptes servant de règle à leurs successeurs, il y a des Parroisses où telles omissions continuant depuis plusieurs années pourront être cause de grands procès en donnant prétexte à des prétendues prescriptions. Les Thresoriers ne demandent d'ordinaire les restes des comptes précédants qu'à leurs ennemis, laissant l'argent des Fabriques entre les mains de leurs parents et amis, qu'ils employent dans leur commerce et dans leurs affaires domesti-

ques, ce qui est sujet à de grands inconvénients. L'employ des deniers des Fabriques se fait d'ordinaire sans aucune économie et sans utilité, les Thésoriers entreprenant de leur chef et par vanité des nouveaux édifices, des augmentations et decorations non nécessaires (1) dissipant en charroy, en vin, et en dépenses de bouche de grandes sommes, employant au cabaret pour des marchez et des fermes de nulle consequence autant ou plus d'argent que ne vaut la chose achetée ou que ne monte le prix de la ferme, achetant des ornements et autres meubles d'Eglise non convenables, donnant à toute occasion l'argent de la Fabrique aux particuliers et au général de la Parroisse, sans avoir soin ny prendre aucune mesure pour le recouvrement, consumant beaucoup d'argent en faisant dresser et examiner leurs comptes, qu'ils ne rendent que le plus tard qu'ils peuvent, et quelques uns jamais s'ils n'y sont forcez, Nôtre devoir Nous obligeant d'arrester le cours de tant de dereglements qui ruinent également les temples matériels et les temples vivants de Jesus Christ, voyant que les revenus des Fabriques destinéz au culte de Dieu et donnez pour la redemption des pechez servent de moyens pour en augmenter le nombre. Nous avons jugé à propos de faire les règlements suivants qui pourront servir de remedes efficaces à tous ces maux.

## 1

Dans chaque Sacristie il y aura un coffre ou une armoire à 3 clefs dont l'une sera donnée au Recteur ou Vicaire perpetuel, l'autre à un des Thésoriers, et la troisième à un des plus considérables paroissiens,

(1) « Constitutiones Synodales D. Renati de Rieux, cap. 18. De Fabricis earumque tutelariis, p. 186 : mandamus ergo singulis ecclesiarum præsidibus, etc... »

nommé à cet effet au Prône par le général. Dans ce coffre seront mis les titres, actes de fondations, de fermes, les anciens livres de comptes, et généralement tous les papiers et enseignements concernant les biens des fabriques dont sera fait un bon et fidèle inventaire, signé de deux Notaires et s'il est nécessaire dans quelque procès de produire les originaux des dits titres et actes, le Recteur écrira sur une demie feuille de papier, à qui et pourquoi ledit original a été délivré et mettra ledit mémoire en la place de l'acte qui aura esté tiré et aura soin de le remettre aux archives aussitôt que le procez sera terminé: et ou des copies collationnées seraient suffisantes, Nous deffendons très expressement de tirer lesdits originaux.

## 2

Sera fait sur les anciens livres des comptes et sur les titres et enseignements cy-dessus un rôle fidèle des terres, rentes et revenus certains appartenant à la Fabrique de chaque Eglise, qui sera aussi signé par deux Notaires, déposé auxdites archives, conformément auquel tous les Thésoriers prendront charge dans leurs comptes, sauf leurs reprises ou excuses.

## 3

Sera pareillement fait un inventaire exact des calices, et patènes d'argent, ciboires, chandeliers, vaisselle, ornements, lingers, et généralement de tous les meubles de chaque Eglise, qui sera aussi signé de deux Notaires, et mis dans lesdites archives et tous les Thésoriers sortans se dechargeront et les entrants se chargeront des charges portées par lesdits inventaires, desquelles charges et décharges sera fait mention dans leurs comptes.

— 182 —

4

Nous ordonnons à tous ceux et celles qui ont des titres, des livres de comptes, des actes de fondations, des papiers et enseignements concernant les biens des fabriques ou qui savent ou ils sont (de les produire), à peine d'excommunication, qu'ils encourront ledit temps passé sans exception de sexe ny de condition, de laquelle excommunication Nous nous reservons l'absolution.

5

Nous ordonnons sur les mêmes peines à tous ceux qui ont des biens meubles ou immeubles des Eglises, de les restituer dans ledit temps de trois mois ou d'en donner les assurances qui leur seront possibles s'ils ne sont pas en état d'en faire les restitutions actuelles.

6

Seront (1) à l'avenir les Thesoriers élus à la pluralité des voix au prosne de la grande messe le premier dimanche de l'année, dont sera acte rapporté en bonne et due forme, et prêteront serment devant Nous dans le cours de nos visites à la manière accoutumée.

7

Les Thesoriers sortant (2) ne pourront proposer

(1) *Const. Syn. Dioces. Leonens, loco citato* § 3 « Templorum autem tutelarios binos oportet esse, non plures, eosque annuos; creari vero ac deponi ad initium januarii; accepti et dati rationum ex fide reddere ineunte aprili.

(2) *Statuts de S. Malo, 2<sup>e</sup> édition, p. 390.*

De plus pour abolir le détestable sacrilège qu'avons découvert se commettre en certaines paroisses ou les thésoriers ayant houspillé, rapiné et dissipé ce qu'ils ont pu tirer de la fabrique usurpent infidèlement l'autorité d'en élire d'autres en leur place, desquels encore ils exigent du vin et des banquets, se

— 183 —

aucun pour estre leurs successeurs, ny avoir autre voix dans ladite élection que celle d'un des paroissiens, on ne nommera aucun mineur quoy qu'il soit en son bien et comme le général de la paroisse est responsable desdits thésoriers, il prendra garde d'en nommer de solvables et gens de probité.

8

Les Thesoriers estant nommez se chargeront des titres, papiers, et enseignements, roles, et rentiers, et des ornements, calices, vaisselle d'argent, lingers, et generalement de tous les meubles de ladite fabrique suivant les inventaires cy-dessus huitaine après leur élection.

9

Ils auront soin de faire rendre compte à leurs predecesseurs vers la fin du mois de Mars et de faire payer le reste desdits comptes. Et en cas de négligence de leur part, ils demeureront avec le général de la paroisse en leur privé nom responsables de l'insolvabilité de leurs dits predecesseurs, et de tous les autres mauvais evenements.

10

Nous enjoignons à tous ceux qui ont administré les biens des Fabriques depuis les 30 ans derniers, soit en qualité de thésoriers, soit autrement, d'en

donnant ainsi l'esteuf et jouans à la pelote des biens de Dieu, du patrimoine de l'Eglise, et du domaine de J. C. qui punira sans merci tous ces Judas qui, par leurs sacrilèges, rendent les Eglises destituées et privées des choses nécessaires au service divin. Nous avons fait et faisons tres expresse defense à tous les thésoriers, marguillers et fabriciers d'attenter d'élire ou nommer les subsequens qui leur succéderont en office sur peine d'encourir excommunication.

rendre compte trois mois après la publication des présentes, lequel temps passé, ils seront privés de tous sacrements et s'ils perseverent autre trois mois dans leur opinion, ils seront excommuniés lesdits six mois passés, sans pouvoir recevoir l'absolution que de Nous.

## 11

Ils auront soin de bonne-heure de se fournir d'huile pour l'entretien de la Lampe nuit et jour et de la délivrer à mesure qu'il sera nécessaire à celui qui a soin dudit entretien. (1) Ils sauront que les Statuts Synodaux de ce Diocèse portent une aumône de dix livres contre les Thesoriers qui négligent ou qui refusent de fournir l'huile nécessaire pour ladite lampe, ils auront soin pareillement de se fournir de cire pour faire des cierges, auxquels Nous défendons de mettre des couleurs de verd ou autres, pour les inconveniens qui en arrivent.

## 12

Ils auront soin que le sonneur de cloches ou autres gagés à cet effet, balient l'Eglise et ostent la poussière de dessus les images au moins tous les samedis, et même plus souvent dans le temps où il y a concours de peuple sur la semaine, ils tienderont blancs les linges de l'Eglise procurant qu'ils soient blanchis par personnes dévotes et il serait à désirer que chaque thresorier fissent durant leurs années blanchir gratuitement lesdits linges.

(1) Const. Synod. Leon. « Jubemus perpeti flamma coram S. Sacramento ardere lampadem. »

Le Synode de ce Diocèse tenu le jedy 25 octobre 1674, statua 10 livres d'aumône applicable à l'entretien de la lampe ardante nuit et jour devant le S Sacrement vers les Tresoriers qui refusaient ou négligeraient de fournir l'huile nécessaire audit entretien.

## 13

Les Thesoriers auront un livre de marques journalières et tous les Dimanches et Fêtes, ils iront après Vêpres trouver M. le Recteur ou autre Prêtre que Nous nommerons dans nos visites, pour compter devant luy les offrandes du jour et le prieront de les marquer de sa main sur ledit registre, et les aumônes, testamens et autres biens casuels qui pourraient avoir été reçus aux autres jours de la semaine prenant soin de bien ramasser le tout. Le Recteur ou ledit Prêtre sera présent à l'ouverture des troncs, et marquera sur ledit livre ce que l'on y aura trouvé.

## 14

Nous défendons auxdits Thesoriers de faire aucune quête durant la messe depuis la preface jusques après la communion inclusivement, ny de faire aucun bruit soit en faisant sonner les oblations dans les bassins, soit en demandant trop haut.

## 15

Ils conserveront soigneusement les ornements de leurs Eglises, dans les armoires destinés à cette fin, les pliant proprement sans les bouchonner comme ils ont de coutume, en sorte que les plus beaux ornements, et les plus riches sont par leur faute aussitôt gâtés qu'acheptés: et en cas de négligence de leur part, ils seront condamnés à des aumônes selon l'exigence du fait.

## 16

Ils n'entreprendront à l'avenir ny sacristie, ny reliquaire, ny tour, ny cloche, ny tableau, ny aucune augmentation ou décoration considerable de leurs Eglises sans notre consentement exprez et par écrit à peine de radiation de toute la dépense faite à ce

sujet qui leur tombera en pure perte. Ils ne s'avanceront pas même d'acheter aucune sorte d'ornements qu'ils n'aient été ordonnés par Nous, s'ils excèdent la somme de 50 liv; et au-dessous qu'en la présence du Recteur ou par son ordre par écrit. Nous défendons tres expressement d'acheter aucune étoffe gauffrée ny tafetas, ny tabis pour faire des ornements de quelque couleur que ce puisse être, l'expérience nous ayant fait connaître que ces étoffes ne sont pas propres pour des ornements de paroisse et en cas qu'il en soit acheté au préjudice de la présente défense, Nous déclarons dès à présent que Nous ne les allouons pas sur les comptes desdits thresoriers.

17

S'ils délivrent au Recteur et prêtres de la paroisse des calices et ornements pour s'en servir sur la semaine, ils auront soin d'en prendre des récépisse et de se les faire rendre à la fin de leur charge pour remplir leur inventaire et en cas qu'il y eût quelque chose de perdu, ils le feront payer et s'il avenait quelque differend ce touchant, nous le reglerons au cours de nos visites.

18

Defense de donner à l'avenir aucune ferme des biens de la fabrique qu'elle n'ait été publiée par 3 Dimanches consécutifs et seront lesdites fermes adjudgées à qui plus, au pied de la croix du cimetièr, à l'issüe de la grande-messe au jour désigné dans les publications et actes d'icelles dûement signés, mis aux archives.

19

Ils auront soin de se faire payer des rentes, fermes et de tous autres droits certains appartenant auxdites fabriques, 3 mois après l'échéance des termes et faute

d'avoir fait leur diligence dans ledit temps, leurs excuses seront rejetées, ils demeureront responsables desdites rentes et de tous les autres droits.

20

Défense à tous les thresoriers de prêter l'argent de la fabrique au general de la paroisse, l'expérience faisant voir que c'est d'ordinaire autant de perdu pour l'Eglise. Pareille défense de prêter ledit argent aux particuliers, même de le donner en constitution de rente à peine auxdits Thresoriers d'en répondre en leur privé nom, et de tous les mauvais evenemens, déclarant que quelque consentement du general qu'ils puissent alléguer, Nous ne satisferons jamais lesdits prêts, ny lesdites constitutions de rentes, mais pourront les deniers superflus êtres employés en acquits de terres ou en œuvres pies de l'avis du general et du nôtre par écrit. Ledit general étant tenu de faire les réparations des presbyteres, défense à peine de radiation de les faire de l'argent de la fabrique.

21

#### Ordres de leurs Comptes

Les Thresoriers feront relier demie rame de papier timbré, dont ils feront un registre qui sera chiffré et millésimé par Nous sans aucuns frais pour y insérer les comptes de leur fabriques qui ne sera tiré du thresor qu'à l'effet de l'insertion des comptes et y ceux examinés et approuvés, y sera remis, et sera copie du rôle ou rentier cy-dessus inséré au commencement dudit registre pour y avoir recours lors de l'examen desdits comptes.

Défense aux thresoriers d'insérer leurs dits comptes sur des feuilles volantes et au general des paroisses de les recevoir en cette forme, si ce n'est que les comptables les prennent en forme de copie pour eux.

— 188 —

22

Ils laisseront 10 ou 12 lignes de papier blanc avant que de commencer leurs comptes pour y mettre le présenté et de grandes marges pour y mettre les allocations ou refus.

23

Le premier article de leur charge sera du reste de leurs prédécesseurs, s'ils ne l'ont pu recevoir, ils employeront audit article les diligences qu'ils auront faite ce touchant, sur quoy il leur sera fait droit, et au cas que leurs prédécesseurs n'eussent eu aucun reste, ou que même, il leur fût dû, il en sera fait mention audit article.

24

Ils inséreront ensemble les rentes dûes à la fabrique et les noms des débiteurs par articles separez, dont ils feront un sommaire au bas desdits articles.

25

Ils employeront en troisième lieu les rentes par fermes muables, et inséreront, par articles séparés, les noms des fermiers et le prix de leurs fermes dont ils feront pareillement un sommaire au bas desdits articles.

26

Ils employeront en quatrième lieu, les rentes tombales ou dûes pour des tombes, dont ils inséreront les noms des débiteurs par articles séparés et feront un sommaire au bas desdits articles.

27

Enfin, ils employeront les offrandes selon qu'elles se trouveront marquées dans le livre des marques journalières dont il a été parlé cy-dessus, desquelles

— 189 —

ils feront pareillement un sommaire, et de tous ces sommaires ils formeront un sommaire general de leur charge.

28

Ils commenceront leurs dépenses par l'huile qui aura été employée devant le S. Sacrement et la cire consommée durant leur temps.

29

Ils employeront en second lieu les paiements faits aux Prêtres pour la célébration des Messes dont la fabrique est chargée. (1)

30

Ils employeront en troisième lieu les réparations ou augmentation de l'Eglise faites du temps de leur charge, les achats de calices, et d'ornements et généralement les autres dépenses nécessaires.

31

Nous defendons d'y employer à l'avenir des barriques de vins ny même aucune dépense faite au cabaret pour des marchez de nulle consequence, leur déclarant que Nous rayerons semblable employ qui demeurera en pure perte aux comptables, n'étant pas juste que les biens destinés à l'entretien et à la décoration de l'Eglise soient consumés en débauches. Nous permettons néanmoins que lorsqu'il s'agira de quelque grand marché et que les ouvriers seront venus de loin pour les mettre à qui moins, ou pour en accorder, on puisse employer jusqu'à la somme d'un écu. Les charroys seront payés au prix courant du pais, si les charretiers ne le veulent faire par aumosne.

(1) Une ordonnance de l'Evêque François de Videlou, du 4 novembre 1667 avait ainsi fixé le tarif des fondations : 10 sous un célébrant; 5 s. à chacun des prêtres répondants; 5 s. également à l'organiste.

Les examinateurs des comptes seront nommés aux Prônes des grandes-messes au nombre de 6 ou 7 des plus sages et des plus gens de bien de la Paroisse. Il est inutile de nommer le Recteur qui est examinateur né. Ils ne pourront vaquer à l'examen qu'ils ne soient pour le moins 5, et seront tenus les comptables de donner 8 jours avant ledit examen, leurs dits comptes et pièces justificatives en communication entre les mains du Recteur. Ils liront la charge et décharge, article par article, et ayant prononcé sur chacun et mis leur arrêté en apostille, feront leur sommaire de ladite charge et décharge, mettront le reste à clair, et signeront ledit compte sans aucune dépense, et en cas que quelques uns d'entre eux ne sachent signer, ils le déclareront.

Cet examen selon les ordonnances et arrêts se doit faire gratuitement, et néanmoins celui qui aura dressé ledit compte, pourra prendre pour la façon des comptes des fabriques qui ont 1200 livres de rente ou plus, la somme de 6 livres, et au dessous, 3 livres, à condition qu'il suive exactement les Règlements cy-dessus, et en cas de défaut, Nous n'allouons point ce qu'il aura pris pour la façon desdits comptes.

Lesdits comptes ainsi examinés et signés, nous seront apportés par les comptables à nos visites pour être par Nous revus en présence du Recteur et desdits comptables, et approuvés et réformés, ainsi que Nous ou ceux que Nous aurons commis pour faire nos dites visites, le jugerons plus à propos, et en cas de défaut aux dits comptables de Nous représenter lesdits comptes, il nous les apporteront à Saint Paul à leurs frais dans le temps qui leur sera désigné au

cours desdites visites. Ce que Nous entendons être observé par tous ceux qui touchent des deniers d'offrandes et d'aumosnes dans les Chapelles ou Confréries.

Nous seront pareillement présentés dans nosdites visites les comptes de toutes les chapelles ou il tombe des offrandes. Nous enjoignons aux Recteurs, Vicaires, et Curés de ce Diocèse de publier les présentes aux Prônes de leurs grandes Messes durant trois Dimanches consécutifs de l'Avent prochain, et de faire bien entendre à tous les fidèles que le bien des fabriques est sacré, que c'est le patrimoine de Jesus Christ, et le prix des pechez, qu'ils ne peuvent le retenir sans un grand sacrilège que si Dieu punit de mort subite Ananias et Sapphira, pour n'avoir pas ingénument déclaré le bien qu'eux mêmes avaient donné à l'Eglise, il reserve des peines bien plus rigoureuses pour ceux qui dissipent mal à propos ou qui dérobent à ladite Eglise un bien qu'ils ne luy ont pas donné, que le bien sacré est fatal au profane, que l'on voit de bonnes maisons aller en ruines pour n'avoir pas payé les legs faits à l'Eglise par leurs prédécesseurs ou pour avoir injustement retenu ou s'être indûment appropriés de ce genre de biens, et enfin que la moindre parcelle de ces biens glissée imperceptiblement dans une famille la renverse tôt ou tard.

C'est uniquement pour détourner ces fléaux de dessus les têtes de quelques particuliers que Nous avons fait ces règlements, reconnaissant d'ailleurs que nos chers enfants les peuples de ce diocèse sont généralement portés à la décoration de leurs Eglises qui ne cèdent pour la plupart en magnificence de bâtiments, de tours et de meubles à aucune de la Chrétienté et qu'ils y donnent très libéralement leurs biens. Ce que

nous les exhortons de continuer et de se joindre à Nous afin que le bien qu'eux et leurs prédécesseurs ont donné pour faire prier Dieu pour le repos de leurs âmes et pour l'ornement des Eglises ne soit pas négligé, envahi, détourné à d'autres usages ny employé à d'autres œuvres sans graves considérations.

Donné à S. Paul le Quinzième Septembre mil six cens quatre-vingts-huit.

(A suivre).

## VARIÉTÉ

### Les bas-reliefs en albâtre

« On a longtemps discuté sur le pays d'origine des petits bas-reliefs en albâtre des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles que l'on trouve dans un grand nombre d'églises et de collections françaises. Il est maintenant établi que ces objets furent exécutés en Angleterre, à Nottingham.

Les albâtres anglais sont assez nombreux en Bretagne. Nous en connaissons... à Roscoff, à Morlaix, à Quimper (provenant de Penmarc'h et de Plougasnou), et à Kernuz (provenant de Loctudy et de Plogastel-Saint-Germain), (et aussi des fondations d'une maison de l'île de Sein)... On souhaite qu'un archéologue breton consacre aux bas-reliefs en albâtre une étude détaillée : ces petits monuments introduits en Bretagne à l'époque où la mode des retables commençait à se répandre, paraissent avoir servi de modèles à des sculpteurs sur bois et sur pierre, peut-être même à des peintres verriers.

H. B. R.

(Annales de Bretagne, T. xxxiv, n° 3, 1920).

## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LEUHAN (1)

(Suite et fin)

L'église paroissiale (suite). — Sur un registre paroissial on lit : « Le 11 mai 1732, se fit la translation des reliques des SS. Urbain, Modeste, Crescent et Polydor, Martyrs, obtenues de Rome par l'entremise du R. P. de Kervenozael, capucin. Elles ont été reconnues pour authentiques par Mgr François-Hyacinthe de Plœuc, évêque de Quimper, d'heureuse mémoire. L'anniversaire de ladite translation a été assignée au deuxième dimanche de mai, jour du pardon de la paroisse. » Ces saintes reliques ayant été enlevées et profanées par les impies, le recteur Caradec soumit, en 1809, à l'examen de l'ordinaire, deux autres boîtes de reliques, « don précieux fait peu de temps avant la Révolution, par un ancien condisciple et confrère, le P. Alexandre, capucin de Quimper, lecteur en théologie, à son retour du Chapitre tenu à Rome. »

Chapelles. — La plus ancienne était celle de Saint-Jean-Baptiste, à 1.500 mètres sud-est du bourg, au bord

(1) Saint-Goazec, précédemment porté par erreur comme trêve de Leuhan, était trêve de Laz.

de la route de Coray à Roudouallec, vieille voie de Quimper à Carhaix. Elle faisait partie des établissements nombreux des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Commanderie de la Feuillée, membre de Quimper. « Non loin de Gourin, écrit le chanoine Guillotin de Corson, dans sa remarquable étude (1), le village de Besmays en la paroisse de Leuhan, dépendait de la Commanderie de Quimper. Il s'y élevait une chapelle construite en l'honneur de Saint-Jean. Au commandeur appartenaient les oblations et quelques tenues voisines. »

Cette chapelle était encore entièrement debout en 1900, et était très fréquentée par les pèlerins. On y remarquait quelques autels en granit et d'intéressantes statues. Actuellement, ses ruines entourées d'un joli bouquet d'arbres offrent un ensemble pittoresque. C'était un assez vaste édifice en forme de croix latine. Son pignon occidental est percé d'une porte gothique à voussures feuillagées et moulures rondes, flanquée à droite et à gauche de deux têtes humaines coiffées de hauts bonnets. Le gâble à crochets du pignon est surmonté d'un clocher carré à svelte beffroi que couronne une flèche pyramidale assez trapue. A l'intérieur, envahi par les ronces, les autels de pierre se sont éboulés. A gauche du chœur, dont la fenêtre garde encore quelques restes de morceaux flamboyants, on remarque une crédence ornementée dans le style Renaissance, et sur laquelle une croix pattée et une coquille sont des souvenirs des anciens chevaliers Hospitaliers.

Avec cette chapelle Saint-Jean, on signale encore à la date de 1810, la chapelle de **Gouelet-Leuhan**, honorée sous le titre de Notre-Dame de Lorette, où les Euzenou de Keralaun avaient des prééminences, et la cha-

(1) Chan. Guillotin de Corson : « **La Commanderie de la Feuillée et ses annexes.** » Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne, 1896, 36<sup>e</sup> congrès, tenu à Quimper en 1895, p. 143.

pelle de **Notre-Dame de Penanvern**, dite parfois de Bon-Secours Penanvern, ou encore de Notre-Dame du Mur.

Précédemment, il y avait la chapelle de **Saint-Bellec** ou **Saint-Prêtre**, au village du même nom. « Ce nom extraordinaire, écrit M. J. Loth (**Les noms des Saints bretons**, p. 108), doit cacher quelque bévue ; peut-être **Preder**. On est en effet dans une zone de la Haute-Cornouaille où l'accent est très intense et où la syllabe finale est extraordinairement réduite. » D'autres se sont demandé si **Bellec** n'est pas une forme altérée du **Bez-leuc** que D. Lobineau croit trouver dans Lan-Bezleuc (Lambézellec).

Le rôle des décimes d'octobre 1788, porte 7 liv. 10 s. pour Saint-Jean ; et 2 liv. pour chacune des 3 autres chapelles.

Sous le rectorat de M. Quidelleur (1841-1851), fut érigée la chapelle de **Saint-Diboan**, dite aussi de Saint-Abibon.

En 1870, à la suite d'une mission, M. Cabioc'h, recteur, érigea à 1.200 m. environ à l'est du bourg, une statue de la Sainte Vierge.

Vu l'affluence des personnes qui venaient y prier, le dessein naquit d'élever en ce lieu une chapelle en l'honneur de N.-D. de Lourdes. L'année 1877, un pèlerin, de retour du sanctuaire des Pyrénées, rapportait un bloc de pierre extrait de la carrière qui fournissait là-bas les matériaux de l'église du Rosaire et qui devait servir pour la chapelle projetée à Leuhan, laquelle fut enfin achevée en 1888, par M. Péron, actuellement chanoine titulaire, alors recteur de la paroisse.

#### **Recteurs (sous l'ancien Régime) :**

Le 8 mars 1680, Jean Philippe, inhumé en l'église paroissiale de Saint-Columban, de Quimperlé. 1698-1714. François L'Olivier de Lochrist ; est dit à partir d'un certain moment, sieur de Tronjoly.

1764. Loden.

1770-1780. Michel Rioual.

1780-1788. Louis Raoult.

Joseph Boudec, nommé par Rome, mais qui sans doute, n'accepta point.

1788-1792. Jean Le Bricon, émigra à Jersey; de nouveau recteur de Leuhan en 1802.

**Recteurs (à partir du Concordat) :**

1802-1805. Jean Le Bricon.

Mai 1805. Yves Caerou.

1805-1806. Jean Guével (né à Coray, en 1761).

1806-1819. Corentin-Louis Lagadec, Kerdrein, ignorant au superlatif, porte une note de 1805; ancien curé constitutionnel de Plougastel-Daoulas.

1820-1841. Jean Richard.

1841. Bernard Le Teurnier.

1841-1851. Jacques Quidelleur.

1851-1853. Jean-Marie Tréguier.

1853-1856. Hervé Le Séac'h, de Pleyben.

1856-1884. Vincent Cabioc'h, de Concarneau.

1884. Guillaume-Camille Kerigny, de Recouvrance.

1884-1891. Michel Péron, de Saint-Pol-de-Léon.

1891-1893. Ernest Guillet, de Moëlan.

1893-1895. François-Marie Fily, de Kerlouan.

1895-1898. Gustave Le Bourhis.

1898-1911. Michel Bernard.

1911-1916. Corentin Mével.

1916. René Conq.

**Vicaires (avant la Révolution) :**

Urbain Le Prat, envoyé à Berrien en mars 1780.

Jean Guével, né à Laz en 1745, envoyé à Trébrivan en février 1780.

1780-1788. Hamoignon.

1790. Le Bihan.

*(Pendant la Révolution) :*

Mocaër, assermenté, ci-devant à la tête du petit collège de Pleyben, élu recteur constitutionnel de Loperhet.

Jean Pennec, curé; nous le trouvons, en mars 1793, à Logrono, diocèse de Calahorra (Espagne), sans ressources, abrité chez des particuliers.

1833. Alain Héliès (1<sup>er</sup> titulaire du vicariat, créé en cette année 1833).

1839. Guillaume Glévarec.

1856. Hervé-Pierre-Marie Forcès.

1857. Yves Buors.

1858. Alzire Mauduit.

1860. Etienne Clisson.

1863. Jean Bidau.

1869. Amédée Salaun.

1872. François Le Jacq.

1880. François Laviec.

1885. Bernard Moal.

1892. Jean-Marie Abgrall.

1894. Jean-Marie Guéguen

1895. Jean-Pierre Maguet.

1898. Jean-Marie Arhan.

1900. Guénolé Belbéoc'h.

1919. Edouard Floc'h.

Famille noble. — De Kersalaun. — « *D'azur à deux épées d'argent passées en sautoir, les pointes en bas* ». Seigneurie érigée en marquisat, en 1775, en faveur de M. Euzennou de Kersalaun, sieur du Quélenec, Président au Parlement de Bretagne, qui avait : « *Ecartelé, aux 1 et 4, d'azur plein; aux 2 et 3 d'argent à la feuille de houx de sinople en pal.* » (1).

(1) Armorial de Courey.

Possédée (1) au début du XVI<sup>e</sup> siècle par les Philippes, dont les armoiries sont encore peintes sur le vitrail de la chapelle prohibitive de cette terre en l'église de Leuhan, cette seigneurie passa par alliance aux Euzénou, qui la conservèrent pendant près de trois siècles, et rebâtirent le château sous Louis XV. C'était un vaste bâtiment double, avec pavillon central peu saillant, où s'ouvrait la porte, très haute et légèrement cintrée. D'immenses fenêtres éclairaient les salles du rez-de-chaussée. L'étage supérieur avait des fenêtres plus basses, et les toitures en croupe étaient ajourées de cinq lucarnes rondes. Très dégradée et tombant en ruines, cette importante demeure a été en grande partie démolie par son dernier acquéreur, qui s'est aménagé dans ses restes une agréable maison de campagne. Au fond du vestibule, une pierre encastrée dans la muraille porte un écusson en bannière entouré du collier de saint Michel et soutenu de deux lions. Il offre les deux épées en sautoir de la famille Philippes.

Sous la Révolution, le château servit de place d'armes aux bandes de chouans qui hantaient ces versants de la Montagne Noire. M. de Kersalaün fils et M. de Penanstret, qui les commandaient, ont tué divers prêtres assermentés et instituteurs dans la région.

### LOCAMAND

Sur le Prieuré et l'église de Loc-Amand, voir dans le 3<sup>e</sup> Volume des Notices Paroissiales, La Forêt-Fouesnant.

Le P. Séjourné (*Histoire du vén. serviteur de Dieu, le P. Julien Maunoir*) relève des missions ou prédications par le grand missionnaire, à Loc-Amand, en 1631-1633, 1646, 1651 et 1677.

(1) Note de M. Le Guennec.

Voir aussi Chan. Peyron : « La Chouannerie. Documents pour servir à son histoire dans le Finistère. » p. 59.

### LOCARN

Trêve de Duault (1), dans l'ancien diocèse de Quimper, actuellement en celui de Saint-Brieuc. Comme le faisait déjà remarquer Ogée, Locarn s'écrivait mieux : Loc-Harn, saint Hernin étant le patron de la paroisse.

Locarn payait 10 livres au Rôle des Décimes en 1783.

Curé, de 1780-1786. Jean Rolland, remplacé par Laurent Bercot. — Ce Jean Rolland devint recteur de Trébrivant. — Refusa le serment. Fut guillotiné à Brest, le 14 mai 1794.

### LOC-BRÉVALAIRE

Comme Kerlouan, localité voisine, la paroisse est sous le patronage de saint Brévalaire, compagnon de saint Sezny, d'après une tradition en Guissény. (Voir Notices Paroissiales : Guissény; tradition citée par M. le chanoine Uguen). Le nom du Bienheureux se trouve écrit : Brevalazr, Broladre, plus anciennement Brangualadre, etc., et enfin Brandan. C'est peut-être sans raisons bien décisives qu'on verrait désigné par les premiers de ces noms un personnage différent de saint Brandan, le Navigateur, Abbé de Llancarvan, venu d'Irlande en Armorique (2), et il ne semble pas qu'il y ait lieu de mettre en doute l'identification traditionnelle de Loc-Brévalaire et du « Locus Brendani » indiqué par les Pouillés dans les plus anciennes listes de nos paroisses (3); mais

(1) (Voir Duault, dans le 3<sup>e</sup> Volume des Notices Paroissiales).

(2) Cf. Duine, « Saints de Domnonée », pp. 37, 38, et J. Loth, « Les Noms des Saints Bretons », pp. 15, 129.

Le même saint est patron de Lanvellec, Saint-Brandan, Trégrom.

(3) De Courson, « Cartulaire de Redon », p. 579, et Longnon, Pouillé de la Province de Tours, Compte de 1330 environ.

la liste (de 1330 environ) citée par Longnon, met à tort Loc-Brévalaire dans l'Archidiaconé de Léon, au lieu de l'Archidiaconé d'Ach. — Locus Brendani y est taxé 12 sous.

Le P. Gougaud, « Mentions anglaises de saints bretons et de leurs reliques », écrit que le roi Athelstan (895-940) ayant fondé le monastère de Middleton (Dorset), l'enrichit de nombreuses reliques (demandées en petite Bretagne), dont le bras de saint Branwaladre, évêque (1).

Saint Brangualadre est compris dans des Litanies remontant au XI<sup>e</sup> siècle; par exemple, celles du Missel de Saint-Vougay (2).

Le Bréviaire (1516), et le Missel de Léon de 1526, placent au 5 juillet la fête de saint Brandan, Abbé, avec IX leçons du commun. Ailleurs cette fête est fixée au 16 mai. — Dans sa visite, en 1849, Mgr Graveran reconnut comme authentiques les reliques de saint Brévalaire exposées annuellement à la vénération des fidèles.

Loc-Brévalaire a pour patron secondaire, sainte Ediltrude qui a un oratoire dans l'église. Cette sainte, également honorée à Tréfléz, est parfois désignée sous le nom, qui serait plutôt un surnom, de sainte Guentroc.

Vulgairement, Loc-Brévalaire se désigne souvent par Locbré ou Lopré.

Cette paroisse figure parmi les sept églises du diocèse de Léon qui, en 1185, dépendaient du monastère Saint-Melaine de Rennes (3).

D'après l'abbé Le Guen, recteur de Plouvien (4), ce

(1) Annales de Bretagne, T. XXXIV, n° 3, 1920.

(2) Voir aussi Revue Celtique, XI, Janvier-Avril 1890.

(3) Les autres étaient: Batz-Paul, Saint-Paul, dans l'île d'Ouessant; Lochrist (en Plougonvelen); Penzé; Saint-Melaine et partie de Saint-Martin de Morlaix. (Guillot de Corson, Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes, I, II, pp. 22 et 100).

(4) « Antiquités du Léon », Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1888, p. 144 et sq.

fut Alain du Refuge seigneur de la Rue, évêque de Léon, de 1411 à 1419, qui détacha de la paroisse de Plouvien, la trêve de Loc-Brévalaire, et en pourvut un de ses frères, vers 1415. L'église fut construite avec les matériaux de la chapelle du Forestic-Vian, dont la patronne sainte Gertrude (ou plutôt Ediltrude), partagea avec saint Brévalaire le patronage de la nouvelle fondation. Vers 1700, Loc-Brévalaire fut érigée en paroisse, à nomination et collation par l'Ordinaire. La paroisse relevait du Roi. — En 1584, Loc-Brévalaire payait 10 sous pour la visite épiscopale. — La taxe pour la capitation était aussi 10 sous en 1711.

On conserve (1) le cahier de comptes d'un fabricien entré en fonction le premier dimanche de juin 1642. En voici les premières lignes :

Trouvé sur la table des Saintes Reliques le jour du grand pardon, qui est le premier dimanche de juin, la somme de 23 livres.

Reçu de Tanguy Pellan pour avoir porté un bout des Saintes Reliques, le jour du pardon, 15 s.

De René Stéphan, pour avoir porté la croix au dit jour, 25 s.

De celui qui a porté la bannière, 25 s.

Trouvé un boisseau et demi de seigle dans le coffre de l'église le jour du grand pardon, vendu au marché de Lesneven, 4 liv. 5 s.

— En 1780, messire Joseph-René de Lesguern, seigneur de Kervéatoux et de Kernazret, est dit fondateur de l'église paroissiale.

Mais nous trouvons quelques renseignements plus explicites dans des délibérations du 15 juin 1694 et du 25 mai 1698 (2).

Il est dit en 1698 que le pignon occidental de l'église menace ruine et que le clocher penche. Dans ce pignon,

(1) Arch. Dép. 124 G. ..

(2) Arch. Dép. 124 G. 2.

près de la porte principale, il y a, côté de l'Évangile, une fenêtre de 3 pieds 5 pouces de haut, et de 22 pouces de large, composée de deux portiques avec un soufflet en supériorité, ledit soufflet rempli d'un écusson qui est « d'argent à deux fascés de gueules avec deux vivres affrontées d'azur sur le tout » (1), orné de feuillage jaune.

Les mêmes armes sont en relief dans le clocher, au-dessus de la plus grosse cloche, souvenir, dit l'abbé Le Guen, de la fondation de la trêve et du premier recteur (2).

Pour vérification de ce que dessus ont été présents entre autres : Ecuyer Robert Gellin, sieur de Traoulen, demeurant au bourg du Folgoet, peintre et blasonneur.

Les habitants sont d'avis de procéder aux réparations et de refaire la tour à l'endroit dudit pignon, semblable à celle de Lanarvily, nouvellement construite.

Afin de faciliter ces travaux, messire Bernard de Tournon, chevalier, seigneur de Kervéatoux, demeurant en son manoir de Kervéatoux, paroisse de Plouarzel, renouvelle une proposition déjà faite en 1694 : « Attendu qu'il n'y a aucun portail ou porchet où on puisse faire les baptêmes et bénir l'eau, ledit seigneur s'offre à faire bâtir un portail dans le cimetière, du côté du Midi, et consent que pour cela les habitants fassent abattre une chapelle qu'il a dans le cimetière, séparée de l'église, et où sont ses armes en bosse au-dessus de l'autel, pour employer les matériaux à la construction dudit portail au haut duquel ses armes seront mises.

Actuellement on peut voir encore, au pignon ouest, sous le clocher, la date de cette reconstruction : CH : Minteur. F. 1699. M : N : Roux : R.

(1) Armes de Kernazret ou Kernaeret.

(2) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1888, p. 148.

La réponse à l'enquête épiscopale sur la mendicité en 1774, révèle une certaine aisance dans la paroisse. Le recteur écrit : « Il y a quatre familles mendiantes ; six familles aisées ; le reste, qui est en fort petit nombre, fort riches paysans par leur commerce de fil blanc et de toile.

La raison de la pauvreté (des quatre premières familles), est le défaut de travail parce qu'ils ne savent pas travailler le fil blanc, le laver ni le blanchir. C'est pourquoi les riches pour ce faire gagent chez eux des domestiques et des valets, et ne donnent rien à faire aux pauvres.

Le moyen le plus convenable et le plus efficace pour empêcher de mendier, serait d'engager les riches à donner aux pauvres du fil à filer ou à dévider. »

Dans les années qui suivirent 1760, il y eut une série de vols commis dans les églises du Léon. Loc-Brévalaire eut aussi la visite des malfaiteurs, et on signale « l'effondrement du coffre-fort, le 25 janvier 1764 ». La fabrique et le recteur n'étaient cependant pas riches, ce dernier recevant au total 230 livres, dont 180 pour les dimes et 50 pour le casuel, bien qu'il eût beaucoup « d'annuels » à desservir, lesquels lui laissaient seulement trois messes libres par semaine.

Comme fondations, assez mal rentées d'ailleurs, relevées à cette époque, citons celles que firent par testament : François Glezvarec (13 juillet 1621) ; Hamon Calvez (3 novembre 1630) ; Vincent de Kerouartz, mari de Anne du Refuge, qui donne un convenant d'une valeur de 400 livres (17 novembre 1660) ; Anne Calvez (13 mars 1664) ; Yves Broch (16 janvier 1666) ; honorable marchand, Jean Le Guen (27 novembre 1680) ; Vincent Berthou qui donne des terres estimées 300 livres (22 septembre 1682) ; François Gélot et Marie Berre, son épouse (1700) ; Jean Le Guen, prêtre (28 octobre 1708), lequel lègue à l'église 10 écus de rente à charge d'une

messe de la Passion, chaque vendredi, et d'un service à notes dans l'octave de la Saint-Jean-Baptiste.

Le 15 septembre 1747, nous voyons Yves-Marie de Kersulguen, recteur de Pleyber-Christ, démissionner de la chapellenie de Kernazret, fondée en l'église de Loc-Brévalaire, chargée de trois messes basses par semaine, de six messes à notes par an, de la fourniture du pain béni le dimanche, et de trois livres à payer au recteur pour le De Profundis récité chaque dimanche à l'issue de la procession.

(A suivre).

## A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI<sup>e</sup> s.) » par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

*Nous sommes heureux d'offrir à nos lecteurs l'importante étude écrite en 1912 par le regretté M. Jourdan de la Passardière, déjà préparé par ses recherches antérieures à traiter du sujet qu'il abordait sous un angle nouveau.*

*Il avait, en effet, donné au Bulletin de cette même année 1912, l'Histoire de l'Abbaye de Landévennec par D. Noël Mars, et sa connaissance hors de pair du pays, c'est-à-dire de la chronique du passé, de la géographie et de la langue, fait des pages qui vont suivre un travail d'une spéciale valeur.*

*M. Jourdan de la Passardière, fils, capitaine de vaisseau, qui voudra bien recevoir ici nos plus vifs remerciements, a eu l'extrême obligeance, à la prière de Mgr Roull, de transcrire pour nous la remettre, une œuvre que la mort n'a pas permis d'achever, mais déjà rédigée dans sa plus grande partie.*

### PRÉLIMINAIRES

Il a paru l'année dernière (1) une étude critique du Cartulaire de Landévennec, dont l'auteur est un jeune archiviste du Tarn-et-Garonne, M. Robert Latouche.

Cette étude, dont l'idée lui a été suggérée par les conférences de M. Ferdinand Lot (1908-10), l'auteur

(1) Mélanges d'histoire de Cornouailles (V-XI<sup>e</sup> siècle), par Robert Latouche, Archiviste du Tarn-et-Garonne, Elève diplômé des Hautes Etudes, Paris, Champion 1911. — L'étude de M. Jourdan de la Passardière fut écrite l'année suivante.

l'a mise au point au cours d'une mission que l'École des Hautes Etudes lui a accordée en 1909 (1).

M. Latouche écrit facilement; il est documenté, il travaille avec méthode; on voit qu'il a été à bonne école, et l'on n'est pas étonné qu'il s'y soit fait distinguer.

Mais ses conclusions ont soulevé dans les milieux bretons diverses critiques qui nous paraissent fondées, et que nous nous proposons de résumer.

Son œuvre s'attache à trois documents différents :

- 1° La vie de saint Guénolé ;
- 2° La vie de saint Idunet ;
- 3° Le cartulaire proprement dit de l'abbaye de Landévennec. On sait que ces trois documents se trouvent réunis dans un manuscrit de la Bibliothèque de Quimper dont Fréminville fait déjà mention en 1835 (2), qui

(1) Il est à regretter que cette mission n'ait pas été de plus longue durée; un tête à tête plus prolongé avec le manuscrit de Quimper eût confirmé certaines vues de M. Latouche et en eût modifié quelques autres. Il n'aurait pas manqué de remarquer à l'inspection attentive du texte, que M. de la Borderie s'est trompé en affectant les trois seules dates du Cartulaire aux chartes 23 bis, 24 et 39 in-fine, alors qu'elles doivent figurer en tête des actes suivants 24, 25 et 40. Et cette observation lui aurait démontré qu'il avait, lui, raisonné juste en rapportant la charte 24 à une époque comprise entre 913 et 925, puisqu'elle est datée de 921/22; et encore qu'il avait raison de rapprocher les chartes 25 et 40, puisque toutes les deux ont été passées en 955. — Par suite, il aurait peut-être envisagé autrement qu'il ne l'a fait l'authenticité de certains actes, et probablement aussi la valeur relative du m/s qui n'est même dans le cartulaire proprement dit, qu'une copie souvent fautive et mal ordonnée d'un travail préexistant, probablement réduit à l'état de fragments lorsque l'archiviste du couvent l'a recopié.

(2) Le Chevalier de Fréminville, *Antiquités du Finistère*, T. II, p. 144, publié en 1835. On venait de retrouver ce manuscrit qui, après diverses vicissitudes est maintenant conservé à la bibliothèque de Quimper, où il est classé sous le n° 16.

Les Bénédictins, dit Fréminville, le dataient du XI<sup>e</sup> siècle; quant à lui, il l'attribuait au commencement du X<sup>e</sup> siècle. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de ces divergences. On s'occupe en ce moment de reproduire ce m/s par la photographie.

a été décrit en 1882 et 1885 par Ramé, et publié partiellement, puis en totalité, par MM. Le Men et Ernault et A. de la Borderie, en 1885 et 1888.

A. de la Borderie en avait d'ailleurs déjà parlé longuement dans les articles de la Biographie bretonne qu'il avait consacrés au moine Clément, à l'abbé Gurdisten et au roi Gradlon-Mur.

Nous suivrons M. Latouche dans l'ordre qu'il a adopté pour son étude.

---

## CHAPITRE I

---

### VIE DE SAINT GUENOLE

- A) Attribution et date de la vie de Uurdisten. —  
 B) La Vita Brevis. — C) Historicité des textes. —  
 D) Conclusion.

Après un préambule consacré à la critique de l'usage excessif qu'a fait de la Borderie, dans son *Histoire de Bretagne*, de la vie légendaire de saint Guénolé, M. Latouche passe d'abord en revue la bibliographie de cette vie.

Il ne s'attarde pas aux divers manuscrits provenant de la Belgique, des Flandres ou de l'Artois: il ne revient pour son étude que trois textes

1°) Le m/s 16 de la Bibliothèque de Quimper, écrit au XI<sup>e</sup> siècle et qui provient, pense-t-on, de l'abbaye de Landévennec (1).

2°) Le 5.610 A de la Bibliothèque nationale, m/s du XI<sup>e</sup> siècle comme le précédent. Il provient du Château-du-Loir, où il existait un prieuré de Saint-Guénolé dépendant de Marmoutiers.

---

(1) Quoiqu'il en soit, ce n'est pas le manuscrit dont s'est servi D. Noël Mars lorsqu'il a écrit son *Histoire de l'abbaye de Landévennec*.

3°) Le m/s Otto D VIII du fonds Cottonien au British Museum, m/s du XIII<sup>e</sup> siècle, dont il donne en appendice le texte, ainsi qu'une page de fac-similé.

Les deux premiers manuscrits reproduisent une Vie de saint Guénolé composée au IX<sup>e</sup> siècle par un abbé de Landévennec, nommé Uurdisten.

Le troisième serait, d'après le sentiment de M. Latouche, la copie d'une autre vie du même saint, plus abrégée que la précédente, antérieure en date, et qu'il attribue à Clemens, moine du même monastère, contemporain d'ailleurs de Uurdisten.

C'est cette opinion qu'il s'attache à démontrer dans le 2<sup>e</sup> § de son examen critique, par la comparaison des textes.

Dans les trois § suivants il discute la rédaction de ces textes et leur valeur historique.

Il conclut enfin dans un dernier §, et voici le résumé de ses conclusions :

« Le résidu historique de cette vie légendaire de » Guénolé est insignifiant et inutilisable.

» Il est impossible de savoir à quelle époque il a » vécu. Est-il même breton? et n'est-ce pas plutôt un » saint britannique de Cornwall importé dans la Cor- » nouaille armoricaine? »

— Au premier abord ces conclusions paraissent bien absolues; et comme elles intéressent notre histoire bretonne, nous allons reprendre de plus près l'examen des raisons qui ont motivé l'opinion de M. Latouche.

\*\*

#### A. — Attribution et date de la vie écrite par Uurdisten.

L'attribution au moine Uurdisten de la vie copiée au XI<sup>e</sup> siècle dans les m/s 16 de Quimper et 5.610 A de Paris, ressort du texte même de l'auteur, qui se nomme dans le prologue en vers par lequel il débute.

Il dit d'ailleurs très expressément qu'il écrit sur pièces à l'examen desquelles il renvoie ses lecteurs, et

qu'il existait déjà de son temps une Vie abrégée de saint Guénolé, l'illustre fondateur de Landévennec, vie conçue dans le plan d'une étude hagiographique (1).

Cette sainte vie, Uurdisten entreprend de la recomposer à la demande unanime de la Communauté (2).

Il ajoute en substance que ses additions tendront peut-être à diminuer la valeur; mais que les paléologues veuillent bien cependant ne pas en faire fi; qu'ils tiennent pour bon ce qui est acquis; qu'ils comparent avec son œuvre, sans toutefois négliger l'ancienne; et que, gardant un juste milieu, ils choisissent selon leur appréciation dans l'un ou l'autre des textes ce qui leur conviendra (3). Un peu plus loin, avant d'entrer dans le vif de son sujet, Uurdisten confirme l'existence de la source autorisée qui lui servait de guide; il a dit précédemment qu'il l'amplifiait: il laisse entendre qu'il l'a parfois abrégée (4). Il a aussi recours à la tradition (5).

(1) Vita Brevis studii contextitur ordine sacri. Eximii patris monachorum Uuinnualoei. (Cart. de Landévennec. Etude de la Borderie, p. 1).

(2) Quam precibus relego patrum communibus aliam Uurdistenus, et albis conor scribere libris.

Le moine Clemens, lui aussi, compose un hymne sur l'injonction de l'abbé Aelam et des moines du couvent. — Nunc quoque qui relegat, una cum fratribus abbas,

Cognoscant Aelam jusserit ut facerem (p. 127).

(3) Quæ quamvis nostro defloreat aucta labore,  
Hanc quicumque velit veterum rescribere cartis,  
Aut prohibere tamen aut visus non aliquando  
Radere compertam moneo; sed condita servans,  
Et nostrum relegat, sed et hæc non neglegat, atque  
Inter utramque viam medius incessor utrinque  
Quæque sibi placita, an vetera novaque, eligat...

(4) Quod sacræ hujus firma hystoriæ predicti sancti gestorum radice contraximus, écrit-il, p. 6.

(5) Ex majorum relatione venerabilium. elucidare... curavimus (p. 52) a Sanctissimis viris referentibus auditum est eisdem audisse apud predecessores suos vidisse qui verissime vidissent et dixissent (p. 94).

Qui était ce moine Urdisten et à quelle époque vivait-il ?

C'était un abbé de Landévennec et il écrivait avant 884. Nous sommes fixés à ce sujet par un de ses contemporains, un de ses élèves, un moine de Landévennec nommé **Uurmonoc**. Urdisten était son abbé, son professeur; et c'est à l'imitation de la **Vie de saint Guénolé** écrite par ce savant maître qu'**Uurmonoc** composa et fit paraître en 884, la **Vie de saint Paul-Aurélien**, premier évêque de Léon (1).

884 : Voilà donc une limite supérieure de la **Vie de saint Guénolé** écrite par Urdisten; les auteurs qui se sont occupés du Cartulaire de Landévennec l'ont fait remarquer et M. Latouche le rappelle.

Il rappelle aussi — toujours d'après les auteurs modernes (2) — que l'on peut fixer une limite inférieure 857; et voici par quelles considérations.

Au temps de l'abbé **Aelam** — quelque peu avant l'époque à laquelle écrivait Urdisten — vivait au monastère de Landévennec un jeune moine nommé **Clemens**. C'était un sujet éminent, et poète à ses heures. Il mourut inopinément, à la fleur de l'âge, et Urdisten nous le rapporte en termes élogieux et attristés (3). Il insère même dans son texte deux vers d'un hymne composé par son ami, et que l'on retrouve

(1) Quod ut auferem, écrit Uurmonoc, Uurdistenti mei preceptoris studium animavit, qui in Uuinuloei sui sanctique mei ascribendis actibus mirabile librorum construxit opus. Sub quo abbate ego presbyter et Monachus nomine Uurmonochus, in ejusdem sancti regulari monasterio depinxi tale opus... Hoc autem opus octogentesimo quarto ab Incarnatione Domini anno consummatum est. (D. Plaine, *Vita S. Pauli Leonensis*, p. 4/5).

(2) V. *Bibliographie bretonne*, art. Gradlon par A. de la Borderie.

(3) *Cartulaire de Landévennec*, p. 22.

in-extenso dans les annexes qui font suite à la vie de saint Guénolé (1).

Or l'hymne de **Clemens** nous fait connaître que ce religieux était contemporain de l'abbé **Aelam**, du comte de Cornouaille, **Riuelen**, et du roi des Bretons, **Salomon** (2); et comme les historiens datent l'avènement du roi **Salomon**, de l'an 857 (3), la vie composée par Urdisten est forcément postérieure à cette date.

Ainsi 857-884: c'est entre ces limites qu'écrivait Urdisten.

(A suivre).

(1) ...De Illo (Guénolé) in hymno de ejusdem laude metrica cum rithmo ratione bene composito, Clemens, Christi famulus adulta adhuc ætate perspicuus, nec multum post temporis, heu proh dolor! immatura morte preventus cæcinit:

Cum non haberet terrestres,  
Gazas prebebat cælestes.

(Voir *Cart. de Landévennec*. Ed. La Borderie p. 21, 124, 125, 126).

(2) Nunc quoque qui relegant, una cum fratibus abbas  
Cognoscant Aelam jusserit ut facerem  
Tempore quo Salomon Britones rite regebat  
Cornubie quoque rector fuit Riuelen.

(*Cart.* p. 124).

(3) V. *La Borderie*, chronologie du *Cart. de Redon*, p. 36. — *Chronique de Nantes*, Edit. Merlet, p. 47. — Dans la *Biographie bretonne* (art. Clément), *La Borderie* date **Salomon**, successeur d'**Erispoe**, de 857 à 874. Il pense que l'on peut identifier **Riuelen** avec le personnage de même nom qui est cité dans le *Cart. de Redon* au nombre des proceres ou principes du roi **Salomon**, et dont le fils **Urgon**, fut, d'après les *Annales de Saint Bertin*, le chef de la conspiration qui ôta à **Salomon** la couronne et la vie (*Annales Bertiana* dans *Duchesne*, *Hist. de Fr.* T, III, p. 246).

## Le Collège de Lesneven

(1833-1914)

Le 15 mai 1832, le Conseil municipal de Lesneven était appelé à délibérer sur « une demande formée par M. l'abbé Hervé Roudaut, prêtre desservant de la paroisse de Plounéour-Trez, à l'effet d'être autorisé à établir un collège à Lesneven ».

L'abbé Roudaut, qui avait dirigé avec succès le collège de Quimper de novembre 1827 à décembre 1830, désirait rentrer dans l'enseignement.

Le Conseil municipal s'empressa d'accueillir très favorablement sa demande, car il voyait dans l'installation d'un collège une source de revenus, d'autant plus importante que Lesneven était privée depuis 1789 des « institutions administratives et judiciaires qui faisaient sa prospérité ».

Le Recteur d'académie appuya la demande de l'abbé Roudaut. Mais l'administration supérieure ne se hâta pas de répondre. C'est le 18 décembre seulement que le Conseil royal de l'Instruction publique autorisa l'ancien principal du collège de Quimper à ouvrir un Pensionnat à Lesneven.

Quelques semaines plus tard, le 1<sup>er</sup> mars 1833, l'abbé Roudaut installait son Pensionnat dans l'ancien couvent des Récollets.

L'abbé Roudaut, pourvu du diplôme de maître de pension, ne pouvait « élever son enseignement que jusqu'à la quatrième classe inclusivement ».

C'est pourquoi, plein de sollicitude pour son œuvre et dans l'intérêt de la ville de Lesneven et du pays en-

vironnant, il ne tarda pas à demander l'érection de son Pensionnat en collège communal de plein exercice: ce qui lui donnerait le droit de distribuer l'enseignement jusqu'aux classes de rhétorique et de philosophie.

Le Conseil municipal soutint énergiquement les démarches de l'abbé Roudaut. Et pour empêcher leur échec, il ouvrit, en octobre 1834, une souscription « à l'effet d'assurer » — avec une allocation annuelle pour le Principal de 2.500 francs — « pendant les cinq premières années consécutives les dépenses du collège communal de Lesneven ». Le montant de la souscription s'éleva à 19.114 francs répartis entre 61 souscripteurs: chiffres importants pour une ville « sans ressources » et qui comptait au plus trois mille âmes.

L'administration universitaire s'inclina devant un désir aussi nettement formulé. Et le 10 février 1835 une ordonnance de Louis-Philippe érigeait le Pensionnat de l'abbé Roudaut en collège communal.

L'abbé Roudaut, qui était chargé de la rhétorique, avait comme collaborateurs des prêtres et des laïques. L'enseignement était celui des grands collèges, c'est-à-dire littéraire et scientifique.

Le Collège entra vite « dans une bonne voie de progrès ». En 1836, il avait 243 élèves, dont 150 internes.

Malheureusement l'abbé Roudaut vécut bientôt en mauvaise intelligence avec l'abbé Chenu, professeur de mathématiques. Le Bureau d'administration du Collège se rangea du côté de l'abbé Chenu et à la fin de 1836, il demanda « le remplacement de M. Roudaut ». Celui-ci démissionna dans les derniers jours de janvier 1837.

Il fallait lui trouver un successeur. Des démarches furent faites près de plusieurs ecclésiastiques du diocèse; elles n'aboutirent pas. Aussi le Bureau d'administration finit-il par s'adresser à l'abbé Chenu, qui

était originaire de la Manche. L'évêque, Mgr Poulpiquet, sanctionna le 3 mars le choix de l'abbé Chenu, qui fut nommé, par arrêté ministériel du 10 mai, principal de Lesneven.

Le principalat de M. l'abbé Chenu (1837-1848) fut une époque agitée.

Rappelons d'abord que le Collège fut en régie durant cette période, ce qui amena, à cause de la mauvaise administration, une diminution notable du nombre des élèves.

Second fait: l'abbé Chenu fut en butte à une persécution insensée. D'aucuns ne lui pardonnaient pas d'être étranger au diocèse. D'autres le considéraient comme un obstacle à la transformation du Collège en une institution libre. Tous voulaient son départ.

L'abbé Chenu était fortement soutenu par l'Evêque, le Recteur d'académie et différentes personnalités lesneviennes.

Ses ennemis triomphèrent. Mais leur victoire fut incomplète, car le Collège demeura un établissement universitaire.

M. l'abbé Daniel, ancien professeur au Collège de Lesneven et auxiliaire dévoué de l'abbé Monfort à Saint-Pol-de-Léon, succéda à l'abbé Chenu.

Parmi les maîtres qui enseignèrent sous le troisième principal, nous trouvons Francisque Sarcey. Professeur au lycée impérial de Chaumont, Sarcey refusa « d'expliquer Virgile en menton ras » comme le demandait une circulaire ministérielle. C'est pour le punir de ses « horribles méfaits » qu'il fut déporté, en mars 1853, au Collège de Lesneven. Mais le Ministre s'était trompé. Au lieu d'infliger une cruelle « disgrâce » au jeune et savant professeur, il lui procura, au contraire, « l'aubaine d'une retraite agréable et studieuse, en compagnie d'une douzaine de bons prêtres, qui devinrent très vite ses amis ».

Avec le passage de Sarcey à Lesneven, l'achat du Collège par la Ville peut servir à caractériser le principalat de l'abbé Daniel. L'affaire, je dois l'ajouter, ne fut réglée définitivement qu'en janvier 1858, c'est-à-dire un peu après le départ de l'abbé Daniel qui fut appelé, en 1857, à diriger le Grand Séminaire de Quimper.

Un de ses professeurs, M. l'abbé Cohanec, lui succéda. Le nouveau principal était un prêtre fort instruit et d'une conversation très agréable. L'administration universitaire le tenait en haute estime. La Municipalité de Lesneven, de son côté, ne lui cachait pas ses sympathies.

Mais le Collège coûtait cher à la Ville. Aussi aurait-elle été contente de le céder à l'autorité diocésaine. Des pourparlers furent engagés entre le maire, M. Hardy, et Mgr Sergent. Pourquoi n'aboutirent-ils pas? Je l'ignore. En tout cas, je ne regrette pas leur échec, car il a permis au Collège de Lesneven de vivre près d'un demi-siècle encore dans la meilleure intimité avec l'Université, au bénéfice du pays et pour le bon renom de l'Université elle-même.

Au moment où s'engageaient, à notre connaissance, les derniers pourparlers entre le Maire de Lesneven et l'Evêque de Quimper, l'abbé Cohanec, dont la santé était mauvaise, se préparait à démissionner. En 1868, il fut nommé recteur de Landéda.

L'abbé Cohanec désirait que le principalat fût confié à M. l'abbé Alexis Bergot, originaire de Lesneven. Il n'eut pas le successeur de son choix, puisque la direction du Collège fut donnée à un Alsacien, M. l'abbé Follioley, principal du collège de Saint-Claude.

Le nom de l'abbé Follioley est connu — à juste titre — dans toute l'Université. Mais l'est-il assez à Lesneven? Les Anciens du Collège savent-ils bien ce qu'a fait pour leur chère Ecole le prêtre distingué qui la dirigea pendant quatre ans et quelques mois (décembre

1868-mars 1873)? Etudes, organisation matérielle, tout fut de sa part l'objet de soins assidus et éclairés. Son œuvre est de celles qu'on ne résume pas; il faut la connaître dans le détail.

On aurait eu à regretter vivement le départ de l'abbé Follioley, si le Collège n'avait été dirigé dans la suite, pendant vingt ans, par M. l'abbé Roull.

D'un dévouement de tous les instants, M. Roull fut un « grand constructeur ». On lui doit la chapelle, consacrée le 18 mai 1875. C'est lui qui a fait construire un superbe bâtiment de deux étages, à gauche, en entrant dans la cour d'honneur, et une aile de deux étages également, parallèle à la chapelle, entre le jardin et la cour des Grands. Enfin, des classes furent construites dans le jardin.

Ces divers bâtiments étaient à peine achevés que le Collège entra dans une période très intéressante de son histoire: l'ère des traités décennaux entre la Ville et l'Etat. Le premier contrat de ce genre fut signé en 1891.

Deux ans plus tard, M. Roull était placé à la tête de la paroisse Saint-Louis, de Brest.

M. l'abbé Gloanec lui succéda. Le seul événement important de son principalat fut le renouvellement de l'engagement décennal expirant au 1<sup>er</sup> janvier 1901, malgré un rapport défavorable de l'Inspecteur d'Académie qui déclarait au sujet du Collège: « Je ne puis en approuver ni l'esprit ni la direction ».

Par le nouveau traité, la chaire de philosophie était laïcisée. Son titulaire, M. l'abbé Kérandel mourut en juin 1901. Il fut remplacé par M. Louis Gillet, licencié ès-lettres, ancien élève de l'Ecole normale supérieure.

La signature du second traité décennal correspondait à une crise très sérieuse. C'était « l'époque où la lutte religieuse paralysait toutes les initiatives... Les parents, les prêtres eux-mêmes, inquiets pour l'ave-

nir, hésitaient à diriger vers le Collège les enfants les mieux disposés ». A Lesneven, comme dans tous les établissements ecclésiastiques, le nombre des élèves diminua beaucoup, ce qui affecta profondément M. Gloanec.

De plus, « les difficultés d'administration s'accumulaient... Certains fonctionnaires malveillants ne négligeaient pas leurs critiques à ce collège de la République dirigé encore par des « curés ».

M. Gloanec avait trop de cœur pour supporter l'outrage avec calme et sang-froid. Sa santé en souffrit ».

Fatigué, il résigna ses fonctions en 1907 et se retira à Guipavas, sa paroisse natale.

M. l'abbé Moënner, huitième et dernier principal, prit donc la direction du Collège à un moment très difficile.

Tout entier à son œuvre de restauration, il n'épargnera ni son temps ni sa peine. Ce ne sera pas inutilement, car bientôt le Collège de Lesneven sera de nouveau au nombre des meilleurs collèges de France.

D'autres, il est vrai, préparent sa fermeture. Déjà en 1886, la « Lanterne » avait demandé la laïcisation intégrale du Collège. Plus tard, en 1904, l'« Action » publie un article contre les collèges de Lesneven et de Saint-Pol-de-Léon « où l'on conspire contre la République ». En 1907, M. Yves Lefebvre écrit dans « Pages libres »: « Ces deux collèges sont en plein pays breton comme les forteresses intellectuelles de la Chouannerie ». Quatre ans après, M. Antoine Bott expose au long dans la « Bretagne nouvelle », revue mensuelle des « Bleus de Bretagne » la « situation anormale du séminaire de Lesneven ». En 1912 et 1913, les articles se multiplient un peu partout.

« Péniblement émus » de cette campagne dont le but était « d'empêcher le renouvellement du contrat du

Collège de Lesneven », les membres laïques de l'« Amicale des professeurs du Collège » adressèrent une pétition au Ministre de l'Instruction publique, le 22 février 1913. Ils la terminaient par le vœu suivant : « Notre plus vif désir est de voir le Gouvernement de la République maintenir à cet établissement son caractère actuel, persuadés que, loin de dégénérer, il continuera dans l'avenir, comme dans le passé, à former des hommes éclairés, des citoyens dévoués sur qui le pays puisse être toujours en droit de compter. ».

Le Ministre, M. Viviani, répondit, le 24 décembre 1913, à la Chambre des députés. On discutait le projet de loi relatif au renouvellement des traités passés entre l'Etat et les Villes pour l'entretien des collèges communaux de garçons. M. Viviani monta à la tribune pour déclarer qu'il demanderait à la Municipalité de Lesneven de renoncer aux ecclésiastiques qui se trouvent dans son Collège, et que, si la Municipalité n'acceptait pas cette condition, lui, ministre, refuserait d'apposer la signature de l'Etat au bas du contrat.

Après les déclarations du Ministre, M. Louis Soubigou, député de la 3<sup>e</sup> circonscription de Brest, prononça un discours « très éloquent et très complet » — suivant les expressions mêmes de M. Viviani — pour défendre le Collège de Lesneven et les intérêts divers (intérêts de la Commune, de la région, des maîtres, de l'Université) que lèserait la laïcisation projetée.

M. Alexandre Lefas, député d'Ille-et-Vilaine et membre de la commission de l'Enseignement, intervint aussi dans la discussion. Mais, malgré une argumentation très précise que renforçait l'autorité dont il jouissait à la Chambre, il ne put, avec M. Soubigou, assurer le triomphe de la justice et du bon sens.

Deux mois après, le 27 février 1914, le Conseil municipal de Lesneven, repoussait à l'unanimité par 13 non et 3 bulletins blancs la laïcisation du Collège...

Le 30 septembre 1914, le Collège de Lesneven fermait ses portes. Avec lui disparaissait un établissement qui a rendu à la société de très grands services et à qui une collaboration loyale d'environ quatre vingts ans entre l'Université et l'Eglise avait donné une physionomie originale.

**Eugène CORGNE,**  
Professeur au Lycée de Pontivy.

## Deux Lettres inédites de Mgr de la Marche

### Dernier Evêque de Léon

*Le premier de ces documents est la copie d'une lettre adressée de Londres par l'Evêque, à l'un de ses prêtres, l'abbé Martin, curé de Saint-Thonan, lequel avait prêté serment, avec certaine réserve toutefois, et adhéré à la Constitution civile du clergé. (Arch. de l'Evêché).*

« Je n'ai jamais pu savoir, Monsieur, si vous aviez fait le serment purement et simplement, ou avec restriction et en excluant tout ce qui concerne la Constitution civile du clergé. J'ay trop bonne opinion de votre attachement à la religion catholique, apostolique et romaine, pour croire que vous avez prêté un serment qui l'outrage et la renverse. Je ne puis vous soupçonner d'avoir eu l'orgueil de croire que vous deviez ou que vous pouviez préférer votre façon de penser à celle des Evêques ayant à leur tête le Souverain Pontife qui déclare que cette Constitution n'est qu'un extrait et un amas d'erreurs et d'hérésies. Je ne pense pas non plus que vous ayez embrassé la doctrine de cette constitution et que vous [vous] soyez rendu coupable du schisme le plus formel en reconnaissant l'Evêque intrus qui se prétend revêtu de tous les pouvoirs dont il me suppose dépouillé. Il me reste donc à croire que vous avez pensé que vous pouviez prêter le serment avec restriction, pour votre propre tranquillité et peut-être même pour l'avantage de votre peuple. Ma santé affaiblie ne peut plus supporter la fatigue de longues écritures, et d'ailleurs la matière a été si bien éclaircie par tant d'autres qu'il vous est facile de reconnaître la

vérité recherchée de bonne foi. Je me borne à quelques réflexions simples et à vous rappeler aux leçons de l'expérience.

Pouvez-vous douter que ce ne soit pas profaner la sainteté du serment que de prendre Dieu à témoin que vous maintiendrez de tout votre pouvoir une constitution purement civile tant que vous voudrez, mais qui est marquée au sein de l'injustice et du sacrilège? Il est, sans doute, de notre devoir, pour le bien de la paix, de nous soumettre à toutes les injustices temporelles des maîtres même *discoli*; mais un devoir encore plus rigoureux nous défend de nous lier sous le sceau de la Religion au maintien de toutes leurs iniquités.

N'est-il pas évident que les administrateurs, qui n'ont que des pouvoirs délégués, n'avaient pas reçu celui d'admettre les restrictions que vous avez pu apposer à votre serment? Vous n'avez pas, sans doute, ignoré que lorsqu'il s'agit de faire prêter le serment individuel au clergé, le 4 janvier dernier, l'Assemblée déclara qu'aucune explication ni restriction ne serait admise et qu'il fallait répondre en *oui* et en *non*.

Vous n'avez pas, sans doute, ignoré que tous les serments modifiés prêtés et admis par les corps administratifs, ont été enregistrés par eux comme émis purement et simplement.

N'avez-vous pas l'expérience du pernicieux effet qu'a produit votre serment, soit relativement au diocèse, soit relativement à vos paroissiens? Et n'est-il pas vrai qu'en prêtant un serment quelconque depuis les décrets sur la constitution du clergé, vous vous êtes séparé de tous les Evêques du royaume et de la très grande majorité de vos confrères dont le refus a été pur et simple? Ce sont autant de témoins qui attestent votre erreur: pourquoi ne la reconnaissez-vous pas? Ah! je vous en conjure, il en résultera une grande édification pour le diocèse, un grand bien pour votre peuple, une grande tranquillité pour votre

conscience, et pour moi une satisfaction qui me dédomagera abondamment de toutes les peines et les angoisses auxquelles je suis livré depuis si longtemps et auxquelles j'aurais succombé, si la partie courageuse et fidèle de mon diocèse ne m'avait porté quelque consolation.

Je suis, avec un sincère attachement, Monsieur, votre... etc...

† J. FR., Ev. de Léon.

Mon adresse est simplement à :

M. FORESTER WARDOUR CASTLE,  
Salisbury Wiltr, par Londres

Il faut affranchir la lettre jusqu'à Paris et écrire sous enveloppe.

— Sur le dos est écrit: à Monsieur

Monsieur le Recteur de Saint-Thonan,  
à Saint-Thonan, près Landerneau,  
par Paris, à Landerneau.  
30 s.

L'abbé Henri Martin, recteur de Saint-Thonan, né en 1729, avait été ordonné en 1756; mort en 1803. Il avait prêté serment en 1791, mais avec restriction comme le laissait supposer la lettre de Mgr de la Marche, et de façon assez équivoque: « « Moi, Hervé Martin, recteur de Saint-Thonan, je jure... de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, ce, sous l'approbation du Siège Apostolique, si elle est nécessaire comme le texte de la lettre du Pape à l'Evêque de Léon (1) paraît l'insinuer... Tous les recteurs ont cette lettre en main, voilà ce qui fait tant de refusants de prêter le serment sans restriction. Je désire que mon serment soit passable, je n'en puis donner d'autre. »

(1) Lettre du 4 août 1790.

## Lettre de Mgr de la Marche

Evêque de Léon

en faveur des prêtres déportés à la Guyane

(1 Septembre 1801.)

Nous devons à l'obligeance de M. le Baron Villiers du Terrage, la communication du document suivant conservé dans les Archives du château de Kerminihy, en Rosporden. Qu'il veuille bien agréer nos remerciements. — La lettre ne porte pas les noms des destinataires.

MESSIEURS,

J'ai depuis longtemps entre les mains une somme de L. 300. 15. 4. destinée au soulagement des malheureux déportés à la Guyanne sans avoir trouvé une occasion sûre de la faire employer à sa destination. Je n'avais pas eu malheureusement jusqu'au retour de MM. de Bufferent et de Beauvais l'avantage de vous connaître et j'ay eu avec peine que les premiers fonds que j'avais envoyé n'ont pas tombé dans des mains aussi pures que les vôtres. (1).

Le gouvernement anglais doit donner un sauf conduit à un bâtiment françois pour ramener en France les restes de cette cruelle déportation. C'est la seule voie que j'aye d'envoyer à ces MM. déportés les fonds qui me restent et qui leur sont destinés. Je prends toutes les mesures possibles pour que cette somme de L. 300. 15. 4. soit confiée au commandant du bâtiment avec la recommandation de la remettre entre vos mains à tous les deux ou à l'un de vous deux, l'un ou l'autre pouvant être absent.

(1) « L'agent du Directoire, un aventurier nommé Burnel, ancien avocat à Rennes, interceptait tout ce qu'on faisait parvenir en faveur des déportés »

Abbé Manseau: « Les Prêtres et les Religieux déportés, T. II, pp. 114, 119. »

Il me reste à vous supplier de vouloir bien donner vos soins pour que cette (somme) soit partagée entre MM. les déportés, en ayant égard s'il est possible à leur qualité et à leurs besoins respectifs. J'en connais parmi eux qui peuvent à cet égard seconder vos soins et votre bonne volonté que j'invoque avec instance.

Je crois que vous pouvez avoir confiance dans M. Thorel vicaire d'Arcancy, dans Messieurs de la Croix, Courrière, Courtis, Compoint, Tenebres, Julien Hay, Colletnot (1) et quelques autres qui pourraient vous seconder dans votre charitable opération.

Messieurs Lemmers et Co de Surinam m'ont accusé la réception d'une somme de L. 369. 4. 2. le 28 septembre dernier. Il est possible, même probable, que cette somme est restée dans leurs mains par défaut d'occasion de la faire employer à sa destination. Je vais faire le possible pour (en cas qu'elle existe) la faire se réunir à l'autre entre vos mains.

J'espère que vous ne vous refuserez pas à la grâce que je vous demande sans en avoir le droit; c'est à votre réputation de probité et de la charité que vous avez déjà exercée envers les malheureux que vous devez attribuer la liberté que je prends.

Je suis avec la plus haute estime et considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

† J. Fr. Ev. de Léon.

1<sup>er</sup> septembre 1801.

Londres, n° 10, Queen Street,  
Bloomsbury.

(1) Colletnot, Jean-Louis, né à Vannes, prêtre à Quimper, 56 ans environ; revint en 1801 et se retira à Quimper.

Julien Delacroix, ancien Principal du Collège de Dol; devint Curé de Cayenne. Mort en 1803.

Courrière. — Serait-ce Coursière, du diocèse d'Albi?

Compoint. — Prêtre de Vendôme. Revint en 1801.

Julien Hayes de la Saurière. — Délégué épiscopal au diocèse de Bayeux. Revint en 1802.

Volr Manseau, op. citat.; — Guillon: « Les Martyrs de la Foi; — Victor Pierre: « La Déportation à la Guyane ».

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC

Evêque de Quimper

(Suite)

### Diverses Lettres d'Ecclésiastiques

**NOTA.** — *Bien que plusieurs passages des lettres suivantes ne soient pas inédits, nous avons pourtant jugé à propos de les reproduire pour maintenir l'intégrité de la relation de M. Boissière.*

Extrait d'une lettre de M. L..., curé de G... (1).

6 décembre 1797. — Medina del Campo.

« Vous désirez quelques détails sur la mort de M. Riou, recteur de Lababan. Voici en peu de mots ce que j'en sais :

Il fut trahi par Coroller, intrus, de Landudec, qui se trouvait même dans la compagnie des scélérats qui l'arrêtèrent dans un village, sur les confins de la paroisse, du côté de Landudec. Ce village dont j'ignore le nom, appartient à Mlle Rannou, de Quimper.

(1) Cette lettre doit être de M. Louboutin (Nicolas), Curé (ou vicaire) de Guengat.

M. Nicolas Louboutin, né à Guengat le 1<sup>er</sup> mai 1754, prêtre en 1778, vicaire à Guengat en 1791, est porté avec M. Gorgeu, son Recteur, sur la liste des prêtres assermentés, mais ils ne tardèrent pas à se rétracter, et M. Louboutin continua à exercer dans le pays jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1797, qu'il partit pour l'Espagne; vicaire à Plogonec dès 1805; il y mourut recteur en 1816 (Peyron).

Un mois et demi auparavant, je l'avais vu dans un village de Saint-Germain-Plogastel, où il était très bien caché depuis sept semaines, mais dans une triste position. Il me dit qu'il n'était resté en France que pour être utile à ses paroissiens et qu'il prenait en conséquence le parti d'aller joindre ses brebis. Tôt après il fut arrêté par les patriotes de Pont-Croix et conduit à Quimper. On le mène au tribunal. Le premier juge, Kerincuff, lui demanda s'il avait fait ses fonctions. Il répondit qu'oui, qu'il n'y avait manqué que lorsqu'il était dans l'impossibilité de les remplir et qu'il croyait que le juge suprême ne le condamnerait pas pour avoir fait son devoir. On dit que le juge l'engagea à dire qu'il avait 60 ans. A cela il répondit qu'il ne les avait pas et que tout cela lui signifiait qu'aujourd'hui, pour se sauver en France, il fallait être un coquin et un trompeur.

Quand on lui lut sa sentence, il rendit grâce à Dieu, disant: depuis longtemps j'ai été gêné pour trouver un logement, j'espère que le bon Dieu m'en donnera un bon pour l'éternité. A l'heure de sa mort il a montré autant de courage qu'à son interrogatoire.

M. Raguénez, prêtre de Crozon

M. Raguénez a été arrêté à Crozon, sa paroisse natale. Il pouvait avoir 30 et quelques années, il avait été précepteur des enfants du citoyen Kerincuff, son juge. Celui-ci, qui voulait le sauver, l'engagea à déclarer qu'il n'avait pas été fonctionnaire public, mais ce fut inutilement. Il est allé à la mort avec un courage inconcevable. Sa pauvre mère le suivit à Quimper, et il ne cessa de la consoler, lui disant de remercier le bon Dieu d'avoir procuré une si belle mort à son fils.

Pour nous autres, nous nous sommes sauvés; nous avons été tantôt bien, tantôt mal. Les patriotes m'ont cherché au moins trente fois. Ils m'ont cherché dans une maison où j'étais, cinq ou six fois; surtout une fois,

dans un petit cabinet, où ils avaient trouvé les effets de mon Recteur, et où ils restèrent depuis onze heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Leurs sabres touchaient nos souliers. Nous étions trois, M. Le Moal, recteur de Plobannalec, moi et un déserteur. Si nous avions eu le malheur d'éternuer, nous étions perdus. Vous voyez par là, que nous n'avons pas toujours été aux noces. Malgré cela, si je n'avais pas craint de compromettre tout un pays, je n'aurais jamais quitté la France. Je suis inconsolable d'avoir abandonné tant de personnes qui se sont sacrifiées pour moi.

Qu'on est édifié de la générosité et de la vérité de ces deux martyrs (1). Ce sont là de grands exemples qui ont dû frapper d'étonnement les patriotes, malgré eux; quoi qu'ils en puissent dire, il faut une grande foi et une conviction bien vive de la religion catholique pour se vouer pour elle à une mort qu'on peut éviter par un mensonge qui ne fait de mal à personne. Ils n'en feraient pas autant pour leur prétendu patriotisme.»

Autre lettre du même :

Medina del Campo, 31 décembre 1797.

« Vous vous plaignez de ce que je ne me suis pas assez étendu sur l'exposé que je vous ai fait de la mort de MM. Riou et Raguénez. J'aurais bien désiré pouvoir vous en dire davantage, mais vous savez que la loi ordonnait de les faire exécuter dans les 24 heures. En conséquence ils n'avaient pas beaucoup de temps à donner au public.

M. Raguénez ne devait même mourir qu'à deux heures de l'après-midi, et fut exécuté à 10 heures du matin, jour des Rameaux. Il dit à celui qui vint le prendre pour le conduire au supplice: « Mon ami, je ne devais

(1) MM. Raguénès et Riou, recteur de Lababan.

mourir qu'à deux heures. Croyez-vous donc que je n'avais pas la force d'attendre ? Vous vous trompez, mais puisque vous le voulez, je vais partir. » — Preuve certaine qu'il était bien résigné.

Les personnes chez qui il fut arrêté ne furent que deux ou trois jours en prison, parce qu'elles prouvèrent qu'il n'avait fait qu'y allumer sa pipe.

L'homme chez qui fut arrêté le Recteur de Lababan ne fut pas si heureux. Il fut condamné à la déportation, mais heureusement il se trouvait encore dans les prisons de Lorient à la mort de Robespierre.

Sur ces entrefaites j'eus occasion d'aller à Quimper; j'intéressai un citoyen en faveur de ce malheureux; il fit une pétition, je la fis passer à la paroisse de cet homme, où elle fut signée de tous ceux qui savent le faire; je la remis à ce citoyen charitable et trois semaines après ce malheureux était dans sa famille.

Quelques temps après la mort de MM. Riou et Raguénez on exécuta deux prêtres de Saint-Pol, avec la femme chez qui ils avaient été trouvés (1). Cette nouvelle m'affligea au point que je ne m'informai pas de ce malheur, car ce n'était pas tant pour nous que pour les personnes chez qui nous étions, que nous étions désolés, parce que tous étions décidés à mourir. Sur ce malheur, je vais vous citer un trait qui prouve qu'il y a encore de bons chrétiens en France. Les personnes chez qui j'étais alors vinrent le lendemain me prier d'aller leur dire la messe. Je leur représentai le danger auquel elles s'exposaient, leur disant que le bon Dieu n'exigeait

(1) MM. Corrigou, Aumônier des Ursulines de Saint-Pol, et Le Gall, recteur de Plouénan. A la place de la femme, une pauvre veuve chargée de famille, qu'on avait arrêtée pour leur avoir donné asile, se présenta: Anne Le Saint, sa belle-sœur, du village de Pennanech, en Plouénan, qui réussit à se substituer comme victime. Elle fut, comme les deux prêtres, condamnés à mort à Quimper, le 28 Fructidor an II (14 septembre 1794).

pas cela d'eux, en conséquence je refusai de quitter ma cage (1). Elles me répondirent que plus la persécution était grande, plus il fallait implorer la miséricorde de Dieu. Je me laissai donc aller à leurs sollicitations et fut leur dire la messe. — Nota que c'étaient des gens de campagne et que grâce au Seigneur il s'en trouve beaucoup qui pensent de même, surtout dans les paroisses où il n'y a pas d'intrus. On peut même dire qu'en général le peuple désire et réclame sa religion.

Je ne sais pas grand chose touchant la mort d'Expilly. Je sais que pendant qu'il a été en vie, il n'a cessé de persécuter les non conformistes. Quand il voulait le faire, il allait chez les membres du département leur dire qu'il fallait rendre tel et tel arrêté, que nous allions faire du Finistère une seconde Vendée si on ne se précautionnait. Voici cependant ce qu'on m'a rapporté au sujet de sa mort. Comme évêque il voulut exhorter ses compagnons à mourir courageusement. « Courage, mes amis, leur dit-il, nous allons ce soir souper avec les anges. » Un certain Prédour, père de cinq à six enfants, luy répondit: « Sans tête, citoyen. » Cependant ses exhortations ne furent pas sans fruit. Ces malheureux sont tous morts en criant: **Vive la République!**

Pour ce qui regarde les autres intrus, on peut dire qu'en général ils mènent tous une vie scandaleuse. Je n'entre pas dans le détail, vous en avez sans doute entendu parler. Les uns sont mariés; les autres, en exceptant un petit nombre, ne valent pas mieux. Je sais, par exemple à n'en pouvoir douter, qu'en général ils aiment la bouteille. A Dieu ne plaise cependant que j'ajoute foi à tout ce qu'on débite sur leur compte. Les esprits de tous les partis sont si exaltés aujourd'hui en France qu'il ne faut en croire aux récits qu'avec précaution.

Je suis, etc... »

(1) peut être « ma cache » (P. P.).

Extrait d'une lettre de M. Allain Le Floch (1).

Palencia, 14 janvier 1798.

« Vous me demandez des nouvelles de notre bon ami le Recteur de Trégunc (2). Il n'est jamais sorti de France. Il est dans une petite ville à quelque distance de Paris. Il y fait le commerce; nous ne savons s'il s'est fait connaître ou non pour prêtre. Sa famille reçoit de ses nouvelles et en a même reçu du temps de la Terreur.

Quant à ce qui concerne nos généreux martyrs et confesseurs, voici ce que nous en savons. Quatre de nos confrères ont versé leur sang pour la religion; ce sont MM. Riou, recteur de Lababan; Le Coz, recteur de Poul-laouen; Rolland, recteur de Trébrivan et Raguénès, recteur de Landudec. Tous quatre furent dénoncés et livrés entre les mains des bourreaux par leurs ennemis, qui étaient ceux de Dieu, de toute religion et de toute justice.

M. Riou fut découvert par un enfant. Cet enfant qui, depuis quinze jours venait au catéchisme de M. Riou et qui allait auparavant à celui de l'intrus (Coroller), fut un jour rencontré par ce malheureux qui luy demanda pourquoi il ne venait plus à son catéchisme. Cet enfant répondit sans déguisement et sans doute sans malice que dans tel village un vieux prêtre ou un homme âgé (car j'ignore les termes de l'enfant), faisait catéchisme et qu'il y allait tous les jours. L'intrus, sachant qui était ce catéchiste, fut directement à Pont-Croix et amena les gens d'armes qui, en arrivant, firent une espèce de fouille sans trouver personne. L'intrus qui, dit-on, se

(1) Allain Le Floch, né à Plonévez-Porzay, le 12 novembre 1765; prêtre, le 21 septembre 1790.

Déporté à Rochefort sur le Washington, de 1794 à 1796.

Part de Lorient pour l'Espagne, le 3 Octobre 1797.

Vicaire à Elliant, en 1804; recteur à Saint-Yvi, en 1805, puis curé de Briec; mort en novembre 1831 (Peyron).

(2) M. Dulaurent. Il avait refusé le serment.

tenait dehors, comme un lion rugissant, prêt à s'élan- cer sur sa proie, rentra avec les gens d'armes, décou- vrit et livra luy même celui qu'il voulait livrer à son ressentiment contre la religion et ses ministres. M. Riou fut conduit à Quimper et mis dans la prison où se trou- vait Mlle de Saint-Luc, dame de la Retraite, qu'il con- fessa une heure avant d'aller à la mort. Cette dame fut depuis guillotinée à Paris avec son père et sa mère, une demoiselle Trémaria et le Cadet des Saint-Alouarn.

M. Riou, avant d'être interrogé, fut prévenu, dit-on, qu'on le sauverait s'il voulait déclarer avoir 60 ans, ou n'avoir pas connaissance de la loi, il répondit comme un autre Eléazar. Dans l'interrogatoire il répondit qu'il n'avait pas 60 ans et qu'il ne voulait pas sauver sa vie par un mensonge. Il donna encore d'autres réponses dignes d'admiration, qui arrachèrent des larmes, même de ses juges.

Le jour qu'il devait mourir il fit inviter MM. Le Coz, recteur de Châteaulin, et Bourbria, recteur de Mescloa- guen, à dîner avec luy. Au refus de ces Messieurs, M. Riou s'écria: « Ah! c'était peut-être la dernière grâce que Dieu leur accordait. » En effet, M. Bourbria est mort dans le schisme, et M. Le Coz y persévère. M. Riou est mort avec courage et même avec joie.

M. Raguénès fut trahi par la femme du ci-devant en- treposeur de Crozon, ou par l'entreposeur luy même. Par un mensonge il pouvait, comme M. Riou, se sauver la vie, il s'y refusa comme luy et sut mourir pour son Dieu, plutôt que de luy désobéir. Un général républi- cain, témoin de sa mort, dit en expression du jour... « Un républicain ne meurt pas avec tant de courage. »

M. Rolland fut dénoncé par un administrateur ou ci- devant administrateur du Morbihan, qu'il avait ce jour- là nocé à une demoiselle du Bot, nièce de l'abbé du Bot.

On soupçonne que M. Le Coz fut trahi par l'homme même chez qui il était caché. La raison sur laquelle on se

fonde est que cet homme ne fut nullement inquiété. Ce pendant alors, le maître d'une maison où l'on prenait un prêtre devait subir la mort avec lui. Ce qu'il y a de certain, c'est que Blanchard, neveu du Recteur, et Lannai Allain, tous deux gens d'armes, le prirent et se sauvèrent par là de la guillotine, qui devait être le prix de leur fédératisme, en sacrifiant de cette manière un digne ministre de Jésus-Christ.

MM. Rolland et Coz furent guillotines à Brest. Nous ne savons pas d'autres particularités à leurs sujet (1).

Ces quatre Messieurs montrèrent jusqu'au dernier soupir un courage et une gaieté digne de la cause pour laquelle ils se sacrifiaient. Ils semblaient, comme les martyrs dont nous honorons la mémoire, désirer la mort et non la craindre. Il en a été ainsi non seulement des prêtres, mais encore de tous les catholiques qui ont perdu la vie pour la cause de la religion.

Quant aux affaires de l'intérieur, les papiers vous ont instruits mieux que nous ne pourrions le faire. Il y a eu comme vous savez, bien des variations. Une faction a succédé à l'autre, et le parti qui doit faire reflourir la religion et nous donner la paix (si cela arrive jamais) n'a pas encore triomphé. Il y a eu partout bien des personnes dont l'esprit a varié avec les circonstances. Mais il en est aussi qui n'ont pas su changer. Les uns ont toujours été bons, et les autres toujours méchants. Dans les moments de crise, les bons ont toujours été persécutés, quelque fois les méchants, et quant aux variants ils ont reçu des éclaboussures, selon le parti qui dominait.

Des prêtres catholiques qui sont restés en France depuis le commencement de la Révolution, les uns ont été une fois en arrestation, d'autres presque toujours, d'autres enfin se sont toujours cachés.

(1) M. Le Coz fut guillotiné le 14 mars 1794, et M. Rolland le 14 mai suivant.

Moi-même, qui ai l'honneur de vous écrire (Allain Floch), je me suis caché cinq ans, et ai été deux ans en arrestation. J'ai été de cette belle déportation de Rochefort. Nous y étions environ 760 et nous nous en sommes sauvés à peu près 200. Notre diocèse y a perdu neuf prêtres, un sous-diacre et un frère capucin. Nous en avons aussi perdu beaucoup d'autres dans les arrestations et dans les campagnes. Voici ceux que je sais être morts :

MM. Guesdon; du Faradon; Poho, de Saint-Coulitz. Le V. de Camaret; Beus, curé de Kernével; Melon; Savina, de Poullan; Le Floc'h, de l'île Tudy; le P. Maximin, capucin (1); Guézec, curé d'Edern; Le Gal, d'Elliant; Le Borgne, de St-Gouazec; un vieux prêtre de Pleyben, Keroualen; et Decamps, sous-diacre. Il y en a encore d'autres dont je n'ai pas connaissance.

Les prêtres cachés ont tous eu de la peine dans leur patrie, comme vous en avez éprouvée dans votre exil. Les prêtres cachés ont beaucoup travaillé; les reclus même ont fait quelque chose quand ils ont pu. Mais ce n'est pas assez d'avoir travaillé. Le tout est d'avoir bien travaillé, car vous savez qu'il est dit que celui qui fait bien fait beaucoup, et que celui qui fait mal, quoiqu'il fasse, fait moins que rien ou plutôt qu'il fait beaucoup de mal. J'en laisse le jugement à Dieu, qui seul en décidera et vais vous dire quelques mots, puisque vous le désirez, sur la manière d'être et d'agir des prêtres cachés en France, au moins de ceux que je connais.

Les prêtres allaient, tantôt dans un village, tantôt dans un autre, toujours de nuit et dans les villages les plus sûrs. Ils couchaient non dans de belles chambres, mais dans les écuries ou autres lieux les plus propres à se cacher.

(1) Le P. Maximin (Corentin L'Helgouac'h), de Locronan. Vicaire et Maître des Novices à Morlaix, en 1790. Mort le 18 mars 1795.

Dans le temps de la guillotine, très peu couchaient dans les maisons, et ceux qui y couchaient avaient de bonnes caches. Les autres faisaient leur demeure dans les fossés, dans de petites loges faites dans les bois ou dans les champs. Leur nourriture était celle des gens de la campagne, à peu de choses près. Quelques-uns cependant vivaient mieux, faisant venir leurs provisions de Quimper ou d'autres entroits. Dans ces moments de rage, ils se contentaient d'aller aux malades, quand on les demandait. Ils ne voyaient pas alors tous les malades des paroisses voisines, ni même ceux des paroisses qu'ils habitaient. Ils ne voyaient que les personnes sûres. Peu connaissaient leur demeure, de manière qu'on n'en parlait guère et qu'on ne les cherchait pas. Mais quand on les demandait, ils ne s'y refusaient pas. Ils allaient quelque fois à cinq lieues. Allant et venant, et même dans leurs fonctions ils étaient exposés, mais étaient faits pour cela, plutôt que de laisser périr des malheureux qui demandaient pour l'amour de Dieu des prêtres catholiques.

Aussi dans ce temps, trois prêtres du côté de Morlaix furent dénoncés par leurs pénitents (Ce n'étaient point des malades), pris et guillotines. Avec un d'eux périrent deux demoiselles chez qui il demeurait (1).

Dans le temps de la seule arrestation, on prenait plus de liberté et on confessait presque tous les malades de 4 à 5 lieues à la ronde; aussi quelquefois on était presque toutes les nuits en course. De plus on confessait de temps en temps les bonnes maisons des environs; les bonnes personnes des paroisses que l'on habitait régulièrement, on les confessait plus souvent, mais tout cela de nuit.

Il y aura deux ans au Carême nous passâmes, mon

(1) Le Père, Yves Mével, Capucin, Gardien du Couvent de Morlaix. Avec lui périrent Mme Ruvilly de Saux, et sa sœur, Mlle Le Coant; Mlle de Ferzanz et Barbe Jago. (30 juillet 1794).

compagnon et moi, quinze nuits de suite à confesser, ne nous couchant qu'à cinq heures du matin. Nous avions auparavant passé et passâmes depuis bien d'autres nuits, mais pas autant de suite.

Dans les temps qui semblaient annoncer le calme, on était, sans cependant se fier, plus hardi. Quelque fois alors on allait de jour aux malades et on confessait les bienportants, mais avec telle précaution que les pauvres et autres qui venaient dans les villages ne pouvaient s'en apercevoir. Le monde y venait à la dérobée et se cachait quand il était arrivé.

L'année dernière, nous fîmes, M. C. (1) et moi, le tour de la paroisse d'Elliant (et pour cela nous fîmes six semaines) confessant de jour ceux qui voulaient. Tous furent prévenus. A Pâques nous vîmes les anciens aristocrates et les biens revenus. Pendant l'octave du Sacre, nous fîmes encore une petite tournée. Nous ne confessâmes pas tant alors, car chaque jour nous changions de parage, afin de donner la messe pendant la huitaine à tous les quartiers de la paroisse.

Nous avons été aussi pendant six mois disant la messe, faisant une petite instruction tous les dimanches et fêtes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et cela presque toujours dans les chapelles, mais toujours de nuit, de manière que le peuple pût être de retour chez lui avant le jour.

Quand nous allions aux malades, que nous baptisions, ou nocions, nous ne manquions jamais d'instruire les présents des erreurs du temps, du triste état de ceux qui suivaient et avaient suivi les intrus et jureurs, sans s'être reconnu et sorti de l'abîme dans lequel ils se précipitaient. Ces petites instructions familières avaient des succès et convertissaient plusieurs personnes. Aussi

(1) M. Jean Codu, né à Plozévet en 1754, prêtre en 1780, vicaire d'Elliant avant et après la Révolution; partit de Lorient pour l'Espagne, le 3 octobre 1797; mort à Elliant en 1827.

les endroits où il y a eu des prêtres catholiques sont infiniment meilleurs que les autres, l'expérience le prouve.

Voilà, Monsieur, puisque vous le désirez, quelques mots des peines et des travaux des prêtres cachés. Ils étaient obligés de travailler, car ils se trouvaient en petit nombre. Maintenant, il y en a encore moins et on peut dire que le bas du diocèse est sans prêtre. Mais les travaux, les peines et les dangers ne les effrayaient pas tant que les difficultés du ministère. A chaque pas on en rencontre, tant la France s'est couverte d'iniquité et d'injustices. Le maximum, prix injuste fixé aux marchandises, les acquets des biens nationaux, les remboursements en papiers, dans le temps qu'il perdait beaucoup, les mariages faits par les intrus, et même par les prêtres jureurs, les personnes en place pour la République, les serments dont plusieurs se sont souillés, entrant dans les places, les parrains et marraines dans les baptêmes des enfants, ceux qui suivaient les jureurs et ceux qui les avaient suivis, dont les uns s'étaient convertis, et les autres non; ces difficultés subdivisées en une infinité d'autres, embarrassaient beaucoup, surtout dans les malades.

S'il y avait des décisions d'Evêques et de théologiens, sur les difficultés qui se rencontrent, et dans le ministère en France et sur les règles que les prêtres y doivent observer, nous vous serions très obligés de vouloir bien nous les communiquer.

1<sup>o</sup> Lettre de MM... (1).

Tarragone, 14 janvier 1798.

Quatre vicaires généraux ont gouverné le diocèse de

(1) Mével et Calvez. — Henri Mével, né à Plogoff, 5 décembre 1757. Prêtre, 1782. — interné à Kerlot, 1793; aux Capucins de Landerneau, 1794, et déporté à Rochefort. Libéré à Saintes, avril 1795; interné en septembre 1795, et 1796, au collège de Quimper; déporté de Lorient pour l'Espagne, 30 octobre 1797; au Concordat, recteur de l'île de Sein, puis de Primelin. Mort le 8 juillet 1819. (P. P.).

Quimper pendant la Révolution; trois de ces Messieurs ont été dans les maisons d'arrêt. M. l'abbé Guesdon, mort en arrestation à Landerneau en 1794; M. l'abbé Le Normand, mort en arrestation en 1796, et M. l'abbé Du-laurent, qui était mort en surveillance à Quimper quand nous avons quitté la France. M. l'abbé Thiberge a été caché pendant toute la Révolution.

Les recteurs et prêtres catholiques du diocèse, les uns en arrestation et les autres cachés, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour ne pas tomber entre les mains des patriotes, mais quatre du diocèse ont été assez heureux pour ne pas pouvoir toujours les éviter.

M. Riou, recteur de Lababan, fut guillotiné le 7 mars 1794. Un intrus voisin de Lababan, (M. Coroller, intrus de Landudec) rencontra un enfant de la paroisse de Lababan, luy demande pourquoi il n'allait pas au catéchisme. L'enfant répond qu'on lui enseignait le catéchisme tous les jours. L'intrus lui demande encore qui était celui qui lui apprenait ainsi le catéchisme. L'enfant répond ingénument que c'était M. Riou, son recteur. L'intrus, satisfait, se retire, dénonce M. Riou, qui est arrêté la nuit suivante et conduit dans les prisons de Quimper. Suivant les lois du moment, il n'eût pas été guillotiné s'il avait eu soixante ans.

Dès qu'il parut au tribunal, Kerincuff, juge criminel, lui dit: « Tu as sûrement plus de 60 ans. (On tutoyait alors tout le monde en France). — Non, répond M. Riou. — Tu te trompes, reprend le juge, tu parais avoir plus de 60 ans. » — « Je vous ai déjà dit que je ne les avais pas, et si vous ne voulez pas me croire sur parole, donnez-moi le temps de faire venir mon extrait baptistaire et je vous prouverai la vérité de ce que j'avance; je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge. » Aussitôt il fut condamné à être guillotiné dans les 24 heures. Cette sentence ne le troubla pas.

Il fut reconduit en prison, où il conserva toujours son

sang-froid. Le lendemain, il dina à son ordinaire. Mlle de Saint-Luc, qui dinait avec luy parce qu'elle était aussi dans la prison criminelle, pleurait. Il la consola et luy dit: « J'ai eu trois beaux jours dans ma vie, le jour de mon baptême, le jour de mon ordination et le jour d'aujourd'hui. » A deux heures un quart il dit: « Je n'ai plus que trois quarts d'heure à vivre, je vais me disposer à la mort. » Il se retira aussitôt. A 3 heures on entre pour le conduire à la guillotine. On luy demande si on luy mettrait une corde au col, il répond: « Comme vous voudrez. » On luy demande encore si on luy lierait les mains derrière le dos, et il répond: « Comme vous voudrez. » On luy laisse les mains libres et on ne luy met pas de corde au col. Arrivé sur l'échafaud, il voit le bourreau trembler, il s'approche de luy et luy dit, en luy frappant sur l'épaule: « Mon ami, ne tremblez pas, le mal que vous me faites passera bientôt. Je vous pardonne ma mort. » Il se met sous la guillotine et la tête tombe du premier coup.

Le brave homme chez lequel était caché M. Riou fut arrêté en même temps que son Recteur, et quelque temps après condamné à la déportation. Il fut conduit au château de Port-Louis, où il demeura jusqu'après la mort de Robespierre. Mais après la mort de ce scélérat il a été mis en liberté et réintégré dans ses biens et a reçu des assignats en indemnité de ce qu'il pouvait avoir perdu. Il n'y avait pas encore peine de mort contre ceux qui cachaient les prêtres.

(A suivre).

## BIBLIOGRAPHIE

I

Abbé Horellou. — **KERLAZ. — SON HISTOIRE. — SES LEGENDES. — SES FAMILLES NOBLES.** — Brest. Imprimerie de la Presse Libérale. In-12 de XII. — 242 pages.

En écrivant la monographie de cette modeste paroisse de la Cornouaille, M. l'abbé Horellou a su, inspiré par l'amour du sol natal, ne rien omettre de ce qui s'y trouve d'attachant pour les fils du pays. C'est pour eux qu'il transcrit avec joie ce qu'il a recueilli avec piété. Les instances du R. P. Le Floc'h, Supérieur du Séminaire Français de Rome, originaire, lui aussi, de Kerlaz, ont décidé l'auteur, très heureux de céder, à nous donner le résultat de recherches que l'on devine sérieuses et longues. De là ces 242 pages où le narrateur nous présente tantôt les détails historiques les plus étudiés et les plus abondants, tantôt les légendes dont se drapent l'Histoire. Soit qu'il peigne, parfois avec les couleurs de la poésie, les grèves, les bois où vécurent les saints Corentin et Ronan, les sites gracieux et les pardons de Kerlaz; soit qu'il nous décrive les vestiges de l'époque gallo-romaine, les châteaux féodaux et manoirs, comme aussi l'église avec les belles verrières offertes par le R. P. Le Floc'h; ou encore qu'il nous retrace la carrière du Marquis de Névet, chargé par Louis XIV de mettre fin à la Révolte du Papier timbré, et qui termina ses jours par une retraite et une mort dignes de figurer dans un procès de canonisation, puis la vie toujours pleine de périls des prêtres cachés sous la Révolution, dans tous ces chapitres, M. Horellou nous livre, d'une plume experte, ce qui fait le cachet de son antique

paroisse. Nous donnerons aussi une mention spéciale à la biographie intéressante du R. P. Le Floc'h et aux généalogies des familles nobles qui terminent le travail (1).

L'auteur a suffisamment compulsé les archives. Son information est copieuse et sûre. Toutefois, certains passages pourraient être suivis d'un point d'interrogation. Par exemple, le nom de Tiphaine de Kaër s'écrit-il indifféremment Keraër? (2).

La cérémonie de l'entrée en la ville épiscopale, de Raoul Le Moel, Evêque de Quimper, devrait porter la date de 1496, et surtout, il y a lieu de remarquer que le récit de cette entrée concerne en réalité l'évêque précédent, Guy du Bouchet.

Mais au total, la brochure de M. Horellou est excellente. Sa monographie est de celles qui, bien mieux que la plupart des Guides, font connaître, admirer et aimer un pays.

## II

**Abbé J. Mével. — SAINTE-ANNE LA PALUE. — CHAPELLE ET PELERINAGES.** — Brest. Imprimerie de la Presse Libérale. In-16 de 171 pages, 3 francs. Chez l'auteur et dans les principales librairies.

Avec la brochure de M. Mével, nous sommes encore dans le pays de Porzay, en la commune de Plonévez-Porzay, voisine de Kerlaz. Le titre nous indique que le but de l'auteur n'est pas de faire une monographie complète de la paroisse qu'il dirige, mais simplement du célèbre sanctuaire de Sainte-Anne la Palue, dont seul, le sujet

(1) Entre autres la famille Halna du Fretay. — Depuis, la superbe collection des « Objets préhistoriques du Finistère réunis par le Baron Halna du Fretay (1835-1901), et qui se trouvait dans son Musée du Vieux-Châtel en Kerlaz, a été vendue aux enchères à Paris, les 28 et 29 juin 1920.

(2) Cf. Bull. de la Société Polymathique du Morbihan, année 1887.

valait une étude; mais M. Mével, fortement documenté sur la topographie et l'hagiographie bretonnes, ne s'est pas imposé, et c'est heureux, de trop strictes limites.

Quelques pages préliminaires sont consacrées à Sainte Anne vivant à Jérusalem, et à la venue de ses reliques à Apt, en Provence. L'auteur, sans faire mention de la croyance qui nomme Saint Lazare et ses sœurs comme porteurs en Gaule de la précieuse dépouille, se range à la tradition par laquelle Sainte Hélène inaugure le culte public rendu aux reliques de Sainte Anne. — Puis vient la description du pays où est assise la paroisse de Plonévez, au bord de cette baie de Douarnenez qui vit autrefois l'opulente ville d'Ys, avant que les flots n'aient submergé la cité et recouvert la Bretagne dite *Marégeuse* ou *Paludéenne*, d'où est venu le mot: PALUE qui caractérise notre sanctuaire finistérien de Sainte-Anne.

M. Mével, essayant de remonter dans les âges, aussi haut que le permettent les traditions ou les chartes du Cartulaire de Landévennec, attribue à Saint Corentin, à Saint Guénolé, et au roi Grallon, la fondation de la première chapelle construite plus près des flots que n'est celle où l'on prie aujourd'hui.

Tout autour du sanctuaire vénéré, M. Mével découvre des vestiges qui rappellent les *Gardiens de Sainte-Anne*, c'est-à-dire les saints Déi, Guénolé, Guen, Mélar, Mahouarn, Connec, Erlé. Ce lui est une occasion de nous parler de la victoire remportée à Locronan par Alain Cagnard, comte de Cornouaille, sur Alain de Rennes, et de nous donner sur ces saints des aperçus qui trouveront des contradicteurs, mais qui méritent d'être pris en considération.

A lire les pages qui suivent, on éprouve le regret que les archives ne nous aient transmis sur les anciens pèlerinages et les fêtes de Sainte-Anne, que des souvenirs insuffisants.

L'époque de la Révolution donne lieu à une curieuse relation concernant l'attitude de la population et le dé-

vouement des prêtres insermentés. M. Mével a bien fait de rééditer ce qu'avait écrit l'abbé L'Helgouarc'h dans une brochure devenue introuvable (1).

L'un de ces prêtres était le Capucin Corentin L'Helgouarc'h, (Père Maximin), de Locronan; Maître des novices à Morlaix, en 1790; détenu à Landerneau jusqu'en mars 1794, et qui mourut le 18 mars 1795, (sans avoir été déporté à Rochefort)

Puis la dévotion des biens ecclésiastiques amena, en ce qui touche le sanctuaire et ses dépendances, des affaires litigieuses où pourra se délecter longuement quiconque se sent l'âme faite pour la chicane ou le barreau. Mais désormais la Fabrique possède, sans contestation possible, la Chapelle et 12 hectares de terrains environnants.

Les derniers chapitres du livre, auxquels il faut maintenant ajouter un nouveau, pour la réception des belles reliques obtenues par le R. P. Le Floc'h, sont consacrés au Grand Pardon annuel, à la fête du couronnement, en 1913, et aux miracles constatés.

Afin de permettre à M. Mével de préciser, s'il juge à propos, certains détails, nous lui signalerons quelques points où plusieurs s'écarteront de son sentiment. Par exemple, pour ce qui est de la valeur des assertions de l'Anonyme de Ravenne et de *Kris* traduit par *Ker-Ys*, p. 16; ou encore des chartes XIX et XX du Cartulaire de Landévennec; de l'étymologie même de Landévennec comme si ce mot rappelait Guennoc, frère de Guénolé, p. 33.

Nous aurions aussi désiré quelques références authentiquant davantage l'anecdote du Menez-Hom et de l'Angiais, p. 13. — Bien affirmative semble également la p. 37 avec son temple de la Palue dédié à une déesse-mère.

Quant à la distinction d'un Saint Connec du Léon, (Thégonnec), du Saint Connec (alias Conogan, Guénégan ou

(1) « Le Pèlerinage de Sainte-Anne la Palue en la Paroisse de Plonévez-Porzay. » — Quimper. — De Kerangal, 1897.

Guengat) de Cornouaille, p. 58, nous la jugeons fondée. Mais en cette page 58, il y aurait lieu à quelques rectifications. Ainsi, la fête de Saint Conogan doit être fixée aux Ides d'octobre.

La référence: DUINE, *Bréviaires et Missels*, 228, est, sans doute, la répétition de celle de LOTH: *Les Noms des Saints bretons*, p. 51. — Mais dans le Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, le travail indiqué de M. Duine, n'a que 219 pages (1).

De plus, M. Duine, (ouvrage cité, pp. 154 et 214) parle de Saint *Guongad*. Or, ce Saint *Guongad*, peut-il se ramener au Saint *Guengat* = *Conogan*? On nous permettra d'en douter. Car le Bréviaire (1516) et le Missel (1526) de Léon, distinguent ces deux saints: Saint *Guongad*, (fête au 13 février) et Saint *Conogan*, (fête au 15 octobre) (2).

Ces remarques posées, il nous est agréable de constater que M. Mével, désireux de faire œuvre d'édification avant même que d'érudition, a atteint pleinement son but. Son travail sera comme le Manuel des Pèlerins. Ils y apprendront l'histoire du sanctuaire tant aimé, le plus ancien peut-être de Bretagne. Leur piété mieux éclairée envers Sainte Anne, et plongeant jusqu'aux racines d'une dévotion quinze fois séculaire, continuera à apporter à l'aïeule vénérée des Bretons, le tribut que les générations confiantes n'ont jamais cessé de lui offrir et qui, particulièrement au sanctuaire de la Palue, se traduit par des manifestations de foi les plus franches et les plus pures.

(1) Même remarque pour GARABY cité plus loin. Notre exemplaire ne porte que 544 pages et non 572.

(2) Voir Oheix, *Rev. Celtique* XXXII, 1911, et Jourdan de la Passardière, *Echo Paroiss. de Brest*, 18 Juillet 1909.

## III

Hervé Calvez. — **LES PERES DE LA PATRIE AU « BRO-LÉON. »** — Brest. Imprimerie de la Presse Libérale, 1922, petit in-18 de 62 pages, 1 fr. 25.

Dans la revue des livres nouveaux, où sont signalés en 4 ou 5 lignes les dernières publications historiques, le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1922, N° 2, mentionne la brochure de M. l'abbé Calvez, Curé-Doyen de Lesneven: « Conférence sur les vieux saints du Léon. Exposé clair des faits tels qu'ils sont racontés dans les documents hagiographiques ».

Cette appréciation est exacte. Inutile d'ajouter qu'elle n'est pas complète. A la clarté qui rend si nette son exposition, M. l'abbé Calvez a ajouté bien d'autres mérites. Tout d'abord, celui d'avoir par une initiation indispensable, préparé l'esprit de ses auditeurs à l'entendre, (1) en expliquant le fait, avec ses causes et ses suites, de l'émigration des Bretons de Grande-Bretagne en Armorique, émigration qui eut pour corollaire la christianisation de notre péninsule, ou pour mieux dire ici, de l'ancien territoire du Léon.

Comment se fit l'insertion des arrivants dans la masse gallo-romaine? Pourquoi la venue des moines évangélistes et qu'était leur existence à l'intérieur des monastères? Pourquoi ces noms singuliers de paroisses propres à la Bretagne, les *Plou*, les *Lan*, les *Loc*, les *Gui*? Sur ces quelques points préliminaires, M. Calvez nous a dit l'essentiel.

A des esprits, par là mis au point, le conférencier n'a eu ensuite aucune peine à faire suivre l'entreprise de civilisation et de prédication à laquelle sont attachés les noms, toujours invoqués, des Saints Gouesnou, Guénaël, Goul-

(1) Le travail fut d'abord donné sous forme de conférence à la Société du Souvenir, dans une des salles de la Retraite du Sacré-Cœur, à Brest, le 7 février 1922.

ven, Paul Aurélien, Tugdual, Guévroc, Maudez, Ronan, Sané, Sezny, Vougay, Ténénan, et enfin saint Hervé, l'Ermite aveugle dont l'histoire a des épisodes si caractérisés. Combien ces défricheurs et convertisseurs méritèrent du pays, le titre de la Brochure l'a indiqué d'un mot en les appelant: *les Pères du Bro-Léon*. Nous leur devons, par dessus tout, la trempe de notre âme bretonne et la solidité granitique de notre foi.

Que M. Calvez n'ait pas abordé chacun des problèmes d'histoire, d'hagiographie et de chronologie que soulève son étude, il serait le premier à en convenir. Loin qu'il les ignore, il prouve, justement par son silence, que c'est bien délibérément qu'il les a vingt fois, écartés. Une conférence de vulgarisation, étant donnée en outre la composition de l'auditoire, n'avait que faire d'un appareil scientifique qui eût rebuté. — Aussi les références, si elles se devinent partout, ne sont expressément indiquées que dans des notes fort rares. L'important était de dégager le bien fondé des meilleures données traditionnelles. Il paraît bien que M. Calvez y a réussi.

Naturellement, (tant certains points sont controversés), l'auteur s'attend à rencontrer l'objection ou la critique. — Jusqu'à quel point pouvait-on parler du désert armoricain? — L'émigration se fit-elle par violence ou selon un mode pacifique? — Est-on unanime sur la constitution du *Plou*? — La *Vita Guesnovei* est-elle une de nos plus précieuses sources hagiographiques? — Où fut inhumé le corps de Saint Goulven? — Le *Plou meinin* de la vie de saint Paul Aurélien est-il à Plouguerneau, ou à l'est de Saint-Pol de Léon ainsi que le croit M. De la Lande de Calan? — La paroisse de Lanvéoc rappelle-t-elle par son nom le passage de saint Viaud ou Vougay? — Autant d'articles où la discussion pourra suivre son cours.

D'après Jourdan de la Passardière que cite l'auteur, les *Plous* indiqueraient des noms d'hommes et en général des

noms de saints. — Soit. Toutefois, en parcourant la liste des paroisses, on peut constater que pour nombre de *plous*, il est difficile d'y trouver un nom de saint; et ce qui corrobore l'observation, c'est le chiffre élevé de *plous* ayant saint Pierre pour patron. (12 sur les 26 *plous* du Léon).

Le récit de la conversion des moines anglicans de l'île Caldey, (pp. 25 et suiv.) est bien édifiant. Néanmoins on aimerait à être plus assuré que Caldey ou Ynis Pyr est bien l'île où fut le monastère de Saint Ildut.

A propos de la page 42, sans rechercher quel saint a pu fonder Landerneau, nous ferons observer qu'à notre avis, il n'y a rien à tirer des noms de la chapelle du bois des Calvairiennes, et de la ferme voisine. Car les noms qu'on relève sont Saint-Ernel, Ernal; Sancti Arnoli écrit D. Morice, III, 597, (et non Arnoci); il s'agissait donc là d'un saint qui n'est vraisemblablement ni Ternoc, ni même Ernoc.

Quoiqu'il en soit, lire les pages de M. Calvez, renouvelle le plaisir qu'eurent ses auditeurs à l'entendre, et on souscrira à ses conclusions lorsqu'avec piété et chaleur d'âme, il nous demande de garder aux saints bretons, non seulement de la sympathie, mais de la reconnaissance et de la dévotion. Son travail contribuera à maintenir et à développer le culte de nos premiers saints. Peu de conférences auront, mieux que celle du 7 Février 1922, mérité le titre de Conférence du « *Souvenir.* »

#### IV

Abbé Guillermit, Docteur en théologie, Licencié ès-lettres, Diplômé d'Etudes classiques supérieures. — **LE FOLGOAT.**

In-16 carré avec 10 gravures. — Imprimerie A. Lajat à Morlaix ou chez l'auteur, Collège de Lesneven. — 3 francs.

Bien présenté sous sa couverture élégante où le titre se détache sous la silhouette de l'église, le volume que nous

offre M. l'abbé Guillermit joint à une heureuse exécution le mérite de combler une lacune. Certes, les publications sur le Folgoat ne manquent pas. Plusieurs travaux s'imposent toujours, ne serait-ce qu'à titre documentaire. Mais leur format incommode, ou l'absence de gravures, ou un caractère trop exclusivement historique, ne permettait de trouver en aucun d'eux ce que réclament le pèlerin et le touriste modernes, je veux dire un volume portatif qui raconte la fondation et la vie du sanctuaire, les visites princières, l'affluence des foules, les dotations; qui ensuite dépeint l'édifice, et par le texte et par l'image, en empruntant au besoin ce que de dévots devanciers ont très compétemment écrit.

M. Guillermit a réalisé ce programme. Quiconque se donnera le plaisir de le suivre dans son étude, aura sur ce Temple et ce pèlerinage fameux, des connaissances à compléter peut-être pour le détail, mais qui suffisent dans leur ensemble, et M. l'abbé Kerbiriou a bien eu raison d'écrire: « Les curieux d'histoire trouveront dans cet ouvrage une solide documentation; les amateurs d'art, un guide sûr et averti; tous y trouveront de quoi alimenter leur piété. »

Le but de l'auteur ainsi qu'il nous en avertit, n'a pas été d'établir une discussion scientifique, mais seulement d'aider le pèlerin et le visiteur à mieux remarquer les beautés du monument.

Prenant acte de ces réserves, nous comprendrons pourquoi M. Guillermit ne s'est pas attardé à quelques points de controverse, tels que l'existence de l'abbé Jean de Langouesnou, bien qu'à l'occasion il sache nous faire peser les motifs architecturaux ou autres, qui viennent fixer une date au porche des Apôtres (p.19), ou qui montrent l'inanité d'une certaine critique (p. 12). Son argumentation faite de preuves et de bon sens, ne laisse place à aucun doute sur la raison d'être de ce sanctuaire et sa construction à la suite de la germination miraculeuse du lys. Ainsi son

œuvre servira la dévotion mariale et, de ce chef, prend à nos yeux une nouvelle valeur.

Tout au plus pourrait-on lui demander pour une seconde édition, car le livre aura vite ce succès, de nous présenter des gravures un peu plus poussées; (1) de retoucher ce qu'une rédaction ou impression un peu hâtive n'a pas permis de polir complètement; ainsi pour quelques répétitions, pp. 18, 19, 83; pour quelques erreurs typographiques, 1770 pour 1370, p. 17; et peut-être la 7<sup>e</sup> ligne de la p. 93; la naissance de Saint Yves, 1455, p. 76; etc.

Pourquoi, en citant l'adage courant, flatteur pour ce Saint, mais fort peu pour les avocats, M. Guillermit ne le donne-t-il pas intégralement:

Sanctus Yvo erat Brito, etc...?

A propos de la consécration, en 1419, de l'église, la note de la page 16 doit traduire infidèlement la pensée de M. le chanoine Peyron, lequel plaçait si peu la mort d'Alain de la Rue, en 1413, que plus d'une fois il indique la translation de cet Evêque à Saint-Brieuc, en 1419. (cf. *Actes du Saint-Siège*, p. 160; *La Cathédrale de Saint-Pol*, p. 7; *Vies des Saints de Bretagne*, Edit. 1901, p. 238\*).

L'opinion inexacte signalée par M. Guillermit et dont il a su lui-même se garder, doit avoir sa source dans Albert Le Grand, *Catalogue des Evêques de Bretagne*, reproduit et interprété par de Kerdanet: *Notice sur N.-D. du Folgoat*, p. 128, note 2.

L'auteur qui n'a garde d'oublier qu'il parle d'un lieu de pèlerinage a eu la pieuse inspiration d'indiquer les indulgences qu'on y gagne.

Louons-le aussi de nous avoir, avec le concours de M. le Docteur Odey, aidés à blasonner les nombreuses armoiries du sanctuaire et félicitons l'Imprimeur morlaisien qui a édité le livre et l'a voulu digne du monument.

Abbé G. P.

(1) Est-ce que la gravure : *Façade de l'église et côté Sud*, n'eût pas été mieux placée en tête de l'ouvrage?

Certaines vues prises du Sud-Est, et de même les roses, auraient bien pu faire partie de l'illustration.

## Le Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie

(Ses débuts. — Travaux publiés)

Lorsqu'en novembre 1900, fut créée par ordonnance de Mgr Dubillard, la COMMISSION DIOCESAINE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE, avec son Bulletin, l'Evêque de Quimper, et après lui, les rédacteurs du nouvel organe ne manquèrent point d'expliquer plus amplement qu'il s'agissait de publier, réunis en un seul corps, tous les documents susceptibles de faire connaître les richesses artistiques et monumentales, encore debout, ainsi que la physionomie chrétienne de notre Basse-Bretagne dans les siècles écoulés. Et ils ajoutaient : « Les membres de la Commission, tant résidants que correspondants, nous ont promis un concours que nos lecteurs sauront apprécier. Nous faisons d'ailleurs appel à toutes les bonnes volontés pour compléter, enrichir, et, au besoin, rectifier nos articles. Pourquoi chacun de nos lecteurs ne se ferait-il pas notre correspondant pour nous communiquer les renseignements qui sont à sa connaissance ? »

Nous souhaitons que notre œuvre trouve beaucoup d'adhérents, car nous l'entreprenons non point par un sentiment de vanité personnelle, mais pour honorer notre patrie bretonne, pour glorifier nos pères qui nous ont légué tant de merveilles, et pour rendre à nos saints le culte qu'ils méritent ».

Maintenant que sur une initiative non moins haute qu'en 1900, le Bulletin essaie, dans la fidélité au plan de la première heure, de continuer l'édifice que vingt années ont déjà bien avancé, il était bon de redire ces débuts, et aussi de solliciter le même intérêt sympathique et les mêmes assistances.

D'identiques raisons justifient aujourd'hui comme alors, l'effort entrepris. Exhumer le passé religieux est presque un devoir et une œuvre pie ; c'est en tout cas une étude souvent édifiante, toujours instructive. Nous ne sommes qu'un anneau de la longue lignée chrétienne qui, remontée d'âge en âge, aboutit aux premières apparitions de l'Évangile sur notre sol, et il y aurait quelque ingratitude dédaigneuse à ne pas vouloir connaître comment, par quelles vicissitudes et à quel prix le dépôt le plus sacré nous a été transmis par les générations antérieures, auxquelles nous en sommes redevables. Afin donc de mieux faire revivre ces devanciers qui maintinrent en notre coin de terre, la foi traditionnelle, le *Bulletin* sollicite l'aide de toute âme éprise de l'histoire intégrale de notre pays de Cornouailles et de Léon. Aux laïques obligés qui ne nous mesurent point le concours de leur compétence et de leur érudition, que nos confrères, *collaborateurs encore plus indiqués*, veuillent bien s'adjoindre. Quand l'œuvre est commune, ce n'est pas trop de l'effort commun. Aussi nous permettons-nous d'espérer le secours de cette confraternelle coopération.

\*  
\*\*

Pour répondre au désir de plusieurs de nos abonnés et faciliter les recherches, nous allons donner ici une récapitulation rapide des divers sujets traités dans la première série de notre Bulletin. Tous nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre ainsi sous les yeux dans une présentation d'ensemble, la grande variété des travaux parus. (Années 1901 à 1920).

## TABLE SOMMAIRE DES MATIÈRES

### DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCESAINE d'Architecture et d'Archéologie

#### ANNEE 1901

- Lettre de Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon instituant une Commission d'Architecture et d'Archéologie.  
Règlements de la Commission.  
Lettre de Mgr l'Évêque à MM. les Membres de la Commission.  
Statistique monumentale du Diocèse de Quimper, par M. l'abbé ABGRALL.  
**I<sup>re</sup> Partie.** Eglises et chapelles.  
Période latine; période romane; période ogivale; période de la Renaissance.  
**II<sup>e</sup> Partie.** Mobilier artistique.  
**Architecture bretonne. — Etude des Monuments du Diocèse de Quimper.**  
Architecture primitive ou latine : XI<sup>e</sup> siècle ; XII<sup>e</sup> siècle ; XIII<sup>e</sup> siècle ; XIV<sup>e</sup> siècle ; XV<sup>e</sup> siècle ; XVI<sup>e</sup> siècle ; Renaissance ; XVII<sup>e</sup> siècle.  
**Cartulaire de l'Église de Quimper**, par M. l'abbé PEYRON.  
**Enquête de 1698, touchant l'Union des Sept Vicariats du Minihy-Léon (Saint-Pol-de-Léon), en une seule paroisse.**  
**Musée d'Art religieux de l'Évêché. — Description.**  
**Bibliographie. — Notice sur Pont-Croix**, par l'abbé A. TEPHANY.  
La Cathédrale de Saint-Pol et le Minihy-Léon, par M. l'abbé PEYRON.  
**Notices. — Congrès de Lannion. — Nouveau Cloître du Séminaire.**

#### ANNEE 1902

(8 gravures)

- Etude des Monuments du Diocèse de Quimper**, par M. l'abbé ABGRALL.  
**Cartulaire de l'église de Quimper**, par M. l'abbé PEYRON.  
**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper**, par MM. PEYRON et ABGRALL. — Argol à Bénodet.  
**Enquête de 1698 touchant l'Union des Sept Vicariats du Minihy-Léon (Saint-Pol-de-Léon), en une seule paroisse.**  
**Musée d'art religieux.**

— 252 —

**Chronique.** — Le nouveau cloître du Grand Séminaire. — Embellissement du jardin de l'Evêché.

**Bibliographie.** — « La Revue Morbihannaise ». — « Revue de Bretagne ». — L'Itinéraire en Bretagne, de DUBUISSON AUBENAY, en 1636. — Camaret-sur-Mer, par M. TEPHANY.

**ANNEE 1903**

(18 gravures)

**Etude des Monuments du Diocèse de Quimper,** par M. le chanoine ABGRALL.

**Cartulaire de l'église de Quimper,** par M. le chanoine PEYRON.

**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper,** par MM. PEYRON et ABGRALL. — Berrien à Brasparts.

**Chronique.** — Le Musée.

**Bibliographie.** — L'Eglise de Plounéour-Trez.

**ANNEE 1904**

**Etude des Monuments du Diocèse de Quimper,** par M. le chanoine ABGRALL.

**Cartulaire de l'église de Quimper,** par M. le chanoine PEYRON.

**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper,** par MM. PEYRON et ABGRALL. — Brasparts à Carhaix.

**Une Bulle de Grégoire XI** relative à une chapelle de N.-D. de Rocamadour au diocèse de Quimper, par M. TEPHANY, doyen du Chapitre.

**Bibliographie.** — Plonéour-Lanvern, par M. l'abbé COGNEC. — Architecture bretonne, par M. le chanoine ABGRALL.

**Musée d'Archéologie.** — Catalogue; Sainte-Trinité; Dieu le Fils; Sainte Vierge; Sainte Anne, Saint Joseph.

**Cartulaire.** — Table alphabétique des noms de personnes

**ANNEE 1905**

**Cartulaire de l'église de Quimper,** par M. le chanoine PEYRON.

**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper,** par MM. PEYRON et ABGRALL. — Carhaix à Clohars-Carnoët.

**Bibliographie.** — Monographie de l'église de Saint-Thégonnec, par M. l'abbé QUINIOU.

**Musée d'Archéologie.** — Saints Apôtres; Saints Martyrs; Saints Evêques; Confesseurs, abbés; Saintes.

**Cartulaire.** — Table alphabétique des noms de personnes.

**ANNEE 1906**

**Cartulaire de l'église de Quimper,** par M. le chanoine PEYRON.

— 253 —

**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper,** par MM. PEYRON et ABGRALL. — Clohars-Carnoët au Conquet.

**Bibliographie.** — Camaret-sur-Mer, registre communal pendant la Révolution, par M. l'abbé TEPHANY, chanoine, doyen du Chapitre de Quimper.

**Cartulaire.** — Table alphabétique des noms de personnes.

**ANNEE 1907**

**Cartulaire de l'église de Quimper,** par M. le chanoine PEYRON.

**Correspondance de M. Tréhot de Clermont, maire de Pont-Croix, 1791,** par M. le chanoine PILVEN.

**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper,** par MM. PEYRON et ABGRALL. — Le Conquet à Douarnenez.

**Cartulaire.** — Table alphabétique des noms de personnes.

**ANNEE 1908**

**Cartulaire de l'église de Quimper,** par M. le chanoine PEYRON.

**Introduction au Cartulaire** (à suivre)

**Correspondance de M. Tréhot de Clermont,** par M. le chanoine PILVEN (suite et fin).

**Le Petit Séminaire de Pont-Croix,** par M. le chanoine PILVEN (à suivre).

**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper,** par MM. PEYRON et ABGRALL. — Douarnenez à Ergué-Armel.

**Guillaume Ferron, Evêque de Léon (1439-1472),** par M. l'abbé PEYRON.

**Relevé de quelques brefs d'indulgences accordées à diverses églises de Léon et Cornouaille, au XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.**

**Cartulaire.** — Table alphabétique des noms de personnes. — Table alphabétique des noms de lieux.

**ANNEE 1909**

**Introduction au Cartulaire de Quimper.**

**Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper,** par MM. PEYRON et ABGRALL. — Ergué-Armel au Folgoat.

**Catherine Daniélou,** par M. l'abbé PEYRON, chanoine.

**Le Petit Séminaire de Pont-Croix,** par M. le chanoine PILVEN.

**Bibliographie.** — La Bretagne, de l'origine à la réunion, ses coutumes, ses mœurs, par M. RAISON DU CLEUZIQU. L'église de Saint-Thégonnec et ses annexes, par M. l'abbé P. QUINIOU, vicaire à Saint-Thégonnec.

— 254 —

## ANNEE 1910

Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper, par MM. PEYRON et ABGRALL. — La Forêt-Fouesnant à Gouézec.

Catherine Daniélou, par P. PEYRON.

Le Petit Séminaire de Pont-Croix, par J.-M. PILVEN.

La Chouannerie. — Documents pour servir à son histoire dans le Finistère, par P. PEYRON.

Documents. — Construction et translation du Calvaire de Pleyben, par Y. LE COZ.

Apparition de sainte Marie-Madeleine à Saint-Evarzec, en l'an V, par P. PEYRON.

## ANNEE 1911

Le premier Evêque constitutionnel, par J.-M. PILVEN.

La Chouannerie. — Documents pour servir à son histoire dans le Finistère, par P. PEYRON.

Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper, par MM. PEYRON et ABGRALL. — Goulien à Guimaëc.

Actes du Saint-Siège, par P. PEYRON.

Bibliographie. — Monographies chouannes, par J. LE FALHER.

## ANNEE 1912

La Revue paraît sous le titre un peu modifié de : « Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie »

P. PEYRON: Le Palais épiscopal de Quimper.

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper. — Guimiliau à Hanvec.

P. PEYRON: Actes du Saint-Siège (à suivre).

L. ROLLAND: L'Eglise de Meillars.

J.-M. PILVEN: Le premier évêque constitutionnel (suite et fin).

JOURDAN DE LA PASSARDIERE: Histoire de l'Abbaye de Landévennec, par D. Noël Mars.

F. QUINIQU: Une victime de Carrier

J.-M. PILVEN: Mgr Dombideau de Crouseilhes (à suivre).

Bibliographie. — Un capucin breton au XVII<sup>e</sup> siècle.

## ANNEE 1913

Vœux de bonne année.

J.-M. PILVEN: Mgr Dombideau de Crouseilhes et la Restauration du Culte dans le diocèse de Quimper (1805-1823).

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper. — Hanvec à l'île de Sein.

A. OHEIX: Nécrologe de l'Abbaye de Landévennec.

— 255 —

G. PONDAVEN: Quelques extraits des Délibérations de la Maison de Ville de Saint-Paul de Léon, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1628.

P. PEYRON: Actes du Saint-Siège concernant les Evêchés de Quimper et de Léon du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle.

Nécrologie : M. de la Passardière.

Bibliographie: Le Royaume de Bignan, par J. LE FALHER.

## ANNEE 1914

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper. — Ile de Sein à Kerfeunteun.

J.-M. PILVEN: Mgr Dombidau de Crouseilhes et la Restauration du Culte dans le diocèse de Quimper (1805-1823).

G. PONDAVEN: Quelques extraits des Délibérations de la Maison de Ville de Saint-Paul de Léon, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1628.

P. PEYRON: Actes du Saint-Siège concernant les Evêchés de Quimper et de Léon du XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle.

F. QUINIQU: Saint-Thégonnec pendant la période révolutionnaire.

Varia : Court exposé des différents événements qui ont eu lieu à Rome en 1808 et 1809.

M. Le Gallic, supérieur de Saint-Sulpice (1716-1796).

## ANNEE 1915

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon. — Kergloff à Lambézellec.

F. QUINIQU: Saint-Thégonnec, pendant la période révolutionnaire.

G. PONDAVEN : Quelques extraits des Délibérations de la Maison de Ville de Saint-Paul de Léon, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1628.

J.-M. PILVEN: Mgr Dombidau de Crouseilhes et la Restauration du Culte dans le diocèse de Quimper (1805-1823).

P. PEYRON: L'Evêché de Léon, de 1613 à 1651.

G. PONDAVEN: Les Communautés religieuses à Saint-Paul de Léon.

Bibliographie. — Saint Sébastien.

## ANNEE 1916

P. PEYRON: L'Evêché de Léon, de 1613 à 1651.

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon. — Lambézellec à Landerneau.

J.-M. PILVEN: Correspondance de M. Le Pape de Trévern.

— 256 —

G. PONDAVEN: Les Communautés religieuses à Saint-Paul de Léon. — Les Confréries à Saint-Paul de Léon. — Les Gouvernements à Saint-Paul de Léon.

F. QUINIOU: Saint-Thégonnec, pendant la période révolutionnaire.

**ANNEE 1917**

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon. — Landerneau à Landrévarzec.

P. PEYRON: Les Confesseurs de la Foi victimes de la Révolution dans le Finistère.

J.-M. PILVEN: Correspondance de M. Le Pape de Trévern (1816-1839) (suite).

G. PONDAVEN: Les Gouvernements à Saint-Paul de Léon (suite). — L'Hôpital Saint-Yves à Saint-Paul de Léon. — Le Collège à Saint-Paul de Léon. — Saint-Paul de Léon (addenda).

Lesneven.

F. QUINIOU: Saint-Thégonnec et ses environs, pendant la période révolutionnaire.

**ANNEE 1918**

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon. — Landudec à Lanmeur.

G. PONDAVEN: Lesneven (suite).

Le Chapitre provincial des Carmes à Pont-l'Abbé en 1618.

P. PEYRON: Les Confesseurs de la Foi, victimes de la Révolution dans le Finistère.

**Bibliographie.**

**ANNEE 1919**

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon. — Lannéanou à Laz.

G. PONDAVEN: Lesneven.

P. PEYRON: Les derniers Seigneurs de Névet.

P. PEYRON: Prêtres morts pour la Foi, en 1792-93-94.

P. PEYRON: Manuscrit de M. Boissière, Secrétaire (1773-1790) de Mgr Conen de Saint-Luc, Evêque de Quimper (à suivre).

**ANNEE 1920**

P. PEYRON et J.-M. ABGRALL: Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon. — Lennon. — Le Leslay. Lesneven (à suivre).

G. PONDAVEN: Lesneven.

P. PEYRON: Manuscrit de M. Boissière (suite).

**NOTICES**

SUR LES

**PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON**

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

**LEUHAN****Monuments anciens**

Camp retranché de forme rectangulaire, au village de Coat-Plin-Coat.

Dans la lande de Saint-Jean, au nord de la route de Coray à Roudouallec, sur les terres de Kerhuel, tumulus de forme ronde, appelé Run-Bras, de 33 m. de diamètre et 2 m. 50 de haut.

Un peu plus loin, vers l'Est, autre tumulus appelé Run-Bihan, de dimensions presque égales.

Plus loin, dans la même lande, au sud de la route, deux menhirs. Plusieurs pierres tombées font présumer un long alignement.

Autre menhir près du pont de Roudouallec, au nord de la route de Quimper à Carhaix (1).

Du Chatellier a photographié la fameuse pierre gravée du tumulus de Sant Belec, qui serait la première pierre gravée recueillie en Gaule dans une sépulture de l'époque du bronze.

(1) Sur ces tumulus, l'aire de feu et les alternements, voir Baron Halna du Fretay, in Bull. Soc. Archéol. du Finistère, t. XXI, p. 326.

Cf. aussi Le Men, ibid. t. II, p. 147, et Du Chatellier, ibid. XXVII, p. 5.

**LOC-BRÉVALAIRE**

(Suite)

En 1784, le recteur Pierre Kerboul se plaint que ses confrères de Plabennec et de Plouvien vinsent dimer sur la moitié des terres de Loc-Brévalaire, « presque jusqu'au clocher » et ne lui laissant pas même la jouissance de la dîme de tout son pourpris.

Saisi de cette réclamation, l'évêque ne vit d'autre moyen de remédier à la détresse du recteur qu'une annexion de la paroisse à Kernilis, « Loc-Brévalaire, est-il écrit en 1786, ne fournit pas le plus mince nécessaire à son recteur; il y faudrait un recteur ayant un patrimoine, et l'évêque est exposé à ne point trouver de sujets pour l'occuper. Elle ne peut d'ailleurs être agrandie aux dépens des paroisses avoisinantes qui sont elles-mêmes insuffisamment dotées. Or, il faudrait lui donner 2 fermes de Plabennec et 10 de Plouvien. Sans cela on ne voit aucun moyen d'en augmenter le revenu. Il ne reste qu'à la supprimer et l'unir à la paroisse de Kernilis qui a besoin d'amélioration ».

Un autre projet fut pourtant envisagé qui consistait à amener une partie seulement à Kernilis, et l'autre au Drennec, (Landouzan).

La Révolution coupe court à tout, au moins momentanément. Car le 28 messidor an XIII, la municipalité de Loc-Brévalaire reprend la question, mais cette fois pour l'offensive, disant que, si dans les temps reculés leur commune a été démembrée par des Evêques au profit d'autres paroisses limitrophes, elle réclame maintenant des villages de Plouvien, Plabennec, Lanarvily et de Landouzan, (Drennec), moyennant quoi Loc-Brévalaire, au lieu de ses 230 âmes, en aura 1.110 !

Parmi les arguments qu'ils font valoir, on lit que leur église est une des plus anciennes du pays, mais a été rebâtie à neuf, en 1781; que la maison curiale est en bon état; (en 1807, on construira même un presbytère neuf); que les habitants, dans leur zèle pour le culte ont fait fondre sur les lieux et mis en place, l'année précédente, une cloche pesant 700 livres.

Leur requête, sans avoir tout le succès espéré, ne fut cependant sans quelque résultat. Mgr Dombidau de Crouseilles réunit Lanarvily à Loc-Brévalaire, dont la position lui paraissait plus centrale. Pourtant le Recteur, M. Sibiril, résida à Lanarvily. En 1810, il établit un conseil de fabrique à Loc-Brévalaire, dont les habitants « pour se donner un air de vie indépendante, faisaient sonner, le dimanche, trois sons à l'heure des vêpres; c'était bien sous le prétexte de donner connaissance aux habitants des nouvelles lois; mais de fait, on chantait vêpres, sous la présidence d'un laïque, « scandale » contre lequel M. Sibiril protestait, le 13 février 1810. » (1).

A la mort de M. Sibiril, en 1817, ce fut le recteur résidant à Loc-Brévalaire qui desservit Lanarvily, jusqu'en 1842. Puis, M. Nicolas ayant opté pour la première de ces deux paroisses, M. Bernard fut nommé recteur de l'autre.

**L'église paroissiale.** — Modeste dans ses dimensions et dans son style, elle date, comme on l'a vu, de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (2).

Elle mesure 23 mètres de long sur 9 de large, comprenant la nef Midi et l'unique bas-côté Nord, séparés

(1) Notice paroissiale, Lanarvily.

(2) Cela s'entend surtout du pignon ouest et du clocher, car il y eut d'autres reconstructions en 1781. D'après M. Peyron. « Eglises et Chapelles du diocèse », p. 125, certaines parties anciennes porteraient le cachet du XVI<sup>e</sup> siècle.

par 5 travées à piles cylindriques et archivoltes à plein-cintre. — Vers 1900, cet édifice était fort délabré, mais en 1910 il a été réparé et consolidé.

Les statues vénérées sont : saint **Brévalaire**, abbé, en chasuble antique, mitre et crosse. La hampe de cette crosse plonge dans la gueule d'un monstre ou dragon qu'il foule aux pieds; un chien caressant grimpe contre ses genoux. Le tout représente évidemment une allusion à quelque ancienne légende, mais dont la tradition locale n'a gardé aucun souvenir (1). — **Vierge-Mère** gothique, assise, tenant l'Enfant-Jésus debout sur ses genoux, vêtu d'une robe, portant la boule du monde et bénissant. — Saint **Eloi**, genre XVIII<sup>e</sup> siècle. — Saint **Herbot**, gothique, en robe, manteau à capuchon, livre et bâton. — Saint **Yves**, assis, en robe, cotte à capuchon, barrette. — Groupe triple de sainte **Anne**, assise, Vierge debout, tenant un livre dans lequel lit l'Enfant-Jésus. — Saint **Ursin**, qui a plutôt l'air d'un saint Sébastien ou d'un saint Jean au pied de la croix. — **Christ** en croix.

**Croix du cimetière.** — Sur le croisillon, Sainte Vierge et saint Jean; adossés à l'avant, saint Brévalaire, foulant aux pieds un dragon, et encore accompagné d'un chien; saint Yves, semblable à la statue que l'on voit à l'extérieur du Folgoat; il argumente avec ses doigts. — **Pieta** et **Ecce-Homo**. L'abbé Le Guen, ancien recteur de Plouvien, ajoute avoir lu au bas du fuseau les 4 initiales gothiques M. D. M. D. qu'il traduit Mater Dei. Mater Dolorosa (2).

#### Recteurs de Loc-Brévalaire (avant la Révolution):

1415. N. du Refuge (?)  
1544. François Le Mellenec.

(1) Duine. — « Saints de Domnonec », p. 38.

(2) Bulletin de la Société Archéologique du Finistère. 1883, p. 148.

1633. Tanguy Le Rousic.  
1633-1669. Nicolas Le Menec.  
1670. Tanguy Chalouny.  
1670. Jean Grall, maître ès-arts de la Faculté de Paris.  
Jean Calvez, sous-curé.  
1673-1699. Nicolas Le Roux.  
1701. Alain Le Roux.  
1702. Guillaume Quéré.  
1716. Hervé Tournellec est dit prêtre annataire de la paroisse.  
1723. Jean Corre.  
1747-1774. Corentin-Guillaume Bleunven.  
1774. Sébastien Bleunven.  
1784. Pierre Kerboul, lequel démissionne.  
1784-1787. René-Anne Le Guen, chanoine de Sainte-Anne de Lesneven, devient Prieur de Coatméal.  
1788. Guillaume Le Rest. (Refuse le serment anticanonique exigé par la loi du 27 novembre 1790.)

#### Recteurs de Loc-Brévalaire (sous le Concordat):

1804. Guillaume Le Rest.  
1805-1808. Guillaume Hardy, né en 1728.  
1817-1820. Jean-Marie Clech.  
1820-1822. Guillaume-René Bergot.  
1822-1827. Jean-Marie Chuiton.  
1827-1842. Jean Nicolas.  
1843-1848. Thomas Bernard.  
1848-1873. Jean Le Bihan.  
1874-1877. Hervé Cadoret.  
1878-1900. Jean-François Saillour.  
1900-1904. Prosper Le Jacq.  
1904-1910. Louis Guéguen.

1910-1917. François Berrou.  
Pas de recteur en 1918.  
1910. François Le Moign.

Famille noble. — De Kernazret : « *D'argent à deux fasces de gueules, à deux couleuvres (aeret) d'azur affrontées en pal, brochant sur le tout.* »

L'abbé Le Guen, ancien recteur de Plouvien, a écrit que l'Évêque de Léon, Alain de la Rue, était originaire de cette paroisse dont faisait alors partie Loc-Brévalaire. Son opinion se fondait peut-être sur l'existence d'une terre de Kernazret.

Le dit recteur ajoutait que l'écusson des Refuge de Kernaëret (2 *bisses affrontées*), se voit à la pierre pinale du clocher de Loc-Brévalaire (1).

D'après Geslin de Bourgogne et Anatole de Barthélémy, *Anciens Evêchés de Bretagne*, I, p. 33, l'évêque serait, au dire de quelques-uns, né à Saint-Brandan, canton de Quintin (Côtes-du-Nord). — Par avance, Alain de la Rue a réfuté l'une et l'autre erreur, en se déclarant Cornouaillais : *Corisopitensis diocesis oriundus* (2); mais il est remarquable que dans les deux cas, on fasse naître ce prélat dans des localités où S<sup>t</sup> Brandan (alias Brévalaire) est invoqué.

Quant à l'écusson du clocher de Loc-Brévalaire, nous fait-il remonter jusqu'à l'évêque lui-même et sont-ce bien ses armes ?

(1) Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, XV, 148. Notons que cet adjectif « pinale » ne se trouve pas dans les dictionnaires. — M. Le Guen avait recueilli une légende de Saint Brévalaire. Son manuscrit semble perdu, à moins qu'il ne l'ait confié à D. Plaine.

(2) Voir Pocquet du Haut-Jussé. — Les statuts synodaux d'Alain de la Rue, Evêque de Saint-Brieuc (1421). Extrait du Bulletin de la Société Archéologique de Rennes, 1920.

## LOC-EGUINER (Ploudiry)

Le bourg de Loc-Eguiner est situé sur la route, (vieille voie romaine) allant de Carhaix à Brest, s'embranchant sur la voie de Carhaix à Plouguerneau (*Vorganium* ?) à la station de Créac'h-ar-Bleiz, en Guimiliau, et traversant l'Elorn à *Milin-Pont-ar-Sal*, sur le pont mégalithique dénommé *Pont-Tort*.

Le clocher qui couronne l'église est d'une facture élégante et porte cette date : ANNO. DOMINI. 1599. DIE. V. IVLII. TURRIS. HEC. FVD.

A l'intérieur du chœur, côté de l'Évangile, est gravée une inscription gothique : *Dimanche, le 7<sup>e</sup> jour de juillet, l'an 1577, fut dédié ceste église — était lors Yven gouverneur.*

Vieilles statues, vénérées : Saint Eguiner, évêque, chape, mitre et crosse. — Saint Corentin, en chasuble antique. — Vierge-Mère, XVII<sup>e</sup> siècle. — Saint Joseph. — Saint Michel. — Ange Gardien. — Grande Vierge-Mère. — Saint Louis, roi de France, portant la couronne d'épines et les clous de la Passion. — Jolie Vierge-Mère gothique. — Petite N.-D. DE PITIE. — Saint Yves assis, en surplis, camail et barrette.

La cuve baptismale porte cette inscription : QVI. CRÊDIDERIT. ET. BAPTIZATVS. FVERIT. SALVVS. ERIT.

Deux tableaux sur les autels : couronnement de N.-D. et jeune saint en prière devant un crucifix.

\*\*

C'est sur la demande des habitants que l'Évêque de Léon, Mgr Cupif, consentit à ériger leur chapelle en église tréviale. « Il nous a été exposé de la part de

habitants du lieu de Loc-Eguiner, qui se trouve sous l'église paroissiale de Ploudiry, qu'ils souffrent de grandes incommodités de ce que la chapelle de Saint-Eguiner dudit lieu de Loc-Eguiner ne soit pas baptismale. Il est arrivé que des enfants portés au baptême à l'église mère de Ploudiry sont morts en route. Très souvent des malades de Loc-Eguiner sont décédés sans les sacrements. En outre, il y a impossibilité, au moins un dimanche sur trois, d'entendre la messe paroissiale et le prône. Les habitants de Loc-Eguiner souffrent difficilement de ne pas posséder un sous-curé résidant, qui les nourrisse de la divine parole, qui les guide de ses avis et exhortations, et puisse les reconforter par les sacrements. C'est pourquoi, ils nous ont à diverses reprises, humblement supplié d'ériger la dite chapelle de Saint-Eguiner en tréviale baptismale, avec tous les honneurs, droits, facultés et prérogatives des autres tréviales baptismales du diocèse. Après avoir prescrit l'enquête habituelle en pareils cas, nous avons considéré ladite requête des habitants comme juste, et selon les décrets du Concile de Trente et d'autres Conciles, au sujet de la constitution de nouvelles paroisses et églises baptismales, là où la distance empêche les fidèles de recevoir les sacrements et d'assister aux offices. Vu la délibération publique, par laquelle les habitants de Loc-Eguiner se sont engagés pour eux et leurs successeurs, à entretenir un sous-curé, par l'assignation d'une portion congrue, à payer une demi-procuration (1) par la somme de cent dix sous monnaie, et de vingt-sept sous, six deniers à notre archidiacre de Léon, lors de sa visite annuelle, ainsi qu'il est d'usage pour toutes les tréviales baptismales, après avoir pris l'avis des chanoines et dignitaires de notre cathédrale, et sous le consentement du recteur de Plou-

(1) Sur ce droit de procuration, voir « Notices sur les Paroisses » Elliant, pp. 211 et 212.

diry, nous érigeons ladite chapelle de Saint-Eguiner avec son territoire à une demi-lieue environ tout autour, en baptismale tréviale, et voulons et ordonnons qu'on y conserve la Sainte Eucharistie, qu'on y établisse des fonts baptismaux, qu'on y garde les saintes huiles et tout ce qui sert au baptême, qu'on y porte aux processions la croix levée, avec les bannières; qu'on fasse un cimetière pour les tréviens; qu'il y ait un clocher avec cloches; que les messes dominicales soient chantées en ladite chapelle, avec aspersion, prône, et distribution de pain bénit; que tous les offices divins y soient célébrés, et les sacrements administrés par le propre sous-curé, sauf au temps de Pâques, c'est-à-dire du dimanche des Rameaux au dimanche *in albis* exclusivement, où, en signe de dépendance vis-à-vis de l'église-mère, tout office public et solennel cessera en la dite église de Saint-Eguiner, et les habitants seront tenus pendant ces deux semaines, de se confesser, de communier, et d'entendre la messe en ladite église paroissiale de Ploudiry. De plus, lors des processions extraordinaires et générales, les tréviens devront s'adjoindre à la croix et bannière de Ploudiry.

Donné en notre ville de Léon près du château du Bienheureux Paul, le 2 avril 1640, en la 3<sup>e</sup> année de notre pontificat Robert, évêque de Léon.

FILMON, secrétaire (1).

Précisément, un procès-verbal de visite faite par Mgr de la Marche, en 1770, porte les indications suivantes : « Loc-Eguiner, paroisse de l'Archidiaconé de Léon, est une trêve de Ploudiry. Elle a pour patron, l'ordinaire, et pour seigneur, le marquis de Tinteniac. Pour ce qui est de la justice royale, elle ressort au siège de Lesneven. Le décimateur est le recteur. Le nombre des communicants est de 600. Le recteur est

(1) Arch. Dép. 125 G. 3.

M. Le Bris. Il n'y a pas de curé. Toutefois un prêtre, M. Oroual y réside. Le recteur jouit d'environ 600 liv. de revenu fixe. »

Quant au saint patron de l'église, Saint Eguiner, également patron de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, on l'a parfois désigné par les autres noms de Guigner et de Fingar. Mais M. J. Loth (*Les noms des saints bretons*, p. 55), estime tout à fait impossible d'identifier Guigner soit avec Fingar, soit avec le patron de Loc-Eguiner. Il ajoute au surplus, (*Ibid.*, p. 37), que la prononciation dure de c dans Loc, suppose un son initial disparu.

L'érection à Loc-Eguiner, de la confrérie du Rosaire doit remonter à une époque assez reculée, mais sans qu'il soit possible de rien préciser, les archives et papiers de l'église ayant été brûlés presque entièrement, dans un incendie vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Dans une de ses délibérations de 1785, le corps politique de la paroisse se dit d'avis de payer à M. Corcuff, curé, 96 livres pour messes et services de fondations, et 24 livres pour vin de messe.

En l'endroit, le dit Corcuff déclare consentir à demeurer au Tynevez, maison du second prêtre, mais en se réservant le pouvoir de jouir de la maison curiale au bourg même, fût-elle habitée par le second prêtre.

A la Révolution, ce M. Corcuff, desservant de Loc-Eguiner, refusa le serment.

Par une pétition datée du 14 Nivose an XII, (5 janvier 1804), les habitants, non sans raison, demandent à Mgr André le remplacement de leur desservant Hervé Le Bot, qui, simple clerc au couvent des Récollets de Lesneven, en 1790, fut élu curé constitutionnel de Guiclan, le 4 décembre 1792.

En 1822, les habitants privés de prêtre par la mort de leur vertueux recteur, M. Croguennec, homme vénéré et regretté, adressent missives sur missives à

Monseigneur de Quimper pour demander un nouveau desservant. Ils exposent que leur paroisse est aux trois quarts entourée par l'Elorn, ce qui rend difficile la fréquentation des offices dans les centres voisins, Ploudiry, Sizun, Loc-Mélar, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Bodilis, dont les bourgs au surplus sont assez éloignés, le plus proche n'étant pas à moins d'une lieue.

Un peu avant la Révolution, des héritages à Trévascoet, en Loc-Eguiner-Ploudiry, tenus sous Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, Pair de France, Prince de Léon, etc., sont compris dans les biens de la chapellenie de Keroualle, en Guilers, desservie par Yves Provost, prêtre, demeurant au manoir de Mesnoalet, en Guilers (1).

#### Desservants et prêtres de la trêve

- |            |   |
|------------|---|
| 1718.      | Joseph Mahé.  |
| 1770.      | Guillaume Querné, confesseur ; va ensuite à Saint-Pabu ; remplacé par Sébastien Le Guern. |
| 1775.      | Jacques Pouliquen.<br>Ollivier Gouarant, confesseur.                                      |
| 1789.      | Corcuff.  |
| 1804.      | Hervé Le Bot.   |
| 1810-1812. | Yves Croguennec.  |
| 1824-1849. | Vincent Le Saint.   |
| 1849-1878. | Hervé Plantec.  |
| 1878-1882. | Alexandre Pilven.   |
| 1882-1886. | Corentin Bicrel.  |
| 1886-1893. | Alain-Marie Hernot.   |
| 1893-1908. | Jean-François Perrot.   |
| 1908-1920. | Pierre Guiavarc'h.  |
| 1920.      | Jean-Louis Corre.   |

**Maison noble.** — Rosnyvinen : « *D'or à une hure de sanglier de sable* ». (A suivre)

(1) Arch. Dép. 125 G. 3.

## A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI<sup>e</sup> s.) » par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

(Suite)

### B. — Identification et attribution de la « Vita Brevis »

Le début qui précède, pour ne pas être nouveau, est bien net et inattaquable. La suite est plus hypothétique.

Le P. de Smedt, dans les *Analecta Bollandiana*, recherchant les traces de l'ancien document utilisé par Uurdisten, s'était déjà demandé si cette « Vita Brevis » (1) n'était pas représentée par le texte du m/s cottonien.

M. Latouche scrute cette opinion et l'adopte; il croit même pouvoir déterminer l'historien inconnu qui est l'auteur de la « Vie brève »: Ce serait le moine **Clement**, ce jeune religieux plein d'espérances dont il a été précédemment parlé.

Les arguments sont les suivants :

Le texte cottonien est abrégé de 15 chapitres et d'une foule de développements parasitaires... Vita brevis.

Le texte de Uurdisten est amplifié; mais c'est une amplification pieuse, hagiologique, dépourvue de tout

(1) Vita brevis studii contexitur ordine sacri... (Cart. p. 1).

détail important; ce sont des réflexions de facture sermoinaire, qui alourdissent le récit et qui ont parfois des allures visibles d'interpolation.

L'appréciation générale n'est juste qu'en partie, car Uurdisten a donné parfois des détails qui ne se trouvent pas dans le m/s Cottonien, et qui ne sont pas dépourvus d'intérêt.

Pour nous borner à un exemple, comparons dans le m/s le début du ch. 26, livre II.

M/S DE QUIMPER, p. 93

Sed tamen hoc, ne unquam oblivioni tradatur, quod nemo in predicto loco potuit mori, sed senectute gravari (mors enim nequaquam illuc intrare permittebatur, senectus autem ætate succedente vetarum non valebat), libet in hoc interserere loco.

Quamvis enim non multum distat ille locus ab eo in quo nunc ossa ejus cum sociis pausant, et pene idem sint sed quasi intervallo lapidis jecti posito disjuncti, atque in unum modo circumsepti sint, mutari tamen necesse fuit. Fratres enim longævi, longo pergravati senio, dissolvi isto gravi corpore jam cupientes et laborum suorum sibi reddere premia poscentes, et quid agere deberent propter ingravescentem et decrepitam ætatem jam nescientes, coegerunt illum transferre paululum loci hujus ædificia et suppellectilem secum portare contra solis ortum, et ibi deinde citra litus figi.

Qui ibidem locus, Deo agente, nobilior factus est alio jam dicto. Nam a superioribus fontis rivuli superfundentis haus-

M/S COTTONIEN, p. 140

Sed hoc ne unquam oblivioni tradatur quod nemo in eodem loco potuit mori, nisi senectute gravaretur, libet hoc interserere loco.

Unde fratres longevi longo pergravati senio dissolvi gravi isto corpore (jam cupientes et laborum) suorum reddere premia (poscentes) et quid deberent agere propter ingravescentem et decrepitam ætatem jam nescientes, coegerunt illum transferre paululum loci hujus ædificia et suppellectilem secum portare contra solis ortum, et ibi deinde citra litus figi.

tu irriguus et a quodam lucidissimi fontis bucliamine (1) gemmatus ex profundo terre noviter erupto, cum leni murmure decurrentium, suavissimum fessis post laborem suadentium soporem, amœnissimus, cum humiditate moderate siccus et cum siccitate humidus demonstratur atque bene, ut ita dictum est, compositus.

In alterno siquidem loco vivere semper, non mori posse putabant. Multoties enim a sanctissimis viris referentibus auditum est eosdem audisse apud predecessores suos vidisse qui verissime vidissent et dixissent apertum esse tantum cœli spatium supra illum locum in cœlo quantum terre occuparat, et angelica illic, Sancto Uuinaloeo demonstrante, visione fructos fuisse ascendentium et descendentium, in similitudine visionis Jacob patriarchæ.

Et ob hoc ideo ibi putabant non posse corpore dissolvi, ubi stabilem et insolubilem erecti animo vidissent vitam.

Le fait qui se dégage de cette comparaison, c'est que le m/s Cottonien passe ici des renseignements topographiques intéressants, et dont l'histoire de l'abbaye écrite par D. Noël Mars donne un commentaire plus précis.

« Multos numerant Sanctos Landevennecenses, écrit-il, (ch. II. Ecclesia), Scholæ Wingaloëi discipulos quorum omnium corpora in publico cœmeterio, ubi etiam depositum S. Wingaloëi corpus, loco jam ignoto requiescunt, parem cum Wingaloëi sacris eximilis sortem habitura si loco mota et fidelium venerationi exhibita fuissent

(1) Bucliamen, bouillonnement.

Multotiens quoque a sanctissimis viris referentibus auditum est eosdem audisse apud predecessores suos et vidisse qui verissime (vidissent et dixissent), apertum esse tantum cœli spatium super illum locum in cœlo, quantum terre occuparat, et angelorum illic sancto [Uuingu]aloeo demonstrante visione fructos fuisse ascendentium et descendentium in similitudinem visionis (Jacob) patriarchæ.

Et ob hoc ibi putabant non posse corpore dissolvi, ubi stabilem et insolubilem erecti animo vidissent (vi)tam

Non tamen est levis conjectura cœmeterium illud eo loco fuisse qui olim Penforu seu Peneti dictum, secundi monasterii sedes erat, nunc abbatis domum et hortos continet.

Une autre observation c'est que l'auteur du m/s Cottonien est quelque peu sceptique sinon sur le miracle qu'il relate, du moins sur son intensité. « **Nemo potuit mori, porte-t-il, nisi senectute gravaretur.** Le m/s de Quimper dit : **Nemo potuit mori, sed senectute gravari** ». En fin de compte, sommes-nous en présence d'un côté, d'un bon abbé racontant à des moines attentifs et recueillis des légendes merveilleuses qu'il développe comme un conte breton ? ou, de l'autre, d'un critique peu crédule qui, devant Lobineau expurger le récit qui lui est parvenu comme le fera le moine de Fleury-sur-Loire pour la vie de St Pol ? Il nous paraît bien hasardeux de trancher sur des bases aussi fragiles une question dont la critique moderne tire des conclusions si radicales.

Quant à la conclusion qui suit, elle nous paraît, nous allons le voir, fort discutable.

Après avoir fait remarquer avec raison qu'une vie de Saint plus courte ne doit pas être a priori considérée comme plus ancienne, qu'une vie plus diffuse, M. Latouche ajoute qu'il n'aurait aucune raison de croire à la priorité de l'œuvre la plus courte, si **Uurdisten** ne lui suggérait lui-même cette hypothèse, en présentant son œuvre comme une amplification.

C'est donc une simple hypothèse, dont la base est un argument bien fugitif. D'ailleurs elle reste — à notre avis — sans démonstration évidente, car la comparaison critique qui suit ne fait apparaître aucun argument capital à son appui. Elle se borne à des appréciations littéraires, généralement judicieuses, qui se lisent avec intérêt, mais sans déterminer aucunement la conviction qui a entraîné la conclusion du critique.

Dans un ordre d'idées contraire, les exemples ne manquent pas de textes ainsi abrégés de leurs excédents, au gré du nouvel éditeur.

Ainsi l'anonyme de Fleury-sur-Loire n'a-t-il pas sabré la vie de St Pol écrite par Uurmonoc — un contemporain d'Uurdisten — en prétextant la verbosité bavarde des Bretons et leur style inusité? (1). Et il s'y est si bien employé, le bon moine, qu'il place la ville de Saint-Pol dans l'île de Batz!

Et le m/s de Quimper lui-même ne nous offre-t-il pas deux abréviations analytiques de l'œuvre de Uurdisten? La première dans le « *Liber tertius* » composé en vers hexamètres sur le même sujet que les deux premiers livres; la deuxième dans l'homélie destinée au peuple, qui termine la série des documents recueillis par l'auteur du manuscrit?

Aussi l'on demeure un peu surpris de cette conclusion ferme du critique:

L'œuvre de Uurdisten est un remaniement d'une ancienne « *hystoria gestorum Uuinualoei.* » — D'accord.

Cette *hystoria* nous est transmise par le m/s Cottonien. — Nous ne le pensons pas (2).

\*\*

(1) « *Hujus sancti viri gesta scripta quidem reperi, sed britannica garrulitate ita confusa, ut legentibus fierent onerosa... Inauditum locutionis genus quosque studiosos a lectione submovebat. Non turbetur lectoris animus absonis Britonum nominibus quæ interposuimus quia hæc vitare ex toto non potuimus; vitavimus quidem plurima* »

(2) Nous donnerons une autre raison de notre opinion en examinant la vie de S. Idunet.

(A la conclusion exprimée par M. Jourdan de la Passardière, on peut joindre les déclarations de M. l'abbé Duine, lorsqu'il estime — contrairement à M. Latouche et au R. P. de Bruyne — que « l'hagiographie de Guénolé la plus ancienne est bien celle de l'abbé Uurdisten, à part l'hymne de Clément ». — Voir *Ann. de Bret.*, Nov. 1915, p. 443, et Janvier 1918, p. 181). — (Abbé G. P.),

Considérant son hypothèse comme démontrée, M. Latouche en déduit une seconde conclusion:

L'*hystoria* contient dans son texte deux vers que voici:

Cum non haberet terrestres  
Gazas prebebat celestes (1)

Ces deux vers font partie de l'œuvre de Clemens: (2).

Donc Clemens est l'auteur de l'*hystoria*. A cette attribution on peut faire une objection sérieuse, la voici:

Si le m/s Cottonien est l'*hystoria*, le texte de Uurdisten n'en est assurément qu'un démarquage non déguisé, presque littéral.

Admettra-t-on facilement que Uurdisten, qui parle des espérances que l'on fondait sur le moine Clemens, qui s'apitoie sur sa mort prématurée, qui cite comme son œuvre les deux vers de l'*hystoria*, admettra-t-on, dis-je, que Uurdisten ait effrontément démarqué une autre œuvre du jeune religieux dont il évoque le récent souvenir?

Son attendrissement eût été tout au moins maladroit. D'ailleurs le préambule de Uurdisten s'oppose à cette supposition. Il rapporte que c'est à la prière des moines qu'il recompose la vie de leur fondateur (3), d'après un ancien texte assez connu pour qu'il y renvoie (4).

Peut-il s'agir d'une réplique d'une œuvre contemporaine? et n'est-il pas question vraisemblablement

(1) V. la copie du m/s Cottonien publiée par M. Latouche, p. 101 et Cart., p. 22.

(2) Cart. p. 126.

(3) Clemens en dit autant... una cum fratribus abbas  
Cognoscant Aelam jusserit ut facerem. (Cart. p. 124).

(4) In isto libello... sive ex antiquis recolligentes scriptis, sive ex majorum relatione venerabilium, dictis elucidere prout potuimus curavimus (Cart. p. 52).

d'une œuvre assez ancienne pour être devenue surannée ?

... An vetera novaque eligat, dit-il.

\*\*

En résumé, rien à modifier dans ce qui est admis jusqu'à présent comme certain pour les sources hagiographiques de St Guénolé. — Un auteur **Urdisten**, abbé de Landévennec, écrivant entre 857 et 884; avant lui, un autre historien inconnu, et dont le texte, « **Vita Brevis** » ne nous est pas parvenu.

### C. Historicité des textes.

Dans les trois paragraphes suivants M. Latouche examine la rédaction et la valeur historique des textes qu'il a comparés.

Cette partie, qui est la plus substantielle de son travail, donne lieu à des observations que je m'efforcerai de faire aussi courtoises que possible.

Il y expose des vues parfois divergentes de celles qu'a développées La Borderie dans son Histoire de Bretagne. Si le savant historien était encore de ce monde, je ne sais trop comment il envisagerait de se voir traité par la jeune génération comme un simple érudit; il n'est pas douteux qu'il défendrait ses doctrines assez vertement, comme il en avait l'habitude.

M. Latouche lui reproche sans trop de ménagements d'avoir obéi dans ses appréciations à ses arrière-pensées systématiques. Ainsi, s'il a préféré la leçon « **Inter hoc** » (1) du m/s 5610 A, à la leçon « **Inter hos** »

(1) V. Vie de Guénolé, livre I, ch. 2. — Inter hoc, c'est-à-dire: au cours de ces événements, écrit La Borderie (Hist. I, 325). Le m/s 16 de la Bibliothèque de Quimper et le m/s 9746 de la Bibliothèque Nationale portent la même leçon: **Inter hæc**. A. de la Borderie était donc en droit de la préférer à celle du m/s Cottonien.

du m/s Cottonien, c'est parce qu'elle relie Fraean à l'invasion saxonne; et s'il considère comme ayant été interpolés au X<sup>e</sup> siècle, par un Cornouaillais patriote, trois chap. du Livre II (1), le jeune critique estime que cette inscription en faux est due à un parti-pris, et qu'il ne les rejette que parce qu'ils détruisent sa chronologie, en affirmant l'antériorité de Tutgualus à Uui-nualoens (2).

Il n'a pas d'ailleurs une meilleure opinion des anciens auteurs. Il nous dit par exemple, — à propos de l'épisode de Rioc (3), que lorsque Urdisten a remanié le texte de son prédécesseur, il a jugé à propos de donner un nom à l'anonyme de ce texte. Il nous dit encore que lorsque l'auteur de la Vie de Guénolé écrivait, ayant Gildas sous les yeux (4), il a eu l'idée de rattacher les origines de son héros aux émigrés de la première heure, pour vieillir l'antiquité de sa race et de son apostolat (5).

(1) Les ch. 19, 20, 21 de *Altitudine, nobilitate, subjectione, futura reparatione Cornubie* (Cart. p. 81).

(2) Il s'agit des vers :

Jamque ternos (Gradlon, Corentin, Guénolé) precesserat ordine  
Eximius istos Tutgualus nomine, Clarus [Sanctus  
Cum meritis monachus multorum, exempla habendus (Cart. p. 82).

Mais est-on si fondé à identifier le grand évêque de Tréguier avec les divers Tudual, Tusval, Tudal Léonnais ou Cornouaillais, notamment avec celui qui a donné son nom à Landuval, en Briec, au milieu du fief de Landévennec, en cette paroisse ? La Borderie ne le pensait pas et il a critiqué M. Ramé d'avoir fait cette confusion qui l'a amené à conclure que Gradlon, Guénolé et Corentin sont postérieurs à 550, époque de la mort de S. Tudual (Hist., I, 322).

— A propos des trois vers précédents, M. Latouche écrit, page 24, qu'ils « indiquent avec la plus grande netteté que le moine Tudual a vécu longtemps avant Guénolé ». — On peut discuter la plus grande netteté des trois vers concernant ce longtemps. (G. P.).

(3) Latouche, p. 23.

(4) Qui hæc planius scire voluerit legat Sanctum Gyldam (Cart. p. 8).

(5) Latouche, p. 27.

Et, ajoutait-il, tous les auteurs de Vies de Saints armoricains ont fait de même.

L'étude que nous analysons a du reste un peu les allures d'une exécution sommaire :

- « La chronologie de La Borderie tombe en poussière.
- « La précision de la chronologie de Guénolé est illusoire;
- « Les fondements sur lesquels repose cette chronologie sont ruineux.

Et l'exécution continue par Uurdisten :

- « Le Chronicon Saxonium est dépourvu de toute valeur historique.
- « Le De Excidio de Gildas est inutilisable.
- « L'émigration des parents de Guénolé est problématique;
- « Leurs noms sont de pure invention;
- « Les miracles rapportés sont les lieux communs de l'Hagiographie.
- « La guérison de l'œil de Cheirbria peut être un thème folklorique Gallois (1).

Dans tout cela il y a une part de vérité : certes les vues de La Borderie ne sont pas intangibles, et les légendaires ne sont pas de graves historiens; mais cette part gagnerait à être exprimée d'une façon moins autoritaire, moins absolue. Il est bien rare qu'on ne puisse rien tirer d'un document, et lorsqu'on rencontre des contradictions, il est plus sage d'attendre que d'entreprendre de faire cadrer. Et je ne me fais pas ici le défenseur de La Borderie : L'éminent historien n'en a nul besoin. Je dois reconnaître — et ce point faible n'a pas échappé à tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de la Bretagne — combien parfois, il n'est pas à l'abri de la critique dans ses procédés de démonstration et surtout d'exposition, qui lui ont attiré dans certains milieux, l'épithète — plus mordante qu'équitable — d'Alexandre Dumas des Origines Bretonnes.

Je n'ignore pas non plus qu'on lui a reproché la forme tranchante de ses conclusions, cette forme qui

(1) Latouche, p. 25/27.

a l'allure d'une sentence sans appel, d'un enseignement qui n'admet pas la réplique, et dont tout professeur a tant de peine à se départir.

Je sais enfin que ce dont on lui a fait le plus justement grief c'est d'avoir émis un certain nombre d'assertions inexactes, qu'il a couvertes de son autorité, et qui font loi en quelque sorte; et je suis obligé de convenir que moi-même j'ai eu l'occasion d'en relever quelques-unes, par exemple à propos de la borne Millaire de **Kerscao**, de la situation de **Castellum Collobii**, de la position de la Bastille de **Kernégues**.

J'ai dit que contrairement à l'affirmation de La Borderie, le chiffre qui, sur la borne de Kerscao indiquait la distance de **Voragium**, n'est pas un demi X plus court que les autres, mais bien un V de même hauteur (6 centimètres de branche). Tout le monde peut s'en convaincre de visu au musée de Quimper : c'est une des lettres les plus lisibles de l'inscription, et elle n'a pas été retouchée, car les archéologues qui ont signalé les premiers la borne de Kerscao, en place, ont été unanimes à la reconnaître. On s'est donc étonné, avec raison, que La Borderie ait écrit ( *Hist.* I, 105) : « J'ai vu, j'ai examiné la borne originale... »

J'ai fait observer aussi que c'était à tort que La Borderie fixait la situation du **Castellum Collobii** de la Vie de St Gouesnou, sur la rive droite de la rivière Bazlanan, attendu que **Castel Houloub** est sur la rive gauche; mais pour faire cette rectification il fallait connaître la localité, et savoir — comme les titres de seigneurie me l'ont appris — que **Castel Houloub** est devenu depuis deux siècles environ **Castellou-Roux**.

J'ai dit encore qu'il s'était mépris sur la position de la bastille franco-bretonne du siège de Brest, en 1386. Cette méprise, c'est d'ailleurs lui-même qui l'a révélée par la rectification judicieuse qu'il a faite du nom de la bastille en question, nom qui nous avait été trans-

mis sous une mauvaise graphie par les anciens historiens. L'emplacement de la bastille de Kernégues était encore visible au XVIII<sup>e</sup> siècle, et cette forteresse se trouvait sur la rive de la Penfel opposée à celle que La Borderie désigne impérativement.

Ces petites déficiences qui font sentir combien il importe à un historien de connaître les lieux dont il parle, ne diminuent pas la valeur générale et l'autorité considérable de l'œuvre de La Borderie, et sa place parmi les écrivains bretons n'est pas celle d'un simple érudit.

Quant aux légendaires, D. Le Gallois, dont le sens critique et les appréciations méritent bien quelque crédit, — D. Le Gallois disait à leur sujet: « Il faut bien se contenter des légendes anciennes lorsqu'on n'a rien de meilleur, et même on peut assurer le plus souvent, que le fond en est très bon, ceux qui les ont corrompues n'ayant point gâté ce fond, et s'étant contentés, pour satisfaire la vaine inclination qu'ils avaient de faire de leurs saints d'admirables thaumaturges, ou opérateurs de miracles, de broder sur ce fond comme sur une étoffe trop simple à leur goût, des prodiges incroyables qui leur semblaient d'autant plus beaux, et plus glorieux à leurs héros, qu'ils choquaient les lois de la nature, et qu'ils étaient plus éloignés des bornes de la vraisemblance et du bon sens. »

On ne saurait rien dire de plus juste.

(A suivre).

## Notes sur les Prédicateurs à Morlaix

en 1627-28

« C'est un chapitre important et curieux comme étude de l'esprit local aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, écrit Guillaume Le Jean (1) que celui des prédicateurs annuels que la bonne ville de Morlaix aimait tant à entendre dans l'intervalle de ses affaires commerciales et de ses éternels procès. » Par malheur, à défaut des anciens comptes de misère depuis longtemps détruits, nous ne pouvons plus effectuer cette étude qu'en utilisant les analyses du philosophe Daumesnil. Ecrivain sous le règne de Voltaire, à une époque où il était de bon goût de railler « les capucinades », ce Normand sceptique, si complètement étranger à l'âme bretonne, s'est borné à commenter, avec des ricanelements d'assez sot aloi, les réceptions courtoises et mêmes fastueuses que la municipalité organisait à l'arrivée des prédicateurs venus de loin parfois afin d'apporter aux habitants la parole et la doctrine de Dieu. Il n'a pas réfléchi que cet empressement témoigne, et d'une politesse tout à l'honneur des vieux Morlaisiens, et d'une intelligence cultivée capable d'apprécier l'éloquence souvent fleurie et subtile des orateurs sacrés d'alors, et d'une foi vive désireuse de se raisonner et de s'éclairer davantage. Nos conseils municipaux ne convoquent plus, ne reçoivent plus officiellement, ne rétribuent plus les prédicateurs qui se chargent d'enseigner au peuple le devoir, la vertu,

(1) *Histoire de Morlaix*, 1846. p. 236.

la résignation aux épreuves terrestres, l'espérance en une vie meilleure. Les choses en vont-elles mieux pour cela ?

Dans les archives du château de Keromnès, en Carantec, j'ai trouvé, parmi les papiers de Nicolas Salaün, écuyer, sieur de Kermoal, qui fut maire de Morlaix en 1627, quelques documents d'un certain intérêt sur la question. A la congrégation et assemblée générale des nobles bourgeois et habitants de la ville tenue le 29 mars 1627, ils chargent « leur sindicq d'escrire à Monseigneur levesque de Treguier pour le subiect d'un predicateur pour les Advantz et Caresme prochain que sur le rapport qu'on leur avoit cy devant faict qu'il avoict consenti sa mission pour un père Récollé, ils auroint deputed pour l'aller trouver et supplier d'avoir agréable de donner sad mission pour un père Récollé, mais que ayant depuis sceu par les deputedz quy ont été conduire Monseigneur le mareschal de Thémynes à Lentreguier que mond. seigneur levesque leur dict que dès l'an passé il auroit déclaré à Monsieur le Bailliff et au sieur de Kerastan, leurs deputedz vers luy (qu'il) donnoit sa mission au père Séverin, capucin, et que cela fut ainsy advisé par le traité qu'ils fisrent, qu'ils se remettoient à luy soit pour led. père Séverin que pour un père Récollé, et neanmointz, en cas que Mond. seigneur evesque donne sa mission aud. père Séverin, le supplier qu'il en donne une autre pour l'an prochain pour un père Récollé, et aussy escripre aux sieurs de Troffos et de Kersaudy de prendre la paine de le solliciter à cette fin, et d'envoyer à ceste fin un messaiger exprès. »

Le Père Séverin de Morlaix, Capucin, dit dans le monde Jean Nouël, était le fils aîné d'Olivier Nouël et de Françoise Calloët, sieur et dame de Kerven, en Guimaëc. Il appartenait à une pieuse famille qui

devait donner au même ordre une nouvelle recrue plus fameuse, en la personne de son frère cadet Yves Nouël, né en 1606, prédicateur de grand mérite sous le nom du P. Joseph de Morlaix. Leur mère, dame de haute vertu dont la vie a été écrite par dom Lobineau, fut en 1627 la fondatrice du couvent des Calvairiennes de Morlaix. Il résulte de la délibération ci-dessus que les habitants n'envisageaient pourtant pas avec une satisfaction sans mélange de voir le P. Séverin monter dans la chaire de Notre-Dame du Mur à l'occasion des prochains Avent et Carême. Sans doute avaient-ils déjà fixé leur choix sur un P. Récollet du couvent de Cuburiën, sans se soucier de solliciter au préalable l'assentiment de l'évêque Mgr Guy Champion. C'est ce qui leur attira, de la part de ce dernier, la sévère missive suivante, entièrement autographe, encore plus dure pour les pauvres Récollets que pour eux-mêmes :

*« A Monsieur de Keranmoal, Syndicq de Morlaix, à Morlaix.*

Monsieur,

Vous me feriez iniure de doubter que mon inclination ne fust toute entiere a vous procurer ce qui est nécessaire à vostre salut, Mais Dieu nous a fait cognoistre par les divisions que j'ay appris estre arrivées plusieurs foys en vostre maison de ville pour un predicateur que ce n'est à vostre communauté de faire le choix ni l'eslection de ceux qui leur doivent annoncer de ma part la parole de Dieu, non plus qu'à diviser ma chappe ny mettre la main a l'encensouër et à l'arche, puisque les brebis ne doivent mener les pasteurs paistre.

Si Messieurs vos desputez se fussent donné la peine de me venir trouver, je leur eusse franchement dict

ma Résolution de ne donner aucun pouvoir de prêcher en mon Diocèse aux Religieux soient Recolletz ou autres, qui honteusement briguent ces commissions au mépris de ceux que Dieu a établi ici-bas ses vicaires et dont il est avecq le Roy le protecteur.

Je seray toujours aussi jaloux du bien de vostre communeauté et de vous donner des personnes capables pour vous faire entendre la volonté de Dieu et le service deu au Roy que je suis de l'honneur de ma charge, comme de rechercher ceux que je croiray propres pour vous prescher, soit de ce diocèse ou dailleurs, croyant qu'il y vat du service de Dieu et de sa Majesté que nuls ne montent en ma chaire en vostre Eglise que ceux que j'auray trouvé dignes de cet honneur.

Et si quelques anarchiques ennemis de l'ordre vous donnent des conseils contraires à ceste vérité, je vous exhorte de les rejeter parce que ceux qui m'ont mis l'auttorité spirituelle en main me donneront moyen de la conserver à l'advenir, puisque mes exhortations et voyes de douceur ont esté aussy inutiles que j'aye esté desireux de conserver vos bonnes graces, priant Dieu incessamment pour la prospérité de tout vostre corps auquel je suis, Monsieur, bien humble serviteur et très affectionné pasteur

GUY, E. DE TRÉGUIER,  
de Tréguier, ce ij d'avril 1627. »

Le messenger qui rapporta cette énergique épître, digne du prélat distingué qui l'a tracée de sa solide et régulière cursive, en remit une autre à M. de Ker-moal. C'était la réponse des deux chanoines morlaisiens, Pierre Calloët, sieur de Troffos, et Jean Tournemouche, sieur de Kersaudy, auxquels on l'avait invité à écrire en même temps qu'à l'évêque. Accueillis fraîchement par celui-ci, ils s'en tirent en restant dans une réserve très diplomatique.

« Monsieur, Vous apprendrez que Mons' de Quersaudy et moy, incortinent la réception de la vostre, avons veu Monsieur de Tréguier, lequel escrit par dela sur le subiect de celle que vous lui avez faite. Nous l'avons assuré de tout ce que par la vostre et serions beaucoup contants de faire voir et cognoistre par effect et a Messieurs de Morlaix et à vous que nous serons a jamais vos tres humbles serviteurs.

P. CALLOËT — J. TOURNEMOUCHE;  
de Tréguier, ce deuxième avrill 1627. »

Le prédicateur qui s'était fait entendre cette année-là à l'église du Mur était, selon le roulement établi de longue date, un Dominicain, le P. Cherpen-tier. Pour lui témoigner combien elle avait apprécié son zèle et ses efforts, la ville lui offrit, dans la semaine pascale, l'excursion nautique qu'il était d'usage, à Morlaix, de proposer à tous les visiteurs de marque, c'est-à-dire la promenade du château du Taureau. Par un beau temps, on goûtait de vrais charmes à descendre ainsi la rivière, bordée de bois, de manoirs, du monastère de Cuburien, de rochers abrupts, à déboucher dans la rade, ouverte comme un grand lac bleu entre les promontoires escarpés de Barnévez et de Penalan, et à débarquer au Taureau, massif bastion de cent pas de tour, épaulé d'un donjon et que les travaux de Vauban et de Garengeau ont plus tard complètement transformé. Les Morlaisiens étaient orgueilleux de cette forteresse dont, par un privilège unique en France, la garde leur appartenait exclusivement; et ils se plaisaient à y conduire tous ceux qu'ils voulaient fêter. Là, on visitait le château, on respirait l'air salin, on admirait le beau paysage maritime qui s'étend du Dourduff à Roscoff, on dînait plantureusement aux frais de la ville, puis on revenait avec le flot du soir,

Malheureusement, le 8 avril, jour fixé pour l'excursion, le vent soufflait en tempête, et tout le programme s'en trouva bouleversé. Le P. Cherpentier, accompagné de deux autres religieux de son ordre, de M. de Kermoal Salaün, procureur syndic, de MM. de Kerbasquiou Floc'h et de Kerastan Calloët, du capitaine et de l'enseigne du Taureau, s'était embarqué dans la grande chaloupe du fort. Jusqu'à l'Armorique, tout alla bien ; mais dès qu'on eut doublé la pointe de Locquéholé, le bateau se trouva tellement battu de la bourrasque que les mariniers jugèrent imprudent d'aller plus loin. On se réfugia donc au passage Saint Julien, en Taulé, où un bac mettait en communication le Léon et le Tréguier. Une hôtellerie située près de la chapelle offrit un appréciable abri aux quasi-naufragés. La compagnie était nombreuse, car dix soldats de la garnison du château formaient une garde d'honneur aux moines et aux notables, mais les provisions ne manquaient point, et l'hôte mit complaisamment son fourneau et son matériel culinaire à la disposition des visiteurs. Voici, d'après le compte du syndic, les éléments et le prix du menu qu'il leur confectionna.

« Deux cavées de vin, contenant ensemble 16 pots, 8 livres 10 sols, compris deux bouteilles qui ont été rompues.

Un saumon, 20 s.; autres poissons et harengs, 20 s..

Du riz, 5 s.; une demi-livre de sucre, 6 s.; de la cannelle, 3 s..

Une chopine d'huile, une demi-livre de câpres et du vinaigre, 8 s..

En beurre frais, 6 s.; en beurre pour fricasser et faire du potage, 26 s..

De chez le *Grand Turc* (auberge fameuse située dans la Rue Saint Yves et qui existe encore, mais

bien déchue), un chapon, un poulet et une langue de bœuf salée, 34 s..

En un membre de mouton et un quartier de veau pour rôtir, 24 s..

Et pour mettre dans le pot, il falloit aussy du mouton, du lard et du veau, 10 s..

Du pain, 19 s..

Une demi-livre de dragées, 10 s., une demi-livre de confiture sèche, 16 s..

Plus j'ay payé à l'hoste pour avoir fourny le feu et des platz, 23 sols; en tout 19 livres 7 sols. »

Le 10 avril, le P. prieur du couvent de S' Dominique donnait quittance de 338 livres versées « audit Père Cherpentier pour avoir presché les Avantz et Quaresme en leglize de Nostre Dame du Mur en ceste ville. » Comme on le voit, les Morlaisiens savaient rémunérer largement leurs prédicateurs. Le sacriste du Mur reçut 3 livres 4 sols pour avoir sonné la cloche annonçant le sermon durant la station. Enfin, j'ai noté, à la date du 30 octobre, une gratification de 3 pots de vin d'Espagne accordée par la ville au couvent de S' François de Cuburien « à l'occasion que les Pères dudit couvent ont presché les dimanches à Nostre Dame du Mur, outre quatéquizer les enfants l'après-disner en ladite église. »

L. LE GUENNEC.

## Quelques Documents pour l'Histoire religieuse

des diocèses de Léon et de Cornouaille

(Suite) (1)

### IV

#### UNE ASSOCIATION EN L'HONNEUR DES SAINTS ANGES, EN L'ÉGLISE DES PÈRES JÉSUITES, A QUIMPER, EN 1674.

Malgré ses dimensions modestes, l'in-24° édité chez Simon-Marie Périer, Imprimeur-Libraire à Quimper, en 1757, sous le titre complet: « *La sainte Association pour honorer les S. S. Anges et particulièrement les Anges gardiens, établie en l'Église des Pères Jésuites, par l'autorité de Mons. L'Evêque de Quimper et Comte de Cornouailles* », renferme certaines particularités intéressantes.

En réalité, l'ouvrage n'est qu'une seconde ou peut-être troisième édition. On se croit en droit de l'avancer, vu que le livre daté de 1757, porte une approbation épiscopale qui remonte à 1749, la rédaction du livre étant elle-même de 1674.

La date, 1757, de la publication du petit livre, a sa signification. Cette année en effet, avait été marquée par l'attentat de Damiens sur la personne de Louis XV. Ce fut alors que, dans un dessein de dévotion d'abord, mais sans doute aussi de reconnaissance, les Evêques de Bretagne décidèrent de célébrer en

(1) Voir Bull. Dioc. N° Mai-Juin 1922.

1758, la 1<sup>re</sup> Solennité de la fête qu'ils avaient instituée en l'honneur des S. S. Anges Gardiens du Roy et du Royaume. Mgr de Fogasses de la Basties, Evêque de Saint-Malo, faisait à cette occasion paraître une « *Instruction pastorale sur les Saints Anges...* », qui fut éditée chez Le Conte, Imprimeur-Libraire, et Louis Hovius, libraire, à Saint-Malo, et qu'il signait au Château de Saint-Malo de Beignon, le 24 Décembre 1757.

\*\*

Dans l'opuscule édité par Simon Périer, l'épître dédicatoire à Mgr de Coëtlogon, nous livre le nom de l'auteur: Pierre Le Fort, lequel fut recteur du Collège de la Compagnie de Jésus, à Quimper, du 6 Février 1672 au 10 Octobre-Avril 1675.

Nous reproduirons plus bas son adresse à l'Evêque de Quimper. Dans ce morceau rédigé au goût du jour, avec des traits un peu appuyés, il complimente le Prélat notamment d'avoir « par un oracle de vive voix fermé la bouche à ceux qui voulaient semer l'yvraie d'une mauvaise doctrine; d'avoir par de sages Ordonnances purgé le diocèse des principaux vices et abus qui s'y étaient glissés, d'avoir obligé par ses Statuts ceux qui aspirent à l'honneur du sacerdoce, d'achever préalablement toutes leurs études, et ceux qui l'ont reçu de faire [entre eux] des Conférences réglées. »

Nous apprenons ainsi de Pierre LeFort que Mgr de Coëtlogon fut l'adversaire du jansénisme, qu'il rédigea des Statuts (dont nous ne connaissons malheureusement pas d'exemplaires), tout au moins pour régler certains points particuliers, par exemple, les Conférences ecclésiastiques.

\*\*

Le 13 Décembre 1749, Mgr de Farcy de Cuillé, confirma l'Association établie en l'honneur des Saints

Anges, et concéda 40 jours d'indulgences aux affiliés. Son approbation est signée

† Auguste Fr. ANNIBAL, Evêque de Quimper.

Selon toutes probabilités, à la dédicace du P. Le Fort, une autre approbation épiscopale avait déjà dû répondre, celle de Mgr de Coëtlogon. On eût aimé à la voir reproduite, car c'est peut-être vers cette époque, c'est à dire aux environs de 1675, que se présenterait la première signature épiscopale précédée de la †, reproduite sur une œuvre imprimée au diocèse de Quimper.

*L'Annuaire Pontifical Catholique de 1913*, p. 451, a une étude abrégée de la question. Il déclare que l'usage antique de la † mise par les Evêques avant leur signature, avait été complètement abandonné après le XII<sup>e</sup> siècle, si bien que même au Concile du Vatican, près de la moitié des Pères qui souscrivirent n'employèrent pas la croix. — Du moins cet usage que l'on peut dire français, s'était-il généralisé chez nous depuis le XVII<sup>e</sup> siècle; rares sont à partir du Concordat, les signatures qui n'y sont point conformes.

Actuellement c'est une habitude universellement acceptée. Néanmoins cette universalité n'empêche point sa nouveauté relative, et n'avait pas encore (en 1913), les 30 ans d'existence canonique pour constituer un privilège de l'ordre épiscopal.

L'Annuaire ajoute que † Jean, Evêque de Genève, approuvant la *Théologie de Genève* dite *Théologie de Grenoble*, le 16 Janvier 1676, offre la plus ancienne signature avec † qu'on ait pu découvrir.

— Nous ne savons avec pleine certitude, ce qu'il en est, à cet égard, des signatures épiscopales relativement aux œuvres imprimées dans les diocèses de Quimper et de Léon. Toutefois, jusqu'à preuve du contraire, on peut penser que Mgr de Coëtlogon, pour la

Cornouaille, et Mgr de La Bourdonnaye, pour le Léon, sont les premiers évêques qui firent imprimer leur signature de cette façon. (1)

Mais on observera que M. le Chanoine Peyron, « *Les Séminaires de Quimper et de Léon* », p. 16, a relevé sur une pièce du 9 Janvier 1669, la signature manuscrite, il est vrai, de Mgr de Coëtlogon ainsi présentée: † Fr. Evêque de Cornouaille.

\*\*

Le petit livre du P. Le Fort n'est point porté dans les tomes de bibliographie pourtant si développés que Sommervogel consacre aux écrivains de la Compagnie de Jésus. Il se compose de 224 pages chiffrées et de 14 autres qui ne le sont pas; 8 en tête de l'ouvrage et 6 à la fin. En tout, 13 chapitres.

#### ÉPITRE DÉDICATOIRE

A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime François De Coëtlogon, Evêque de Quimper et Comte de Cornouaille.

Monseigneur,

Ce n'est point une flatterie de dire que les Evêques sont les Anges de l'Eglise et qu'ils font dans la Hiérarchie Ecclésiastique ce que les Saints Anges font dans la Céleste. C'est une vérité enseignée par S<sup>t</sup> Denys, reconnue de tous les Docteurs Catholiques, avouée par les Anges mêmes et dictée en termes formels par le Saint Esprit, lequel écrivant dans l'Apocalypse, par la plume de Saint Jean, aux Evêques de l'Asie, ne les nomme point autrement et ne met point à ses Lettres d'autres Inscriptions, que ces paroles: *Angelo Ephesi Ecclesiae Scribe. Angelo Smyrnae Ecclesiae Scribe*, etc.

C'est dans cette pensée, Monseigneur, qu'ayant composé par l'ordre de Votre Grandeur ce petit Ouvrage à l'honneur des Anges, je viens par respect le lui présenter comme à l'Ange visible de l'Eglise de Quimper; et je n'eusse pas même mis d'autre Inscription à cette Epitre si je n'eusse appris des Saints Pères que dans le langage sacré de l'Ecriture, le nom d'Evêque signifie la même chose que celui d'Ange.

(1) Lepreux, *Gallia typographica*, IV Documenta, p. 35, indique en effet la signature † Fr. Evêque de Quimper, en 1700.

Mais j'ose dire, Monseigneur, que cet Auguste Nom, qui est attaché à Votre Caractère, n'est pas en Vous un Nom seulement de Grandeur, mais qu'il est encore un Nom de Mérite; et pour me servir des termes d'un Saint Père, que Vous n'avez pas en Vous la seule ombre d'un grand Nom; mais que vous en avez la vérité puisque Vous en remplissez entièrement la signification, et que Vous en accomplissez parfaitement toutes les Fonctions: *Non est in Te magni Nominis umbra, sed veritas.*

Saint Denis et après lui tous les Théologiens qui ont écrit de la Hiérarchie Céleste, conviennent que les fonctions des Anges Supérieurs se peuvent réduire à trois principales, dont la première est de purger; la seconde d'éclairer; la troisième de perfectionner. Qui ne voit, Monseigneur, que Votre Grandeur s'est jusqu'à présent parfaitement acquittée de ces trois fonctions angéliques, et qu'elle continue de s'en acquitter avec la même perfection, dans le gouvernement de son Diocèse? Ne l'a-t-elle pas purgé de toutes sortes d'erreurs, lorsque par un Oracle de vive voix elle a fermé la bouche à ceux qui voulaient dans le champ de son Eglise semer l'ivraie d'une mauvaise doctrine parmi le bon grain? Ne l'a-t-elle pas purgé par ses Ordonnances des principaux vices et des principaux abus qui s'y étaient glissés? Ne voyons-nous pas avec joie comme elle éclaire son Clergé, en obligeant par ses Statuts ceux qui aspirent à l'honneur du Sacerdoce, d'avoir achevé toutes leurs études avant que de le recevoir, et ceux qui l'ont reçu, de faire des Conférences réglées pour se communiquer les uns aux autres les lumières qu'ils reçoivent de l'Intelligence Supérieure qui les gouverne et les lui rapporter ensuite comme à leur source, pour y être encore une fois épurées? Enfin, n'avons-nous pas grand sujet de remercier la bonté de Dieu de nous avoir donné un Prélat qui a tant de soin de perfectionner les âmes commises à sa conduite, en leur donnant tous les jours tant de nouveaux moyens d'acquiescer la perfection conforme à leur condition et à leur état.

C'est pour ces raisons, Monseigneur, que je ne doute point que comme la ressemblance engendre l'amour, celle qu'à Votre Grandeur avec les Saints Anges, ne les oblige-t-il pas d'avoir pour Elle un amour tout particulier.

Et j'espère que ces bienheureux Esprits qui voient son zèle pour les faire honorer en son Diocèse, redoubleront le leur pour la conservation de sa Personne sacrée, et verseront plus abondamment sur le Pasteur et sur le Troupeau les Bénédiction du Ciel dont ils sont les Dispensateurs.

Ce sont les souhaits et les vœux de celui qui est avec un profond respect,

Monseigneur,  
De Votre Grandeur,  
Le très humble et très obéissant  
Serviteur en Notre-Seigneur,

Pierre LEFORT,  
de la Compagnie de Jésus,

### APPROBATION

De Monseigneur l'Evêque  
de Quimper, Comte de Cornouaille.

Auguste-François Annibal de Farcy de Cuillé, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Quimper, Comte de Cornouaille, Conseiller du Roi en ses Conseils, etc.

Edifié des progrès de la dévotion aux Saints Anges, désirant de contribuer à l'augmenter et engager les Fidèles de notre Diocèse à mériter leur protection particulière, Nous approuvons et confirmons l'Association établie en l'honneur à Quimper, et accordons quarante jours d'Indulgence aux Associés qui visitant en état de grâce l'Eglise des Pères Jésuites de Quimper, au cinquième dimanche des mois, et aux Fêtes des Saints Anges, réciteront dévotement quelques unes des Prières contenues dans ce petit Ouvrage.

Nous exhortons nos Diocésains d'entrer en cette Sainte Association: ils en trouveront les motifs et les avantages solidement expliqués dans ce Livre, dont nous ne pouvons trop recommander la lecture et l'usage.

Donné à Quimper en notre Palais Episcopal, ce seize Décembre mil sept cent quarante neuf.

† Auguste Fr. ANNIBAL,  
Evêque de Quimper.

\*  
\*\*

Les deux premiers chapitres nous indiquent le dessein de l'Association et ses Statuts. « Cette dévotion, écrit le P. Le Fort, n'est pas établie en forme de Confratrie où l'on écrive les noms des Confrères..., mais en forme d'une simple Association dans laquelle tous ceux qui le voudront pourront entrer et participer aux prières et aux mérites des autres, en s'associant seulement de cœur aux autres Associés, et en gardant ce qui est prescrit dans les Statuts. On laissera aux Saints Anges le soin de recevoir toutes les personnes... et d'écrire les noms dans leur livre, qui est le livre de Vie. »

On a choisi pour le lieu, l'Eglise du Collège, 1° parce qu'étant placée sur une montagne, elle semble plus propre pour honorer les Saints Anges qui ont eux-

mêmes choisi ordinairement les montagnes pour y être honorés; ainsi le Mont S. Michel en France et le Mont Gargan, en Italie.

2° Parce que la dévotion pour le soulagement des âmes du Purgatoire, qui y est déjà établie, fortifiera celle-ci et en sera fortifiée.

Pour le temps, on a choisi, outre les Fêtes des Anges, tous les cinquièmes Dimanches du mois; parce que ces Dimanches ne sont point occupés par une autre dévotion particulière.

Le jour qu'on voudra entrer en l'Association, qui sera un cinquième Dimanche, ou une fête des Anges, (ou) quelque mardi, on se confessera et on communiera à cette intention; puis on visitera l'Eglise où l'Association est établie, pour y réciter en présence du S. Sacrement et des Anges qui l'accompagnent, l'Oraison de l'Association.

Les Associés tâcheront de communier une fois tous les mois à l'honneur des Anges.

Ils visiteront le plus souvent qu'ils pourront, les lieux consacrés aux Anges, comme l'Eglise où l'Association est établie, et l'autel de l'Ange Gardien à Saint Corentin.

Ils contribueront à amplifier cette Sainte Association qui se pourra établir dans toutes les autres villes et bourgs du diocèse.

Les autres chapitres (III et XIII) traitent de ce qu'il faut savoir des Saints Anges, de ce qu'ils font pour nous, de ce que nous devons faire pour eux. Comme « tout est dans tout » le P. Le Fort réussit en somme à écrire un traité de la vie chrétienne en fonction de la dévotion aux Saints Anges.

Viennent ensuite des Litanies, d'abord de tous les Anges, puis de l'Ange Gardien; enfin des Saints Anges pour obtenir la grâce de bien mourir.

Suit un court Office de l'Ange Gardien, divisé selon les différentes heures canoniales.

L'opuscule se termine par un extrait de la Bulle des Indulgences accordées par Clément X, en faveur de l'Association érigée dans l'église du Collège des Pères Jésuites.

Soit une indulgence plénière le jour de l'affiliation; à l'article de la mort; le 1<sup>er</sup> jour de Mars. — Sept ans et autant de quarantaines pour les fêtes de l'Apparition et de la Dédicace de l'Archange Saint Michel; pour les deux premiers cinquièmes dimanches du mois, chaque année. — Plus 60 jours pour les œuvres ordinaires de piété.

Donné à Rome, le 5 Décembre 1673, par Clément X et, le 11 Février 1674, approuvée de l'Evêque de Quimper, qui accorde 40 jours d'indulgences pour les cinquièmes dimanches de l'année, sauf les deux premiers, directement indulgenciés par le Pape.

Malgré la déclaration préliminaire du P. Le Fort, il semble que la coutume des fidèles ait été de donner leur nom, lors de l'entrée dans l'Association.

Dans le testament du Marquis de Névet, décédé au château de Lezargan, le 13 Avril 1676, nous lisons qu'il était de la dite Association des Saints Anges, à Quimper; et quelques années après (1690), Jean de Tréanna, sieur de Lanvilio, recommandait une entreprise aux bons Anges, très particulièrement à l'Ange tutélaire de la Bretagne, et, pour cet effet, faisait dire la messe tous les premiers mardis du mois par Dom Henry Gouedran, prêtre de Cléden-Cap-Sizun. (1)

\*\*

(1) Chanoine Peyron. « Le Château de Kerazan », pp. 31, 33.

**DIVERS AUTRES OUVRAGES DE PIÉTÉ  
ÉDITÉS CHEZ LES PÉRIER**

Les Périer, sieurs de Camoin, furent imprimeurs et libraires à Quimper; le premier, Jean, de 1693 à 1732; le second, Simon, fils du précédent, de 1732 à 1772.

D'après Du Bois Saint-Sévrin, « Les Imprimeurs de Quimper au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans : *Mélanges historiques et littéraires de la Société des Bibliophiles Bretons*, t. II, pp. 163 et suiv. Les Périer portaient : « D'argent aux deux pierriers en sautoir de sinople. »

Nous signalons les ouvrages que nous avons vus (plusieurs dans la Bibliothèque de Kerdanet, à Lesneven), et ceux dont nous avons simplement trouvé mention.

I. Chez Jean PÉRIER. — *Ar Repl eus an drede urs ar Binigen*, par le R. P. Cl. Frassen, in-12°, 166 p., (1688).

*Moyens de persévérance pour maintenir et augmenter le fruit des missions et des retraites*, par le R. P. Leroux, S. J. (1703).

*Reflexionou profitabl*, in-8°, 500 p. (1719).  
(Ouvrage aussi imprimé chez Le Sieur, à Saint-Pol).

*Catéchisme dressé en faveur des Enfants par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime François Hyacinthe de Plœuc, Evêque de Quimper et Comte de Cornouaille* (1730). (1)

(1) Indiquons un *M. Tullii Ciceronis pro M. Marcello oratio, Corisopiti, apud Joannem Perier, Collegii Societatis Jesu, Typographum et Bibliopolam*; s. d.

Le médaillon de la page du titre porte les lettres I H S, surmontée d'une croix recroisettée. Autour: *Exaltemus nomen ejus in idipsum*.

II. Chez Simon-Marie PÉRIER: — *Collocou familier etre un den curius hac un den expert, var an abusou commun da bep stadou,...* dediet d'ar Vretonet gant ur mignon dezo, hep intantion da choqui den e particulier (1752).

*Catéchisme ou Abrégé de la Foi*, publié par mandement de Monseigneur de Farcy de Cuillé, in-16° (1753).

*Imitation hor Salver Jesus Christ*, par N  
Prêtre de Cornouaille (1754).

*Collocou ar c'halvar*, in-12°, 600 p. (1761), traduction du « *Colloque français* » de M. Courbon, curé de Saint-Cyr.

*Noueliou nevez ha canticou composet en honor d'an Nativite hor Salver J. C.*, in-12° de 88 p. (1766), recueil de 37 Noëls dont un en latin. (Voir plus loin).

*Songesonou christen evit an oll diziou ar mis* (1767).  
*Pedennou hag Instructionou christen*, gant an Autrou ar Briz, Belec (1767).

Pour ce dernier volume qui n'est qu'une réimpression, les approbations avaient été données par Julien Le Goff, Docteur en Sorbonne, Recteur de Guiscriff, et Vicaire Général de Quimper, le 31 Décembre 1723;

Par L. Raoult, Docteur en théologie, Supérieur du Séminaire de Quimper, Vicaire Général, le 18 Novembre 1724;

Par Pierre Louis Le Sparfel, Docteur, Chanoine théologal, ancien « *Priol eus an Ty hac ar Gompagnenez eus ar Sorbon* », Ariagon-bras (Grand Archidiacre) ha Vic. Gen. a Leon, le 23 juillet 1727.

« *Canticou Spirituel hac instructionou profitabl evit disqui an hent da vont d'ar Barados*, composet gat an Tat Julian Maner (s. d.)

*Livre d'heures latin-breton* du diocèse de Quimper, Imprimerie Périer (1768).

## NOËL LATIN

Tiré des NOUELIU NEVEZ (1766)

In hoc anni circulo,  
Vita detur sæculo  
Nato nobis parvulo  
De Virgine Maria.

Verbum caro factum est  
De Virgine Maria.

Matris alvo patitur,  
In præsepe ponitur,  
Pastoribus colitur  
Cum Virgine Maria.

Verbum etc...

Ab Angelis psallitur,  
*Gloria, Pax* dicitur,  
Et Regibus quæritur,  
Cum Virgine Maria.

Verbum etc...

*Gloria in excelsis,*  
Canitur ab Angelis,  
Pax datur in infimis  
De Virgine Maria.

Verbum etc...

Stella solem protulit,  
Sol salutem contulit,  
Nihil tamen abstulit,  
De Virgine Maria.

Verbum etc...

Quem Patres optaverant,  
Ut rorem petierant,  
Angeli concelebrant,  
Cum Virgine Maria.

Verbum etc...

Sine viri copula,  
Florem dedit Virgula,  
Qui manet in sæcula,  
Cum Virgine Maria.

Verbum etc...

Credite increduli,  
Nam Salvator sæculi,  
Venit salus populi,  
De Virgine Maria.

Verbum etc...

Puer circumciditur,  
Sanguis ejus funditur,  
Tumque Jesus dicitur,  
Flebat Virgo Maria.

Verbum etc...

O beata Fœmina,  
Cujus ventris sarcina,  
Mundi lavat crimina,  
Tibi laus, ô Maria!

Verbum etc...

Jesu, laus et gloria,  
Decus et potentia,  
Honor, virtus, gratia,  
Cum Virgine Maria!

Verbum etc...

— 298 —

Benedicta Trinitas,  
Et sancta Nativitas,  
Ac pura Virginitas,  
De Domina Maria !

• Verbum caro factum est  
De Virgine Maria. Amen.



Presque à la même époque un autre établissement scolaire, celui des Ursulines à Saint-Pol de Léon, faisait paraître en cette ville, chez Jean-P. de Crémur, imprimeur de l'Evêché et du Collège, la seconde édition d'un ouvrage intitulé :

**Exercice spirituel pour les pensionnaires  
des Religieuses Ursulines de la Congrégation  
de Bourdeaux**

C'est un in-12° de 423 pages.

L'approbation, en date du 15 Octobre 1756, est fournie par Allain, Docteur de la Sacrée Faculté de Théologie de Paris, et Vic. Gén. de Léon. — La permission d'imprimer accordée par l'Evêque, Mgr de la Bourdonnaye, est du 25 Octobre.

L'ouvrage est un recueil de pratiques de piété remarquablement complet et minutieux. C'est ainsi qu'on y trouve des *Prières courtes pour les enfants et les personnes qui ont peu de loisir* ;

*Des Intentions pour l'écriture et les leçons* ;

*De Dévotes considérations en se promenant ou en se chauffant* ;

*Des Oraisons pour toutes les heures du jour, (lever à 5 heures, coucher à 9 heures).*

— Il n'y a pas à s'étendre davantage, rien dans ces *Exercices spirituels* ne se rapportant particulièrement au pays.

(A suivre).

## MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC

Evêque de Quimper

(Suite)

### Diverses Lettres d'Ecclésiastiques

(Suite)

Lettre de MM. Mével et Calvez.

Tarragone, 14 janvier 1798.

M. Raguénez, arrêté à Crozon, fut aussi conduit à Quimper. Il passa au tribunal. Dans le trajet de la prison à l'hôpital de Sainte-Catherine, où se tenaient les séances du tribunal, il marcha d'un pas ferme. Il était escorté par la force armée; il avait un air modeste et content. Il y avait partout un peuple immense sur son passage, c'était le samedi des Rameaux, 12 avril 1794. Tant en allant au tribunal qu'en retournant, il avait toujours la vue baissée. Au tribunal, on lui demanda s'il avait été fonctionnaire public. Il répondit qu'il l'avait été. Après qu'on eut entendu le témoignage de deux citoyens qui déclaraient reconnaître le prévenu pour être Raguénez, prêtre, il fut condamné à être guillotiné dans les 24 heures. Le lendemain matin, le juge criminel fut le voir en prison, causa quelque temps avec luy et le pria de luy pardonner sa mort. M. Raguénez lui sauta au col, l'embrassa et luy dit : « Oui, Monsieur, je vous pardonne ma mort, et je souhaite que Dieu vous la pardonne aussi ». Il déjeuna bien tranquillement avec sa mère, qui l'avait suivi jus-

qu'à Quimper. Celle-ci voulait que son fils luy permît d'être présente à sa mort. M. Raguénez s'y refusa. Sa mère insiste en disant que la Sainte Vierge avait bien été présente à la mort de son fils. M. Raguénez répond avec un ton honnête: « Ma mère, vous ne savez ce que vous dites; il n'y a nulle comparaison à faire entre Dieu et la Sainte Vierge et de misérables pécheurs comme nous. En grâce, retirez-vous et donnez-moi le temps de me préparer à la mort ». Sa mère prend congé de luy et sort aussitôt de la ville, bien contente, disait-elle, d'avoir un fils martyr.

A 9 heures, la force armée arrive à la prison pour le conduire à l'échafaud. Il marcha d'un pas si ferme et si fort qu'il étonna tous les spectateurs, même les plus grands scélérats. Arrivé sur l'échafaud, il se met à genoux, fait une courte prière, se lève avec courage, se dépouille luy même de sa veste et se met sous la guillotine. Le couteau tombe et luy coupe à peu près la moitié du col. M. Raguénez parle encore, le bourreau lève le couteau et le laisse tomber une seconde fois. Un général républicain, le plus grand scélérat peut-être qui ait paru sur le Finistère, était présent à la tête de la troupe. Il détache tout à fait la tête d'un coup de sabre et dit: « C'est dommage que ce soit un fanatique, il n'y a pas de républicain qui meure avec plus de courage. »

M. Le Coz, recteur de Poullaouen, fut arrêté sur sa paroisse. Deux commissaires nommé pour le recensement du grain, parcouraient la paroisse de Poullaouen pour mesurer le blé qui se trouvait dans chaque ménage. Escortés par la force armée, ils arrivent au village où était M. Le Coz. Les premiers qui entrent dans la maison luy demandent s'il en est le propriétaire. Il répond que le propriétaire travaillait dans un champ près du village et qu'il allait l'avertir. Il sort, il rencontre un des commissaires qui le reconnût et qui le

fait arrêter par les soldats qui l'entourèrent. On le conduit à la mine, et le lendemain on le fait partir pour Brest. En montant à cheval, il chante le *Libera*. On ne le vit jamais ni si gai ni si content. On le jette dans les prisons de Brest, où il demeure quelques jours. Enfin il passe au tribunal et est condamné à être guillotiné.

Il paraît sur l'échafaud avec un air triomphant, se couche sur la guillotine; les spectateurs crient: « Vive la République ». Le Coz répond d'une voix très forte: « Vive Jésus et Marie ». A peine avait-il prononcé ce dernier mot que le couteau tombe et luy sépare la tête du reste du corps.

Quelque temps avant sa mort il se trouvait sur la paroisse de Leuhan, y confessa toute la nuit, dit la messe un peu avant le jour, communia plusieurs personnes. En prenant congé de ces bons catholiques, qui se plaignaient beaucoup, il leur dit qu'il eût bien désiré être arrêté en sortant de la maison où il se trouvait, qu'il était content de mourir sur un échafaud.

M. Rolland, recteur de Trébrivan, a été arrêté à Carhaix. Un jeune scélérat recherchait en mariage une demoiselle de cette ville; celle-ci consent, à condition que le mariage soit célébré devant un prêtre catholique. Le jeune homme accepte la condition. On assigne le jour. Monsieur de Trébrivan (1), averti par la demoiselle, qui connaissait ses lieux de retraite, se rend à Carhaix et bénit le mariage. Il sort avant le jour, pour se retirer dans sa retraite, mais il fut arrêté à quelques pas de la maison d'où il sortait, par des gens d'armes apostés exprès par le jeune homme qu'il venait de marier.

Il fut mis en prison. Le lendemain se présente à luy un homme qu'il croyait connaître. Celui-ci luy dit

(1) C'est-à-dire le recteur, M. Rolland.

qu'il ne pourrait sûrement pas parler à ses parents, et que s'il avait quelque chose d'intéressant à leur communiquer il s'en chargerait avec plaisir

M. Rolland, trompé par ce mauvais sujet, luy dit qu'il avait caché dans les murs de la maison de son frère, 300 francs en argent et un calice, luy désigna clairement l'endroit où il avait caché ses effets et le prie d'en avertir son frère. Cet homme luy assure qu'il peut compter sur luy. Il sort et va directement au district et dénonce les effets cachés. On nomme aussitôt des commissaires pour faire une visite dans cette maison; ils trouvent facilement et les 300 francs et le calice, qu'ils déposent au district, et ils conduisent en arrestation le frère de M. Rolland. Celui-ci part le lendemain pour Brest et y est guillotiné.

Ces trois derniers, arrêtés tous les trois en plein vent, n'ont compromis personne.

Aucun de nous n'a entendu parler de M. Burlot, de Mur. Nous avons même été étonnés de le voir au nombre des guillotiné; il est cependant possible qu'il le soit, mais nous n'avons eu guère de correspondance avec Saint-Brieuc (1).

Vous savez que M. l'abbé de L'Arc'hantel, le jeune, a été arrêté à Quiberon avec Mgr l'Evêque de Dol. Ils ont été enterrés avec plusieurs autres, tant laïcs qu'ecclésiastiques, dans un plateau près de Sainte-Anne d'Auray. Cet endroit s'appelle aujourd'hui le **Pré des martyrs**. On nous a assuré qu'il s'y opérait des miracles frappants.

Mlle de Saint-Luc, que j'ai dit avoir été dans la prison avec M. Riou, fut arrêtée au commencement de

(1) Sur ce prêtre, Jacques-André Burlot, natif de Saint-Guen, trêve de Mûr, voir Auguste Lemasson, « **Les Actes des Prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc** » T. 1, pp. 191-210.

1794. Tous les signes de religion, toutes les marques de catholicisme étaient prohibés. On trouva des Cœurs de Jésus, et sur plusieurs guillotiné et sur plusieurs Vendéens tués dans les combats. Les Jacobins répandirent partout que c'était un signe de fanatisme et de rebellion, et on savait que Mlle de Saint-Luc en distribuait. Elle fut citée au département. On luy fit un crime d'avoir fait des Cœurs de Jésus. Elle répondit que si c'était un crime, elle était coupable depuis longtemps, puisqu'elle en faisait plusieurs années avant la Révolution. Dans le printemps suivant, tous les Saint-Luc furent arrêtés, conduits à Paris, où ils furent guillotiné quelque temps après leur arrivée, pour avoir conspiré (c'était la forme ordinaire) contre la sûreté et l'indivisibilité de la République. On a dit dans le temps que les réponses de M. Trémaria, médecin, qui avait été jugé quelque temps auparavant, pouvaient avoir accéléré leur mise en jugement.

Mlle Trémaria partit avec les Saint-Luc pour Paris. C'était Mme Trémaria, religieuse calvairienne, qui était devenue suspecte, mais elle était malade, on en désespérait même, quand les patriotes furent la chercher. Mlle Trémaria, craignant qu'on eût envoyé sa sœur en prison dans l'état où elle était, se présente à la force armée qui demandait la citoyenne Trémaria. Elle est conduite dans la prison criminelle avec les Saint-Luc. Ils partent tous ensemble pour Paris et furent guillotiné le même jour.

La religieuse s'est rétablie peu à peu et se porte bien depuis longtemps. Elle ne doit la vie qu'à la tendresse de sa sœur pour elle. On était alors si barbare en France qu'il est presque sûr qu'on l'eût fait transporter de suite en prison, malgré l'état déplorable où elle se trouvait. On n'en voulait pas à Mlle Trémaria, elle n'était pas suspecte, pour me servir des expressions du jour.

Lettre de MM. M. et C. (1).

Avant notre départ de France, on n'a fusillé aucun prêtre dans le diocèse. Pendant que les chouans se battaient, la partie du diocèse qui avoisine le Morbihan, était sous le gouvernement militaire. Tous les soirs, nous entendions le tocsin et battre la générale. Il y avait garnison dans tous nos bourgs, mais fort heureusement que nous n'avons pas été longtemps sous le gouvernement militaire. Un arrêté du département nous déclara tous bons patriotes, et nous annonça que les meurtres qui se commettaient dans le Finistère n'étaient dus qu'aux insurgés échappés du Morbihan. Les prêtres arrêtés dans les endroits soumis au gouvernement militaire eussent été fusillés sur-le-champ.

M. Decamp, sous-diacre, fils de Decamp, cuisinier du Séminaire, jeune homme qui promettait beaucoup, fut arrêté chez son père, à Quimper, et conduit avec lui à Brest. Il y est mort et son père qui, fort heureusement pour lui, n'a pas passé au tribunal révolutionnaire, a été mis en liberté quelque temps après la mort de Robespierre.

Les Recteurs et prêtres qui ont rétracté le serment qu'ils avaient fait sont :

Le R<sup>r</sup> de Spézet.

Le R<sup>r</sup> de Landeleau.

Le Franc, R<sup>r</sup> du S<sup>t</sup>-Esprit, vic. d'Expilly et intrus de Moëlan.

Dérout, prêtre expilien, vic. de M. Le Franc, à Moëlan, et parfaitement ignorant.

Bastard de Kerguifinec, intrus de Nizon; jeune homme d'un talent ordinaire mais d'une vertu rare.

Le Brusq, de Tréboul.

Le Guillou, ex-jésuite de Châteauneuf.

Cloârec, Récollet.

(1) MM. Mével et Calvez.

Rivoal, intrus de Coray.

Boncors, Curé de Trébriyan et intrus de Clédén-Poher.

Le Vicaire des Capucins d'Audierne et intrus de Saint-Honoré.

Guellec, intrus de Plovan, ce dernier a été le premier du diocèse à se rétracter; il fit consigner sa rétractation sur les registres de la municipalité et déclara nuls les actes de juridiction qu'il avait pu faire sur cette paroisse. M. le Rect<sup>r</sup> de Pouldreuzic, qui a toujours été caché dans ce pays, lui traça la marche qu'il devait tenir et rédigea la rétractation qu'il fit publiquement le dimanche de la Quasimodo 1795, devant les paroissiens assemblés. Dès que les membres du district de Pont-Croix eurent connaissance de ce qui s'était passé à Plovan, ils y envoyèrent des gens d'armes, avec ordre d'arrêter M. Guellec, qui est conduit à Pont-Croix, où il a passé deux mois dans les prisons. Il y a subi une procédure criminelle et à une voix près, il était condamné aux galères ou au bannissement; il fut mis en liberté. Les autres qui se sont rétractés ont fait la même déclaration; ils n'ont pas été inquiétés par les corps constitués.

Guineau et sa séquelle fait semblant de gouverner l'église de Quimper. Nous n'avons pas connaissance que depuis longtemps ils aient accordé aucune dispense. Il paraît en général que ces Messieurs ne veulent guère se mêler du gouvernement du diocèse.

Savina, intrus de Crozon; Saouzanet, ci-devant professeur de Rhétorique et intrus de Fouesnant; Feuilla, expilien; Boutin, intrus de Rostrenen, ont remis leurs lettres de prêtrise. Plusieurs autres ont renoncé à leurs fonctions (remettre ses lettres ou renoncer était la même chose). On écrivait cette renonciation sur les registres de la municipalité, et le prêtre signait.

Boulin a déclaré qu'il n'avait jamais eu intention de conférer aucun sacrement, qu'il était assez philosophe pour ne pas croire de pareilles absurdités, et qu'il n'avait fait le métier de prêtre que parce que le peuple n'était pas assez mûr pour s'en passer.

Les prêtres mariés sont :

Le R<sup>r</sup> de Gouesnach.

Diouron, intrus de Combrit.

Le Guillou, ci-devant diacre à la Cathédrale.

Celui-ci a été tué par les chouans.

Le Roux, Curé de Peumeurit et intrus de Dirinon.

Lalouelle, capucin, premier intrus de Plomeur.

Falher, expilien.

Rognant, expilien à Plonéour.

Cajean, sous-diacre capucin, et ordonné par un Evêque constitutionnel, est mort avec de beaux sentiments, à Rochefort, en soignant les malades.

Il serait impossible de donner les noms des laïcs des deux sexes qui ont été incarcérés. Tous ceux qui avaient du talent, de la vertu ou du bien, ont passé tout le temps de la Terreur dans les maisons d'arrêt, à moins qu'ils ne suivissent le torrent, ou qu'ils ne fissent semblant de le suivre. En France on s'estimait alors heureux d'être parfaitement ignoré.

Poulpiquet, le chevalier échappé des prisons de Quiberon, faisait le métier de chouan. Il se fait arrêter sur les rues de Pont-Aven avec le jeune du Guily de Moëlan. Ils sont tous les deux conduits à Quimperlé et passent à un tribunal militaire. Poulpiquet se sauvait et son compagnon à plus forte raison, si le premier n'avait donné un passeport à un mauvais sujet du pays qu'il croyait de son parti; mais celui-ci arrêté quelques jours auparavant, déclara n'avoir pris ce passeport que pour sa propre sûreté, et que c'était Poulpiquet qui avait signé son passeport. Celui-ci avait changé de nom, on le savait au tribunal militaire. Un

officier républicain lui fait visite en prison et lui dit que s'il voulait écrire au commandant qui présidait le tribunal, il ferait tout ce qu'il pourrait pour le sauver. Il lui assure que le commandant pensait bien. Le jeune Poulpiquet tombe dans le panneau, écrit une lettre qui sert à la condamnation. Il avait toujours soutenu que la signature apposée sur le passeport n'était pas de son écriture. Dans le procès on lui fit écrire plusieurs fois et il eut toujours soin de contrefaire son écriture. Mais en écrivant au commandant il s'oublia, ne contrefit pas son écriture et fut condamné à être fusillé. Il mourut en brave et en héros payen. Malheureusement, il n'a donné aucun signe de religion. Arrivé sur le champ de bataille, on lui dit qu'on allait le fusiller et qu'il tournât le dos. Ce jeune homme répond qu'il veut voir ses bourreaux en face et qu'on ait à le tirer au front.

M. du Guily passe quelques jours après au tribunal; il est condamné à être fusillé; il ne montre pas tant de fermeté que Poulpiquet, mais il meurt en chrétien. M. le R<sup>r</sup> de Bey l'a exhorté à la mort.

Kerstrat fils a été arrêté dans le château de son père, à Trohanet, sur Langolen, en Briec. Emigré avec son père il était rentré et s'était fait chouan. Il croit avoir quelque intelligence avec des soldats républicains, veut les enrôler pour l'armée royale. Ceux-ci assurent désirer depuis longtemps de trouver l'occasion de prendre parti parmi les chouans. Ils partent de Trohanet pour Quimper, où était leur bataillon, sous prétexte de prendre leurs fusils et d'emmener d'autres compagnons, qu'ils disaient de même parti qu'eux, dénoncent le jeune Kerstrat, reviennent la nuit suivante, en force, à Trohanet, entrent par les fenêtres dans le château. Deux soldats républicains qui y couchaient ouvrirent les fenêtres à leurs compagnons; ceux-ci vont directement à la chambre de M. Kerstrat.

Au premier bruit, celui-ci saute à son fusil, mais les républicains lui tirent en même temps plusieurs coups; il tombe et est conduit tout baigné dans son sang, à Quimper, et de là à Brest, où il est fusillé.

Les deux du Laurent, fils de l'officier de Keroué; M. Le Lart, de Quimper, et son fils cadet; Flaman, fils aîné de l'avocat, ont été fusillés à Quiberon. Plusieurs prétendent que M. Derval a été fusillé après l'affaire de Quiberon; d'autres assurent qu'il vit encore et qu'il se porte bien.

Expilly, Kergariou, Le Thou, Moulin, Doucin fils aîné, Morvan, avocat et poète (1); Kersaus, de Penmarch; Herpeu, de Pontcroix; deux Guilliers frères, de Douarnenez; Pontic, cultivateur, de Scaër; Derrien, cultivateur, de Saint-Thurien, ont été guillotins à Brest. On a été fâché de voir Le Gac, et surtout Denmat, mourir en si mauvaise compagnie; ils ont été guillotins au nombre de 26, le même jour, pour cause de fédéralisme. Ils criaient tous, : Vive la République. Ni Expilly, ni ses compagnons, n'ont donné aucun signe de religion (2).

Deux religieuses Ursulines de Quimper et une de Pont-Croix, sœur de M. Follic, ont rétracté le serment qu'elles avaient fait. Les autres tiennent toujours au schisme.

M. Grascœur, R<sup>r</sup> d'Esquibien; Gloaguen, R<sup>r</sup> de Cléden; Quillivic le vieux, intrus de Plozévet, qu'il a quitté pour se retirer sur Esquibien; Donars et Kerdréach le vieux, de Plouhinec; Ollivier, intrus de Pouldergat, directeur du Séminaire constitutionnel, vicaire de la Cathédrale et depuis longtemps vicaire de Fouesnant;

(1) Tous les six de Quimper.

(2) Il convient toutefois de rappeler une autre version plus consolante : Expilly aurait donné sa bénédiction à ses compagnons d'infortune et en aurait confessé plusieurs. (Voir par exemple, Biographie bretonne, Expilly, par Levot).

Le Breton, de Pleyben; Pochet, R<sup>r</sup>, et Bervon, curé de Penmarch; Tilly, vicaire de Plomelin et ci-devant professeur de physique au collège de Quimper, ont rétracté leur serment; mais ils n'ont pas tenu longtemps. Dès qu'ils ont eu peur, ils ont rétracté leur rétractation du serment. Ils continuent avec les autres jureurs et intrus à exercer publiquement leurs fonctions.

Ils sont assez suivis, dans certaines parties du diocèse, et dans d'autres presque entièrement abandonnés. Dans les endroits même où ils sont suivis, on n'a guère recours à ces Messieurs que pour les baptêmes, les mariages et quelquefois pour les malades; encore préfère-t-on assez généralement les prêtres catholiques, quand on peut en trouver. Les endroits du diocèse où les intrus sont le plus suivis sont les ci-devant districts de Châteaulin et de Landerneau (1).

(1) A. Roussel : Un Evêque assermenté, Le Coz, Evêque d'Ille-et-Vilaine, p. 320, cite une lettre de Le Coz, en 1799, où il est dit que « le diocèse (du Finistère), est peut-être, le plus patriote et le plus généreux de France ; on y fait à l'évêque 5 à 6.000 francs par an ».

« D'ailleurs, à lui seul, le diocèse de Quimper avait fourni 3 prélats jureurs : Expilly, Le Coz, et Audrein, sans parler d'une foule de prêtres. L'éloge qui lui est décerné (par Le Coz) n'est peut-être pas tout à fait son honneur. »

— Malgré les difficultés d'apporter des statistiques définitives en guise de preuves péremptoires, on ne saurait souscrire à cette remarque désobligeante du R. P. Roussel relativement au Finistère. Le R. P. Armel : *Etude sur le Recrutement du Clergé constitutionnel*, adoptant sur le nombre des jureurs les conclusions de M. Mathiez : *Rome et le Clergé français sous la Constituante*, indique des chiffres qu'ils tiennent l'un et l'autre pour supérieurs à la réalité, soit pour le Finistère, une proportion de 29 p. 100 de Jureurs. Mais les assermentés auraient été 84 p. 100 dans l'Indre ; 90 p. 100, dans le Loiret ; 96 p. 100 dans le Var, etc...

On voit donc qu'il n'y a pas lieu de mentionner particulièrement notre pays avec une note défavorable.

Quand nous aurons dit qu'Expilly n'était point du diocèse de Quimper, et que des 5 ou 6.000 francs du traitement d'Audrein, on ne saurait conclure grand chose, les lecteurs du P. Roussel pourront avoir de ce diocèse une plus exacte appréciation. (Abbé G. P.).

Tous les ministres de culte, même les intrus, étaient tenus de faire le serment de haine. Avant notre sortie, tous les prêtres constitutionnels avaient prêté ce serment, d'après le prétendu concile national.

La religion a eu beaucoup de partisans fidèles dans le diocèse de Quimper. Si d'un côté on y voit l'impiété affichée et la scélératesse à son comble, on voit de l'autre part la religion la plus pure et la piété la plus tendre. On y soupire généralement après le retour du clergé catholique, et sur 100 personnes, 90 le désirent fortement. Mais malheureusement tous les catholiques sont forcés au silence par les lois barbares du gouvernement, et les corps constitués exécutent par crainte ces lois tyranniques.

Il y a encore dans le diocèse plusieurs prêtres catholiques qui n'ont pas voulu sortir. Quelques-uns ne l'auraient pas pu dans le délai prescrit. D'ailleurs, tous ceux qui passent 60 ans et tous les infirmes n'étaient pas tenus de sortir à moins qu'ils ne fussent portés sur la liste des émigrés.

M. l'abbé de L'Arc'hantel, M. Liscoat, M. Coroller, R<sup>r</sup> de Saint-Mathieu, étaient en France quelque temps avant l'affaire; ils devaient partir pour Hambourg, d'autres pour l'Angleterre.

Un paysan, juge de Fouesnant, a été le premier guillotiné dans le diocèse de Quimper. Il a été regardé comme moteur de l'insurrection qui eût lieu à Fouesnant en 1792.

Deux jeunes paysans de Bannalec ont aussi été guillotines à Paris, quelque temps avant la mort de Robespierre.

A la fin de 1793 on mit en réquisition tous les jeunes gens de France, depuis 18 jusqu'à 25 ans; les jeunes gens de Bannalec, assemblés dans le bourg paroissial, partent pour Quimperlé. En route ils s'insurgent contre les commissaires nommés pour faire la réquisi-

tion; ils retournent tous au bourg de Bannalec, coupent l'Arbre de la Liberté. Les commissaires se sauvent à Quimperlé et annoncent l'insurrection. La garde nationale de Quimperlé et la troupe de ligne qui s'y trouvait, arrivent à Bannalec avec une pièce de canon. Les jeunes gens se soumettent et se rendent à Quimperlé. On instruit le procès de ceux qui avaient porté, pour me servir des expressions du temps, une main sacrilège sur le signe sacré de la liberté. Trois jeunes gens de la paroisse sont convaincus d'avoir porté les premiers coups à ce maudit arbre. Ils sont condamnés : l'un d'eux à être déporté à perpétuité (celui-ci est mort dans la prison de Quimperlé quelque temps après cette sentence) et les deux autres à rester en prison jusqu'à la paix générale. D'après la loi du moment, ils pouvaient être condamnés à mort, pour avoir insulté les signes sacrés de la liberté, mais le tribunal criminel de Quimper, qui s'était transporté à Quimperlé pour juger cette affaire, déclara, vu leur peu de connaissance, que ces jeunes gens avaient bien coupé l'arbre de la liberté, mais que leur intention n'avait pas été d'insulter le signe de la liberté, qui fait le bonheur des humains. En conséquence ils ne furent pas condamnés à mort.

Mais cette sentence parut trop douce aux Jacobins du Finistère. Ceux-ci font transférer les prisonniers à Paris. Ces pauvres paysans, à peine rendus à Paris, passent au tribunal révolutionnaire et sont condamnés, avec plusieurs Alsaciens, à être guillotines pour avoir conspiré contre la sûreté et l'indivisibilité de la République, et pour avoir insulté les signes sacrés de la liberté.

Tous ces meurtres faits au nom de la loi jetaient la terreur partout. On ne respirait presque plus en France. Un mot, un seul geste même, suffisait pour arrêter une personne et la condamner à la guillotine.

Lettre de M. C., suite de la précédente relation d'une lettre du Finistère.

29 novembre 1797.

Plusieurs prêtres du diocèse, parmi lesquels on remarque M. l'abbé de L'Arc'hantel, avaient, comme nous, pris des passeports pour sortir de France. Réunis à Brest avec plusieurs laïcs, ils avaient frété un bâtiment neutre pour les transporter à Hambourg. Le département les appelle tous à Quimper et les envoie sous bonne escorte à Rochefort, d'où on doit les déporter à Madagascar.

M. Piclet, curé de Locronan; M. Carval, de Plobannalec, et M. Pavec, curé de Roscanvel, sont partis avec les laïcs pour Rochefort, d'où l'on doit aussi les déporter à Madagascar.

M. l'abbé Dulaurens, Vic.-Gén., condamné à l'âge de 81 ans, à aller à Madagascar, était aussi en route avec ces Messieurs. Il est dans la tour de Vannes. On l'y aura probablement laissé, pour cause de maladie.

M. l'abbé de L'Arc'hantel et M. Douérin, curé du petit Ergué, sont en liberté, comme infirmes.

M. Coatpont, R<sup>r</sup> de Poullan, est malade à l'hôpital de Brest.

MM. Daëron, curé de Lambourg; Bescon, curé d'Irvillac; Le Guellec, ci-devant intrus de Plovan; Lalouelle, prêtre de Loctudy; Le Franc, ci-devant intrus, se sont évadés. On ne fait pas beaucoup de recherches pour les prendre.

Parmi les laïcs partis pour Rochefort sont M. Dulaurant, conseiller, et Kerautem.

Notre ville départementale est en combustion: Kerdanet, Abgral, Fénigan, sont destitués. Berthome, de Brest; Clermont, de Pont-Croix, et Mocaër, de Brest, les remplacent au département.

On dit que M. Loyer, vicaire intrus de Bannalec, est mort comme un désespéré. Celui-cy avait voulu se pendre l'été dernier; mais la corde était trop longue, il touchait le plancher du bout des pieds; il fit du bruit, on accourut et on lui sauva la vie en coupant la corde.

Le bonhomme Barbé, R<sup>r</sup> de Saint-Michel, est mort. On dit que Gorgeu, R<sup>r</sup> de Clohars, et Léap, moine apostat, ont refusé de le remplacer.

Je ne sais si je vous ai parlé de la mort de l'ainé des enfants de M. Kéréon, de Quimper. Ce jeune enfant, qui d'après les lois d'alors, n'était pas encore assez âgé pour être condamné à mort, fut guillotiné au commencement de 1794, à Brest, pour avoir foulé aux pieds la cocarde nationale et avoir tenu des propos contre le gouvernement. La veille de sa mort, et après sa condamnation, il écrivit à sa mère, qui suivait les intrus à Quimper; d'après les vifs reproches qu'il lui faisait, elle cessa, m'a-t-on dit, de communiquer avec eux.

Extrait d'une lettre de M. M... (Mével, Henri).

Depuis le commencement de juillet 1793, je fus caché dans mon pays. Je n'y étais pas seul. Nos hôtes nous traitaient toujours de leur mieux. Nous couchions tantôt à la belle étoile, tantôt dans des creux de rochers; quelquefois aussi dans les maisons. Au mois de mai 1793, nous nous vîmes forcés de nous rendre à la maison d'arrêt de Quimper. Nous nous y trouvâmes avant la fin d'octobre, au nombre de 86, de Tréguier, Léon et Quimper. Nous étions très bien nourris, mais nous n'avions de communication avec personne, et personne ne pouvait en avoir avec nous que très difficilement. Nous aurions été massacrés à Kerlot (c'était la communauté qui servait alors de maison d'arrêt) si les administrateurs du département avaient correspondu aux vues de la Convention, qui au mois

de juin de cette année, envoya à Quimper le jeune Royou avec des lettres d'invitation au département de faire périr tous ceux qui étaient alors en arrestation.

Le siège du département fut transféré à Landerneau, nous y fûmes conduits en novembre, d'abord au nombre de 22. Nous fûmes sous clef dans deux chambres pendant onze jours, après lesquels on nous fit aller des Ursulines aux Capucins, où on avait placé nos compagnons, qu'on avait laissés à Quimper après nous. Dans cette nouvelle demeure nous n'étions pas si bien qu'à Quimper pour la nourriture ; mais nous y étions infiniment mieux pour la promenade et le bon air. Nous y restâmes tous jusqu'au 9 juillet 1794.

Alors il plut au département de faire voyager 29 d'entre nous. On nous envoya sous bonne escorte à Rochefort. Nous fûmes 31 jours en route pour y arriver. Il a paru une relation imprimée de cette campagne : sans doute vous l'aurez vue. Je ne vous dirai rien des blasphèmes, imprécations et abominations de toute espèce dont on nous régala sur la route.

A notre arrivée à Varade, au diocèse de Nantes, on nous ôta nos livres, chapelets, croix et autres signes de religieux que nous pouvions avoir sur nous. On les rendit cependant le lendemain. A Loudun on prit argent, assignats et montres à six seulement d'entre nous. A Poitiers, on nous retint tout ce que nous avions à 30 livres près et quelques hardes que nous laissèrent nos voleurs, en nous disant qu'à Rochefort nous n'aurions besoin de rien, et en nous fouillant de la manière la plus indécente. Une chose qui aggravait la peine que nous avions dans tout cela, était de nous voir ainsi traités par des prêtres.

A Rochefort, on nous ôta tout ce qui nous restait, et nous fûmes de nouveau fouillés, pour le moins aussi indécemment que nous l'avions été à Poitiers. Nous y perdîmes dix de notre bande ; le premier qui mourut

fut notre bon et cher voisin et ami Calvé, R<sup>re</sup> de Tréguennec. Sa mort arriva dans la nuit du 22 au 23 août. Les autres suivirent de près.

Nous sortîmes de ces vaisseaux le 6 février 1794 et fûmes conduits à Saintes. Là nous perdîmes encore un brave confrère du diocèse, M. Julien, curé de Glomel, du département des Côtes-du-Nord. A Saintes nous eûmes notre liberté le 12 avril, dimanche de la Quasimodo de cette année.

Nous nous rendîmes à Quimper par terre et à pieds. L. Dulaurent m'envoya à Plonéour, où je demurai jusqu'au mois de novembre de cette même année 1795

(A suivre).

## Le Pèlerinage des habitants de Pont-l'Abbé à Sainte-Anne d'Auray, en 1634<sup>(1)</sup>

Dûment examiné, d'abord par les PP. Capucins, entre autres les PP. Ambroise, de Brest, et Césarée, de Roscoff, puis approuvé par l'Evêque de Vannes, Sébastien de Rosmadec, relativement aux visions et aux événements miraculeux dont le Bocenno venait d'être le théâtre, Nicolazic avait eu, le 26 juillet 1625, la joie de voir poser la première pierre de la chapelle de Sainte-Anne. Dès le premier moment les pèlerins affluèrent. L'un d'eux était Mgr Le Prêtre, évêque de Cornouailles, qui vint célébrer dans le pauvre oratoire provisoirement construit. A ce sujet, on dit que Nicolazic fit d'abord difficulté de prêter des ornements au prélat, en raison d'une certaine défiance de Mgr de Rosmadec. Loin de s'en offenser, l'Evêque de Quimper s'édifia de cette obéissance, mais réussit cependant à faire entendre qu'on pouvait bien présumer l'autorisation de Mgr de Vannes.

Trois ans après, les Carmes recevaient le soin du nouveau sanctuaire, et étaient choisis pour l'examen des miracles déjà opérés, en vertu de différentes décisions épiscopales, parmi lesquelles on trouve, en 1631, celle de Mgr de Rieux, évêque de Léon, puis de Mgr Le Prêtre et de Mgr René du Louet, évêques de Cornouaille.

Le premier prieur nommé fut le père Hugues de Saint-François, lequel allait peu après se trouver placé

(1) D'après Martin : *Pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray*, Vannes, Galles, 1831.

à la tête du couvent de Pont-l'Abbé, jadis fondé (1) par un prélat issu également de la famille des Rosmadec. Bien qu'éloigné de Sainte-Anne, Hugues de Saint-François y restait attaché par le souvenir et par le cœur. Aussi fit-il paraître chez Allienne à Quimper, en 1634. *Les Grandeurs de sainte Anne, mère de la Vierge Marie et aïeule de Jésus-Christ, dans tous les états de sa vie, et dans l'origine et progrès miraculeux de sa dévotion en Bretagne, près de la ville d'Auray.*

En 1633-1634, la ville de Pont-l'Abbé, de l'ancien diocèse de Cornouailles, se trouvant désolée par une maladie contagieuse qui semblait dégénérer en peste, les plus fortunés habitants se hâtèrent dès les premiers symptômes du mal, de fuir dans les villes voisines; mais alors les ressources des indigents venant à diminuer, l'augmentation de la misère publique redoubla l'activité et les ravages du fléau. La communauté des Carmes ne s'épargna en rien pour venir au secours du peuple; mais elle-même, décimée par la contagion, voyait en outre tous ses autres moyens de soulagement s'épuiser successivement, et le fardeau dépassait ses forces. Ce fut alors que Hugues de Saint-François, naguère Prieur de Sainte-Anne, se sentit inspiré de se vouer à la Sainte, avec sa communauté, promettant, si le fléau disparaissait, de la conduire en pèlerinage à son sanctuaire. Les habitants n'eurent pas plus tôt appris cette démarche, qu'ils l'imitèrent spontanément. Au même temps, le Ciel parut agréer ces prières; la maladie cessa. La procession fut donc décidée pour un des dimanches les plus proches; et voici comment elle se fit.

De grand matin, on chanta, dans les églises des Carmes, une messe où tous les pèlerins, c'est-à-dire de 2 à 300 personnes, communierent; et, après qu'un des

(1) Il ne faudrait pas pourtant trouver dans ce mot la toute première origine du couvent de Pont-l'Abbé.

religieux eut rappelé, dans une exhortation vive et pathétique, les motifs qui les dirigeaient et les pensées qui devaient les occuper dans le pieux voyage, l'on partit. Les religieux, au nombre de vingt, marchaient à la tête; ils étaient précédés de leur croix et suivis de deux vénérables Recteurs des environs, portant chacun une bannière de sainte Anne. Venaient ensuite les hommes rangés trois à trois, sous la conduite du Sénéchal de la ville, vieillard presque septuagénaire, qui voulut, malgré son grand âge, faire toute la route à pied. Les femmes s'avançaient ensuite dans le même ordre.

La procession s'arrêta quelque temps sur le chemin, à une dévote chapelle dédiée à saint Roch (1), et qu'on avait coutume de visiter, à pareil jour, pour rendre grâces d'une semblable délivrance : de là, elle se dirigea vers Quimper.

L'Evêque, Messire Guillaume Le Prêtre, averti de son approche, envoie à sa rencontre un Chanoine, son promoteur, pour offrir de faire une station dans sa cathédrale, ce qui est accepté avec reconnaissance. A peine le cortège a-t-il été aperçu de loin, que toutes les cloches sont mises en branle, et le peuple accourt en foule sur son passage. Des personnages distingués, des Conseillers au présidial, le Sénéchal de la ville se réunissent aux pèlerins pour leur faire honneur et l'on entre ainsi, au chant des hymnes et au son des orgues, dans la belle église de Saint-Corentin. Le Chapitre était rassemblé, l'Evêque, assis sur son trône, avait à sa droite le clergé, la noblesse et le Présidial à sa gauche. Après la station devant le Saint Sacrement, le Prieur s'avança vers le Prélat pour le prier de bénir les pèlerins et les bannières. Il le fit aussitôt, en adressant au peuple des paroles paternelles où respirait

(1) Peut-être la chapelle de Saint-Roch, en Bodivit-Plomelin.

tout son zèle pour la gloire de Dieu; et le Prieur, montant ensuite en chaire, exhorta la multitude à l'amour des vertus qui nous font chérir de Dieu et des Saints.

Le soir, rien de plus touchant que l'hospitalité offerte par la ville aux religieux et aux autres pèlerins. Un grand nombre d'habitants de Quimper voulurent les accompagner jusqu'au terme, et grossirent leur nombre le lendemain matin.

Dans la marche, l'ordre que nous avons décrit était invariablement gardé : ni les religieux ne se mêlaient aux séculiers, ni les hommes ne s'approchaient des femmes. Tous allaient à pied, excepté les infirmes, et l'on s'entretenait, en marchant, de sujets d'édification suggérés par quelques religieux chargés de veiller sur tout. La psalmodie du saint office et d'autres prières récitées en chœur, faisaient oublier la monotonie et les peines du voyage. La rencontre d'une chapelle fournissait d'ailleurs de temps en temps l'occasion d'un agréable repos, et dans chaque ville où l'on s'arrêtait, avaient lieu des exhortations publiques.

La deuxième nuit se passa à Pont-Daven, et la troisième à Hennebont, où l'on eut à se féliciter de la généreuse charité des habitants, et en particulier des Carmes et de l'abbaye de la Joie. Enfin, le lendemain, on découvre de loin la haute tour de Sainte-Anne. Il serait difficile de rendre la joie de la pieuse multitude, qui se prosterne à l'instant pour saluer le sanctuaire. Bientôt on découvre sur la lisière des bois les Carmes du pèlerinage venant au-devant de leurs frères; et, avec eux, au bruit des cloches, au chant des cantiques, au milieu du concours des habitants des environs, l'on entre dans la chapelle. Nul ne se souvenait plus de la fatigue; des larmes de consolation coulaient de tous les yeux, et le jour entier du lendemain eut peine à suffire à l'épanchement de la piété universelle.

A leur retour la peste cessa et personne par la suite n'en fut frappé. En mémoire de quoi on mit un tableau de sainte Anne, en une chapelle de l'église des Carmes, qui s'appelait autrefois de sainte Barbe.

Quelques années après, en 1654, à la suite d'un incendie, les habitants de Quimperlé se rendaient à leur tour en pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray.



## NOTICES

SUR LES

### PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PONDAVEN et ABGRALL

(Suite)

#### LOC-EGUINER (Saint-Thégonnec)

Malgré cette désignation actuelle de la paroisse, elle était en réalité, et jusqu'au siècle dernier, trève de Plonéour-Ménez; c'est pourquoi pour la distinguer de Loc-Eguiner-Ploudiry, on disait Loc-Eguiner-Plonéour-Ménez.

En février 1864, M. Kernéis, recteur de la paroisse mère, écrivait au Vicaire Général de Quimper : « La chapelle, et non l'église, de Loc-Eguiner n'a jamais été qu'une chapelle de secours, dans et pour la paroisse de Plonéour-Ménez, sans fabrique, ni possession ni titre avant la Révolution, et après, jusqu'à son érection en succursale par ordonnance royale du 16 août 1844. »

Cela n'était pas tout à fait exact, et, au XIX<sup>e</sup> siècle, les recteurs de la nouvelle succursale consacreront une partie de leurs efforts pour établir, à l'encontre de la fabrique de Plonéour-Ménez, puis de la municipalité de Loc-Eguiner même, que certains biens étaient anciennement attachés à la chapelle de Loc-Eguiner. En l'espèce il s'agissait du placître boisé entourant la chapelle, ainsi que du terrain où s'élevait l'ancien presbytère avec cet immeuble.

La fabrique de Plonéour-Ménez et plus tard la commune de Loc-Eguiner, prétendaient que les biens ecclésiastiques de Loc-Eguiner avaient été aliénés aux dépens de ladite fabrique, par la vente faite sous la Révolution, le 5 Fructidor an VI, (22 août 1798), à François Derrien et Marie Le Guen, sa femme, habitant Landivisiau, pour le prix de 3.300 francs. Lesquels acquéreurs, soit par remords, soit par bienfaisance, firent donation des terrains acquis, à savoir: l'ancien cimetière et un terrain attenant, le tout d'une contenance de 89 ares 96 centiares, à la fabrique de Plonéour-Ménez, le 3 mai 1820.

A quoi les sectionnaires de Loc-Eguiner répondaient que primitivement partie de ces biens appartenait exclusivement à leur chapelle. Ils croyaient en trouver une preuve dans l'existence de deux anciennes fontaines construites en pierres de taille et situées dans le placître contesté, l'une de Saint-Eguiner et l'autre de Saint-Jean, patrons de la chapelle, cette dernière avec monument en date de 1660.

De plus, ajoutaient-ils, le fonds où était le presbytère n'a pas été vendu révolutionnairement, ni le petit champ appelé Parc-ar-Sant ou Parc-ar-Goasigou, au village de Kerambloch, près du bourg. Ces biens, tout au moins, sont donc propriété attachée à la chapelle de Loc-Eguiner.

Pour ce qui est du reste du terrain revendiqué par la fabrique de Plonéour-Ménez, celle de Loc-Eguiner en fit l'acquisition pour 2.000 francs, le 5 janvier 1865.

Du côté de la municipalité de Loc-Eguiner, la lutte fut plus vive. Heureusement pour les fabriciens, un acte trouvé aux Archives Départementales, prouva péremptoirement leurs droits. Cette pièce, du 23 juin 1730, désigne clairement les biens attachés à la chapelle: « Plus, est-il dit, une maison couverte d'ar-

doises de 28 pieds de long, 12 de large avec un petit jardin au couchant, ayant ses fossés au cerne, contenant 7 cordes, destinée pour le logement du prêtre qui fait les petites écoles (ou catéchisme), lesquels sont situés dans un lieu au-dessus de la chapelle qu'ils appellent la rue du Ros-an-Illis et appartiennent comme ils sont à la dite chapelle depuis plus de 40 ans ».

Le 15 novembre 1900, les tribunaux tranchèrent ce litige et donnèrent gain de cause à la fabrique contre la commune.

Quant à la séparation de l'église-mère de Plonéour-Ménez et à l'érection en succursale, l'affaire ne fut pas moins laborieuse. Dès le 28 Frimaire an XII, (20 décembre 1803), les habitants font la demande d'un prêtre à Mgr André. Ils exposent qu'ils sont à une lieue et demie de l'église paroissiale de Plonéour-Ménez, et à des distances analogues de toutes les localités voisines, Saint-Sauveur, Guimiliau, Comanna, Saint-Thégonnec. M. Berthou, desservant de Plonéour-Ménez, appuie leur requête, 1<sup>er</sup> Ventôse an XII, (21 février 1804), en déclarant qu'il faut conserver l'oratoire nommé Loc-Eguiner, où, avec un prêtre, on rendrait service aux fidèles de quatre paroisses.

De son côté, le maire, M. Le Dall-Tromelin, déclare que si on n'accorde pas ce prêtre, il préfère qu'on officie dans l'oratoire de Saint-Divy.

Nouvelle demande adressée à l'Evêque en 1829. On y remontre qu'à cause des difficultés, les vieillards sont à peu près privés des offices. L'un d'eux est dit âgé de 108 ou 109 ans.

Enfin, satisfaction leur ayant été en partie donnée, les habitants remercient Mgr de Poulpiquet, le 20 novembre 1831, de leur avoir donné un prêtre et d'avoir érigé leur chapelle en trêve à fonts.

L'année suivante, les habitants écrivent de nouveau à l'Evêque, se déclarant satisfaits de l'abbé Martin,

vicaire de Plonéour-Ménez qui s'occupe d'eux. — Ils sollicitent du Préfet l'autorisation d'inhumer dans leur cimetière.

L'érection en église succursale fut décidée par l'Administration ecclésiastique dès le 20 novembre 1843, et autorisée par une ordonnance royale, le 16 août suivant. Jusque-là les registres portaient : Budget de la fabrique de l'église vicariale de Loc-Eguiner-Plonéour-Ménez.

Loc-Eguiner devient commune le 31 décembre 1866.

Un presbytère fut bâti par les souscriptions des habitants en 1828.

L'église date de 1566, avec restauration en 1850.

Il n'y a pas de chapelles dans la paroisse. Le pardon de Saint-Eguiner a lieu le 1<sup>er</sup> dimanche d'août.

D'après Flagelle : « *Statistique monumentale du Finistère, époque romaine* », in Bull. de la Soc. Arch. du Finistère, II, 122, on a trouvé des « tuiles sans caractères, près la fontaine, derrière l'église (voie de Carhaix à Plouguerneau).

#### Desservants et Recteurs :

1822-1824. Vincent Le Saint.

1826-1839. Derrien Martin.

1839-1850. Pierre Corre, avec titre de recteur depuis 1844.

1850-1856. François Goarant.

1856-1869. Goulven Le Jacq.

1869-1895. Jérôme Chalm.

1895-1907. Jean-François Rozec.

1908-1914. Yves Ollivier.

1914. Noël Lastennet.

## LE LOCH

Ancienne trêve de Maël-Pestivien, maintenant en Peumeurit-Quintin, diocèse de Saint-Brieuc.

D'après Ogée, c'était, en 1160, un prieuré de Templiers qui passa plus tard à l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et qui dépendait de la Commanderie du Paraclet ou de la Feuillée.

Dans son travail sur « *La Commanderie de La Feuillée et ses Annexes* » (Association Bretonne, Congrès de Quimper 1895), M. le chanoine Guillotin de Corson écrit :

« Le Loc'h est aujourd'hui un simple village bâti au milieu d'énormes blocs erratiques, dans un paysage des plus sauvages et au bord d'un pittoresque étang. — Les commandeurs avaient « haute, moyenne, et basse justice exercée au bourg du Louc'h, le lundy de chaque semaine; plus le droit de présenter un curé ou vicaire pour desservir l'église tréviale du Louc'h ». Un bois futaie ombrageait l'église et le bourg. Cette église, aujourd'hui chapelle frairienne, est dédiée à Saint-Jean. Le commandeur de La Feuillée était tenu de faire dire une messe « chacune semaine et chacun lundy audit tref du Louc'h (1). »

Le membre de la Magdeleine en Kergrist-Moëlou dépendait aussi du Louc'h. Les Hospitaliers avaient là une chapelle dont sainte Magdeleine et saint Jean étaient les patrons.

(1) Aven de 1540 (Archiv. de la Loire-Inférieure, B. 187).

## LOC-MARIA-AN-HENT

Cette église, autrefois paroissiale, mais comme trêve d'Elliant, fait partie actuellement de la paroisse de Saint-Yvi. — Son nom de Loc-Maria-an-Hent, (du **chemin**), lui vient de ce qu'elle est située sur le bord du chemin de l'antique pèlerinage de **Tro-Breiz**, tour de Bretagne suivi par les fidèles pour vénérer les sept Saints fondateurs des sept évêchés de Bretagne : saint Patern, à Vannes ; saint Corentin, à Quimper ; saint Pol-Aurélien, à Castel-Pol ou Saint-Pol-de-Léon ; saint Tugdual, à Tréguier ; saint Briec, à Saint-Briec ; saint Malo à Aleth ou à Saint-Malo ; saint Samson à Dol.

Loc-Maria-an-Hent est la seconde station ou le second jalon sur la route allant de Quimper à Vannes, vieille voie romaine employée au moyen-âge, et dont certains tronçons sont utilisés encore de nos jours. Le premier jalon ou relais est à l'hôpital et chapelle de Sainte-Anne de Guélen, en Ergué-Armel, au bord de la route de Rosporden, à six kilomètres de Quimper ; le second relais, Loc-Maria-an-Hent, à dix kilomètres plus loin ; puis la Trinité de Melgven ; plus loin, Saint-Maurice du Moustoir, en Kernével, etc. — A l'église de Loc-Maria la porte principale et les fenêtres indiquent le style du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Le clocher, composé d'une chambre de cloches à deux baies, est surmontée d'une jolie flèche, dans la donnée gothique.

(A suivre).

## A propos du Cartulaire de Landévennec

Etude de M. Jourdan de la Passardière répondant à une étude intitulée « Mélanges d'histoire de Cornouaille (V-XI<sup>e</sup> s.) » par M. Robert Latouche, archiviste du Tarn-et-Garonne.

(Suite)

Ce qui paraît davantage appeler des réserves, c'est le mépris non déguisé que M. Latouche exprime pour la tradition : un récit appuyé sur une tradition de 250 ans, dit-il, ne mérite aucune créance (1) : « Deux siècles et demi, c'est pour une tradition orale beaucoup plus qu'il n'en faut pour disparaître ou s'altérer (2) ».

Je suis convaincu que lorsque le jeune auteur aura vu passer un demi-siècle sur sa tête, et réalisé les brillantes espérances que l'on est en droit d'envisager, il considèrera la tradition de toute autre manière.

Aujourd'hui on se demande, après l'avoir lu, comment on pourrait être fondé à accepter des conclusions

(1) Latouche, p. 8 ; comme conséquence, le récit de Uurdisten est à lui seul sans valeur.

(2) En matière de preuve il n'y a rien de tel que les faits. On me permettra donc et je m'excuse de la liberté que je prends — de citer ici un fait personnel et des chiffres ; c'est l'argument le plus fort que je puisse mettre en ligne dans cette question de tradition.

Entre mon dernier fils et son grand-père il y a 103 ans.

Entre moi et mon grand-père il y a aussi 103 ans.

Entre mon père et son grand-père (né en 1697) il y avait 90 ans. Nous contestera-t-on la certitude de traditions orales remontant au règne de Louis XIV qui je transmets à mes petits-enfants ? Pourquoi en aurait-il été autrement au temps de Uurmonoc ?

qui avancent pour ainsi dire d'inspiration, à priori, sans preuves à l'appui, que **Uurdisten** et son prédécesseur ont inventé **Guénolé** et son ambiance; tout au moins qu'ils ont parlé, sans connaître de ce saint personnage et de son temps autre chose que des légendes controuvées; enfin sans que les leçons qu'ils ont professées à des disciples tels que **Uurmonoc**, au lieu de leur valoir des éloges respectueux, aient soulevé la réprobation de leurs contemporains. Je le sais bien, aujourd'hui que tout s'écrit, s'imprime, on ne veut plus connaître que les textes; et ces textes, quand il en existe, on les scrute, on les discute; on prétend trouver la raison de toutes choses, et au moindre défaut de concordance, on les déclare faux ou interpolés.

Et quand il n'en existe pas, on ne manque pas d'en tirer des arguments négatifs.

Ce sont même là les deux grands axes d'orientation de la critique moderne, et nous allons assister plus loin à l'application de ces procédés.

Ni foi aveugle, ni scepticisme absolu... il faudrait savoir garder la juste mesure; et cette mesure M. Latouche certainement la dépasse, quand, après quelques lignes sommaires consacrées à l'examen des ch. 15 à 22 du 2<sup>e</sup> livre, il rejette *de plano* l'existence du roi **Gradlon**, qui jusqu'à lui, il en convient, n'a jamais été contestée.

Pour lui, **Gradlon** est « un roi légendaire, une figure mythique dont la renommée a grandi suffisamment au IX<sup>e</sup> siècle, pour qu'on ait trouvé bon de l'introduire dans la vie de **Guénolé** ».

Ses introducteurs sont **Clément** et **Uurdisten**... Son portrait est calqué sur celui d'un de leurs contemporains, le roi Salomon...

Ses exploits sur la Loire sont aussi un anachronisme, dû aux souvenirs de la même époque.

— On aimerait vraiment à trouver sur un sujet aussi important autre chose que l'expression tranchante d'un simple sentiment; d'autant que la négation de **Gradlon** servira plus loin de base à l'auteur pour déclarer fausses à priori toutes les chartes qui font mention de ce chef souverain.

\*\*

Il subsiste un résidu, continue M. Latouche... quelques indications topographiques, quelques noms de personnes. Il examine d'abord rapidement les indications topographiques; leur précision, dit-il, ne prouve pas que les itinéraires indiqués aient été réellement parcourus, mais seulement que l'hagiographe les connaissait.

A ce propos M. Latouche fait état, dans sa note, d'un passage de ma « Topologie du Léon » qu'il me paraît avoir lu distraitemment. M. de la Passardière, écrit-il, n'a réussi à opposer aucune identification à celle que A. de la Borderie a proposée avec beaucoup de bonheur de **Portus Braheus** (l'ansé de Brahec à 9 kilomètres de Paimpol) entre la pointe de Pourouille et celle de la Tour, où Fracan aurait abordé. C'est la première hypothèse de La Borderie. Plus tard, pour répondre à certaines objections, il a porté ses préférences sur le Clos de Bréhac, à 2 K. O. de Langueux. (Hist. I 293-94).

M. Latouche me prête une intention que je n'ai pas manifestée. Je citais la notice qui termine le m/s 5746 (1), de la Bibl. Nat<sup>e</sup> (Copie du Cartulaire de Landévennec écrite au XVI<sup>e</sup> siècle). Cette notice — M. Latouche l'appelle un faux, je ne sais pourquoi — est l'œuvre d'un érudit de ce temps qui s'intéressait lui aussi à l'identification des localités nommées par les anciens légendaires.

(1) ou 9746 ? (G.P.)

L'érudit en question connaissait la paroisse de **Plouguen** et ses environs, son les de **Lesguen** et la légende de l'**Alba Trimammis** qui s'y rattachait, le ruisseau de **Garo**, la terre de **Lesgoadec** : et il a traduit ces noms dans le latin des lettres de son temps : **Curia Alba**, **Curia Sanguinaria**, **Asper**, **Sanguis**... A ces localités il a rattaché le souvenir d'une tradition parvenue jusqu'à lui, l'existence d'un grand fief — d'importance secondaire par rapport au comté de Léon, « **possessiuncula** » s'étendant depuis la Manche jusqu'à l'Elorn, et il en a fait remonter la possession primitive à **Fracan**.

Cette tradition, rien n'autorise à affirmer qu'il l'a inventée; *iste littere narrant*, dit-il, et l'on ne voit pas pour quelle raison **La Borderie** la fait remonter au **XV<sup>e</sup> siècle**.

Mais ce qu'il y a de certain c'est qu'elle ne peut s'appliquer aux environs de **Brahec**, **Ploufragan** et **Le Gouet**, qui peuvent du reste fort bien se trouver désignés ailleurs par les noms **Portus Brahecus** (Cart. p. 9), **Plebs Fracani**, **Sanguis** (p. 10).

Voilà ce que j'ai dit et qui me paraît encore exact.

Le texte que M. Latouche analyse est d'ailleurs plus sobre en indications locales, et les identifications qu'il adopte sont celles généralement admises. Je relève en passant, un lapsus sans doute; **goadec**, est-il dit dans une note, n'a aucun rapport avec **sanguis**. — Quels sont donc les mots bretons qui veulent dire **sang**, **sanglant**?

Ce que M. Latouche a pu entendre dire, c'est que d'une part **sang** se dit **goad**, et que d'autre part, **bois** se dit **coat** et **coad**, en composition **goat** et **goad**, ce qui donne lieu à une invasion de sens assez fréquente. Ainsi à **Kergoat**, en **Quéménéven**, il se trouve une chapelle de la Vierge, qui y est invoquée pour les hémorragies; il existe même un cantique à ce sujet dont l'auteur est l'abbé **Habaſque**. J'ajouterai qu'il est vrai-

semblable que l'auteur de la notice du m/s 5746 (ou 9746 ?) a commis cette confusion, ainsi que je l'ai expliqué dans la *Topologie de Léon*.

Quant à la toponymie, elle porte aussi sur un petit nombre de noms; mais les appréciations que nous résumons sont difficilement acceptables, encore plus les conclusions.

« L'hagiographe, dit le critique, a forgé les noms des personnages qu'il nous présente; il connaissait **Ploufragan**, et il a imaginé **Fracan**.

L'auteur du *Cartulaire*, dit encore M. Latouche, a souvent procédé de même: Il préexistait des noms de lieux, l'hagiographe a inventé des noms de saints correspondants. De même en d'autres temps, le nom de **Loc-Ronan** a donné lieu à la légende de **St Renan** (p. 81); le nom de **Lann Edern** à celle de **St Edern**; celui de **Lan Deleau** à **St Théleau** (p. 89) (1).

**Guen** et **Chreirbia** sont des noms mythiques empruntés à quelque document généalogique; quant à **Guenoc**, il paraît être une forme familière de **Guénolé**.

(1) Toujours d'après M. Latouche, p. 63, « le nom de **Even** aura été imaginé pour expliquer celui de **Lesneven** », p. 29: « **Guennoc** a peut-être aussi, comme celui du patron de l'abbaye de **Landévenec**, une origine topologique ». Peut-être aussi **Budoc**, etc.

Mais on cherche en vain les preuves de ces diverses assertions. Cependant à l'appui de ses dires, M. Latouche cite le cas de **Saint Evarzec** dont le nom aurait été tiré de **Landrévarzec**. — Exemple mal choisi, ont fait observer, M. Bourde de la *Rogerie* et après lui, M. Oheix, *Bull. de la Soc. Arch. du Finistère*, t. XXXIX, 1912, p. 22; car la forme ancienne de **Landrévarzec** est **Lan tref Harthoo**, comme le montre, M. J. Loth, *Les Noms des saints bretons*, p. 72, tandis que la forme ancienne de **Saint Evarzec** est, à la fin du XII<sup>e</sup> s., **sent Defridoc** (chan. Peyron, *Cartulaire de l'église de Quimper*, pp. 43, 44), et on disait encore **S. Affredec** (Le Men, *Monographie de la Cathédrale de Quimper*, p. 344). — Si les deux noms (**Landrévarzec** et **Saint-Evarzec**) se sont aujourd'hui rapprochés, à l'origine ils n'ont rien de commun. (G. P.)

— A. de La Borderie rapporte en effet (I. 317) que, selon l'opinion de M. Loth, le nom de **Uninuualoc**, abrégé et modifié suivant certaines règles des Bretons, était l'équivalent de **To-Winnac** ou **Winnoc**. En Cornwall, remarque le savant philologue, Guérolé est honoré sous trois noms : **Guennok** dans la paroisse de Landwednack à l'E. de Leziard Town; **Towinnoc** à **Towednac** à 4 k<sup>m</sup> de S. Ivesbay; **Gwnvaloc**, dans la paroisse de Cury, à 3 k<sup>m</sup> N.-N.-O. du Cap Lizard. On voit que cette dernière forme est identique à celle que nous a transmise le cartulaire de Landévennec sous les graphies **Uuinuualocus**, **Uingualocus**, **Guinguelocus**, et autres analogues. Sous cette forme le nom de **Uinuualoc** nous apparaît comme un composé binaire bien défini, dont les deux termes **Uuin** et **ualoc** se retrouvent en composition dans nombre de noms du cartulaire de Redon : ainsi **Uuin a nan**, **Uuin Calon**, **Uuinherel**,... et **Drihuualoc**, **Drou uualoc**, **Hail uualoc**... En français on l'a traduit par **Guingalois**, **Galois**, **Valois**; en breton moderne il est devenu **Guérolé** — **Guignolet** pour les Français, — et il a donné lieu au mauvais calembour **Guen ol é** : il est tout blanc.

On ne se rend pas bien compte de l'évolution de **Uualoc** en **olé**.

Le cartulaire de Quimper nous donne la forme **Landeguenec** ou **Landeguenoc** une douzaine de fois de 1236 à 1360. En 1236, il emploie le terme « **Abbas S<sup>ti</sup> Wingualoei de Landeguenoc** » qui semble indiquer une absence de relations entre le vocable du monastère et celui du fondateur.

Dans le cartulaire de l'abbaye, son nom est mentionné cinq fois, si je n'ai fait erreur, sous les graphies **Lanteuennuc** (charte 28), **Lanteuennoc** (ch. 36, 45) **Lanteguenoc** (ch. 17, 23); la charte 36 indique « **Locum sancti Uingualoæi qui vocatur Lanteuennoc** ».

Dans la vie de St Guérolé on ne retrouve ce même

nom qu'une seule fois, il est écrit **Landeuinnoch**, et c'est dans le diplôme de 818, émanant de Louis le Débonnaire et relatif à l'adoption de la règle de St Benoît par les moines bretons. (Liv. II, chap. XIII).

Il est à remarquer que **Uurdisten** qui écrivait de 837 à 884, ne nomme pas **Landevennec**; il se borne à en décrire le site « **locus apricus et amenissimus** » et comme **apricus** peut se traduire en breton par **tevennee**, — abrité, — on ne peut disconvenir que l'étymologie adoptée par D. Le Pelletier est, topographiquement, fort acceptable.

Mais on a proposé de considérer le suffixe **teuennoc**, **teguennoc**, **teuinnoc** comme représentant le nom de **Uuennoc**, **Guennoc** amplifié de **Te**, à la mode des insulaires, et de voir dans ce **Guennoc** le frère de Guérolé, dont le nom nous a été transmis par **Uurdisten** sous la forme **Uueithnoc**. Par la chute du **th**, cette forme a évolué récemment en **Guennoc**, car le **Lan Guezenoc** du cartulaire de Quimper (ch. du 18 septembre 1249) est devenu la chapelle de St Venoc : on y voit cependant la statue de son patron portant sur son socle l'inscription **S. Gueznoc** 1578; et ce qui coupe court à toute équivoque — la statue de S<sup>te</sup> Guen avec ses trois enfants et son triple attribut.

Il n'est donc pas impossible qu'il en ait été de même en Cornwall, malgré la différence dans notre Cornouaille, c'est que le second évêque de Quimper, le successeur de St Corentin porte dans le cartulaire de cet évêché le nom de **Goennoc** (1):

On trouve des **St Venec** ou **Vennec**, à 3 k<sup>m</sup> de Plouhinec; à 2 k<sup>m</sup> de Combrit; à 5 k<sup>m</sup> S.-E. de Quéménéven; à 1 k. 5 N.-O. de Coray, près de la Trinité et de Larra-gen, possession de Landévennec; **St Vinec** ou **Guincec**

(1) Nous transcrivons ce que nous trouvons dans le m/s de M. Jourdan de La Passardière; mais l'absence de certains mots de cette phrase la rend inintelligible.

et Coatguinec, à 5 k. O. de Huelgoat. Cette dernière forme a amené une nouvelle confusion avec S. Winnoc, le fils ou le neveu de Judicael qu'on prétend être le même que S. Guinien du Léon. On trouve aussi un Loguennec en Melgven.

— Les autres personnages, aux dires de M. Latouche, ne sont pas moins légendaires.

« Si **Rigual** est cité dans l'hymne de Clement, c'est que le jeune moine a appris l'existence de ce comte dans un voyage qu'il fit probablement dans la région de Saint-Brieuc. »

Tout cela est vite dit; mais enfin de pareils aperçus ne s'articulent pas sans qu'on les soutienne par des preuves, et c'est ce qui manque totalement (1): nous ne trouvons ici que des impressions suivies d'assertions. Cela ne suffit pas.

#### D. Conclusion.

La conclusion de M. Latouche est double :

Pauvre document et maigre butin pour l'histoire de la Cornouaille, dit-il d'abord (p. 34). — Nous partageons ses regrets sur ce premier point.

Et plus loin, (p. 39) il ajoute en substance: sur **Saint Guénolé** on ne sait rien: rien de sa vie ne peut être utilisé par l'historien; le nom de ses parents, leur exode sont de pure invention; est-il même le fondateur de Landévennec ?

D'Arbois de Jubainville estime qu'il fut contempo-

(1) Un seul exemple pour ne pas allonger indéfiniment cette analyse. Il s'agit du miracle de **Chreirbia** « La guérison de la sœur du saint à laquelle un jars avait enlevé l'œil, écrit l'auteur, est un miracle moins banal; on y trouve peut-être un thème folklorique gallois ». — Renseignement fourni par Miss E. Jones, notre condisciple... (p. 27). — Et puis... c'est tout.

rain de Charlemagne (1)... n'est-ce pas plus tôt un saint brittonique importé de Cornwall en Cornouailles ?

— C'est ce point d'interrogation qui termine l'argumentation déconcertante du jeune critique sur la vie de **St Guénolé**.

Pour nous autres, que l'âge a rendus respectueux en principe de la tradition, et conscients de sa valeur dans « l'ancien temps », nous ne voyons aucune raison d'admettre avec lui que l'abbé **Uurdisten** ait été un pieux faussaire, et qu'il ait eu l'aplomb de rééditer, pour l'édification de la communauté, un roman hagiographique contourné. L'estime en laquelle ses contemporains tenaient son œuvre nous est un garant de sa sincérité.

Et si son texte présente des obscurités, des contradictions apparentes, si l'on y relève des invraisemblances, parfois des erreurs certaines, — imputables pour une bonne part aux copistes, — eh bien! que l'on accepte ce qui n'est pas formellement inexact, comme le demande D. Le Gallois que j'ai déjà cité, et pour le reste que l'on attende sans nervosité que le temps et les recherches patientes des érudits aient fait leur œuvre.

(A suivre).

(1) D'Arbois de Jubainville se réfère à la liste des abbés de Landévennec qui figure en tête du Cartulaire. On y voit inscrit comme 3<sup>e</sup> abbé, un **Matmunuc** qu'il identifie avec un abbé du même nom qui vivait en 818. M. Latouche ne partage pas cette opinion sur la contemporanéité de **Guénolé** et de **Charlemagne**, et il a certainement raison; il n'en est peut-être pas de même lorsqu'il admet que les moines de Landévennec de 1047 ignoraient le passé de leur abbaye depuis **Guénolé** et **Guenhaël** jusqu'en 818. Nous verrons en son lieu qu'il existe d'autres listes des abbés que celle du Cartulaire.

# PLEYBEN

---

## CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

---

## I

### La Ligue à Pleyben

---

*Nous empruntons partie des notes qui vont suivre à l'Histoire de la Ligue en Bretagne, du Chanoine Moreau.*

« Les Royalistes et Royaux venaient de subir des pertes du côté d'Hennebont et de Kerouzéré, quand un parti de Gentilshommes du pays de Tréguier, sous la conduite d'un sieur de Kergomar de Kerguézay (paroisse de Loguivy), vint attaquer la ville de Carhaix dont le dévouement des habitants à la Ligue était bien connu. La ville fut prise et livrée au pillage. Le seigneur de la Tremblaye voulut immédiatement s'emparer du château du Kergoat en Saint-Hernin, mais il fut heureusement secouru à temps par la garnison du château du Grannec, en Collorec. Alors le tocsin fut sonné de toutes parts. Les paysans se levèrent en masse de Plouyé, Huelgoat, Plonévez-du-Faou, Cléden, Landeleau, commandés par un habile capitaine du nom de Lharidon qu'ils avaient contraint de se mettre à leur tête. Mais marchant sans ordre et sans discipline, les assaillants furent presque tous massacrés, et les Royaux crurent pouvoir se reposer.

Les paysans des paroisses plus éloignées, telles que Pleyben, Lennon, Loqueffret, Brasparts et d'autres encore, ignorant la défaite des premières bandes, se groupaient en chemin et accouraient de leur côté, hardis, impitoyables. En avant de ceux de Pleyben marchait, armé d'une énorme hache, un prêtre gentilhomme, curé de la paroisse, l'abbé du Leinlouet. Arrivant de nuit à Carhaix, les ruraux surprirent les Royaux, qui se trouvèrent un moment cernés. Une lutte furieuse s'engagea dans les rues. Peu à peu ces derniers, mieux disciplinés et surtout grâce à l'ardeur imprévoyante des paysans, parvinrent à reprendre l'avantage.

Ce ne fut alors qu'une seconde extermination. Le chef des paysans de Pleyben, le Curé Leinlouet, combattait au premier rang. Il vendit chèrement sa vie. Reconnaisant de Liscoët, il s'élança, l'attaqua corps-à-corps, et lui coupa la main droite d'un coup de hache. Mais les Royaux l'abattirent mort aux pieds de leur capitaine. La lutte était désormais inégale, les paysans s'enfuirent dans toutes les directions et bientôt un silence de terreur régna dans la ville. De Liscoët ordonna l'incendie de Carhaix, et demandant une torche, de la main gauche il alluma le feu. »

Ce curé de Leinlouët, qui était à la tête des gars de Pleyben, à l'attaque de Carhaix, en 1590, était originaire du manoir de Leinloët qui existe encore en Pleyben. Les Leinlouët étaient d'ancienne noblesse de robe: deux des ancêtres du curé de Leinlouët, Yvon et Michel, avaient figuré aux montres de Carhaix, le dernier avec corselet en 1562, le premier avec brigandine et pertuisane en 1481. (Histoire de la maison de Plœuc).

Lors de l'attaque de Carhaix contre les Royaux en 1590, un sieur de Kerpérennès, seigneur du Birit, en Pleyben, fut aussi tué.

Le Chanoine Moreau prête aux ligueurs l'intention de raser tous les châteaux et les maisons nobles plutôt que de faire la guerre aux Royaux. Le témoignage du vieux Royaliste paraît à plusieurs entaché de partialité. Dans le chapitre V<sup>m</sup> de son « Histoire de la Ligue » il rapporte :

« Après le siège de Pont-l'Abbé, tout le pays bas demeura en paix, sous l'autorité du duc de Mercœur, gouverneur de la province, excepté Brest en Léon, et quelques autres châteaux champêtres, lorsqu'un jeune éventé, nommé en surnom du Bouettier, juveigneur de la maison du Bouettier, près Hennebont et en titre de seigneurie de Keranhlan qui est une terre en Pleyben, ayant ramassé 25 ou 30 brigandeaux comme lui, se saisit de la maison de Guengat, en la paroisse de Guengat, à deux lieues de Quimper, où il se retrancha comme il put, sans distinction de personne ni de parti. Il pillait et ramassait, prenait prisonniers, violait et tuait comme s'il eût été en terre de conquête, et se comportait de telle façon qu'il semblait vouloir être à soi-même sans reconnaître aucune autorité; si bien que l'on fut forcé de l'assiéger, et il se défendit quelques semaines, même y mena-t-on quelque canon, toutefois de petit calibre. Enfin il fut obligé de capituler qu'il sortirait de la dite maison et ferait secours au parti comme ses frères, à cause desquels on en passa plus doucement. Il avait mérité plus grand châtiement, mais Dieu le réservait à une punition exemplaire et mort honteuse, car, deux ou trois ans après, le duc de Mercœur lui fit trancher la tête, à Hennebont, qui n'était pas encore digne des méchancetés qu'il avait faites. Son frère aîné, du Bouettier, était alors à Hennebont, lequel, par ses amis et ses offres, ne pût empêcher la dite exécution. »

Les du Bouettiez de Keranc'hlanv, en Pleyben,

devinrent possesseurs de cette terre par le mariage le 10 Octobre 1553, de Jean du Bouettiez, seigneur du dit lieu et de Kerorguen, avec une fille de Noble homme Yves de Kergoët et de Catherine du Dresnay, seigneur et dame de Keranc'hlanv.

Pendant les guerres de la Ligue, un sieur de Kerret de Carpont, seigneur de Quillien en Pleyben, est fait prisonnier par les Espagnols, à la pointe de Crozon. La paroisse de Pleyben est taxée à la somme de trois écus pour aider à payer sa rançon. (Délibération du général de Pleiben. 4 Juin 1595.)

En 1595, La Fontenelle vint à Pleyben, et contraignit le procureur terrien, Yves Le Page, du Grannec, de lui donner pour ses hommes une pipe de vin qui lui coûta 23 écus. C'est alors aussi que le château de Trésiguidy fut incendié et que le Baron de Trésiguidy perdit toutes ses archives. (Archives départementales.)



Les pièces suivantes sont empruntées aux Archives paroissiales (Liasse: Procès et quittances. N° 6.)

De par le Roi,

Messires les paroissiens de la paroisse de Pleiben, suivant les lettres du Roy données à Paris le trantiesme de janvier dernier et les proclamations d'icelles tant de Monseigneur le Mareschal Daumont, (lieutenant de Sa Majesté en son armée de Bretagne et de Messires les généraux des finances de sa dite Majesté en ce país, données à Bourbriac le vingtiesme jour de febvrier aussy veues, je vous mande de ne faillir à l'esgaille sur vous, le plus justement d'esgailer que faire se pourra, le fort portant le fai-

ble, sur tous les habitants des paroisses ou villes tribuables à foaiges mesme exemts de par quelque privilège ou affranchissement qu'ils puissent estre, exceptez les gens d'église résidantz et faisantz le service divin et les nobles vivant noblement, de la somme de deux cent quatre vingtz escuz o huict deniers pour livre pour droict de recepte, pour leur part et quotisation de la somme de trante sept mille sept cents escuz qu'a esté trouvé le dict evesché de Cornouaille suporter pour le paiement et solde des gentz de guerre establys en garnison en ce païs, et icelles sommes me les apporter à mon tablier estably en la Ville de Kemper tin comme cy-devant vous mande, en deux termes estant le dixiesme jour de may prochain et la recepte au dernier jour de septembre suivant, et faulte à vous de faire promptement l'égal cotisation de ces temps passés, il sera prins les plus opulantz riches de vous deux ou trois et constraintctz d'en faire l'avance, sauff leurs recours vers les dicts habitants des villes ou parroisses, tant par exécution de leurs biens, emprisonnement de leurs personnes, nonobstant opposition ou appellation quelquonque et sans préjudice come pour les plus propres deniers et affaires du Roy. Faict à Kemper tin le 1<sup>er</sup> jour de may mil cinq cent quatre vingtz quinze.

ROUSSEAU.

Liasse A, N° 8.

« Claude Rousseau commis à la recepte des foaiges et aultres deniers royaux de l'evesché de Cornouaille, confesse avoir receu des paroissiens de Pleiben par les mains de leur procureur la somme de deux cents quatre vingt neuffs escuz vingt sols à quoy monte la quotisation faict par Messieurs les Juge et Officiers de Kemper tin datté le quinziesme jour d'avril dernier pour le payement et entretenement des garnisons

de cest Evesché de Cornouaille et pour la présente année y comprins le droit de récepte, de laquelle somme s'acquit le dit procureur et promet acquitter en vertu de mon pouvoir vers qui il appartient. Faict à Kemper tin ce 13<sup>esme</sup> jour de septembre mil cinq cent quatre vingt quinze. »

ROUSSEAU.

Les paroissiens de Pleyben s'étaient acquittés envers le Roi de l'impôt établi pour les garnisons, mais ils ne purent, en cette même année 1595, payer les droits de fouages, et durent subir les peines édictées par les règlements, comme le font voir les pièces ci-dessous :

L. (Procès et quittances) N° 27.

« Georges Rondel syndic et garde des prisons épiscopales à Kemper Corantin congnois avoir esté payé de la despanse de garde de Guillomme Parquic, Guillomme le Bault, Gilles Rannou et aultres de la paroisse de Plebain et ay receu par les mains de Sire Jan Furic faisant pour cestes paroissiens, la somme de cent sept escuz dont trois pour la dicte despanse et du reste de cest qui m'estait dubs par cestes paroissiens pour la dicte despanse que dict est, et d'argent que leurs auroyt presté et par la présante les quitte pour la dicte despanse tant ordinère qu'extraordinère et pour ung acquit au dit Sire Jan Ferric et paroissiens leurs ay délivré la présante soubz mon signe le douziesme jour d'octobre mil cinq cent quatre vingt quinze.

MOLL

Et par la présante prometcs leur donner aultre quittance vallable, s'il est requis. »

MOLL.

— 342 —

L'emprisonnement des paroissiens de Pleyben jusqu'à paiement de leurs dettes vis-à-vis de l'Etat, se poursuit un an durant.

L. (Procès et quittances) N° 7.

« Geolliers, vous estes chargés de la personne de Thomas Paige de la paroisse de Pleiben à instance de M<sup>e</sup> Claude Rousseau commis à la recepte des foaiges et d'autres deniers royaux en Cornoaille par default du paiement faire au dit Rousseau des deniers des foaiges de la présente année, que le dit Rousseau a nommé domicile en sa maison et demeurence en ceste ville de Kemper tin et vous respond de la despanse du dict Paige à l'ordinaire. Faict le vingt deuxiesme jour de novembre mil cinq cent quatre vingt quinze après midy du dict jour.

Je receu dudict Rousseau  
pour ma vacation ung escu. »  
LE PRÉDOUR.

« Geolliers, vous estes chargés de la personne de Jan L'Haridon, du Clost, treuffve de la paroisse de Pleiben à instance de M<sup>e</sup> Claude Rousseau recpteur des foaiges et d'autres deniers royaux de Cornoaille par deffault de paiement faire au dict Rousseau de la somme et nombre de neuff vingts douze escus trante huitct soulz cinq deniers tournois pour les foaiges de l'an dernier 1595 et au deffault du payement luy faire des foaiges du quar de janvier dernier lequel Rousseau a nommé domicile en sa maison et demeurence en ceste ville de Quimper tin et vous respond de la despance du dit Laridon à l'ordinaire. Fait le saiziesme jour de mars avant midy mil cinq cents quatre vingt saize.

Je receu du dit Rousseau  
ung escu pour ma vacation. »  
LE PRÉDOUR.

— 343 —

« Geolliers, vous estes chargés de la personne de Guillaume Dumoulin à l'instance de M<sup>e</sup> Claude Rousseau, recepneur des foaiges et d'autres deniers royaux en Cornoaille, faulte du paiement luy faire de la somme et nombre de neuff vingt douze escuz trante huitct soulz six deniers tournois pour les dicts foaiges de l'an dernier quatre vingt quinze, et du payement luy faire de deux cents quarante troys escuz cinquante un soulz trois deniers obole pour livre pour les fouaiges du 1<sup>er</sup> quar de janvier dernier et faulte du payement d'autres deniers royaux pour la dite paroisse de Pleiben ou d'argeant dub la dite hostaigerie cy devant de la dicte paroisse à instance du dit M<sup>e</sup> Rousseau, le dict Rousseau a nommé domicile chez M François Le Corre son procureur en ceste ville de Quemper tin et vous respond de la despances du dit Dumoulin à la petite despanse

Faict par extraict ce unziesme jour de septembre avant midi mil cinq cents quatre vingt saize.

LE PRÉDOUR.

Je receu du dit Rousseau  
ung escu pour ma vacation. »  
LE PRÉDOUR.

Suivent deux copies semblables, pour l'érou de Guillaume Dumoulin, l'une émanant de Rousseau en date du 11 Septembre 1596, l'autre de « Noble homme Jan Lorient, trésorier des Estats pour le party de La Ligue, par deffault de paiement de six vingts deux écus dix soultz dix deniers tournois pour les quatre premiers mois de la treffre du Clost avoir faire au dict Lorient et de la somme de soixante deux escus vingt neuff soulz neuff deniers pour les deux autres moys ensuyvants de la dicte treffre, lequel sieur Lorient a nommé domicile en la maison et demeurence de M<sup>e</sup> David Blantouin, son procureur en cette ville de

Kemper tin, et vous respond de la despanse du dit Dumoulin à la petite despanse.

Faict ce douziesme jour de septembre avant midy mil cinq cent quatre vingt saize. » Y. MOL.

Ainsy signé

LE PRÉDOUR. LE GOULLEN.

Les geoliers de Quimper produisent leur note de dépenses en vue de remboursement.

L. N° 8. (Procès et quittances).

13 octobre 1596.

« Estats de la despanse que les paroissiens de Pleiben doibvent à nous Hélorv et Rondel, geoliers aux prisons de Kemper tin.

Et premier.

Pour la despanse de Jan Piriou et Guillaume Guillou et fraictz durant le temps de trente deux journées se montant à 32 livres sols.

Pour la dépense de Pierre le Gaillard doibvent la somme de dix huict escus cinquante soulz pour cent traize journées à raison de 10 soulz par jour.

Pour Guillaume Rannou pour cinquante journées à la raison de dix soulz par jour 9 livres 5 sols.

Item pour la despanse de Jan L'Haridon, de 53 livres.

Pour la despanse du Paige 13 livres.

Pour la despanse de Germain le Diraison 9 livres.

Pour la despanse de Guillaume le Moulin 9 livres 10 sols.

Sommes toutes 143 livres. »

Pour parvenir au paiement de ces frais et des dettes contractées pour fouages, les paroissiens de Plei-

ben se voient contraints d'en arriver à une dure et pénible extrémité, celle de mettre en vente les vases sacrés de l'église paroissiale.

L. N° 8 (Procès et quittances).

« Ce dimanche traiziesme d'octobre l'an mil cinq cents quatre vingt et saize au prosne de la grand'messe dominicale célébrée en l'esglise paroissiale de Pleiben, les paroissiens au fouage contributifs de la dicte paroisse scavoir Yves le Goasguen, Yves Rannou, Yves Guillou, Guillaume Glévyan, Guillaume Queffélec, Hierosme le Menn, Jehan Corvellec, Jehan Le Paige, Guillaume Periou, Michel Rannou, Jehan Glévarec, François Queffélec, Jehan Paige, Yves Paige, Matthieu le Louarn et plusieurs autres paroissiens y assemblés pour ouyr l'office divin et disposer de leurs intérêts, quels qui font la plus saine maire-voix d'icelle, ont tous par une et universelle voix nommé, créé et institué Jehan le Moulin leur procureur terrien pour procureur exprès et espécial quant affin de mettre et exposer en vante la croix d'argent et les calizes de la dicte paroisse estants chez un orpheuvre Sire Pierre Tanguy, marchand demurant à Kemper tin pour estre les deniers quy en proviendront de la dicte vante des dits croix et calizes d'argent mis et employés à payer les debtes des dicts paroissiens tant à Kemper et ailleurs et pour déllivrer les prisonniers estant en misère grave tant au dit Kemper tin qu'à Douarnenez, à la charge au dit Moulin de prandre sur le lieu et se faire assister par la dame du Drevers, Pierre le Gaillard, Rolland Leinloet, aultre Pierre le Gaillard, Jehan le Corvellec et aultres qu'il voudra, promectants et s'obligeants les dits instituants avoir la vante agréable et ce que le dict Moulin en fera ce touchant en présence de leurs serments de ne venir jamais là contre sur le

gaige, obligation, hypothèques de tous et chacun de leurs biens parce que le dit Moulin leur rendra loyal compte d'avoir debusement employé la valeur des dits croix et calizes à la satisfaction de leurs debtes jusques à la concourance de la somme qu'il en aura retirée pour la vante d'iceux. Ainsy juré, gréé, accepté, stipulé par toutes maires formes de procuration de la dicte Cour sur le veu du dict procureur. Faict et le gré prins le jour et an que dessus

Et pour ce que quelques-uns des dicts paroissiens ne savent signer ont requis maître Jehan Le Roy, leur Vicaire, de ce faire pour eux. »

J. LE ROY.

H. LOISFENNEC.

N° royal.

Le 5 octobre précédent, le Gouverneur de Quimper délivrait quittance d'un versement effectué par les paroissiens en décharge et diminution de leurs dettes.

L. (Procès et quittances) N° 10.

« Cejourd'huy cinquiesme d'octobre mil cinq cent quatre vingt et saize en l'auditoire de la Cour et siège présidial de Kemper Corentin, de la part de maistre Jehan Bossu, hostaiger des prisons épiscopales de ceste ville parlant par maistre Louys Stranghingant advocat quy est veu et en présance de maistre David Blantouin, procureur de maistre Jehan Longt au nom qu'il procède, de maistre François Le Clerc qu'il a dict estre procureur de maistre Louis le Rousseau aussy au nom qu'il procède comanse avoir faict voyx de comparoir à ce jour mesme le gouverneur de ceste ville de Kemper tin pour estre ouï et interrogé sur le receu par luy faict d'avecque les dist demandeurs de la somme par deffaut de paye-

ment de laquelle le dit hostaiger dont est question a esté faict requérant. Au moyen le dit Sieur gouverneur esté attendu sa présence, veu et ouy et interrogé ce pourquoy les dits Clerc et Blantouin, ouy le dit Clerc mestre procureur du dict Rousseau, au présent faict a esté le dict Sieur gouverneur de ceste ville et attendu sa présence, veu, ouï et interrogé, par son serment qui a cogneu avoir touché et receu la somme de neuff vingt et ung escus quarante sols cinq deniers d'un estat que le dict Rousseau luy auroit baillé de dellivrer a valloir au dit payement de sa garnison, dont a esté acte décerné et ordonné que le dict Bossu au dict nom communiquera tant à quy bon luy semblera par devers le Siège pour estre faict droict au fond.

Communication faicte au préalable à Monsieur le Procureur du Roy de la dicte Cour ou à son substitut pour prendre ses conclusions ainsy que de raison.

Faict que dessus le sabmedy cinquiesme jour d'octobre l'an mil cinq cent quatre vingt et saize. »

X... greffier.

L. (Procès et quittances) N° 22.

« Maistre Claude le Rousseau, je vous avertys que les paroissiens de Pleiben ont payé par les mains de Guillaume Dumoulin leur procureur terrien la somme de neuff vingts ung escuz quarante sols cinq deniers pour leurs quatre premiers moys de la treuffre et pour les moys de may et Juingn, et ce en vertu de l'estat et commission qu'avons baillée pour les astringre à faire les dicts paiemens, ce pourquoy n'avez lieu de différer pour leur dellivrer la quittance et c'est à quoy je vous pryé par ce que je promits de leur en délivrer acquit valable et bonne des-

— 348 —

charge à valloir de la somme de neuff vingts ung escuz quarante sols cinq deniers en ce qu'ils me debvoient et pouvoient debvoir, joint ainsy qu'il est raisonnable qu'ils ayent l'envoi de descharge de vous cy bien qu'ainzy de moy de ycelle somme.

Faict et explété ce quinzième jour d'octobre mil cinq cent quatre vingt seize.

BIERMOGUER.

Nota. — Qu'ils soient signés, s'il vous plaît  
par les Sieurs desgnommés. »

(A suivre).

## Un Curé Constitutionnel

Emmanuel PILLET, Curé de Landerneau

(1758-1836)

### CHAPITRE I

#### Avant la Révolution

Au moment où la Révolution va commencer, Landerneau comprenait quatre paroisses, deux de chaque côté de la rivière: du côté du Léon, il y avait la paroisse de Beuzit; son clocher, portant la date de 1591, s'élève encore entre l'Elorn et la ligne de chemin de fer, à l'ouest de la paroisse de Saint-Houardon dont l'église se voyait alors à l'endroit où sont les chantiers de M. Gayet. Du côté opposé, se trouvaient les deux paroisses, de Saint-Thomas dont l'église subsiste encore et sert de chapelle de secours, et de Saint-Julien, dont l'église était située à l'entrée du pont sur l'emplacement actuel des magasins de M. Kerdraon.

Les chefs des paroisses de Beuzit, de Saint-Houardon et de Saint-Thomas avaient le titre de recteurs, aidés chacun d'un curé ou vicaire; Saint-Julien, simple trêve de Ploudiry, était desservi par un prêtre avec le simple titre de curé ou vicaire; néanmoins cette église avait des privilèges curiaux, car elle avait des fonts baptismaux et un corps politique, c'est-à-dire un conseil de fabrique. De plus, pendant que Saint-Houardon, Beuzit et Saint-Julien fai-

saient partie du diocèse de Léon, Saint-Thomas ressortissait de l'évêché de Quimper. C'est un petit ruisseau découlant des pentes ouest de Pencran et venant se jeter dans l'Elorn en un endroit appelé Toulcoq, qui faisait la séparation entre le diocèse de Léon et le diocèse de Quimper et partant entre la paroisse de Saint-Thomas et celle de Saint-Julien.

Sur la place des Quatre Pompes, faisant partie autrefois de la paroisse de Saint-Julien, s'élève une haute maison faite de pierres de taille, à l'angle de la place et de la rue Saint-Thomas. C'était là que demeurait M. Pillet, maître des postes à cheval de Landerneau, et que naquit Emmanuel Pillet, le futur curé constitutionnel, le 18 octobre 1758. Ce même jour il fut baptisé dans l'église de Saint-Julien comme l'atteste l'acte de baptême suivant des registres de cette église :

« Emmanuel-Claude-François, fils légitime et naturel de « noble homme Urbain-François Pillet, directeur des « Postes en cette ville et de dame Marie-Claude Pépin, « son épouse, naquit le 18 octobre 1758 et a été baptisé « le même jour par le soussignant curé. Parrain et mar- « raine ont été Yves Gourmelon et Catherine Moriez. Et « ont signé le père présent et le prêtre... de La Fon- « taine-Tréaudet, prêtre, curé de S. Julien. »

L'enfant avait un oncle prêtre, M. Migeot, recteur de Saint-Thégonnec, qui le prit près de lui, et lui fit commencer des études qu'il acheva probablement au collège de Saint-Pol. En tout cas, à 22 ans, Emmanuel Pillet était clerc tonsuré. Dans les archives de l'évêché de Léon on voit un procès verbal de la prise de possession par Pillet de la chapellenie de Kerebarz en Guilers.

« Le 2 mars 1780, dit l'acte du notaire de Saint-Renan,

« qui l'accompagnait, le dit Emmanuel Pillet, clerc ton- « suré a mis un sur-plis, ouvert le missel disposé sur le « maître-autel de l'église et y a, à haute et intelligible « voix fait lecture de l'oraison du jour, après avoir préa- « lablement pris de l'eau bénite et avoir adoré le S. Sa- « crement. Ensuite, il s'est rendu au bas de l'église, a « saisi la corde de l'une des cloches et a sonné. Personne « n'ayant fait opposition, le dit Pillet a été mis en pos- « session de la dite chapellenie. »

L'acte du notaire fut expédié en double à l'Evêché de Léon qui renvoya à Pillet un reçu signé du Vicaire Général, M. de Keroulas. L'année suivante M. Migeot mourait laissant en héritage au jeune Pillet la chapellenie de Saint-Jérôme en l'église de Saint-Houardon à Landerneau, et le jeune clerc prenait possession de cette chapellenie suivant les rites décrits plus haut. Ce dernier bénéfice comportait l'obligation de trois messes par semaine à faire desservir.

Ces deux chapellenies sans compter son patrimoine, formaient à Pillet le revenu nécessaire, réclamé par le droit canonique, pour être admis au sacerdoce: le 16 mars 1782, notre jeune Landernéen recevait la prêtrise dans la cathédrale de Saint-Pol. Dans le tableau d'ordination on lit ces lignes: « Pil- let Emmanuel-François-Claude, de S. Julien de Lan- « derneau: médiocre pour la capacité, caractère très « ouvert et bon, a de la piété. » Les maîtres du jeune prêtre l'avaient bien jugé: capacité médiocre, ce sera encore la note que le préfet lui donnera, lors de la restauration du culte. Rien que cette note explique et excuse bien des errements. Pendant ses cinquante quatre années de sacerdoce, Pillet aura en effet de la peine à comprendre son devoir, et au moment troublé de la Révolution où l'exemple des autres pasteurs restés fidèles à leur devoir ne lui dira rien, et après le Concordat, où il ne comprendra pas la délicatesse de sa situation. Son affabilité, sa générosité, la dignité

de ses mœurs, sa parole facile séduiront hélas! beaucoup d'âmes. Doué de beaucoup de talents extérieurs, il eût pu beaucoup pour le salut des âmes, et il s'éteindra attristé du mal qu'il aura commis, victime du défaut de ses qualités.

On voit dans une lettre qu'il écrira plus tard à l'Evêque en 1806, qu'il fut tôt après son ordination nommé vicaire, ou comme l'on disait alors, curé de Saint-Julien. « A l'âge de vingt trois ans et demi je fus, dit-il, nommé à la succursale de Saint-Julien. » Jusqu'à la Révolution, Pillet remplira son ministère à la satisfaction de tous. Membre de droit de la Commission administrative de l'hospice qui était sur sa paroisse, il n'y interviendra que pour approuver toujours les propositions des autres membres et cela avec une courtoisie des plus distinguées. Sa chapellenie de Saint-Jérôme le mettant en relations avec le recteur de Saint-Houardon, celui-ci semble priser fort son jeune confrère qu'il invite souvent à prêcher dans son église. Quant aux relations avec le recteur de Saint-Thomas, elles sont rares; pourquoi? Peut-être parce que tout en étant voisins, ils sont d'évêché différent. Pourtant deux fois par an, les trois paroisses de Saint-Houardon, de Saint-Julien et de Saint-Thomas ne forment qu'un seul cortège pour les processions du Sacre et de l'Assomption.

M. l'abbé Favé dans un article du Bulletin de la Société archéologique (1903), à propos de préséance, nous raconte une procession du 15 août à Landerneau. Saint-Houardon était la plus ancienne des paroisses de la ville, c'était sur son terrain que se trouvait la Maison de la Communauté; là aussi se tenaient les administrations royales, si bien que Saint-Houardon était la principale des paroisses. Le jour du 15 août, les vêpres célébrées dans chacune des paroisses; tout le clergé séculier et régulier de la ville, ainsi que le

corps de Justice et le corps de Communauté, se réunissaient à l'église de Saint-Houardon. Vers les trois heures, les cloches des paroisses sonnaient et un important cortège sortait alors de l'église. En tête venaient les Congréganistes de la Vierge, puis les Confréries avec leurs bannières, ensuite le clergé précédé de la croix portée par un Père Capucin; ce clergé était nombreux, car avec les prêtres habitués et les réguliers, il comprenait une trentaine de clercs; d'abord le clergé de Saint-Julien, puis celui de Saint-Thomas, et enfin les prêtres de Saint-Houardon, dont le recteur fermait la marche, portant entre ses mains une statue de la Vierge. Derrière le clergé marchaient les corps politiques ou fabriques des paroisses; ensuite le Corps de Justice précédé de sergents revêtus du grand manteau de cérémonie et armés de halberdes; puis le Corps de la Communauté formé du Maire, du Miseur, du Contrôleur et des quinze échevins; suivait enfin la masse de la population. En sortant de Saint-Houardon la procession longeait le quai de Léon, traversait le pont, entrait à l'église Saint-Julien, où il y avait une statue vénérée de N. D. des Carmes, dont le socle fileté d'argent a été découvert récemment par M. le chanoine Corre, curé actuel de Landerneau. Là, clergé et corps constitués entraient un instant; on chantait un motet à la Vierge. Puis la procession continuait; traversant les halles, elle gagnait le bas de la rue de Ploudiry, longeant la rue Saint-Thomas, pénétrait dans l'église, s'y arrêtait un instant, prenait à la sortie le quai de Cornouaille, repassait le pont, montait la rue de Fontaine Blanche, faisait une courte station dans la chapelle des Ursulines (caserne actuelle), une autre dans la chapelle des PP. Capucins et enfin rentrait à Saint-Houardon, où on lisait le vœu de Louis XIII. La cérémonie se terminait par un salut.



Pendant que Pillet administre la paroisse de Saint-Julien, le recteur de Saint-Houardon est M. Joseph Marie Le Ruë ; il est né à Landerneau, fils d'un grand marchand de toiles de la ville. Ancien membre de la Compagnie de Jésus, il a obtenu la cure de Saint-Houardon dans un concours de onze candidats. Depuis deux ans, à la suite d'une attaque, il est paralysé du côté gauche; il ne peut marcher qu'appuyé sur son fidèle domestique Jean Omnès; il célèbre la messe, mais ne pouvant monter en chaire, c'est de la balustrade qu'il prêche à ses ouailles; il a comme vicaire un digne ecclésiastique du nom de Jocquet.

Le recteur de Saint-Thomas est un vieillard de 64 ans, Pierre Joseph Bodénez, originaire d'Irvillac, pasteur plein de zèle et de charité, qui consacre aux petites écoles tout le temps que lui laissent les autres fonctions de son ministère. Son vicaire est Germain-Charles-Marie Marc, né à Landerneau, en 1753, ordonné en 1778; après la Révolution, ce dernier reviendra prendre son poste et M. de Troërin, le vicaire général, établi à Landerneau à ce moment, donnera à son sujet cette note: Marc, vicaire à S. Thomas, émigra en Angleterre; apprit l'anglais; gagna sa vie en donnant des leçons de français; à son retour en France, il a passé dix-huit mois à Saint-Thomas, comme desservant provisoire, respecté et chéri du peuple; jamais un sol en poche, tout ce qu'il avait passant immédiatement aux pauvres; prêtre de grand exemple, très instruit, un peu vif dans son zèle, cependant jamais indiscret. Bon prédicateur breton et français, exposant les principes avec une netteté et une exactitude très grandes; un des meilleurs sujets du diocèse de Quimper. » Ce Marc meurt recteur de Gouesnou en 1806.

Le recteur de Beuzit, est M. Roussel; la paroisse est pauvre ne comprenant que quatre cents communicants; partant peu enviée: M. Roussel l'a obtenue dans un concours où il n'y avait que deux candidats. Il a pour vicaire M. Mouden qui pendant la Terreur fera le désespoir de la police chargée de l'arrêter, car il sera insaisissable.

Ajoutons que cette paroisse de Beuzit ne relevait pas de la Communauté de Landerneau.

---

## CHAPITRE II

---

### Pendant la Révolution

---

Mais voici venir la Révolution. En exécution du décret de l'Assemblée nationale, concernant la nouvelle organisation des municipalités, le maire en exercice, M. Le Gall donne sa démission. Les convocations ayant été faites et publiées aux prônes des grand'messes, la Communauté et les notables ayant droit de vote (il fallait payer en impôt trois journées de travail), s'assemblent le 11 juillet 1790, en la chapelle des Pères Capucins, vers les 8 heures du matin, et y entendent la messe. Le doyen d'âge, François Cornec, prend la place de président avec Le Bras, Mazurié et Bodros comme assesseurs. On procède à l'élection du Bureau. Par 14 voix, Mazurié est élu président définitif, et Le Bihan, scrutateur. Mazurié fait alors l'appel nominal de tous les citoyens actifs, c'est-à-dire, ayant droit de vote; pour la nomination de trois scrutateurs. Le Bourg, Renault et Taylor sont élus, et viennent prêter le serment de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume,

d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées. Puis on procède à l'élection du Maire.

Il y a 108 votants: au troisième tour, M. Renault avec 53 voix est élu. Le président le proclame maire, M. Renault prête le serment et tout le corps électoral assiste au Te Deum chanté par les Pères Capucins, qui donnent ensuite la bénédiction du S. Sacrement.

Trois jours après, le 14 juillet, a lieu la fête de la Fédération. Un autel est dressé sur le quai de Léon; il est 9 heures du matin. Un coup de canon retentit, aussitôt les cloches de carillonner. Tambours battants, drapeaux déployés, le Conseil quitte la mairie entre deux lignes d'une garde d'honneur commandée par M. Leyer. Précédé par la musique des jeunes citoyens, il arrive en face de l'autel, s'incline et prend place sur une tribune. Le clergé des paroisses est là au complet sur les marches de l'autel. Le Maire, en sa harangue, invite « tous les citoyens militaires et tous les militaires citoyens » à se lier par une fédération générale à tous les amis de la patrie et à se regarder tous comme des frères. M. Onfrey, chef de la milice, prononce aussi un discours. Alors, pendant que le canon tonne, tous les officiers des deux milices, de la milice bourgeoise et de la milice des jeunes citoyens militaires, viennent se ranger face à l'autel: tirant l'épée, d'une voix forte, ils jurèrent d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de protéger en particulier la propriété individuelle, la libre circulation des habitants, la perception des impôts et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. Sur quoi, chaque capitaine se rend à la tête de sa compagnie et

fait répéter le même serment par les bas officiers et les soldats de sa compagnie. Puis tous les assistants étendant la main vers l'autel jurèrent d'un cri unanime d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Pour clore cette cérémonie patriotique, la musique entonne le Te Deum, qui est chanté « en actions de grâces de la conquête de la liberté. »

Beau début, union superbe! unanimité des prêtres, accord des prêtres et des fidèles! Hélas! la Constituante qui venait de soulever tant d'enthousiasme allait pourtant allumer la guerre civile en voulant régenter les consciences. Presque au lendemain du jour de la Fédération elle votait la Constitution civile du clergé. Rédigée par des catholiques gallicans, cette Constitution était le fruit logique de leurs théories gallicanes. Mais non, il y a l'Eglise de Rome, il n'y a pas et il ne peut y avoir l'Eglise de France. La Providence ruinera ce rêve orgueilleux et coupable qui depuis plusieurs siècles hantait chez nous certains cerveaux, en modifiant les délimitations de ces diocèses antiques, objet d'orgueil pour plusieurs légistes et prélats.

Cette fois, en effet, le schisme apparaissait trop clair et la voix des évêques fait entendre une juste protestation. La Constituante, tenace dans son œuvre, va répondre en exigeant des prêtres en fonction le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé (17 novembre). C'est la division; division dans toute la France entre prêtres jureurs et prêtres non assermentés; division aussi dans le peuple des fidèles.

A Landerneau, nous avons vu recteurs et vicaires, admirablement unis, accepter l'œuvre de la Constituante, tant que celle-ci n'avait touché qu'aux choses politiques, mais quand la Constitution civile du clergé fut connue, l'accord cessa et la paix déserta la cité pour de longues années. Les recteurs de Saint-

Houardon, de Saint-Thomas et de Beuzit, protestèrent du haut de la chaire.

Seul Pillet, le desservant de Saint-Julien, applaudit aux mesures nouvelles. Il vit se ranger sous sa bannière, Corre, aumônier de l'hôpital et deux prêtres habitués de Saint-Houardon, Thomas et Léyer. « Sur les dix-sept prêtres, desservants, vicaires, prêtres habitués qui forment le clergé séculier de Landerneau, dit un membre de la municipalité, nous n'avons que quatre prêtres patriotes ». Ces quatre allaient bientôt devenir quatre assermentés.

D'abord, la municipalité nouvelle ayant à pourvoir à la nomination d'officiers municipaux nommait précisément ces quatre ministres patriotes : Pillet, Corre, Thomas et Léyer. « Vous voyez dans ce Conseil, dit le procureur, des ministres de la Religion; l'un de leurs plus saints devoirs est d'être utiles à leurs frères et de leur donner l'exemple des vertus civiques. » M. Renault félicita les nouveaux élus, leur demanda le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi; au nom de ses confrères, Léyer remercia et prononça un discours.

Mais voici que les choses vont être brusquées. La mort de l'évêque de Quimper amène pour le pays une première application de la Constitution civile du clergé. Le jour des morts, le 2 novembre, le recteur de Saint-Martin de Morlaix, Expilly, est élu évêque du Finistère. Pillet n'ayant pas les dix années de sacerdoce requises pour être électeur, n'a pu coopérer directement à l'élection de l'intrus. Mais lui qui a son évêque, Mgr de la Marche, fait chanter un Te Deum dans son église de Saint-Julien. A Saint-Houardon, M. de la Rue vient à la balustrade lire une protestation signée de lui, de son vicaire M. Jocquet, du recteur et du vicaire de Beuzit, de M. Guilou, aumônier des Ursulines, et de MM. Cessou, Tré-

guier, Bodros et Gourmelon, prêtres habitués. M. Bodénez proteste à son tour du haut de la chaire de Saint-Thomas.

La municipalité a transmis aux paroisses une proclamation du Département datée du 14 décembre pour être lue en chaire. Les dimanches ont passé, la proclamation n'a été lue qu'à Saint-Julien. On dénonce le fait à l'administration du Département et l'on décide que le dimanche suivant, le greffier lira lui-même la proclamation à Saint-Houardon à l'issue de la grand'messe et que la municipalité enverra une députation assister à cette lecture. Le dimanche suivant, en effet, la grand'messe vient de finir, le clergé entre à la sacristie, quand le sieur Décourt, greffier, se présente à la balustrade du chœur et prie les fidèles de rester un instant à l'église pour écouter la lecture qu'il est chargé de leur faire. Aussitôt M. de la Rue, appuyé sur son domestique, s'avance un peu dans l'église défendant au greffier de faire aucune lecture, et lui ordonnant de sortir. Le greffier cependant voulant faire entendre son factum, le recteur l'interrompt; le vicaire et M. Gourmelon interviennent pour appuyer le recteur; M. Cessou tout vieux qu'il est, va jusqu'à la balustrade, prend par le bras le greffier auquel il renouvelle de la part du recteur l'ordre de quitter l'église. Ce dernier essaie bien de résister, d'autant plus que la délégation municipale s'approche pour le sommer d'obéir à la loi. C'est alors que M. Gourmelon s'approche de M. Décourt, s'appuie contre lui en tournant le dos, « en faisant des démonstrations, dit le procès-verbal, avec un air de pitié et de réprobation. » « Montez en chaire », disent les Municipaux. Décourt s'y rend, en effet; peine perdue: prêtres et fidèles font tant de bruit, que toute lecture est rendue impossible; le pauvre greffier ne peut que s'esquiver vaincu.

Quelques jours après, le Père gardien des Capucins prêchant à Saint-Houardon pour la Circoncision, proteste une fois de plus, au nom du Recteur, contre la Constitution civile du clergé. Furieux, le Conseil décide de défendre à ce religieux de prêcher désormais dans aucune des églises qui sont sur le territoire de la Municipalité, prescrit une enquête sur ce sermon, et décrète que désormais nul prêtre ne pourra prêcher à Landerneau sans l'agrément de la Municipalité. Une pétition de patriotes vient aussi dire son mot: « Quoi! le maire a réprimandé le greffier, en lui disant: Ce n'est pas dans l'église, mais dehors de l'église que vous auriez dû lire la proclamation! » — La messe était finie, on ne peut donc dire que le service divin ait été troublé. En conséquence, on prie le maire d'être plus patriote et de prouver à la ville par son civisme que l'on ne doit pas regretter de l'avoir nommé à cette fonction. On loue le greffier de son courage, et on blâme le maire, ainsi que le procureur qui n'ont pas usé de la force. Le 4 janvier le Père gardien des Capucins, mandé à la barre du Conseil, arrive; on le prie de déposer sur le bureau le texte de son sermon. « Je ne l'ai pas écrit, dit-il, j'ai prêché d'abondance; cependant je puis vous en donner quelques passages », et il se met à débiter son sermon quand au bout de quelques minutes, on l'interrompt en lui disant que c'est assez et on lui fait connaître l'interdiction de prêcher portée contre lui et qu'on étend à tous les religieux de sa maison.

\*  
\*\*

Ces incidents passés, l'heure approche de faire le serment et d'adhérer à la Constitution civile du clergé. Chaque prêtre est averti.

Sans hésitation, le 23 janvier, Pillet et Corre pré-

tent le serment à Saint-Julien. Ce jour, l'assemblée municipale, dit le procès-verbal, a entendu la messe; à l'issue de cette messe, M. Pillet est venu sur les marches de l'autel, a fait un discours puis, la main levée, en présence du Conseil général et des fidèles, a juré de remplir avec exactitude les fonctions qui lui ont été confiées, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. M. Corre a répété le même serment. Huit jours après à Saint-Houardon, même cérémonie après la messe, pour MM. Thomas et Léyer, prêtres habitués. M. Thomas a fait le discours, et tous deux s'avancant dans le sanctuaire, ont prêté serment.

On l'a vu, par l'attitude de M. Renault, le maire, et par le blâme donné au procureur, la municipalité nouvelle répugne à la persécution religieuse. Mais le club des *Amis de la Constitution* qui vient de se former, va pousser à cette persécution. Il a obtenu la suppression de la quête que les trésoriers de fabrique faisaient jusqu'ici le jour du premier de l'an pour les étrennes du recteur, « procédé scandaleux, dit-il, contraire à la loi qui prévoit le traitement des recteurs. » Il réussit à provoquer l'évacuation du Couvent des Capucins dont la chapelle servira à la Phalange citoyenne, créée pour veiller à la sécurité publique avec faculté d'annoncer les séances au son de la cloche.

(A suivre).

# MANUSCRIT DE M. BOISSIÈRE

Secrétaire (1773-1790) de Mgr CONEN DE SAINT-LUC  
Evêque de Quimper

(Suite)

## Diverses Lettres d'Ecclésiastiques

(Suite)

Extrait d'une lettre de M. M... (Mével, Henri) (suite)

A cette époque (1) il parut un décret qui portait peine de déportation et de réclusion contre ceux qui n'avaient pas fait les serments exigés par les lois de 1792 et 1793, et dans la nuit du 16 au 17 novembre je fus éveillé par deux gendarmes qui me conduisirent de nouveau en arrestation à Quimper, au Collège. Nous y fûmes 40. Là nous fûmes infiniment mieux que partout ailleurs jusqu'alors. Tout le monde put entrer chez nous et nous pûmes sortir et nous promener de nuit dans la ville et dans la campagne, où on nous demandait, et ce jusqu'à Pâques 1796. Alors le département défendit à notre gardien de laisser entrer personne chez nous et quelques jours après on nous conduisit, au nombre de huit, au Château de Brest. Nous y demeurâmes jusqu'au 23 septembre. Alors on nous transféra à l'hôpital de la Marine, d'où on nous mit encore en liberté le 31 décembre 1796.

Nous étions bien à Q' mais nous étions infiniment mieux à Brest, à l'hôpital surtout. La nation ne nous

(1) Novembre 1795

donnait que de l'eau, mais les bons habitants de Brest et des environs ne nous laissaient manquer de rien. Là, plus qu'à Quimper, on entraît chez nous quand on voulait de jour. Nous fûmes au nombre de 26. A la sortie de Brest, l'abbé Dulaurent m'envoya à Névez. J'y ai demeuré jusqu'au moment de m'embarquer pour l'Espagne.

Autre extrait (du même).

En mars 1793, la Convention donna une loi qui portait peine de mort contre tout prêtre inassermé, qu'on trouverait sur le sol de la République, huit jours après sa publication. Le Département, qui recevait journellement des plaintes contre nous (nous étions 7 dans le Cap) appela à Quimper les officiers municipaux de Cléden, Primelin et Plogoff, en garda 15 en surveillance, et dit aux autres de se rendre chez eux en diligence, de faire de suite des fouilles sur leurs communes, et s'ils ne trouvaient personne, de prévenir l'administration, qui enverrait, aux frais des paroissiens, 500 hommes de garnison sur chacune de ces trois paroisses, pour y demeurer jusqu'à ce que les prêtres eussent été trouvés. Quand nous sûmes tout cela, quoique d'après la connaissance que nous avions de la loi, nous fussions déterminés à nous tenir cachés, nous nous décidâmes à nous rendre à la maison d'arrêt. Nous vîmes donc à Pont-Croix le 4 mai. Le district nous fit conduire le lendemain au département tous les sept, savoir :

MM. Calvé, R' de Treguennec.

Goardon.

Kerisit, de Cléden.

Mével.

Gloaguen, d'Audierne.

Kerloch et Carval.

On nous avait dit à Pont-Croix que nous resterions à la maison d'arrêt à Quimper, mais quand nous fûmes au département, M. Guilkier alla trouver le président, auquel il remit des papiers, que celui-ci lut tout haut. Nous vîmes alors que le district voulait autre chose que ce qu'il nous avait dit à Pont-Croix. Les administrateurs demandaient qu'on eût à nous transférer de suite au château du Taureau, et de là à la Guyanne le plus tôt possible.

Après lecture faite par le président, presque tous les administrateurs se levèrent à la fois pour demander à parler à notre sujet. Le premier demanda qu'on nous envoyât au château du Taureau pour être déportés à la Guyane; un second appuyait cette demande, celui-ci voulait qu'on nous mit à la prison criminelle; celui-là à la maison d'arrêt des laïcs; un autre à Kerlot, où étaient les prêtres. Feu Doucin, fils aîné, dit que nous méritions la mort et que l'administration ferait bien de nous livrer au tribunal criminel pour nous faire guillotiner le lendemain. Il y en eût un qui demanda qu'on nous fit sortir pendant qu'on délibérait à notre sujet. Le Goazre dit qu'il fallait nous garder pour être témoins de ce que l'on déciderait pour ou contre nous.

Après tout ce brouhaha, le président dit que dans la semaine il avait reçu une lettre du maire de Morlaix, qui lui disait qu'il était dangereux d'envoyer des prêtres au château du Taureau; que nous ne méritions pas la mort, et... et qu'il ne voyait d'autres moyens que de nous envoyer à Kerlot.

Nous y fûmes conduits de suite. On y était très bien pour la vie animale et spirituelle. Nous eûmes la liberté d'y dire la messe jusqu'à la Saint-Jean inclusivement. Ce jour vinrent dans notre prison deux administrateurs du département, qui emportèrent les ornements. Nous y aurions été égorgés au mois de juin ou juillet si le Département avait consenti.

Nous fûmes transférés de Quimper à Landerneau, le 31 octobre, au nombre de 22 la première fois. Nous fûmes sous clef aux Ursulines jusqu'au 14 novembre. Ce jour, vers les 4 heures du soir, un gendarme vint frapper à notre porte et nous dit de le suivre. Il nous conduisit aux Capucins, où étaient les autres qu'on avait fait venir de Quimper. Nous étions en tout 86 ou 87. Nous n'étions pas si bien là pour la vie que nous l'étions à Kerlot, mais beaucoup mieux pour l'air et la promenade.

La France était alors un spectacle d'horreur et d'abominations; on n'entendait parler à chaque instant que de guillotins, de fusillés, de noyés, de massacrés. Le libertinage était une vertu. Il y avait un arrêté pris dans quelques clubs qui adjugeaient une gratification de 300 livres à toutes les filles qui, ayant une apparence de grossesse, se présenteraient pour la demander. Cet arrêté a été affiché à Quimper. Un orateur du club prêchant à Saint-Corentin en 1794, le jour de la Pentecôte, jour consacré par Robespierre pour solenniser la fête de l'Être suprême, dit aux jeunes personnes, qui étaient en fort grand nombre, qu'il douterait de leur patriotisme si elles ne se prostituaient pas là devant lui.

M. du Faradon, théologal, mourut à Quimper le 23 septembre 1795.

Sérandour a été député pour représenter le clergé du Finistère au Concile national. Le métropolitain, dans sa circulaire, avait recommandé au presbytère provisoire de faire attention que celui qu'il députerait fût de ceux qui avaient été fermes pendant la Terreur. Il n'eut pas égard à sa recommandation. Sérandour s'est comporté indignement. J'ai vu un écrit plein d'impiété qui était signé et approuvé de lui. Il renonça à ses fonctions pendant la Terreur; Le Gac aussi, Le Coz également. Celui-ci dansa à Saint-Corentin avec

l'intrus de Crozon et Feuilla, pour apprendre la manière d'enseigner les principes républicains. Savina, en renonçant à ses fonctions, livra ses lettres de prêtrise, en déclarant que le métier qu'il avait fait jusqu'alors n'avait été qu'un pur charlatanisme, qu'il n'avait fait que tromper le peuple, etc. Cette déclaration est rapportée sur les registres de Crozon.

(Nota : Ce dernier fait n'est pas exact, c'est à Châteaulin et non à Crozon que M. Savina déclara renoncer.)

Je ne puis vous nommer que 2 divorcés : un nommé La Roche, Allain, ancien sénéchal de Pont-Croix qui, depuis longtemps, vivait séparé de sa femme, a obtenu une sentence de divorce et a épousé une jeune paysanne de Cléden-Cap-Sizun.

Royou a épousé la fille de sa sœur, après le divorce que celle-ci a fait avec son mari Hétet, de Brest, et a reconnu pour son fils un garçon de 16 ou 17 ans qu'elle a, dont Hétet se croyait sans doute le père.

Extraits de différentes lettres.

M. Séver, de Pleyben, fut arrêté par deux gendarmes sur Plonévez Le Faou. Une douzaine de gens du pays, armés de fourches et d'autres instruments, eurent assez de courage pour arracher leur proie aux gens d'armes. Ces derniers firent résistance; un demeura sur la place et l'autre, pour avoir la vie, fut forcé de crier : **Vive le Roy**. Celui-ci fut à Carhaix déclarer la mort de son compagnon et dire qu'il n'avait pu luy-même sauver sa vie qu'en criant : **Vive le Roy**. Cet aveu lui mérita dix ans de géhenne. M. Séver est mort depuis de mort naturelle.

Un prétendu pénitent fut demander au Recteur de Braspartz, M. Bihan, à se confesser. Le Recteur, ne doutant de rien, luy assigne un jour. Le pénitent ne

manque pas d'arriver le jour marqué, mais avec la force armée. Le Recteur fut conduit en arrestation. Peu de jours après, les affaires se calmèrent et M. Bihan s'est trouvé libre.

Les cloches sur lesquelles il y avait des horloges sont demeurées en place; les autres ont presque toutes disparu.

En 1794, la mort de M. Riou a converti une infinité de monde, entr'autres la paroisse de Landudec, partie de Plovan. Et beaucoup, à Quimper, ont ouvert les yeux à la lumière.

Vers la fin de 1796, M. Kerdreach, Curé de Pouldreuzic, est l'apôtre de ce canton; il ne se couche point. Quand il dort, il est assis ou étendu sur un banc; il se porte bien.

M. Dieuleveut, Recteur de Pouldreuzic, est devenu sourd; il a passé 6 mois d'hiver sur le bord d'un ruisseau, dans une brousse de saule. Luy et son curé ont converti Le Guellec, intrus de Plovan, qui fit une rétractation superbe et depuis a fait un bien infini dans son canton de Mahalon et Meylard. Il a été en arrestation de 1793 à 1794.

M. Kerdreac'h ne se contente pas de soutenir la foi dans Pouldreuzic, Plovan, etc.; il étend encore ses courses apostoliques à Plozévet, et Plouhinec.

Pendant le temps de Robespierre, on s'assemblait au bourg de Moëlan, tous les jours de décade, non pour prier mais pour danser; ceux et celles qui manquaient étaient notés, et s'ils manquaient trop souvent on les punissait de mort.

On ne connaît plus Quimper; ceux qui étaient riches sont aujourd'hui pauvres; par exemple, Garon est aujourd'hui à la mendicité; il est, dit-on, portefaix. Presigny est marié à la fille d'une revendeuse de pommes, femme de Damis, couvreur en ardoise, lequel donne à chacun de ses enfants 40.000 l. en mariage.

M. Le Bihan, de Peumeurit-Cap, demeure au Pont-l'Abbé chez son père; il a été plusieurs fois en arrestation. Il est vicaire apostolique. Dans les temps de liberté il a été sur sa paroisse et a fait grand bien dans le canton.

Extrait d'une 3<sup>e</sup> lettre (1) de M. L...

Medina del Campo.

La famille St-Luc a été quelques mois dans la prison criminelle de Quimper avec M. le chevalier de Saint-Alouarn; une demoiselle Trémaria et une autre demoiselle de Quimper, dont j'ai oublié le nom, la seule qui n'ait point été guillotinée parce que, dit-on, elle n'avait pas de bien. Les Saint-Luc ont été accusés d'être en correspondance avec les émigrés et de faciliter leur entrées en France; la dame de la Retraite d'avoir distribué des Sacré-Cœurs; le chevalier de Saint-Alouarn d'avoir adressé une lettre à Louis, XVI, dans laquelle il disait que ses ancêtres étaient morts au service du Roy et que luy est disposé à sacrifier sa vie pour la défense de Sa Majesté, si elle le jugeait à propos. De plus, dans une lettre au docteur Trémaria, saisie chez celui-ci, on marquait de faire des compliments au chevalier de Saint-Alouarn.

Après la procédure à Quimper; ils ont été conduits à Paris, où ils n'ont pas tardé d'être guillotnés.

Des deux Trémaria, l'un comme marin, était commandant d'une frégate à Lorient. Accusé, dit-on, de correspondance avec l'armée de Charette, et d'avoir écrit une lettre à son frère, en chiffres, pour empêcher le recrutement à Quimper; le pauvre docteur, sur cette interception à la poste à Quimper, fut conduit sur-le-champ en arrestation, d'abord à Quimper, de là à Lo-

(1) C'est une troisième lettre de M. Louboutin, vicaire à Guengat.

rient, où ils ont été pendant longtemps en prison sans pouvoir avoir aucune communication avec personne, puis conduits à Paris et guillotnés.

Lors de la liberté, en 1795, je disais la messe dans une grange, n'ayant pas d'église. Un dimanche, au moment où j'allais dire la messe, je fus appelé à la municipalité; la messe finie, je me rendis. La municipalité me proposa de dire la messe à la paroisse, qu'on aurait fixé une heure pour le Constitutionnel, et une autre pour moi. Devinant leur but, je répondis que je n'avais pas exposé ma vie pendant trois ans pour communiquer aujourd'hui avec le citoyen Palud. Ce dernier avait fait venir des scribes de Quimper pour m'épouvanter; ils me menacèrent en effet; je leur répondis que je connaissais la municipalité; mais qu'eux, je ne les connaissais pas.

Le Goazre s'y était aussi rendu.

Quelques communes, lors de la liberté, ont chassé leurs intrus. D'autres ont acheté des chapelles pour les sauver et empêcher le Constitutionnel d'y dire la messe. Ergué-Gabéric s'est bien montré pour la chapelle de Kerdevot. Les paroissiens de Guengat ont aussi fait leur possible pour acheter une chapelle, mais l'intrus, d'accord avec le maire, ont fait avorter le projet.

Le plus grand ennemi que j'eus dans le pays était Le Hars (1). Il a prêché différentes fois de tirer sur nous comme sur des sangliers. Palud donne la pâque à des enfants qui ne savent même pas faire le signe de la croix et les marie le lendemain. Et quand on luy en fait des reproches, la réponse est qu'il craint l'inimitié des parents. La plus grande violence qu'il ait exercée vis-à-vis de moi, c'est lors de mon refus à la municipalité de dire la messe à l'église paroissiale. Le maire et un autre paroissien obtinrent un arrêté du District

(1) Le Hars, intrus de Plogonnec.

pour me défendre de dire la messe dans des granges, sous prétexte que ces assemblées n'étaient propres qu'à troubler l'ordre; et qu'à la première plainte je serais traduit au tribunal criminel et jugé selon la loi, c'est-à-dire guillotiné. Je ne quittai pas alors la paroisse, mais je dis la messe dans une chapelle à une lieue et demie du bourg.

Les prêtres de Quimper ne se font pas scrupule d'aller à la comédie et au bal. Il y a surtout un nommé Feuilla, prêtre d'Expilly, qui s'y distingue. Il est presque toujours prié des noces, et comme beau cavalier, il conduit sa demoiselle à l'église, au grand scandale des patriotes même.

Moreau, intrus de Gourlizon, fut prié par Palud de chanter la grand'messe le jour du pardon; il passa 3 jours consécutifs à l'auberge sans désaoûler, se battant avec les paysans. Il fut sur le point de tuer un homme. Le Hars, ainsi que son vicaire Sesnec, ne quittent plus l'auberge depuis deux ans.

Vous savez que plusieurs ont abdicqué, c'est-à-dire remis leurs lettres de prêtrise. Il y en a même qui ont poussé l'impiété jusqu'à dire que jusqu'ici ils n'avaient fait que tromper le peuple, que croire au mystère de la Sainte Trinité c'était une absurdité. Le père Perdou ou Prédou, Carme de Pont-l'Abbé, est de ce nombre. Aussi c'est un plaisir, dit-on, de le voir danser sous la haile. Cependant il n'est point encore marié, ce n'est pourtant pas sa faute, ajoute-t-on.

Extrait de la 2<sup>e</sup> lettre de MM. F. et C. (1).

#### Note des jureurs et des intrus.

Les anciens Recteurs jureurs sont presque tous intrus, en tout ou en partie. Ceux de la nouvelle fabrique sont de la plus parfaite intrusion.

(1) Floch et Codu.

#### A la Cathédrale.

Le Goazguen.  
Le Coz, de Châteaulin.  
Ollitraut.  
Sérandour.  
Le Gac, des Ursulines.  
Huro (Huraut), de Reims.  
Pohiet.  
Guineau (Guino), d'Elliant.

#### Simple jureurs.

Le Bour.  
Tilly.  
A Roscanvel, D'hervé.  
A Crozon, Savina, et un expilien ancien maître d'école au Faou.  
A Telgruc, Louboutin, ancien Curé.  
A Saint-Nic, Calvé de Saint-Nic.  
A Plomodiern, Quiniquidic, le jeune.  
A Ploéven, Pellé.  
A Plonévez-Porzay, Le Maître, et l'ancien Curé.  
A Cast, Le Bot.  
A Locronan, Houarner.  
A Quéménéven, Le Gal et Coatmen, expilien, intrus, fugitif d'Ergué-Armel.  
A Plogonnec, Le Hars.  
A Plonéis, Le P. Thomas, récollet.  
A Guengat, Palud.  
A Penhars, Lagadec, Capucin.  
A Ploaré, Bourbé et Auffret.  
A Gourlizon, Moreau, expilien.  
A Pont-Croix, Billon et Duvergier.  
A Beuzec-Cap-Caval, Le Bras.  
A Cléden, Gloaguen et Dagorne.  
A Plozévet, les deux Quillivic.

- A Goulien, Le Pape et Trévidic.
- A Esquibien, Grascœur.
- A Primelin, le vieux Curé.
- A Plohinec, Le Gal et Kerdrech
- A Plovan, Le Guellec.
- A Plogastel-Saint-Germain, Gloaguen, Recteur de Telgruc.
- A Landudec, Coroller.
- A Plomelin, Lagadec.
- A Plonéour, Huitric et Meunier, bons vide bouteilles, et Rognan, marié à la fille de Boëdec.
- A Plomeur, Loëdon et Larue.
- A Tréméoc, Diquélou.
- A Loctudy, Trelu.
- A Treffiagat, Bizien, expilien.
- A Plobannalec, Guillermou.
- A Pont-l'Abbé, le P. Jégou.
- A Penmarc'h, Pochet et Bérrou.
- A Guenach, Pogam.
- A Clohars-Fouesnant, Demizit.
- A Fouesnant, Saouzanet et Ollivier, intrus de Pouldergat, et Le Gal, de la Forêt.
- A Trégunc, Denmat.
- A Concarneau, Boloré.
- A Lanriec, Le Coz, expilien.
- A Bannalec, Loyer.
- A Elliant, Guineau, président du presbytère de la cathédrale et commis ou scribe de Goazre, commissaire du pouvoir exécutif
- A Scaër, L'haridon.
- Au Faouët, Berthaud, Puissant et Mons.
- A Gourin, Léap, bénédictin.
- A Saint-Hernin, Favennec
- A Glomel, Rupe et Doniou.
- A Pleyben, Le Breton.
- Au Faou, Porlodec.

- A Rostrenen, Boulin, marié, ayant trois ou quatre enfants.
- A Combrit, Diouron, marié, sans enfants.
- A Châteaulin, Marchadour.
- A Cléden-Poher, Boncors.
- A Spézet, Causer, non intrus.
- A Landeleau, Le Bris, non intrus.

La plupart des jureurs sont scandaleux; cependant pas tous; leurs vices les plus communs sont l'ivrognerie et le libertinage.

Ceux qui passent pour les plus enragés et les plus persécuteurs, sont :

Guineau, Loëdon, Savina, Le Hars, Palud, Guillermou, Bizien, Berthaud, Blanchard, de Carhaix; Saouzanet, Coroller, Le Guellec, etc.

Ceux ordonnés par Expilly sont, outre les dénommés :

Chansy, Diner, Demeuré, Falher, Janin, Moreau, (de Landudec); Feuilla, Goaran, (de Melgven); Kerguifinec, etc.

(A suivre).

# BIBLIOGRAPHIE

## I

**Louis Le Guennec. — NOTICE SUR LA COMMUNE DE PLOUGONVEN (Finistère).** — Morlaix. Editions de **Mouez ar Vro**, 33, place Thiers. In-8° carré de 288 pages, 6 fr. 50. — **Travail couronné au dernier congrès de l'Union régionaliste bretonne.**

Les ateliers de **Mouez ar Vro** viennent de publier, avec un caractère malheureusement un peu fatigué, les notes recueillies et rédigées par M. Le Guennec sur Plougouven. Une œuvre signée de M. Le Guennec ne manque jamais d'offrir à nos compatriotes amoureux d'histoire locale, l'abondante provision de faits, de renseignements généalogiques, d'observations et de réflexions érudites que peuvent seuls offrir les travailleurs autochtones, bien pourvus par la continuité d'innombrables recherches, de la double documentation, générale et spéciale, propre à dépeindre un pays et à faire revivre son passé. Heureux fureteur d'archives, mais de plus bibliophile et artiste, M. Le Guennec est éminemment armé pour découvrir tout ce qui peut avoir une valeur dans le legs de nos aïeux, manuscrits et livres, monuments et tableaux. Ses brochures, en forme de livrets-guides, relatifs à Morlaix et aux environs, ont un charme qui les égale aux meilleures du genre.

Je lui ferai particulièrement un mérite de ne pas oublier cette catégorie de lecteurs qui aiment que vous leur révéliez un pays, mais ont besoin que vous les éclairiez à grands renforts d'explications; qui vous seront reconnaissants de leur rappeler, — l'ont-ils jamais bien su? — ce qu'étaient par exemple le droit de

lisière, le convenant franc ou le domaine congéable, la quevaise, le fouage, etc. De ces divers usages d'autrefois, les noms sans doute reviennent en tout mémoire sur l'Ancien Régime, mais il est bon de redire de temps à autre ce qu'ils signifient. M. Le Guennec a eu, pas à pas, ce souci de familiariser ses lecteurs modernes avec une terminologie à laquelle beaucoup d'entre nous sont désormais étrangers. Il initie, instruit et intéresse.

Complétant cette série d'études monographiques qui se proposent de décrire chacune des paroisses limitrophes de la cité morlaisienne, le travail que nous présentons s'attache à l'antique commune, riche en souvenirs, de Plougouven. Nous sommes introduits dans l'existence d'une population rurale aussi profondément que peuvent le permettre les parchemins et les titres, les traditions volantes et les récits du folk-lore. M. Le Guennec écrit avec une documentation de première main. Quiconque songera à évaluer le total des coups de sonde et la patience des déchiffrages que représentent les 288 pages de ce livre, rendra justice au loyal labeur et au courage patient de l'érudit qui a minutieusement fouillé pour extraire, à notre usage et profit, la substance d'une attachante histoire.

Sans avoir eu à jouer les grands rôles, Plougouven a tout de même marqué dans les diverses époques mouvementées qu'a connues notre région. Le chapitre sur la Ligue, (p. 66 à 83), est un bon élément de synthèse destiné à s'insérer quelque jour dans l'œuvre plus vaste où sera étudiée la guerre intestine de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, aux diocèses de Tréguier, Léon et Cornouaille, pour ne parler que de ceux-là. Le nom de Plougouven y reviendra plus d'une fois en raison de la résidence du terrible Anne de Sansay, comte de la Magnanne, au château de Bourouguel sur les confins de Plouigneau.

Après un chapitre un peu moins étoffé relatif aux **Bonnets Rouges** et à la révolte du Papier Timbré, l'auteur nous expose tout au long dans les chapitres XVIII et XIX, les péripéties de l'époque révolutionnaire. Un vent de modération semble plutôt avoir passé sur les populations trégorroises. Ne voit-on pas les Plougonveniens, presque au sortir de la Terreur, se donner comme officiers de leur milice communale, deux anciens nobles, dont l'un, le comte Duparc-Rosampoul, avait pu rester sur ses terres sans y être inquiété sérieusement ?

Peut-être doit-on chercher la tiédeur relative du civisme de ce peuple, dans ce fait que contrairement à la légende niaise, — ou méchante — les manants avaient sous l'ancien régime un sort dont ils ne songeaient aucunement à se plaindre. M. Le Guennec en fait la preuve, ample et péremptoire, au cours du chapitre XVI<sup>e</sup> qui redressera plus d'un préjugé.

Alors qu'il aura à nous parler avec surabondance de quantités de familles nobles dont les généalogies remplissent son livre, les Garspern, les Kerloaguen, les Le Cozic, les Kersauson, les Tinténiaec, les de Carné, les Du Parc de Rosampoul, etc., il pourra néanmoins, ajouter que à Plougonven, le nom d'un seul seigneur est honni.

Pourquoi faut-il que ce seul nom soit celui d'un Evêque ? François de La Tour, sieur de Penarstang, un enfant de la paroisse, monta en 1574, sur le siège de Saint-Corentin, d'où il fut transféré à Tréguier, en 1583. Ayant été recteur dès 1560 de sa paroisse natale, il y revint mourir en 1590 au manoir de Penarstang, laissant le souvenir d'un personnage énigmatique et pas très édifiant.

D'autres célébrités illustrent Plougonven ; par exemple, messire Jehan Lagadec, l'auteur du fameux **Catholicon**, dictionnaire breton-français-latin, livre de

la plus insigne rareté imprimé à Tréguier, en 1499 ; puis maître Jehan Larcher qui composa « **Le Miroir de la Mort** », imprimé en 1575, à Cuburien, et dont on ne connaît qu'un exemplaire, jadis possédé par la famille de Kerdanet, et maintenant à la Bibliothèque Nationale. Ces deux noms fournissent à M. Le Guennec l'occasion de nous donner de bonnes pages d'études et de commentaires sur ces œuvres si souvent signalées.

Un autre ecclésiastique obtient aussi, à juste titre d'ailleurs, place dans cette galerie biographique ; il s'agit du missionnaire Le Teurnier, figure très caractérisée et aux singularités vraiment trop fortes. Il apparaît maintenant campé dans une attitude oratoire, debout sur son tombeau, près de l'église. La statue est l'œuvre d'un autre original, d'une trempe différente, né lui aussi en la paroisse. Etrange carrière que celle de ce Yan Larhantec, d'abord piqueur de pierres, qui se découvre en lui-même l'habileté et la fécondité des vieux tailleurs d'image ! Il aura sa façon puissante et vivante de faire parler le granit. Malheureusement peu expert aux comptes, poursuivant sa chimère du mouvement perpétuel, il meurt le 1<sup>er</sup> janvier 1913, au moment où on va le faire entrer à l'hôpital.

A peine ai-je besoin d'ajouter que, si une bonne partie de l'ouvrage de M. Le Guennec est consacrée à l'histoire et à l'examen des châteaux et maisons nobles, une place non moins grande est réservée à l'étude des divers édifices religieux, église et chapelles, avec l'énumération des multiples fondations qui y furent faites, et la série des recteurs successifs, curés ou chapelains depuis 1453.

A propos du Calvaire, renversé sous la Terreur, mais complètement rétabli lors du Jubilé de 1898, l'auteur reproduit l'appréciation de M. Ch. Le Goffic, dans **l'Ame bretonne**, t. 1, 202, 206, lequel estime que ce Calvaire de Plougonven est celui qui répond le mieux à

l'esthétique du genre et qu'on y trouve des proportions plus heureuses et un sens de l'aménagement supérieur à celui des monuments de Guimiliau et de Plougastel.

Avec la date de 1554, M. Le Guennec assigne à ce Calvaire le second rang par ordre d'ancienneté, (après celui de N.-D. de Tronoën); mais sur la liste établie par M. le chanoine Abgrall, Plougouven ne viendrait qu'en quatrième lieu. Nous devons noter cette petite divergence.

D'après ce pâle compte rendu, on devine quelle richesse touffue de renseignements nous présente l'ouvrage. Les érudits trouveront le plus grand intérêt à l'ouvrir, mais un tel livre devrait même avoir place à chaque foyer, jusqu'au plus modeste, de Plougouven. Les maîtres feraient sagement d'en commenter certains chapitres. Il y aurait là une contribution plus efficace qu'on ne le soupçonne, à la prédication qui dit à nos Bretons : « Restez chez vous ! ».

Abbé G. P.

## II

**Abbé J. Rolland. — LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE CONFORT, EN MEILARS.** Saint-Brieuc, F. Guyon, imp. In-8. Prix : 1 fr. 25.

M. l'abbé Rolland, recteur au Bourg-Blanc, précédemment recteur de Meilars, vient d'utiliser les notes qu'il avait recueillies sur le sanctuaire de N.-D. de Confort pour la publication d'une jolie plaquette illustrée dont le frontispice offre, avec les silhouettes du clocher et du calvaire, l'image de la statue vénérée et le blason des anciens sires de Pont-Croix, fondateurs de la chapelle.

L'auteur décrit d'abord en tous leurs détails le monument lui-même, très gracieux spécimen de l'art gothique breton du début du XVI<sup>e</sup> siècle; son mobilier, sans oublier la fameuse « roue de fortune », désormais unique en France; ses annexes, ossuaire et calvaire d'imposantes dimensions. Puis il étudie à travers les âges les manifestations de la piété populaire envers la Vierge bénie de Confort. L'une des plus curieuses est sans contredit l'offrande annuelle d'une faucille, d'un fléau, de courroies ou d'un crible que lui présentaient les juges du marquisat de Pont-Croix. Sans doute par inadvertance, M. l'abbé Rolland qualifie ceux-ci, à deux reprises, de « juges royaux », bien qu'ils n'exerçassent qu'une juridiction seigneuriale. La dévotion prit surtout un bel essor après que dom Michel Le Nobletz eut été placé à la tête de la paroisse. C'est dans la chapelle même de Confort qu'il devait plus tard apparaître, aux côtés de la Sainte Vierge, à son glorieux émule le P. Maunoir. Un autre recteur de Meilars, l'abbé de Kerguelen, obtint en 1688 une bulle d'indulgences en faveur des pèlerins.

Sous la Révolution, les gens du pays se cotisèrent, au nombre de 84, pour racheter la chapelle et son pourpris, et la préserver par là des risques d'une destruction sacrilège. Le culte redevint florissant, et les ruines provoquées par la funeste loi de Séparation n'ont pu, grâce à la générosité des fidèles, porter aucune atteinte sérieuse aux destinées du vénéré sanctuaire, où le service paroissial a été transféré après une restauration intelligemment conduite de l'édifice.

L'auteur termine son étude par le récit édifiant de diverses grâces obtenues récemment par l'intercession de la Sainte Vierge invoquée à Confort. L'une des plus frappantes a trait à une fillette de moins de 3 ans, sur le corps de laquelle passa l'une des roues d'une charrette chargée d'un poids d'environ 1.000 kilogrammes.

Les parents, affolés, vouèrent aussitôt leur enfant, qu'ils croyaient broyée, à N.-D. de Confort. Trois jours plus tard, elle était sur pied et a fait, en 1911, sa première communion dans l'église de sa divine Protectrice.

Trois dessins à la plume mêlés au texte donnent deux aspects différents de la chapelle et une vue du calvaire. Ils concourent, avec le style clair et précis de M. l'abbé Rolland, tout empreint d'une élégante sobriété, à faire de cette brochure un ouvrage qui se lira avec plaisir et fruit, et un souvenir digne d'être conservé par tous ceux que la piété ou l'attrait des vieux monuments — choses qui peuvent très bien coexister — conduiront de plus en plus nombreux sous les voûtes gothiques de la chapelle de Confort.

## VARIÉTÉ

### La Retraite ecclésiastique de 1822

Dans l'ouvrage intéressant et documenté qu'a publié M. le chanoine Pilven sur **Mgr Dombidau de Crouseilles et la Restauration du Culte dans le Diocèse de Quimper et de Léon**, il est question, p. 236-237, de la retraite ecclésiastique qui fut prêchée à Quimper par M. Boyer, directeur du Séminaire de Saint-Sulpice (1). Elle dura une semaine entière. Tous les prêtres furent logés et nourris au Séminaire où rien n'avait été négligé pour qu'ils y fussent le moins mal possible. Chacun dut apporter son couvert, la maison ne pouvant en fournir un nombre suffisant.

A titre de renseignements complémentaires, nous copions dans **L'Ami de la Religion** du 14 août 1822, le compte rendu de ces pieux exercices :

« La retraite commença le 24 juillet. Le prélat en fit l'ouverture par la messe du Saint-Esprit, puis le **Veni Creator**, et prononça un discours qui remplit parfaitement l'attente de l'auditoire. M. Boyer a donné deux discours par jour, l'un le matin, l'autre le soir, et de plus une conférence un peu après-midi. M. l'Evêque a suivi tous les exercices de la retraite; il occupait son appartement du Séminaire et prenait ses repas au réfectoire, au milieu de tout son clergé. La retraite a fini le 31 juillet. M. l'Evêque a encore, ce jour-là,

(1) M. Boyer devait ensuite donner les mêmes exercices à Rennes, au Mans, à Laval, Nancy, Meaux, et Bordeaux.

prononcé un discours digne de sa piété. Le lendemain 1<sup>er</sup> août, à sept heures du matin, environ 190 prêtres sortirent processionnellement du Séminaire pour se rendre, en surplis et en étole, à l'église cathédrale. Les fidèles étaient touchés du spectacle de cette réunion de prêtres de tout âge. On chantait des psaumes.

Arrivé à l'église, Monseigneur célébra la messe. Après l'Evangile, M. Boyer monta en chaire et prêcha avec beaucoup de force. La communion générale fut suivie de la rénovation des vœux du baptême (?), et le tout fut terminé par le Te Deum.

On peut dire que ces jours de retraite ont été des moments de bonheur pour M. l'Evêque et pour son clergé, et un grand sujet d'édification pour les fidèles. Les prêtres s'y sont donnés mutuellement des marques de l'affection la plus cordiale, et ont puisé, dans les exercices communs et dans de pieux entretiens, un nouveau zèle pour aller travailler à la sanctification de leurs troupeaux.

## TABLE DES MATIÈRES

DU

### Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie pour l'année 1922

	PAGES
G. PONDAVEN et J.-M. ABGRALL : Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :	
Lesneven.....	19-33-65-129
Leuhan.....	142-193-257
Locamand.....	198
Locarn.....	199
Loc-Brévalaire.....	199-258
Loc-Eguiner (Ploudiry).....	263
Loc-Eguiner (Saint-Thégonnec).....	321
Le Loch.....	325
Loc-Maria-an-Hent.....	326
G. PONDAVEN : M. le Chanoine Peyron....	5
Travaux de M. Peyron.....	14
P. PEYRON ; Manuscrit de M. Boissière....	27-50-96-147- 225-299-363
LE GUENNEC : Une œuvre disparue du sculpteur morlaisien, Jacques Lespaignol.....	42
Notes sur les Prédicateurs à Morlaix, en 1627-1628.....	279
H. WAQUET : Les statuts synodaux de Cornouaille et de Léon (1523-1538).....	76
Abbé KERBIRIOU : L'activité économique et sociale d'un prélat de l'ancien régime. — Mgr de La Marche, évêque de Léon.....	86
Abbé LE MEUR : « Elie Fréron » par M. le Chanoine Cornou.....	119
G. PONDAVEN : Quelques documents pour l'histoire religieuse des diocèses de Léon et de Cornouaille.....	167-286

	PAGES
JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE : <b>A propos du Cartulaire de Landévennec</b> .....	205-268-327
E. CORGNE : <b>Le Collège de Lesneven</b> (1833- 1914).....	212
Abbé MONFORT : <b>Pleyben. Contribution à son histoire</b> .....	336
Abbé SALUDEN : <b>Un Curé constitutionnel, Emmanuel Pillet, Curé de Lander- neau</b> (1758-1836).....	349
<b>Le Bulletin diocésain d'Histoire et d'Ar- chéologie ; (Ses débuts. — Travaux publiés, 1901-1920)</b> .....	249
<b>BISLIOGRAPHIE :</b>	
Abbé HORELLOU : <i>Kerlaz</i> .....	239
Abbé MÉVEL : <i>Sainte-Anne la Palue</i> .....	240
Abbé CALVEZ : <i>Les Pères de la Patrie au « Bro-Leon »</i> .....	244
Abbé GUILLERMIT : <i>Le Folgoat</i> .....	246
LE GUENNEC : <i>Notice sur la commune de Plougonven</i> .....	374
Abbé ROLLAND : <i>La Chapelle de Notre-Dame de Confort, en Meilars</i> .....	378
<b>VARIÉTÉS :</b>	
L'Association bretonne et le Congrès de Nantes en 1922.....	63
Classement de monuments historiques... Quimper, centre d'approvisionnement au xiv <sup>e</sup> siècle.....	126
Les bas-reliefs en albâtre.....	127
Le Pèlerinage des habitants de Pont-l'Abbé à Sainte-Anne d'Auray, en 1634.....	192
La retraite ecclésiastique de 1822.....	316
	381